

Ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

Lieux-dits "Les Gorces" et "Des Morels"
Commune de GENISSIEUX (26)

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter en
application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement

Volume 6 : Etude préalable
agricole en application de
l'article L.112-1-3 du Code
Rural et de la Pêche
Maritime

GENISSIEUX, le 9 février 2021

Préfecture de la Drôme

3 boulevard Vauban

26 000 VALENCE

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Commune de Génissieux (26)

Etude préalable agricole au titre du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet

Je soussigné Jean-Pierre CHEVAL, agissant en qualité de Président de la SAS CHEVAL GRANULATS, dûment habilité aux fins présentes, ai l'honneur de présenter une étude préalable agricole au titre du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de GENISSIEUX, aux lieux-dits « Les Gorces » et « Des Morels ».

NOM DE LA SOCIETE	SAS CHEVAL GRANULATS
Capital	479 800 €
ADRESSE (siège social)	Quartier Mondy 26 302 BOURG-DE-PEAGE
CODE APE	0812Z / Exploitation de gravières et sablières, extraction d'agiles et de kaolin
N° R.C.S.	Romans B 792 110 371
N°SIRET	792 110 371 00012

cheval-granulats.fr

Cheval granulats • Quartier Mondy - BP 84 • 26302 Bourg de Péage Cedex • Tél. 04 75 72 86 46 • cheval.granulats@groupecheval.fr
SAS au capital de 479 800 euros • 792 110 371 00012 RCS Romans • Code APE : 0812 Z • N° TVA Intra FR 02 792 110 371
Crédit Agricole • IBAN : FR76 1390 6001 5785 0309 1994 235 • BIC : AGRIFRPP839
10 carrières & 8 sites ouverts au public : Ambonil • Bourg de Péage • Chabeuil • Peyraud • Privas • Portes-lès-Valence • Saint-Marcel-lès-Valence • Upie

Certifiée ISO
9001 - 14001 - 45001
par BCS Certification

**CE 1165**
Mondy - Peyraud
St Marcel-lès-Valence

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	NOM Prénom CHEVAL Jean-Pierre QUALITE : Président Nationalité : Française ADRESSE : Quartier Mondy 26 302 BOURG-DE-PEAGE
Interlocuteurs	<u>Directeur technique</u> : Sylvain DILLESEGER s.dillenseger@groupecheval.fr

Vous trouverez ci-joint le dossier établi en application des exigences réglementaires imposées notamment par l'article D. 112-1-19 du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif au contenu de l'étude préalable agricole.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueux sentiments.

Monsieur Jean-Pierre CHEVAL, Président



Sommaire

1	- OBJET DU DOSSIER ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
2	- PROCEDURE ET METHODOLOGIE	9
2.1	Contenu de l'étude	10
2.2	Procédure	10
2.3	Méthodologie	12
3	- DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE.....	14
3.1	Localisation du projet et périmètres d'étude	15
3.1.1	Localisation générale du projet.....	15
3.1.2	Emprise du projet et accès.....	15
3.1.3	Desserte locale.....	16
3.2	Description du projet et motivations.....	18
3.2.1	Historique et motivations	18
3.2.2	Nature et volume des activités.....	19
3.2.3	Plan de phasage prévisionnel d'exploitation.....	20
3.2.4	Remise en état du site.....	23
3.3	Délimitation de l'aire d'étude agricole	25
4	- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	29
4.1	Potentiel de production agricole sur le territoire étudié.....	30
4.1.1	Définition	30
4.1.2	Conditions géographiques et climatiques.....	32
4.1.2.1	Géomorphologie de la zone d'étude	32
4.1.2.2	Climatologie.....	35
4.1.3	Occupation générale des sols.....	39
4.1.4	Potentialités et contraintes des sols : pédologie et aptitudes agronomiques.....	40
4.1.4.1	Caractéristiques pédologiques du secteur.....	40
4.1.4.2	Aptitudes agro-pédologiques	45
4.1.5	Accès à la ressource en eau	46
4.1.5.1	Réseau hydrographique de surface.....	46
4.1.5.2	Sollicitation et protection de la ressource	47
4.1.5.3	Réseau d'irrigation et localisation des forages agricoles	51
4.2	Dynamiques spatiales et nature des productions agricoles du territoire étudié.....	53
4.2.1	Evolution du nombre des exploitations et des surfaces agricoles.....	53
4.2.2	Orientations technico-économiques du territoire	61
4.2.3	Systèmes de production	61
4.2.3.1	Cultures végétales.....	62
4.2.3.2	Elevage	72

4.2.4	Signes et démarches « qualité »	73
4.2.5	Equipements communs	75
4.2.6	Part de l'agriculture dans l'activité économique du territoire	76
4.2.7	Evolution des emplois apportés par l'agriculture	77
4.3	Potentialités et contraintes foncières sur le territoire	84
4.3.1	Caractéristiques du parcellaire	84
4.3.2	Pressions foncières s'exerçant sur le parcellaire concerné	84
4.3.3	Bâtis et chemins agricoles	85
4.3.4	Agriculture et risques naturels	85
4.3.5	Agriculture et paysage	85
4.4	Potentiel économique agricole du territoire	87
4.4.1	Production brute standard	87
4.4.2	Valeur vénale des terres agricoles du territoire	88
4.5	Synthèse du contexte agricole du territoire	91
5	– EXPLOITATIONS AGRICOLES PROFESSIONNELLES DIRECTEMENT CONCERNEES PAR L'EMPRISE DU PROJET	92
5.1	Organisation spatiale des exploitations agricoles concernées	93
5.2	Caractéristiques des exploitations	95
5.3	Utilisation de l'eau	96
5.4	Qualité des produits et filières de commercialisation	97
5.5	Situation vis-à-vis de la politique agricole commune	97
5.6	Potentiel de production	98
5.7	Contraintes d'exploitation	102
5.8	Potentiel environnemental et paysager	102
5.9	Potentiel économique	102
5.9.1	Production brute standard	102
5.9.2	Valeur vénale des terres	104
5.10	Succession des exploitations concernées	104
5.11	Conclusion	105
6	– ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT/MOYEN/LONG TERME DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	106
6.1	Incidences positives collectives et individuelles du projet sur le secteur agricole	107
6.1.1	Incidences collectives positives	107
6.1.2	Incidences individuelles positives	107
6.2	Incidences négatives collectives du projet sur le secteur agricole	108
6.2.1	Incidences sur le foncier agricole	108
6.2.1.1	Incidences directes	108
6.2.1.2	Incidences indirectes	111
6.2.2	Incidences sur le potentiel agricole	111
6.2.2.1	Incidences directes sur la ressource en eau	111
6.2.2.2	Incidences directes sur la circulation agricole et les équipements agricoles	111
6.2.3	Incidences sur le potentiel socio-économique local	112

6.2.3.1	Incidences directes sur la valeur économique des terres	112
6.2.3.2	Incidences indirectes sur le tissu économique agricole local / les filières.....	112
6.2.3.3	Incidences directes sur l'emploi.....	113
6.2.3.4	Incidences indirectes sur les signes de qualité des produits	113
6.2.4	Incidences sur le potentiel environnemental et paysager.....	113
6.3	Incidences négatives individuelles du projet	114
6.3.1	Impacts directs (zone du projet)	114
6.3.1.1	Incidences directes sur le foncier agricole.....	114
6.3.1.2	Incidences directes sur le potentiel de production des terres prélevées	117
6.3.1.3	Incidences directes sur l'équilibre socio-économique des exploitations concernées..	118
6.3.1.4	Impacts sur le dynamisme et l'avenir des exploitations	120
6.3.2	incidences indirectes (zone d'étude rapprochée).....	121
6.3.2.1	Incidences sur le potentiel agricole des cultures à proximité	121
6.3.2.2	Vulnérabilité face aux pollutions.....	126
6.4	Synthèse des incidences.....	127
6.5	Croisement multicritère – sensibilité hiérarchisée des incidences pour l'économie agricole..	129
6.6	Effets cumulés avec d'autres projets connus	130
6.6.1	Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	130
6.6.2	Cumul des incidences avec l'activité agricole de proximité.....	132
6.7	Conclusion.....	133
7	MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE.....	134
7.1	Mesures d'évitement.....	135
7.2	Mesures de réduction.....	135
7.2.1	Mesures concernant l'immobilisation des surfaces agricoles.....	135
7.2.2	Mesures concernant la structure des parcelles.....	137
7.2.3	Mesures concernant le réseau d'irrigation.....	137
7.2.4	Mesures vis-à-vis des engagements qualité et concernant le potentiel de production agricole	137
7.2.5	Mesures concernant le potentiel économique agricole – indemnisation.....	138
7.2.6	Mesures concernant le potentiel paysager agricole	139
7.2.7	Mesures concernant le potentiel environnemental agricole	139
7.2.8	Attentes des agriculteurs directement concernés par l'emprise projet	141
7.3	Mesures d'accompagnement	141
7.4	Synthèse des mesures.....	143
7.5	Conclusion : Absence de nécessité de mesures de compensation agricole collective	146
ANNEXE 1	LISTE DES INFORMATIONS POUVANT FIGURER SUR L'ETAT DES LIEUX PRECEDANT CHAQUE PHASE D'EXPLOITATION	147

Illustrations

Figure 1 : Procédure de recevabilité de l'étude préalable agricole (source DREAL Occitanie)	11
Figure 2 : Localisation administrative du territoire communal accueillant le projet (source Wikipédia)..	15
Figure 3 : Localisation et composition parcellaire de l'emprise sollicitée par le présent projet (source IGN© 2016)	16
Figure 4 : Maillage routier encadrant la zone du projet et assurant les possibilités de desserte (source Géoportail ©).....	17
Figure 5 : Situation du projet d'ouverture carrière par rapport au territoire communal de GENISSIEUX (source IGN© 2016).....	17
Figure 6 : Photographie des lieux en 1970 et 1980 (IGN©) : premières empreintes de l'activité extractive de la carrière existante	18
Figure 7 : Photographie des lieux en 2016 (IGN© 2016)	19
Figure 8 : Cartographie des périmètres d'étude (IGN© 2016).....	26
Figure 9 : Localisation du profil altimétrique de la zone d'étude (source Géoportail ©)	34
Figure 10 : Profil altimétrique de la zone d'étude (source Géoportail ©).....	34
Figure 11 : Localisation des stations sources de données utilisées comme référence pour l'étude agricole (source © Géoportail).....	36
Figure 12 : Diagramme ombrothermique sur la période 2012-2018 au niveau de la station de GRANGES-LES-BEAUMONT (source INFOCLIMAT)	36
Figure 13 : Diagramme ombrothermique sur la période 2012-2018 au niveau de la station de SAINT-MARCELLIN (source INFOCLIMAT)	37
Figure 14 : Direction des vents relevée par Meteoblue entre ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-MARCELLIN sur la période 1980-2010 (source Meteoblue).....	38
Figure 15 : Localisation des zones urbaines sur la zone d'étude (source IGN© 2018)	40
Figure 16 : Carte des sols (source RMT Sols et Territoires 2019).....	42
Figure 17 : Classement des communes de la zone d'étude en zones vulnérables (source SDAGE© 2017) .	45
Figure 18 : Cours d'eau superficiel sur la zone d'étude (source Carthage©2016)	46
Figure 19 : Délimitation du bassin versant de la Drôme des collines molassiques (source Carthage©2016)	47
Figure 20 : Coupe hydrographique DE de la vallée de la Joyeuse représentant les écoulements au sein des collines molassiques (source Etude de la nappe de la molasse du Bas Dauphiné©2013)	48
Figure 21 : Délimitation des ZSNEA sur la zone d'étude (source SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence©2019)	49
Figure 22 : Classement de la Joyeuse comme un cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique (source SDAGE©2014)	51
Figure 23 : Plan du réseau collectif d'irrigation sur le territoire communal de GENISSIEUX (plan à titre indicatif) (sources PLU de GENISSIEUX, 2018 et Syndicat d'irrigation drômois).....	52
Figure 24 : Situation des sièges d'exploitation agricole et des bâtis agricoles sur le territoire de la commune de GENISSIEUX (source PLU de GENISSIEUX 2018)	59
Figure 25 : Répartition des parcelles cultivées sur le territoire communal de GENISSIEUX par type d'exploitant agricole (siégeant sur la commune ou siégeant hors territoire communal) (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)	60
Figure 26 : Orientation technico-économique des communes de l'ancienne région Rhône-Alpes (source RGA 2010)	62
Figure 27 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par type de culture (source RPG 2010 et 2019)	64
Figure 28 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Blé Tendre, Maïs grain et ensilage, Orge et Autres céréales) (source RPG 2010 et 2019)	65
Figure 29 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Fourrage, Prairies permanentes et Prairies temporaires) (source RPG 2010 et 2019)	66
Figure 30 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Légumes et fleurs, Autres cultures industrielles, Gel et Divers) (source RPG 2010 et 2019)	67

Figure 31 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Colza, Tournesol, Autres oléagineux et Protéagineux) (source RPG 2010 et 2019)	68
Figure 32 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Vergers, Vignes et Fruits à coque) (source RPG 2010 et 2019)	69
Figure 33 : Cultures végétales produites sur GENISSIEUX en 2000 et 2010 en pourcentage de la surface agricole cultivée par les agriculteurs siégeant sur la commune (source RGA 2010)	71
Figure 34 : Cultures végétales produites sur GENISSIEUX en 2000 et 2010 en pourcentage du nombre d'exploitations agricoles de la commune (source RGA 2010)	72
Figure 35 : Répartition des UGB à l'échelle du département de la Drôme (source Agreste)	72
Figure 36 : Localisation des opérateurs sous signe AOP-IGP-LR suivant les différents filières en région Auvergne-Rhône-Alpes (source INAO)	74
Figure 37 : Part relative de l'emploi salarié dans le département de la Drôme par rapport à la région Auvergne-Rhône-Alpes (source INSEE CLAP 2015)	76
Figure 38 : Les actifs agricoles au sein de la région Rhône-Alpes	77
Figure 39 : Comparaison de l'évolution du nombre d'exploitations et du volume de travail (UTA) des exploitations ayant leur siège sur la commune concernée	78
Figure 40 : Comparaison de l'évolution de l'UTA pour 100 ha des exploitations ayant leur siège sur la commune concernée	79
Figure 41 : Extrait du PLU de TRIORS	80
Figure 42 : Extrait du PLU de CHATILLON-SAINT-JEAN	80
Figure 43 : Le travail agricole en région Auvergne-Rhône-Alpes (source DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)	83
Figure 44 : Ilots concernés par l'emprise sollicitée par le présent projet	93
Figure 45 : Système d'irrigation à proximité de la zone sollicitée (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)	96
Figure 46 : Type de sol au niveau de la parcelle n°48 exploitée par M. MORIN (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)	99
Figure 47 : Type de sol au niveau de la parcelle n°34 exploitée par M. POUZIN (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)	100
Figure 48 : Type de sol au niveau de la parcelle n°46 exploitée par M. ARGOUD (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)	101
Figure 49 : Situation de la délaissée agricole – immobilisation provisoire indirecte	110
Figure 51 : Emplacement de la borne d'irrigation disponible à proximité de la zone d'étude (source IGN© 2016)	121
Figure 52 : Etat des exploitations agricoles cultivant les parcelles situées en périphérie de la zone d'étude (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)	123
Figure 53 : Orientation technico-économique des parcelles situées en périphérie de la zone d'étude (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)	124
Figure 50 : Type de culture sur la zone d'étude rapprochée (source : RPG 2019)	125
Figure 54 : Mesure de réduction concernant la délaissée agricole : proposition de poursuite d'exploitation en agriculture de la portion de parcelle n°48 non sollicitée à l'exploitation de carrière par M. MORIN, exploitant également la parcelle attenante	136
Figure 55 : Proposition de gestion des jachères triennales sur les parcelles agricoles suivant le déroulement du phasage prévisionnel (source AMETEN)	140

1 - OBJET DU DOSSIER ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le Code Rural l'article L.112-1-3 qui reconnaît l'impact de certains travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés en termes de potentiel économique pour les territoires. L'implantation d'un projet peut entraîner une baisse globale du potentiel agricole, parfois cumulée aux mesures de compensation environnementale prises dans le cadre de leur réalisation, se répercutant sur l'environnement économique et industriel des exploitations. Cette loi impose alors aux maîtres d'ouvrage de présenter une étude préalable agricole pour tout projet « susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole », ainsi que d'envisager des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet et, le cas échéant, d'envisager des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Le décret d'application n°2016-1190 du texte de loi, signé le 31 août 2016, applicable depuis le 1er décembre 2016, précise la nature des projets faisant l'objet d'une étude préalable agricole, le contenu de cette étude ainsi que la procédure d'examen.

Les projets soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole sont ceux répondant aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- **Condition de nature** : le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact systématique ;
- **Condition de localisation** : le projet se situe en zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser) ;
- **Condition de consistance** : la surface agricole prélevée définitivement par le projet est supérieure à 5 hectares (seuil par défaut, ajustable au niveau départemental mais restant compris entre 1 et 10 hectares). En Drôme, le seuil par défaut de 5 ha est appliqué.

La société CHEVAL GRANULATS porte un projet de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de GENISSIEUX, aux lieux-dits « Les Gorces » et « Des Morels ».

Depuis 1993, les carrières sont soumises à la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE. Elles doivent donc respecter les règles s'y rattachant. L'autorisation d'exploitation de carrière fait l'objet d'une démarche administrative en trois principales étapes :

- L'étude d'impact : celle-ci fait un état des lieux initial de l'environnement, prévoit les effets du mode d'exploitation sur l'environnement, propose des mesures pour remédier et éviter les effets néfastes sur l'environnement et prévoit le réaménagement du site en fin d'activité ;
- L'enquête publique préalable : celle-ci permet d'associer la population concernée par le projet ;
- L'instruction administrative : celle-ci est menée sous l'autorité du préfet et débouche sur l'autorisation d'exploitation dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières.

Le projet d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de GENISSIEUX se situe entièrement en zone agricole. Il est directement concerné par les critères cumulatifs cités précédemment. En effet :

- **Condition de nature** : le projet est soumis à étude d'impact ;
- **Condition de localisation** : son emprise est située sur des terrains agricoles aujourd'hui toujours cultivés ;
- **Condition de consistance** : la surface agricole totale prélevée est supérieure à 5 hectares (Drôme) : **7,4 ha.**

Le projet est alors concerné par l'application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce décret impose une « compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire » pour tous les projets soumis à l'étude d'impact de manière systématique (selon l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et répondant aux conditions précédentes. Il précise également :

- Article 1 :
 - Les conditions d'application du décret définies par l'article D.112-1-18 du Code Rural ;
 - Le contenu de l'étude préalable défini par l'article D.112-1-19 du Code Rural ;
 - Les conditions de présentation du dossier définies par l'article D.112-1-20 du Code Rural ;

- La procédure de recevabilité définie par les articles D.112-1-21. et D.112-1-22 du Code Rural ;
- Article 2 : Les ouvrages et aménagements soumis à ce décret ;
- Article 3 : Les exécuteurs du présent décret et sa parution au Journal Officiel.

Les objectifs de cette étude préalable agricole sont les suivants :

- Evaluer les incidences de l'exploitation d'une carrière sur l'économie agricole locale,
- Eviter/réduire les impacts de l'activité carrière sur l'économie agricole locale,
- Discuter du caractère impactant et définitif du prélèvement de surfaces agricoles afin de déterminer si des mesures compensatoires agricoles collectives sont à mettre en place.

Le présent dossier constitue une étude préalable agricole au titre du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement.

2 – PROCEDURE ET METHODOLOGIE

2.1 CONTENU DE L'ETUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole est donné par l'article D.112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, article créé par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016. L'étude comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné. Le périmètre étudié doit représenter l'ensemble des paramètres et dynamiques de l'économie agricole concernée par le projet.
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.
 - L'objectif est d'avoir une **approche filière** de l'agriculture locale.
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
 - L'objectif est de faire un **bilan socio-économique** des filières agricoles.
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

2.2 PROCEDURE

La procédure du dossier d'étude préalable agricole est décrite par les articles D.112-1-21 et D.112-1-22 du Code Rural de la Pêche Maritime, créés par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

Le schéma suivant présente la procédure de recevabilité de l'étude préalable agricole :

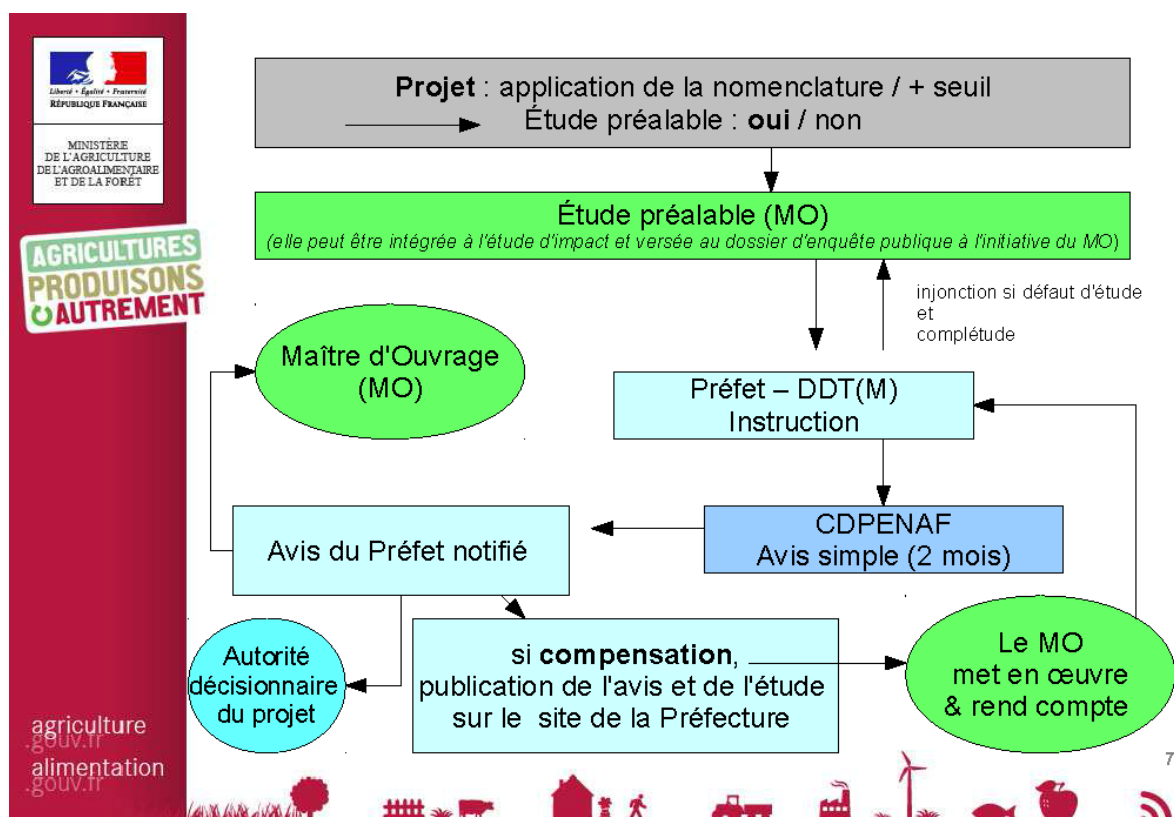


Figure 1 : Procédure de recevabilité de l'étude préalable agricole (source DREAL Occitanie)

Lors du dépôt de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption de son projet, l'étude préalable agricole est transmise au Préfet par le maître d'ouvrage en parallèle de la demande d'autorisation. Le Préfet saisit la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), qui a 2 mois pour se prononcer. Elle émet un avis sur la nécessité, la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées. Elle peut demander des compléments et faire des recommandations.

Le préfet a ensuite 2 mois supplémentaires pour donner son avis sur l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et s'il décide d'imposer la réalisation de mesures de compensation agricole collective.

L'étude préalable agricole se distingue de l'étude d'impact sur l'agriculture. En effet :

- L'étude d'impact sur l'agriculture est incluse dans l'étude d'impact global prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact sur l'agriculture aborde les aspects suivants sur le milieu agricole : **analyse de l'état initial agricole** (climat local, aptitudes agro-pédologiques des sols, ressource en eau disponible, nature des exploitants et des productions locales (échelle de la commune), potentialités et contraintes foncières, caractéristiques et fonctionnement des exploitations impactées,...), **impacts bruts du projet sur l'agriculture locale, mesures envisagées et retenues** afin d'éviter, de réduire, d'accompagner ou de compenser les effets négatifs notables du projet. Ce document et cette partie sont remis à la DREAL et sont soumis à enquête publique.
- L'étude préalable agricole contient et reprend les informations de l'étude d'impact agricole, mais est davantage ciblée sur l'étude de l'économie agricole locale. Ce document doit évaluer la nécessité ou non de mettre en place des mesures « de compensation collective ». Il est soumis pour avis à la CDPENAF uniquement. Son intégration dans l'étude d'impact global est laissée à la volonté du pétitionnaire. Elle n'est alors pas nécessairement rendue publique.

2.3 METHODOLOGIE

La présente étude a pour objectif d'analyser l'impact de l'ouverture d'une carrière sur les exploitations agricoles concernées.

Evaluer les incidences d'un tel projet nécessite d'enquêter précisément sur les exploitations agricoles tant en termes de structures (surfaces, siège, bâtiments, coupures...) que de résultats économiques.

Afin de déterminer réellement les incidences de l'ouverture de la carrière sur les exploitations agricoles, un travail d'enquêtes individuelles a été mené auprès des agriculteurs concernés.

Ces enquêtes suivent la même méthodologie que celles réalisées par la Chambre d'Agriculture du Rhône dans l'Est Lyonnais. Elles ont pour objectifs d'analyser et de quantifier les impacts :

- En termes de structures d'exploitation :
 - Les surfaces : quelles sont les surfaces concernées par la carrière et quelle proportion de l'exploitation constituent-t-elles ? Cette perte ponctuelle de terres aura-t-elle des conséquences sur le maintien de l'exploitation ?
 - Les équipements : que ce soit d'irrigation, comme de matériels d'exploitation, l'ouverture de carrière a-t-elle un impact sur la perte ou la déstructuration du réseau ?
- En termes d'itinéraires techniques :
 - Y a-t-il des effets sur les itinéraires techniques : sens de labour, irrigation, proximité de la carrière...
 - Quelles sont les incidences en termes de potentiel cultural des surfaces reconquises après l'exploitation ?
- En termes économiques :
 - Les surfaces concernées sont-elles subventionnées ?
 - Quelles sont les pertes de production attendues ?
 - Quelles sont les pertes indirectes attendues (pertes des DPB, équipement d'irrigation) ?
 - Quels sont les charges supplémentaires éventuelles liées à l'exploitation de carrière pour le bon fonctionnement de l'exploitation ?

Ces enquêtes mettent en évidence les surfaces sur lesquelles l'enjeu agricole est particulièrement fort et celles où l'incidence est moindre.

L'objectif étant de proposer, dans un deuxième temps, des aménagements et accords possibles pour limiter les dommages subis par les exploitations les plus touchées.

On différencie alors d'une part les incidences d'ordre global et collectif sur l'activité agricole de la zone, et d'autre part les incidences d'ordre individuel qui ont un degré variable sur chaque exploitation.

- Les incidences de niveau collectif sont évaluées après analyse des données de l'état initial du contexte socio-éco-environnemental de la commune et/ou de la zone étudiée,
- Les incidences de niveau individuel sont évaluées en procédant à l'analyse des contraintes causées aux exploitations et aux parcelles par le projet. Une analyse multicritère est effectuée et comporte les étapes suivantes :
 - L'identification des indicateurs de contraintes causées aux exploitations et aux parcelles du projet ;
 - Le croisement des données obtenues afin d'évaluer le niveau d'incidence du projet sur les parcelles et les exploitations agricoles concernées.

La description des mesures selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) est accompagnée de l'exposé des effets attendus à l'égard des impacts du projet, d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

La séquence ERC est calquée sur ce qui existe depuis longtemps concernant les impacts environnementaux.

- Pour **éviter** les impacts sur l'agriculture, le projet peut (si le contexte et le projet s'y prêtent) par exemple être positionné en densification des espaces déjà partiellement artificialisés, ou sur une zone non agricole (en prenant en compte les impacts environnementaux par ailleurs).

- Pour **réduire** les impacts sur l'agriculture, le maître d'ouvrage pourra chercher à limiter l'emprise au sol ou permettre à une activité agricole de se maintenir.

Enfin, la nécessité de proposer des mesures de compensation agricole collective est évaluée. Il permet de répondre au double constat suivant :

- L'érosion des surfaces agricoles en France par artificialisation des sols est importante ;
- La prise en compte des impacts individuels des projets sur les exploitations agricoles par le versement d'indemnités foncières (au propriétaire) et d'éviction (à l'agriculteur) est avérée, mais l'impact plus global sur le potentiel de production agricole français est encore peu considéré.

Elle diffère cependant de façon notable sur la question de la compensation agricole n'est pas, elle, calquée sur les impacts environnementaux puisque, par définition, elle ne peut pas donner lieu à une compensation foncière (ou très rarement). En agriculture, la compensation vise à recréer le potentiel de production perdu. Pour **compenser** les impacts sur l'agriculture, il convient d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés.

3 – DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

3.1 LOCALISATION DU PROJET ET PERIMETRES D'ETUDE

3.1.1 LOCALISATION GENERALE DU PROJET

DEPARTEMENT	Drôme (26)
COMMUNE	GENISSIEUX
LIEUX-DITS	« Les Gorces » et « Des Morels »
SECTION CADASTRALE	Section WB
SUPERFICIE TOTALE DE L'EMPRISE SOLLICITEE	7 ha 40 a 23 ca
DONT SUPERFICIE REELLEMENT EXPLOITABLE	6 ha 54 a 79 ca

Le projet d'ouverture de carrière porté par la société CHEVAL GRANULATS se situe sur le territoire de la commune de GENISSIEUX, localisée au nord-est du territoire départemental de la Drôme, au nord du tracé hydraulique du cours d'eau de l'Isère.

Le domaine géographique concerné correspond à la limite périphérique nord de la basse plaine alluviale de l'Isère à son arrivée dans le vaste bassin alluvial de VALENCE, au contact de cette plaine avec le versant méridional des collines molassiques du Bas Dauphiné.

Le centre de la commune de GENISSIEUX se situe sur le territoire Nord-Romanais, à 5 km de la ville de ROMANS-SUR-ISERE et 18 km de celle de VALENCE.



Figure 2 : Localisation administrative du territoire communal accueillant le projet (source Wikipédia)

Les coordonnées en Lambert 93 de l'entrée pressentie du site sont :
 X = 864 524 m ; Y = 6 443 875 m ; Z = 179,50 m

3.1.2 EMPRISE DU PROJET ET ACCES

Le site s'inscrit dans la partie sud du territoire de la commune de GENISSIEUX correspondant à la plaine alluviale de l'Isère.

L'emprise se compose de 4 parcelles à vocation actuellement agricole : n°34, 45, 46, 48.

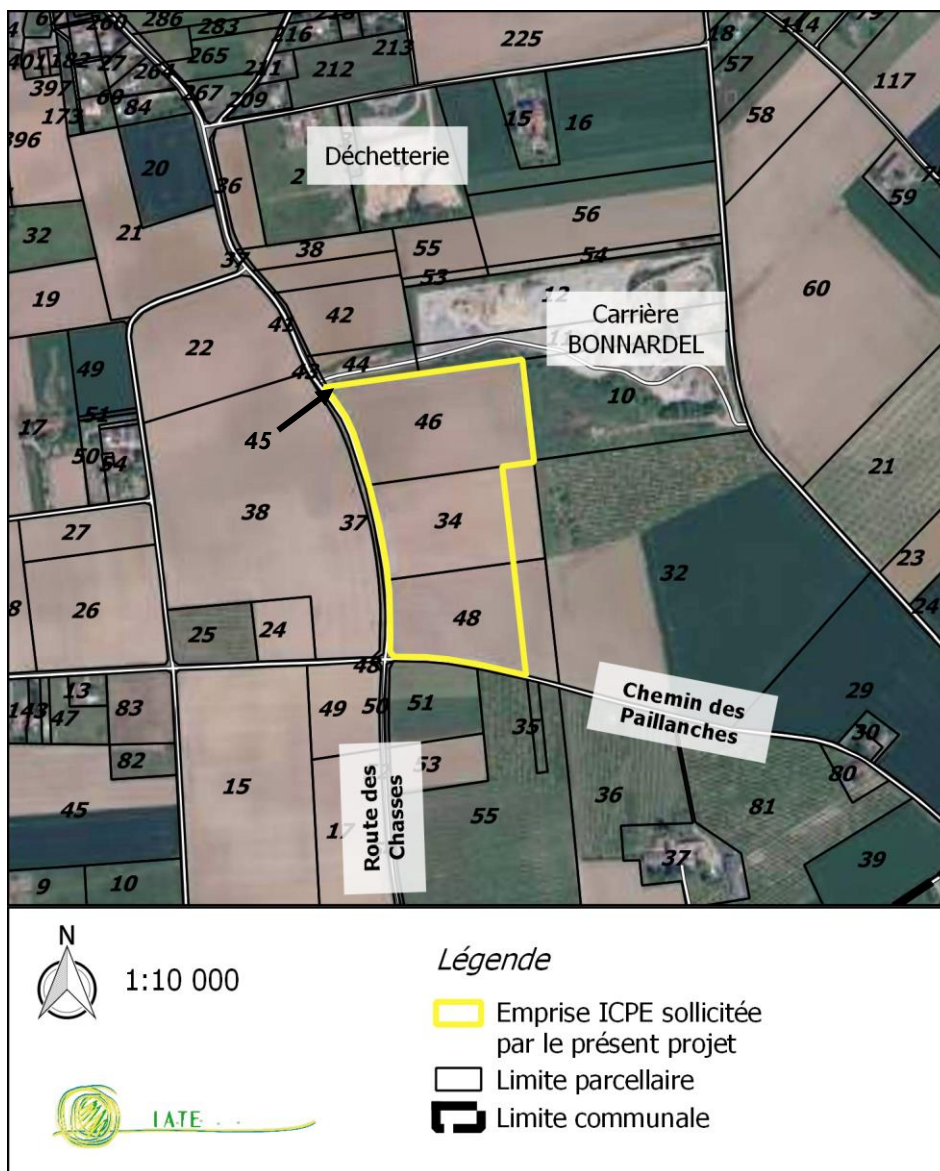


Figure 3 : Localisation et composition parcellaire de l'emprise sollicitée par le présent projet (source IGN© 2016)

L'accès au projet de carrière se fera par la route des Chasses sur laquelle sera placée l'entrée du site, en mitoyenneté avec l'entrée de la carrière existante.

3.1.3 DESSERTE LOCALE

Le territoire de la commune de GENISSIEUX est traversé par la voie structurante départementale RD 123B reliant GENISSIEUX à SAINT-PAUL-LES-ROMANS et la RD 112 reliant PEYRINS à CHATILLON-SAINT-JEAN. Ces axes permettent ensuite de rejoindre d'autres axes de plus grande ampleur, assurant une desserte plus large, tel que la RD 92N au sud rejoignant ROMANS-SUR-ISERE.

A partir de ces axes principaux, le réseau routier de voiries communales est très développé et favorise une desserte multidirectionnelle.

L'implantation de cette carrière présente un atout important d'accessibilité et de possibilités de transit. L'accès est relativement direct, sécurisé en termes d'aménagement et de gabarit de réseau, et s'intègre aux déplacements locaux.

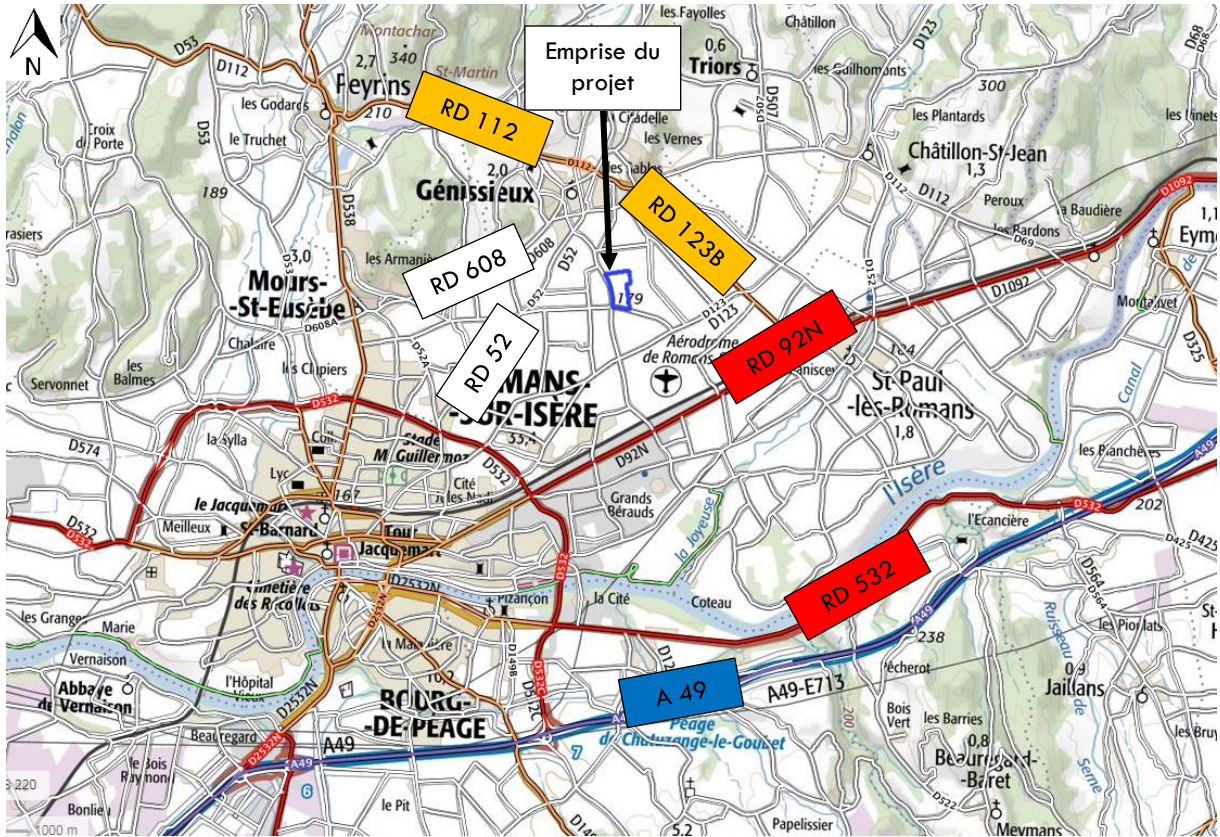


Figure 4 : Maillage routier encadrant la zone du projet et assurant les possibilités de desserte (source Géoportail ©)

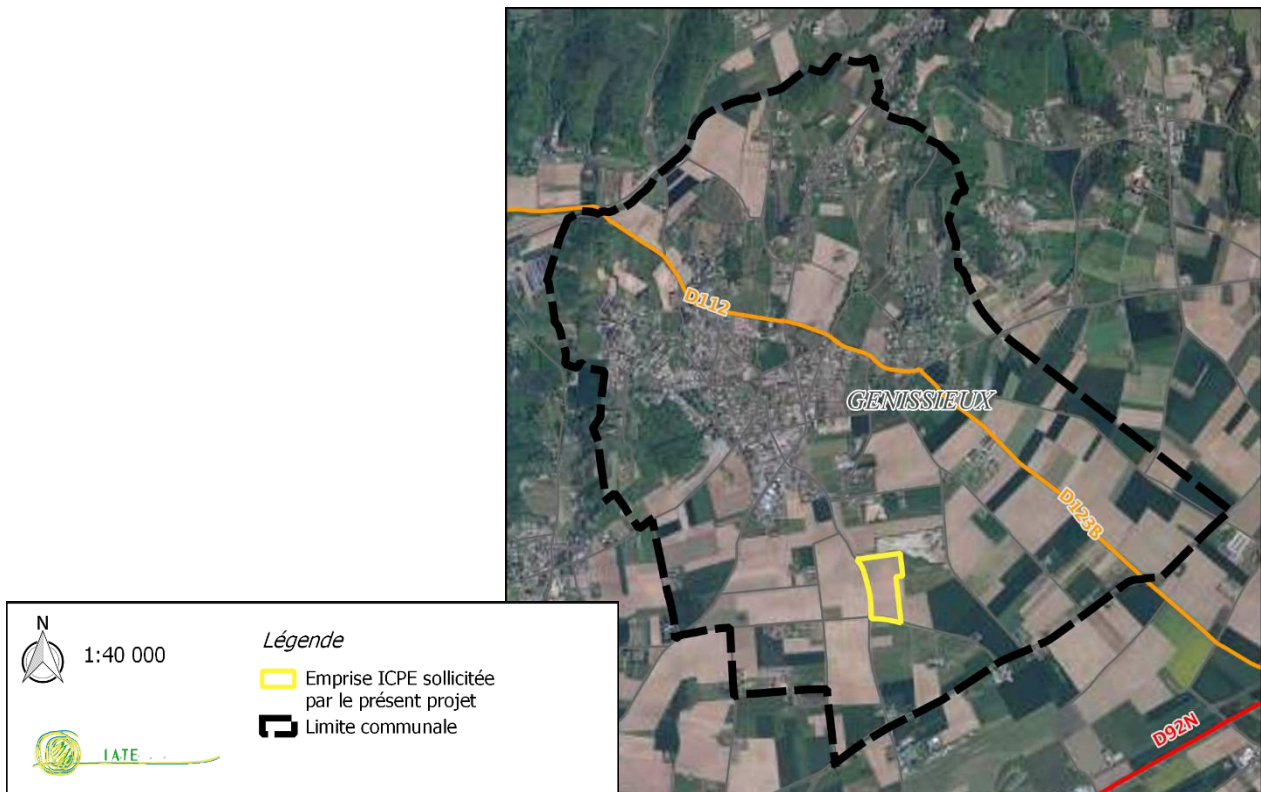


Figure 5 : Situation du projet d'ouverture carrière par rapport au territoire communal de GENISSIEUX (source IGN© 2016)

3.2 DESCRIPTION DU PROJET ET MOTIVATIONS

3.2.1 HISTORIQUE ET MOTIVATIONS

La société CHEVAL GRANULATS, demandeur de ce dossier, fait partie de la holding Groupe CHEVAL et est basée à BOURG-DE-PEAGE. Cette entreprise à part entière a actuellement à charge la gestion et l'exploitation de 8 carrières (granite, alluvionnaire et calcaire) produisant une gamme diversifiée de granulats concassés et roulés. Ces carrières ont été acquises au fil du temps et au gré des opportunités.

Depuis de nombreuses années, la société CHEVAL GRANULATS avait pour idée de rechercher un site d'exploitation de matériaux alluvionnaires dans un secteur territorial au nord de la D92N, en équilibre avec son site en exploitation de Mondy sur le territoire de BOURG-DE-PEAGE, et donc au sud de la D92N. Cet équilibre et ce maillage du territoire sont recherchés pour répondre avec efficacité aux besoins croissants des clients et des entreprises du Groupe CHEVAL tout en limitant les transports de matériaux ne pouvant utilisés que la voie routière dans ce contexte local.

En parallèle, la société souhaitait disposer d'une nouvelle plateforme de traitement de matériaux inertes, permettant de produire un matériau recyclé répondant à une demande locale.

Pour répondre à la situation, la société CHEVAL GRANULATS a engagé dans cet objectif :

- L'ensemble des démarches lui assurant la maîtrise foncière d'une emprise unitaire suffisante pour garantir l'équilibre financier de ce projet,
- La concertation avec les élus locaux et divers acteurs du territoire,
- Les études spécifiques, notamment environnementales au sens large, à réaliser dans le cadre de ce projet.

La société CHEVAL GRANULATS porte donc un projet de demande **d'autorisation environnementale** qui lui permettra d'exploiter un gisement de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de GENISSIEUX aux lieux-dits « Les Gorces » et « Des Morels ».

Ce projet de carrière a une emprise qui est en partie mitoyenne à celle d'une carrière existante exploitée depuis le début des années 1970. Cette carrière est toujours en activité sous le bénéfice d'un arrêté préfectoral source n°1823 du 12 mai 1999 pour une durée de 20 ans et de deux arrêtés préfectoraux complémentaires (arrêté n°02-5298 du 28 octobre 2002 relatif à l'utilisation d'une installation de traitement des matériaux et arrêté n°07-0664 du 14 février 2007 relatif aux conditions d'accès de la carrière).

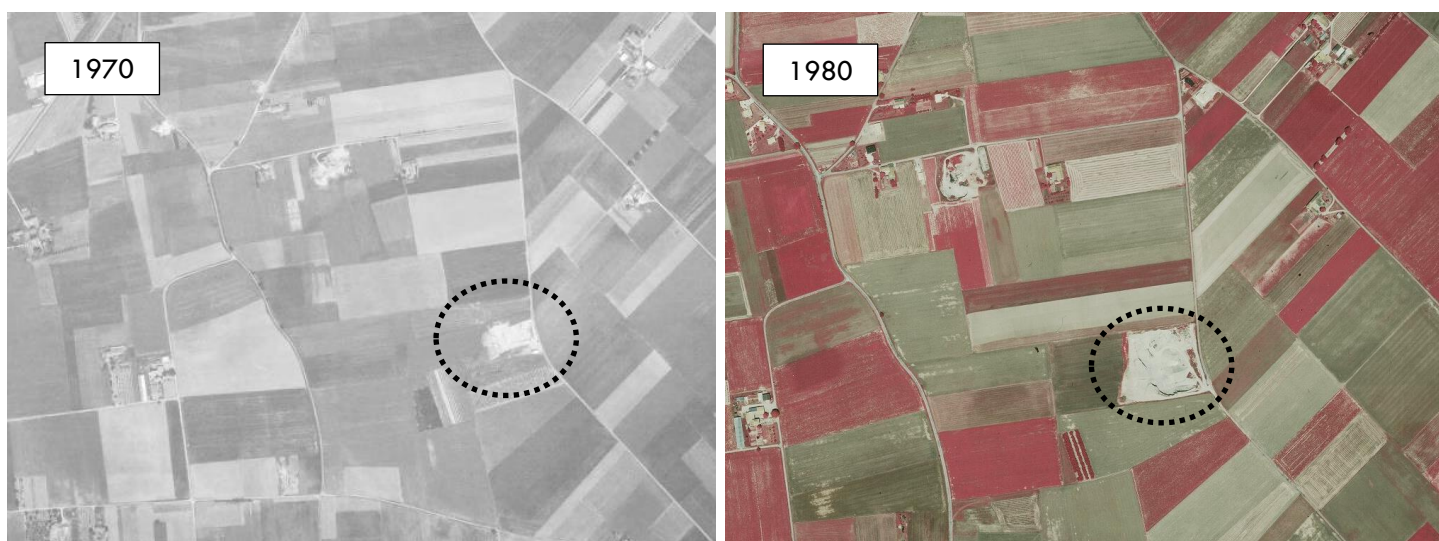


Figure 6 : Photographie des lieux en 1970 et 1980 (IGN©) : premières empreintes de l'activité extractive de la carrière existante

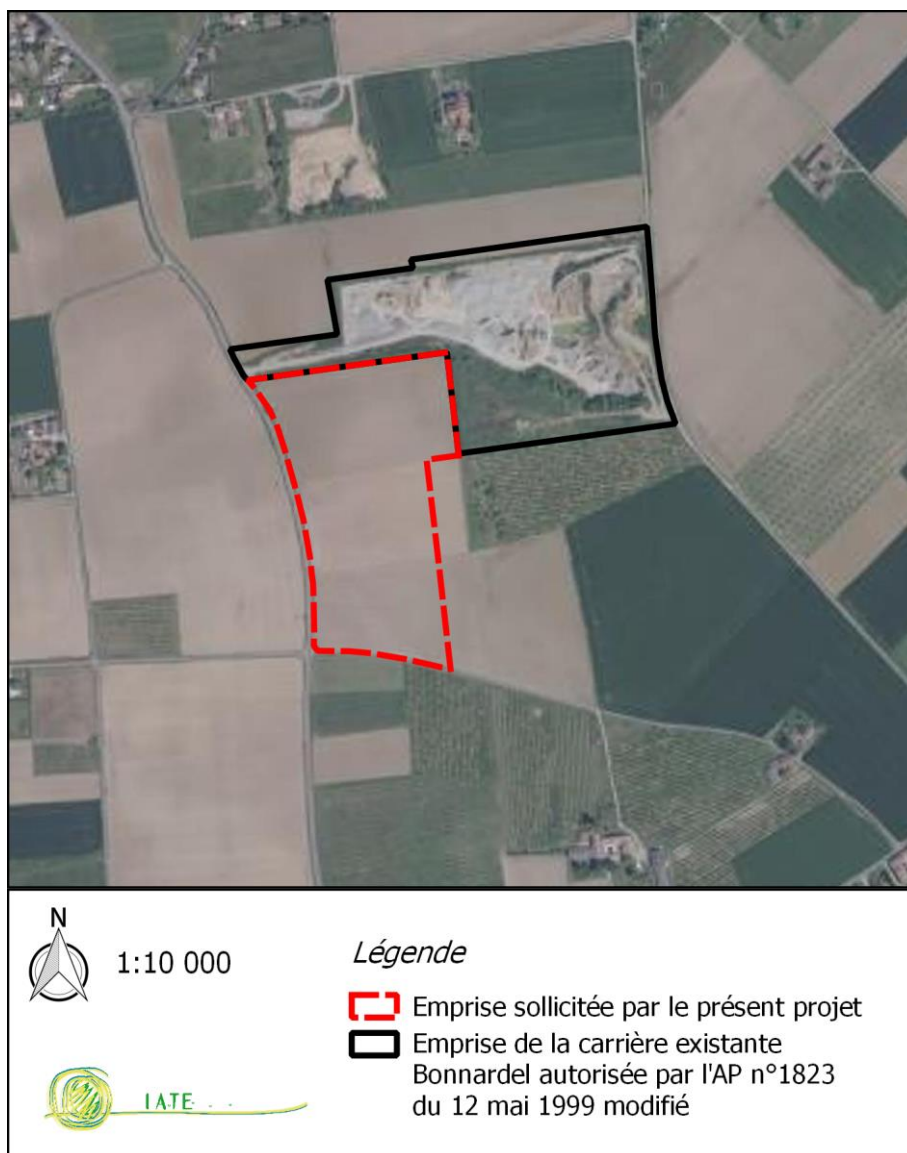


Figure 7 : Photographie des lieux en 2016 (IGN© 2016)

Aucun acte administratif n'existe déjà sur ce site puisque cette carrière n'en est qu'à sa phase projet d'ouverture.

Le projet présenté ici représenterait, **en termes d'espace**, une extension de cette carrière existante par progression d'une surface d'extraction vers le sud de sa partie ouest. Cependant, ce seront bien **deux exploitants distincts qui assureront leurs propres activités ainsi que les responsabilités associées**.

3.2.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet consiste à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, à ciel ouvert et hors eau. L'extraction fera intervenir une pelle mécanique et un chargeur.

Les matériaux naturels extraits seront utilisés sans traitement préalable, ou traitement ponctuel, pour les chantiers locaux de l'entreprise CHEVAL, et l'excédent sera commercialisé sur place pour les chantiers locaux d'entreprises locales (30 km de rayon autour de la carrière). Les matériaux naturels produits seront de type 0/100 mm.

Le volume de gisement exploitable a été estimé à environ 2 000 000 tonnes. La durée d'exploitation sollicitée est de 25 ans, pour une production moyenne de 80 000 tonnes/an et maximale de 95 000 tonnes/an.

Le site accueillera des matériaux inertes issus des chantiers du BTP alentours, en particulier des chantiers du groupe CHEVAL. Ces matériaux seront recyclés et vendus sur place. La partie non recyclable sera valorisée en remblaiement de la carrière.

Une plateforme de transit de matériaux extérieurs sera mise en place par échanges entre différentes carrières du groupe CHEVAL afin d'élargir la gamme de commercialisation et de satisfaire une demande locale en ces matériaux.

3.2.3 PLAN DE PHASAGE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

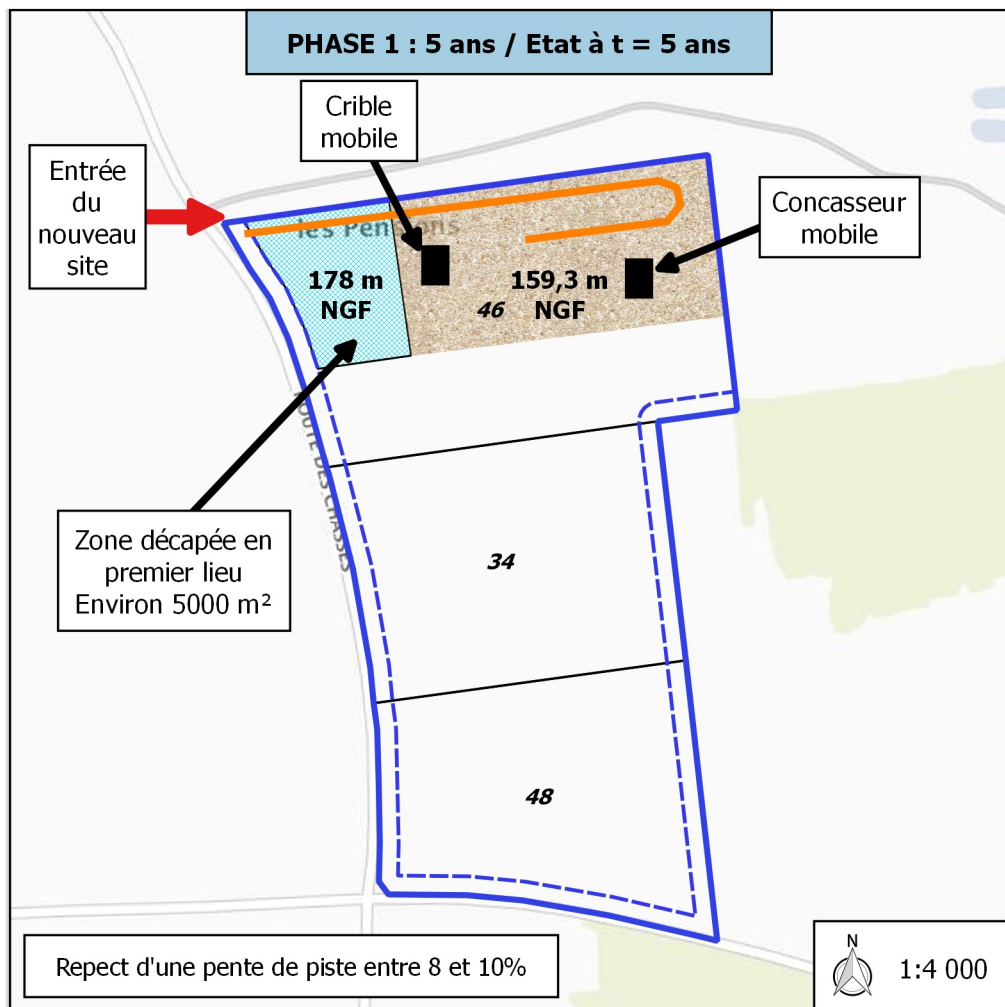
L'extraction de cette carrière se déroulera par phases quinquennales.

Elle débutera au nord-est de l'emprise, après décapage de la zone nord-ouest sur environ 5 000 m² afin de créer un accès et d'installer la plateforme d'accueil, de stockage des produits finis et de commercialisation.

L'extraction progressera ensuite du nord vers le sud.

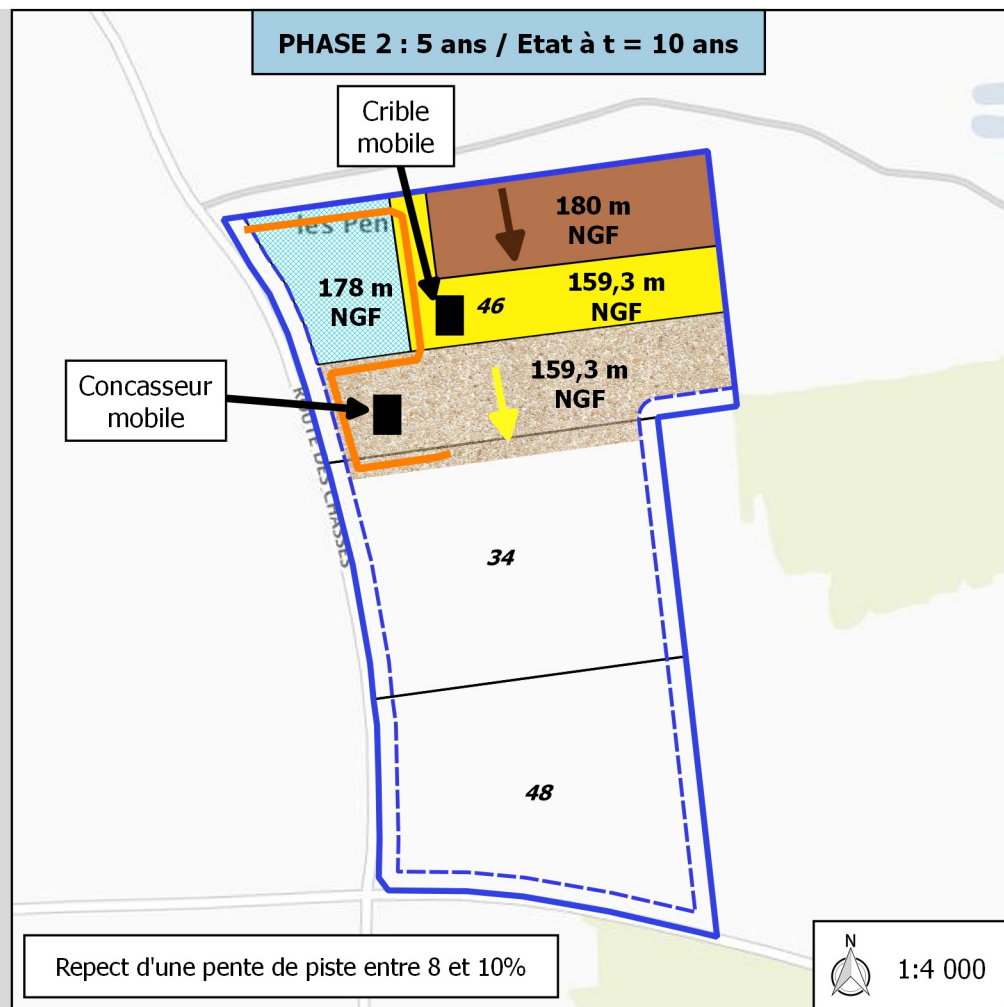
Dès la création d'un espace suffisamment grand à l'arrivée au carreau maximal d'extraction, les activités de traitement des matériaux naturels et des déchets inertes pourront être débutées : le concasseur et le crible pourront être placés en fond de fouille. A mesure que le front d'extraction avancera, les activités de traitement des déchets inertes extérieurs seront déplacées afin de pouvoir réaménager le site de manière coordonnée à l'extraction. Le placement des engins mobiles de traitement en fond de fouille permettra de limiter les émissions sonores et l'influence des vents sur les stocks.

Phasage prévisionnel d'exploitation de la carrière CHEVAL GRANULATS située aux lieux-dits "Les Gorces" et "Des Morels" à GENISSIEUX (26)



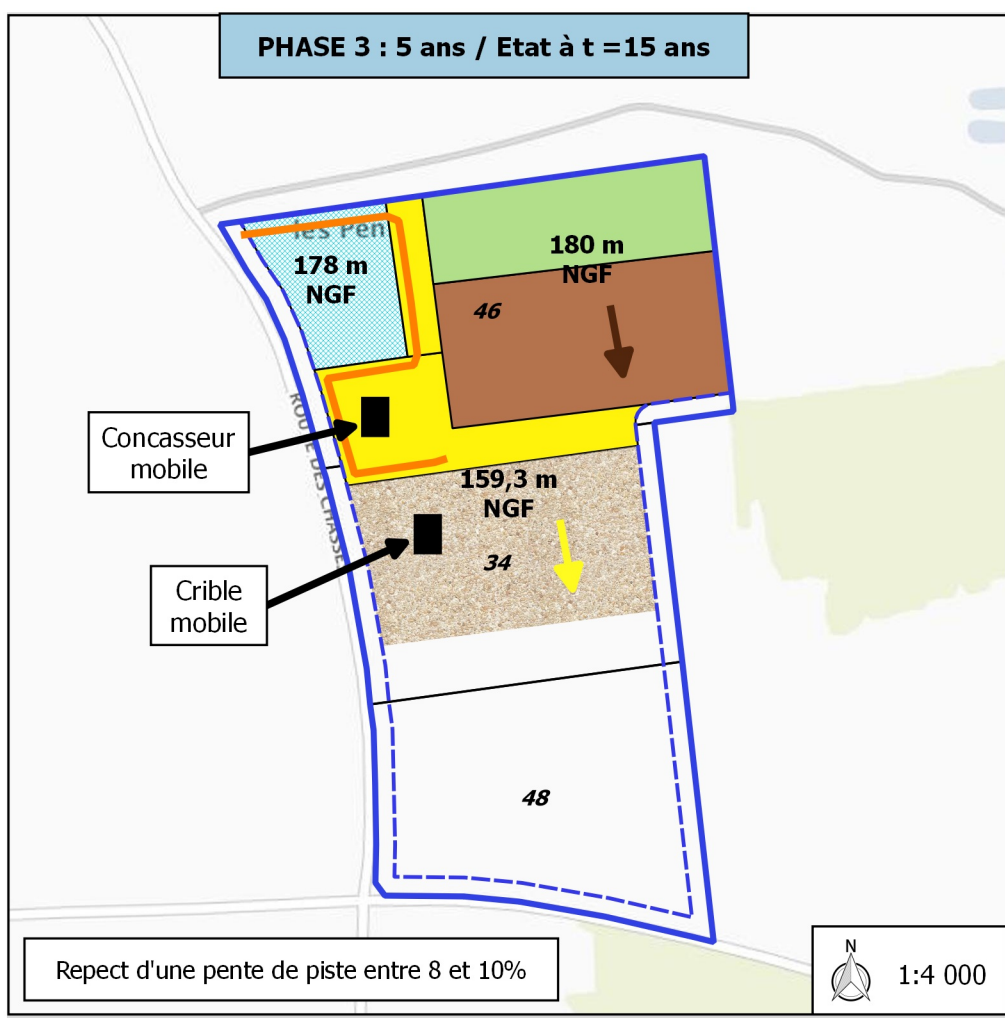
Décapage de la zone nord-ouest sur 2 m d'épaisseur environ afin de créer l'accès à la carrière et une plateforme d'accueil, de stockage et de commercialisation. Accès à la première zone d'extraction au nord-est, raccordement avec la carrière adjacente. Extraction jusqu'à la cote carreau maximale de 159,3 m NGF.

Absence de réaménagement en phase 1 (place insuffisante)



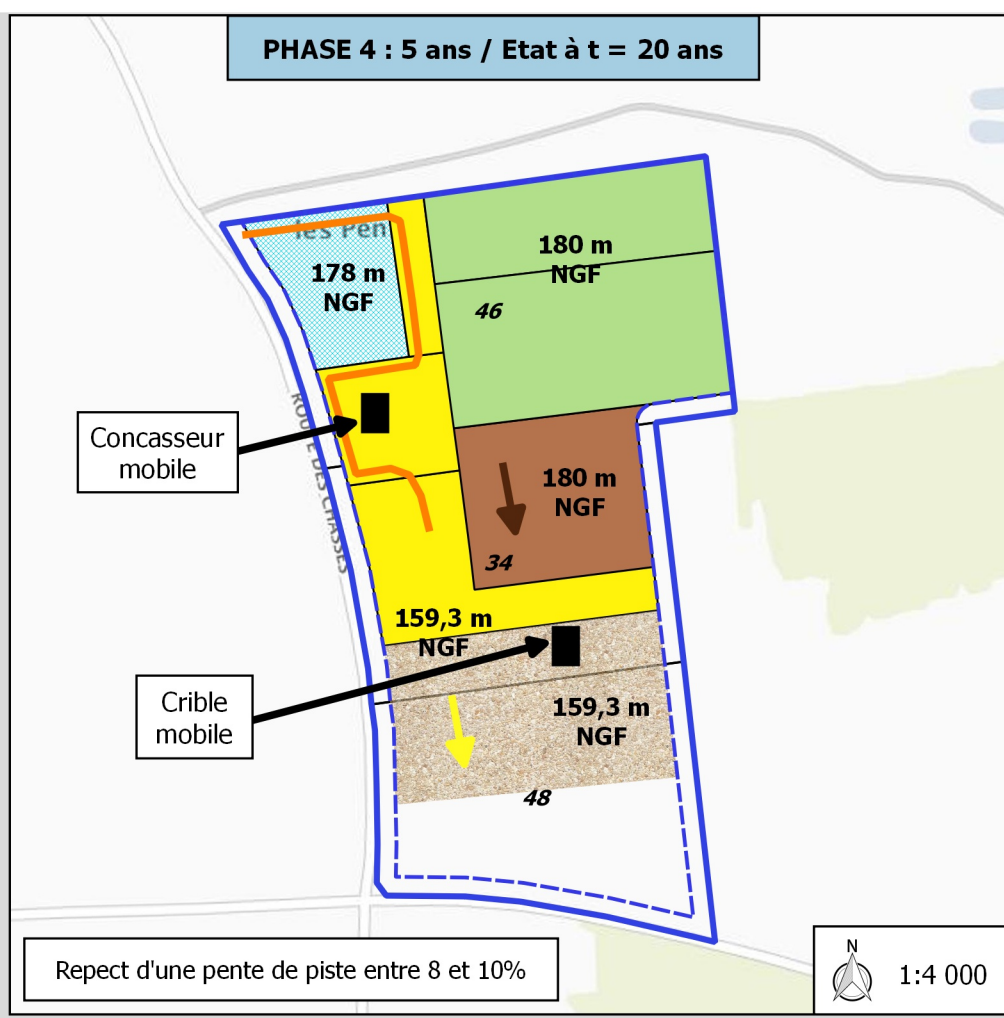
Poursuite de l'extraction dans le sens nord-sud. Déplacement des activités de traitement des matériaux naturels et déchets inertes à mesure de l'avancée de l'extraction et du remblaiement.

Remblaiement de la zone nord-ouest jusqu'à la cote TN de 180 m NGF en conservant une zone tampon entre la zone restant à extraire et la zone remblayée.



Poursuite de l'extraction dans le sens nord-sud. Déplacement des activités de traitement des matériaux naturels et déchets inertes à mesure de l'avancée de l'extraction et du remblaiement.

Poursuite du remblaiement dans le sens nord-sud jusqu'à la cote TN de 180 m NGF. Restitution à l'activité agricole de la zone précédemment remblayée après travail des sols selon les indications de la Chambre d'Agriculture.

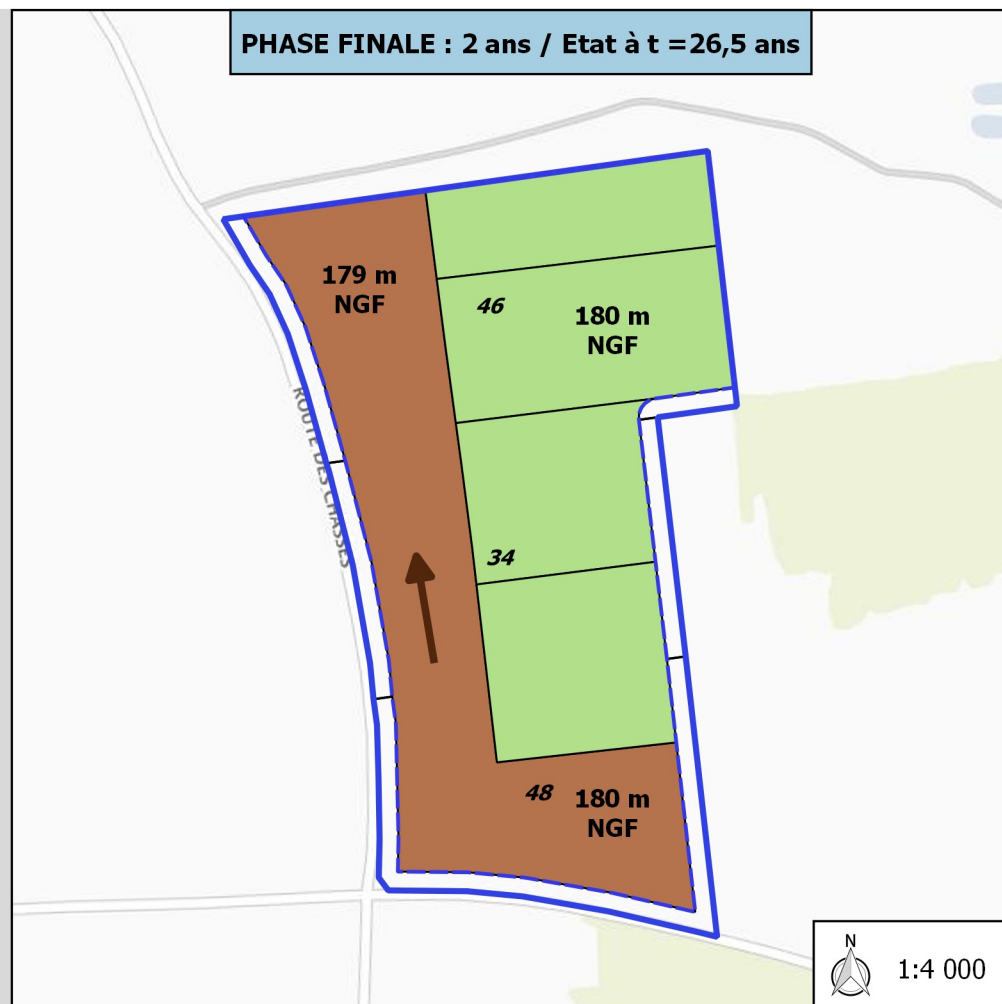
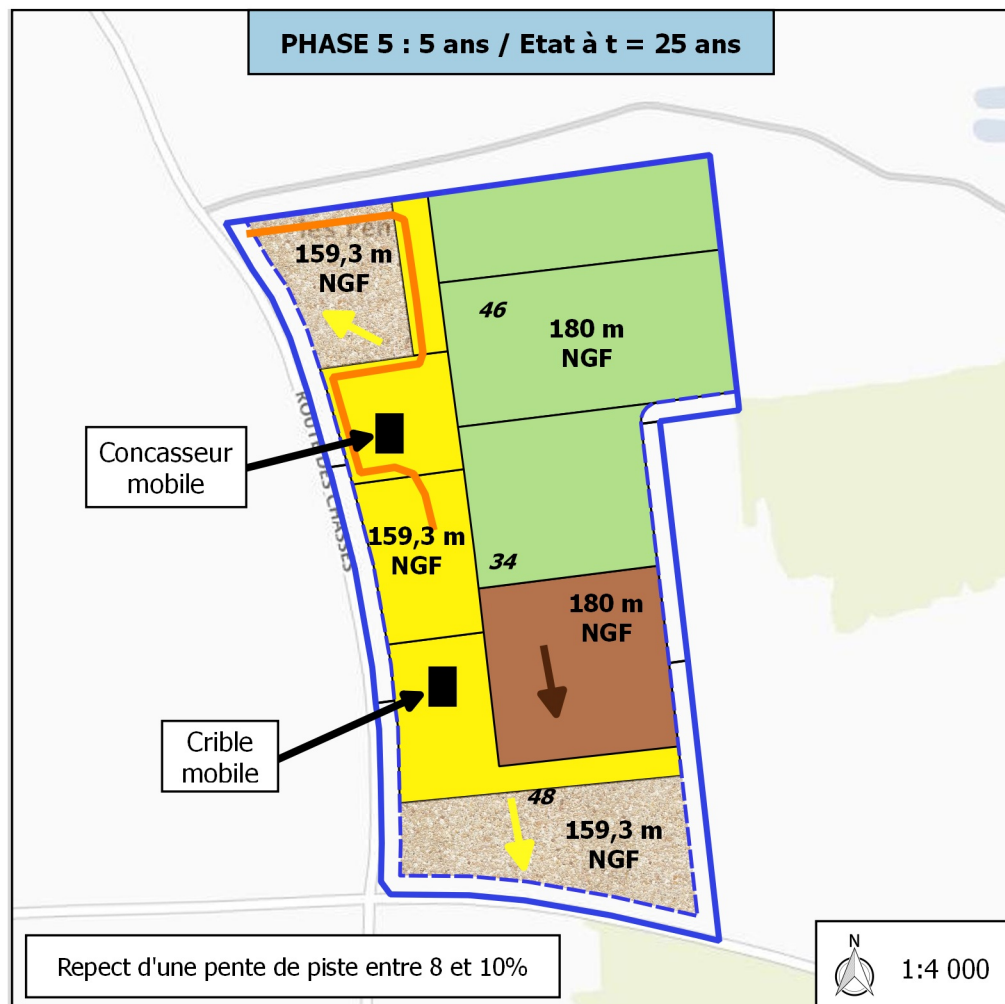


Poursuite de l'extraction dans le sens nord-sud. Déplacement des activités de traitement des matériaux naturels et déchets inertes à mesure de l'avancée de l'extraction et du remblaiement.

Poursuite du remblaiement dans le sens nord-sud. Restitution à l'activité agricole de la zone précédemment remblayée après travail des sols selon les indications de la Chambre d'Agriculture.

Zone d'extraction du gisement en cours à la phase indiquée	Zone en cours de remblaiement à la phase indiquée	Emprise d'extraction
Zone découverte - plateforme industrielle	Zone remise en état à la phase indiquée - restitution agricole	Emprise ICPE sollicitée
Zone découverte et exploitée	Piste principale	Application cadastrale avec numéro de parcelle
Sens général d'extraction à la phase indiquée	Sens général de remblaiement à la phase indiquée	180 m NGF Altitude du terrain à la phase indiquée

Phasage prévisionnel d'exploitation de la carrière CHEVAL GRANULATS située aux lieux-dits "Les Gorces" et "Des Morels" à GENISSIEUX (26)



Poursuite et fin de l'extraction dans le sens nord-sud au sud de l'emprise, puis extraction du gisement restant à l'entrée de la carrière (nord-ouest) en fin d'exploitation. Descente et suppression des infrastructures progressivement.

Extraction terminée depuis la phase précédente.

Poursuite du remblaiement dans le sens nord-sud. Restitution à l'activité agricole de la zone précédemment remblayée après travail des sols selon les indications de la Chambre d'Agriculture.

Poursuite et fin du remblaiement dans le sens sud-nord. Restitution à l'activité agricole de la zone nord-est après travail des sols selon les indications de la Chambre d'Agriculture.



Fin de la restitution à l'activité agricole de la zone nord-est après travail des sols selon les indications de la Chambre d'Agriculture. Raccordement aux terrains adjacents.

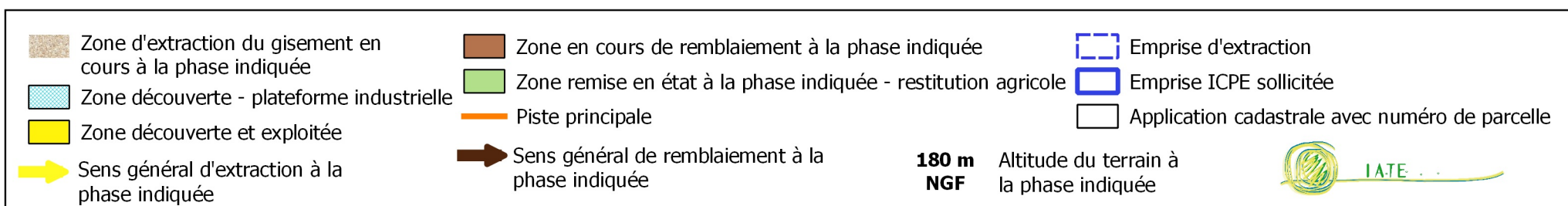


Tableau 1 : Récapitulatif des volumes extraits et de réaménagement du phasage technique

Phase	1	2	3	4	5	Pour fin réaménagement
Volume de gisement extrait (m ³)	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	0
Volume de réaménagement (m ³)	0	155 000	212 000	170 000	200 000	620 000
Surface réaménagée (m ²)	0	7 500	10 000	8 000	9 500	30 000
Durée de la phase	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	2 ans

Volume total à exploiter	1 000 000 m ³
Volume total de découverte/stériles pouvant être réutilisé dans le réaménagement	357 000 m ³
Volume de déchets ultimes extérieurs à accueillir pour le réaménagement	1 000 000 m ³
Surface du carreau réaménagé à 180 m NGF (vocation agricole)	74 000 m ²

3.2.4 REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état sera de type agricole. Les terrains seront restitués à l'usage initial. Le remblaiement du site permettra de restituer des parcelles agricoles au niveau du terrain naturel initial, c'est-à-dire à une cote entre 179 et 181 m NGF.

Ce réaménagement prévoit l'apport de matériaux extérieurs pour un remblaiement total. Les matériaux seront composés de :

- Terres et stériles de découverte issus du site même (découverte) ;
- Matériaux inertes ultimes et naturels (terres, stériles, déblais non valorisables) provenant de la plateforme de recyclage du site (matériaux d'apports extérieurs) ;
- Terres de décapage de chantiers pouvant entrer sur le site directement pour le réaménagement (matériaux d'apports extérieurs).

Le remblaiement se fera par montage de couches successives, et non par déballée.

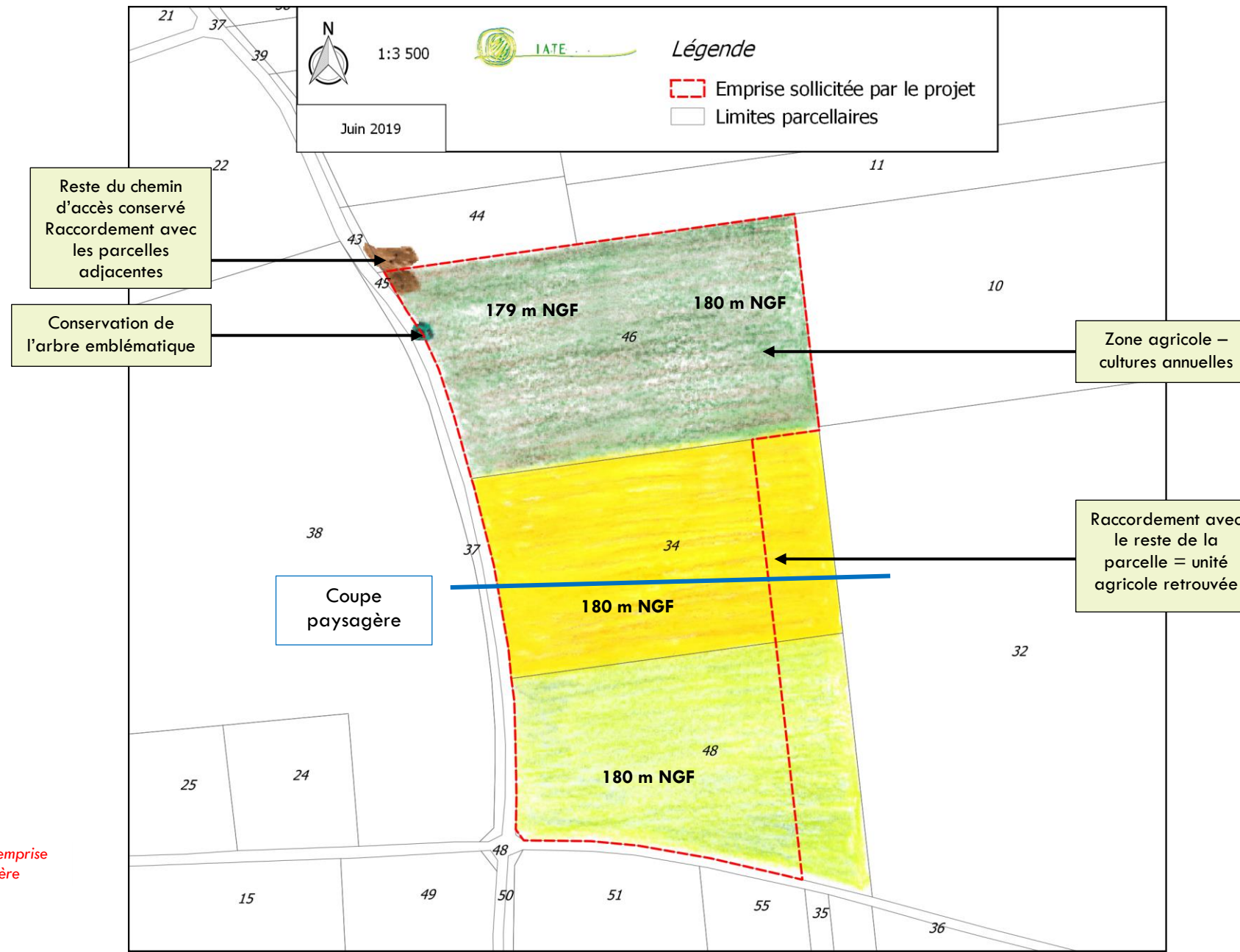
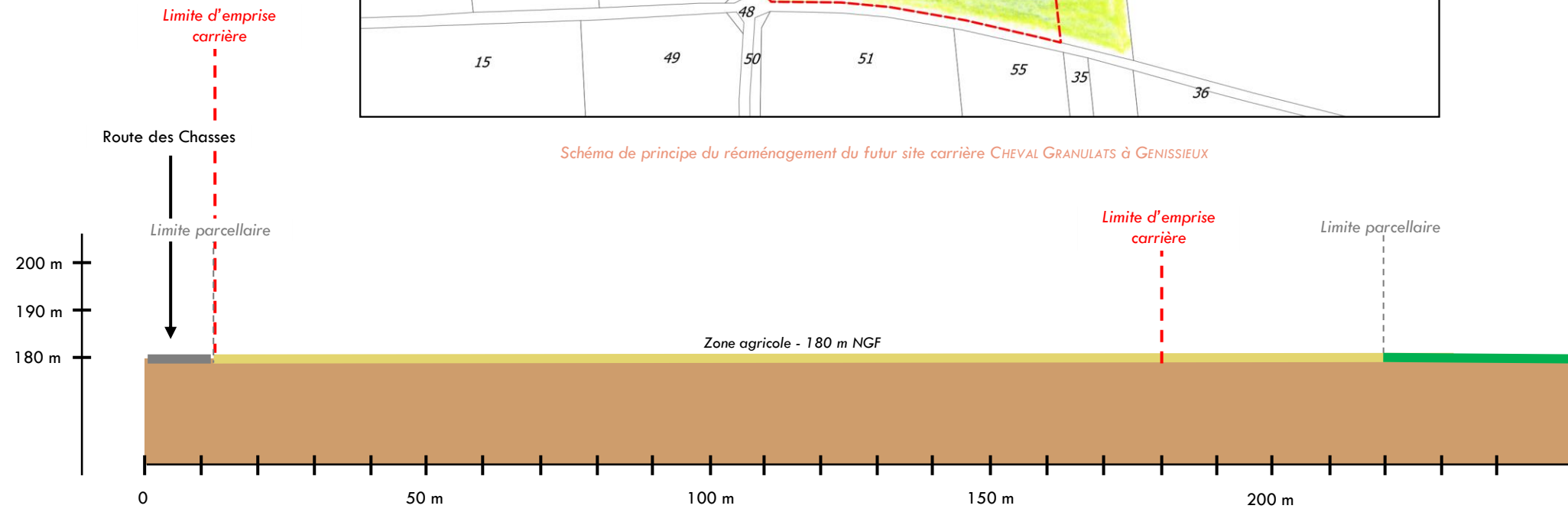


Schéma de principe du réaménagement du futur site carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX

OUEST

EST



3.3 DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDE AGRICOLE

L'aire d'étude agricole varie en fonction des thématiques abordées :

Thématique environnementale étudiée	Aire d'étude
Caractéristiques physiques et valeurs agronomiques du territoire homogène	Périmètre élargi
Contexte économique agricole	Périmètre élargi
Fonctionnement de la carrière et les exploitations agricoles susceptibles d'être indirectement impactées par l'exploitation de la carrière	Périmètre rapproché
Fonctionnement de la carrière et les exploitations agricoles exploitant les terres situées sur l'emprise sollicitée	Périmètre immédiat ou projet

L'analyse des impacts du projet sur le milieu agricole fait appel à trois échelles d'étude distinctes :

- Le périmètre élargi est composé de l'espace agricole et topographique (collines et cours d'eau) homogènes aux alentours de la zone projet. Ce périmètre représente alors une portion de la basse vallée de l'Isère agricole, jusqu'aux collines et grandes zones urbanisées les plus proches. Ce périmètre s'étend sur les communes de GENISSIEUX, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-LATTIER, CHATILLON-SAINT-JEAN, TRIORS, MOURS-SAINT-EUSEBE. Cette plaine se **nomme la plaine agricole de ROMANS-SUR-ISERE**. Les terres agricoles situées en plaine sur la commune de ROMANS-SUR-ISERE à l'est du territoire communal ont été écartées de l'étude ici car elles ont été jugées non représentatives de l'ensemble économique agricole du secteur d'étude. En effet, les données disponibles sur l'état agricole de la commune de ROMANS-SUR-ISERE sont fournies de manière globale à l'échelle du territoire communal, et ne sont pas représentatives de la zone agricole à l'est du territoire communal. La surface considérée ici représente environ 34,4 km². Ce périmètre constituera l'échelle de référence pour l'analyse de l'état initial agricole du secteur et servira de référence dans le calcul de la compensation collective agricole, si elle est nécessaire.
- Le périmètre rapproché s'étend aux parcelles situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'emprise projet. Il correspond aux secteurs agricoles susceptibles de subir de manière indirecte des perturbations (poussières, circulation,...). Ce périmètre concerne 2 communes partiellement : GENISSIEUX et SAINT-PAUL-LES-ROMANS. La surface considérée est de 0,378 km² soit 37,8 ha environ. Ce périmètre constituera l'échelle de référence pour l'analyse et l'évaluation des impacts indirects (impacts individuels).
- Le périmètre immédiat ou périmètre projet correspond aux limites d'autorisation sollicitées par le projet carrière, et donc comprenant les parcelles agricoles directement impactées par le projet. Sa surface est de 7,4 ha et ne concerne que la commune de GENISSIEUX partiellement. Ce périmètre constituera l'échelle de référence pour l'analyse et l'évaluation des impacts directs du projet sur l'agriculture et les agriculteurs en place (impacts individuels).

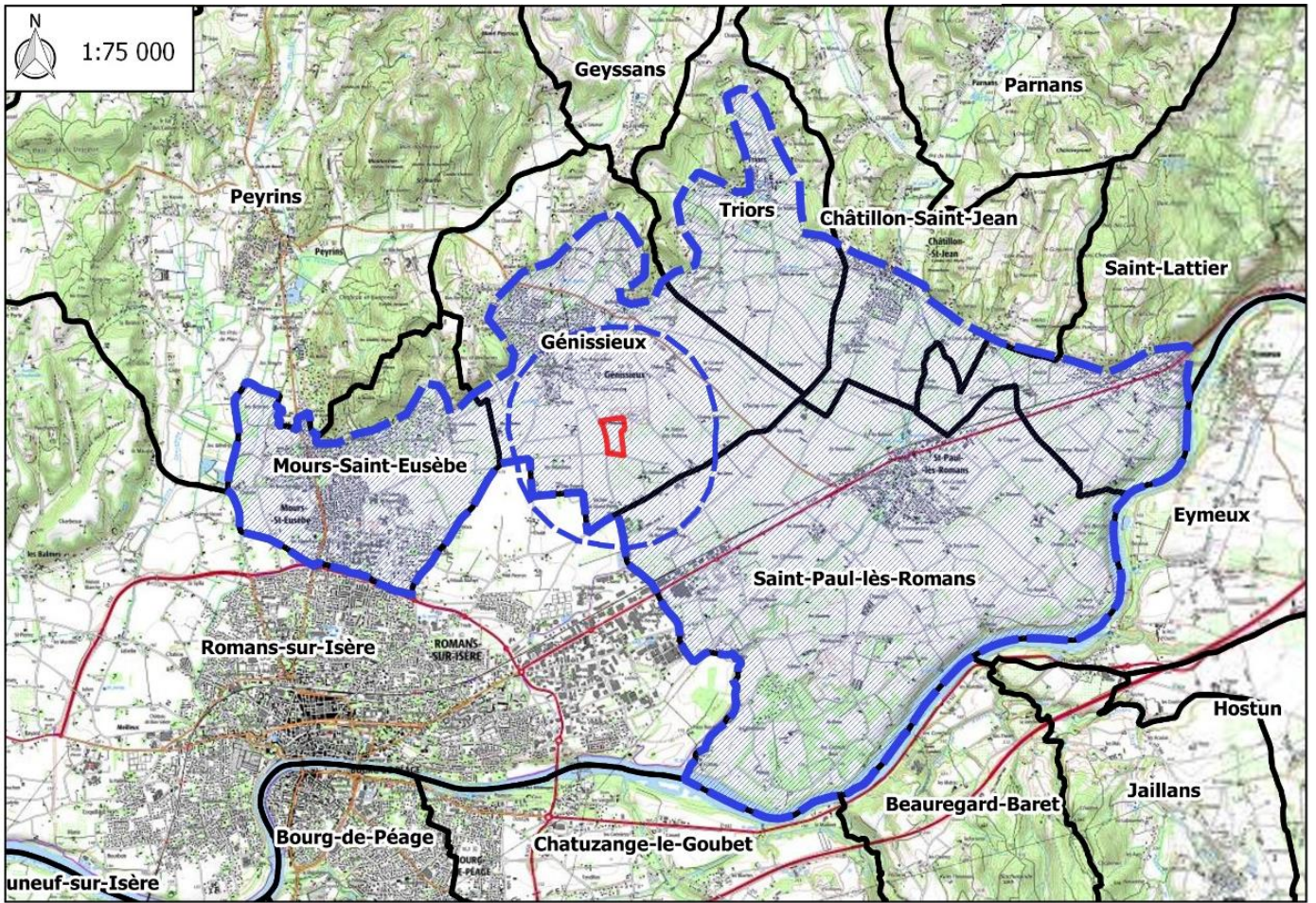
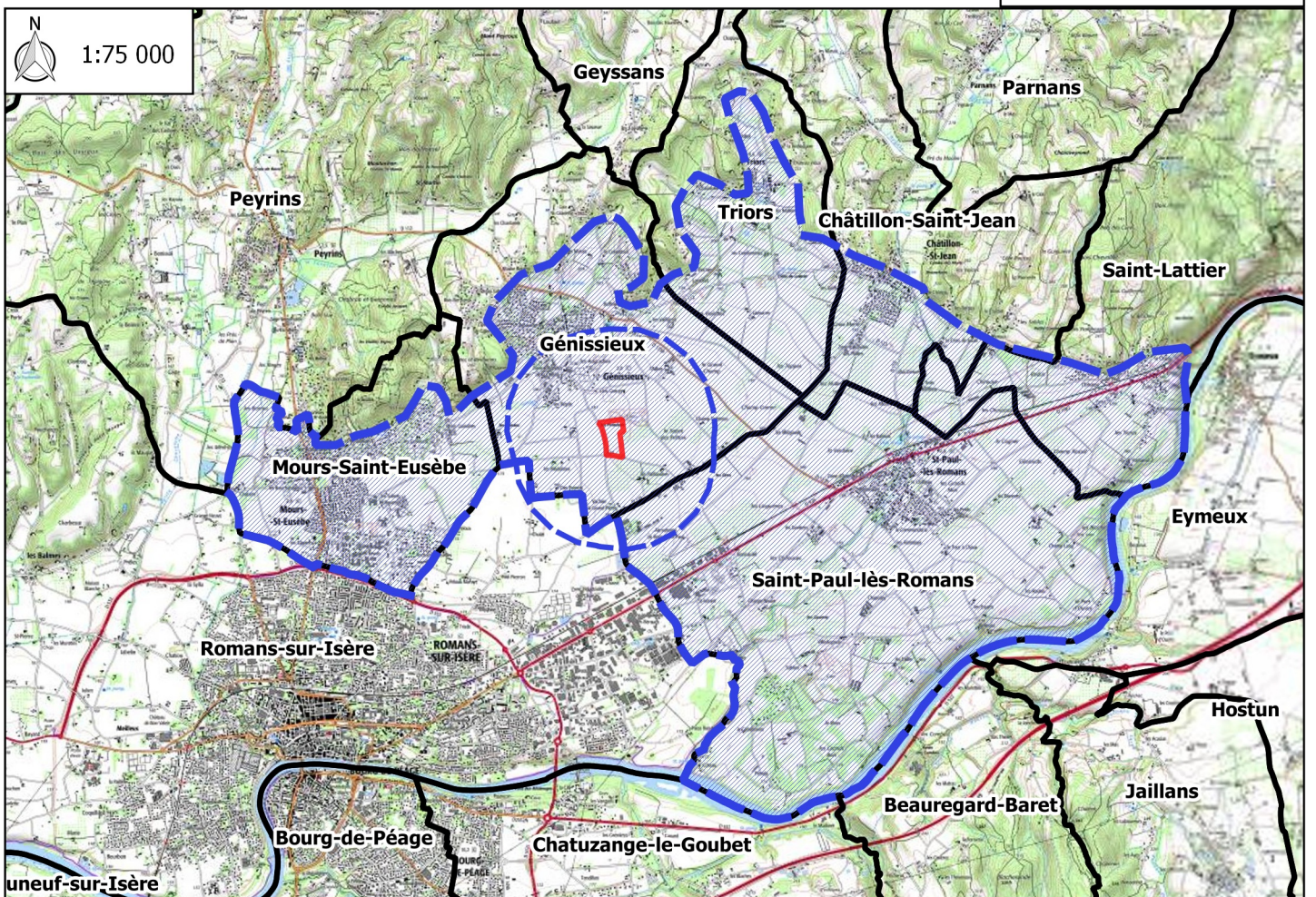
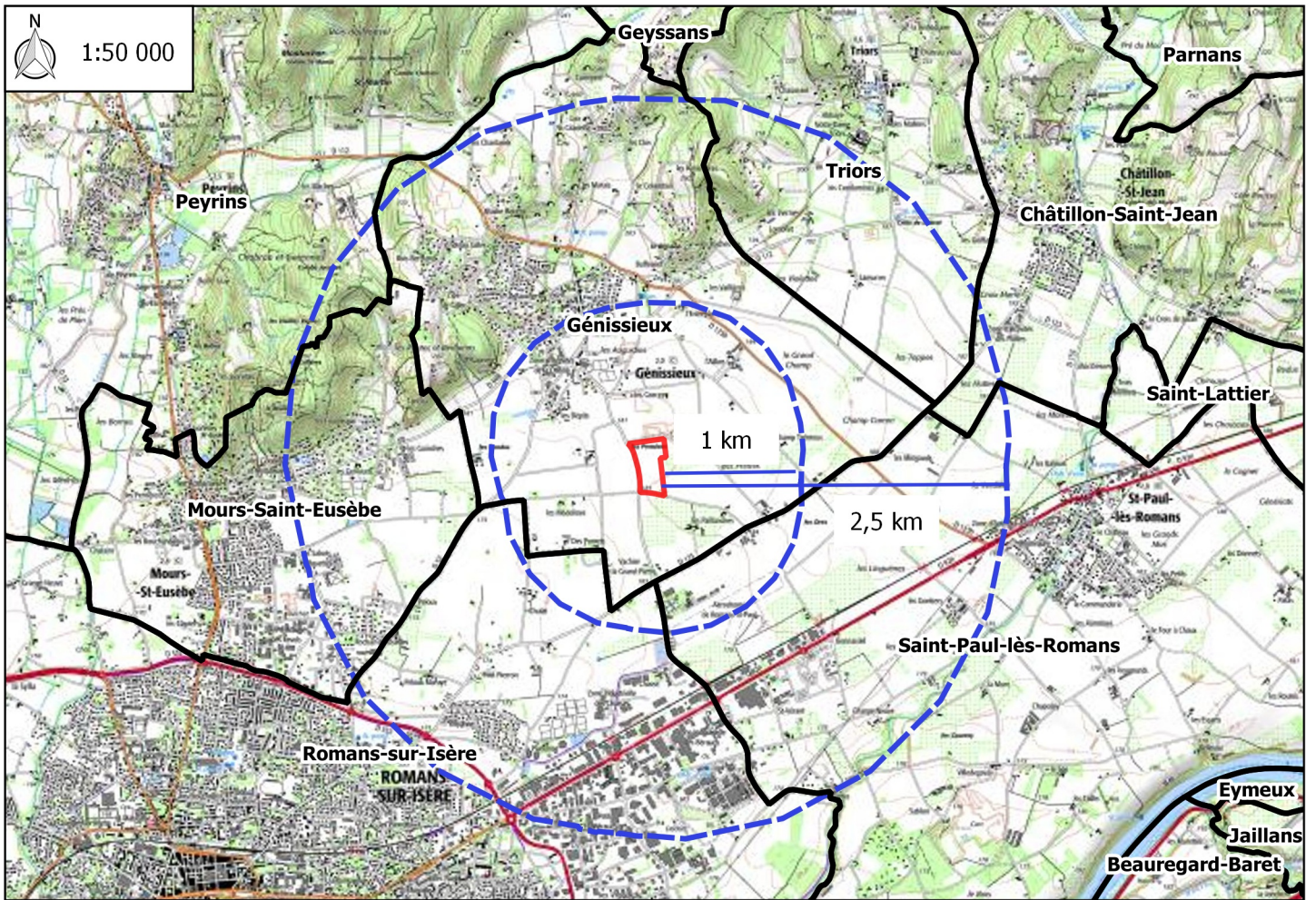


Figure 8 : Cartographie des périmètres d'étude (IGN© 2016)



Les différents périmètres d'étude pour l'analyse agricole du projet carrière de CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX (26)



Légende

- Périmètre immédiat : emprise sollicitée par le projet
- Périmètre rapproché : rayon de 1 km autour de l'emprise projet
- Périmètre élargi : territoire communal de Génissieux
- Périmètre élargi : rayon de 2,5 km autour de l'emprise projet
- Limite communale

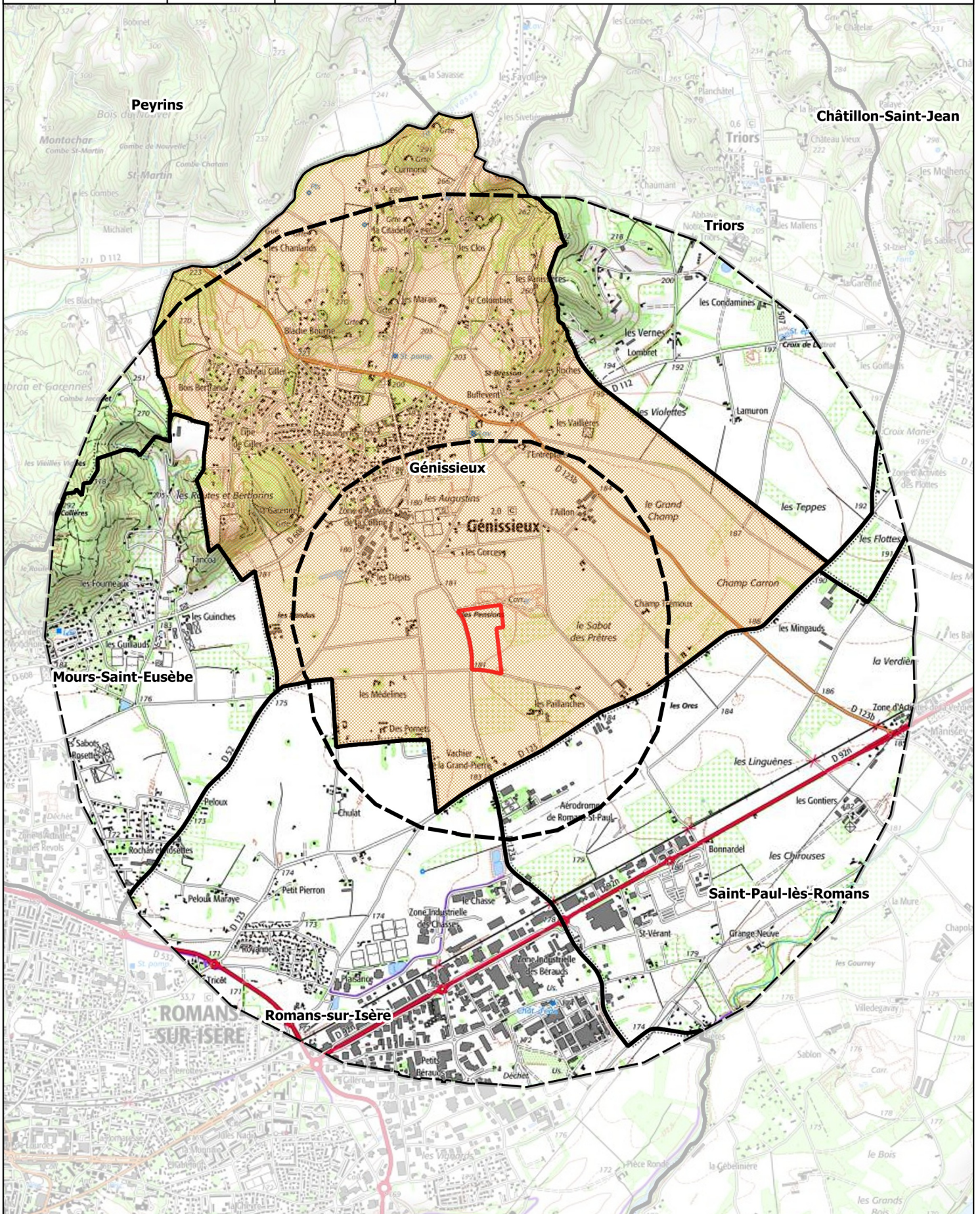
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter en application de l'article L.181-1 2° du Code de l'Environnement

Source : extrait des cartes I.G.N.
1:30 000



Décembre 2018

N° dossier IE
181385



4 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1 POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE ETUDIE

4.1.1 DEFINITION

La zone d'étude élargie est située au sein du territoire du Grand Rovaltain.

Les sols de ce territoire bénéficient d'un potentiel agricole important : bonne aptitude agronomique, terres irriguées, topographie à dominante plane. Pour cause de manque d'irrigation et d'un accès difficile, la Drôme des collines, les pentes et le plateau ardéchois sont des zones à moindre potentiel agronomique.

« Le territoire du SCoT bénéficie d'une diversité de productions qui permet une certaine diversification des exploitations. Cela limite leur dépendance et favorise la création de paysages attractifs. Au niveau économique, l'agriculture locale a la capacité « d'exporter » en particulier pour le vin, les fruits, les œufs, le blé et même les légumes. Inversement, le territoire se présente comme un importateur net pour les produits laitiers et la viande. Certaines productions sont néanmoins fragiles, de manière conjoncturelle ou structurelle avec pour conséquences des revenus critiques pour beaucoup d'exploitations, en particulier en arboriculture et en élevage. »

(SCoT Grand Rovaltain)

La plaine de l'Isère, et notamment la plaine de ROMANS (15 km de long), dans laquelle s'inscrit le projet carrière, abrite des terres agricoles à haute valeur agronomique grâce à la composition des sols (limono-argileux et caillouteux) et la présence de systèmes d'irrigation naturelle ou artificielle.

La valeur agronomique des terres est l'un des trois facteurs déterminant le potentiel de production d'une terre. En effet, d'après le SCoT du Grand Rovaltain, les espaces à forts potentiels de production sont :

- Les terres à bons rendements, à forte capacité d'adaptation aux évolutions économiques et climatiques. Ce sont majoritairement des terres planes et irriguées ;
- Les espaces ayant un rôle dans le potentiel de production alimentaire et énergétique, dans le maintien des filières et des équipements ;
- Les espaces ayant une importance pour le maintien des espaces agricoles plus défavorisés (relations plaines/vallées notamment).

Trois types d'espace agricole ont été identifiés sur le territoire du Grand Rovaltain :

- Les espaces à fort potentiel de production,
- Les espaces à intérêt environnemental, paysager ou patrimonial,
- Les espaces agricoles sous pression urbaine.

Les parcelles agricoles sollicitées par le projet se trouvent au sein d'un espace agricole à **fort potentiel de production et également à forte pression urbaine** : elles se situent à la périphérie de l'espace urbain de ROMANS-SUR-ISERE à fort potentiel de développement, subissant alors une pression foncière.

« La proximité urbaine a pour conséquence un prix des terres à la hausse, une spéculation foncière, le mitage, l'enclavement, le morcellement de l'espace, la concurrence sur l'espace, les conflits d'usage/de voisinage/de circulation. Il s'agit souvent de zones à fort intérêt agronomique, mais où le développement urbain peut déstabiliser le fonctionnement agricole. Ces espaces portent une fonction dans l'équilibre du territoire et le cadre de vie. Pour les zones à très forte pression le choix se pose entre urbanisation (à court ou moyen terme) et le maintien de l'agriculture à long-terme, voire maîtrise foncière pour développer une agriculture urbaine de proximité. » (SCoT Grand Rovaltain)

La zone d'étude élargie est un territoire à fort potentiel de production agricole mais subissant de fortes pressions urbaines.

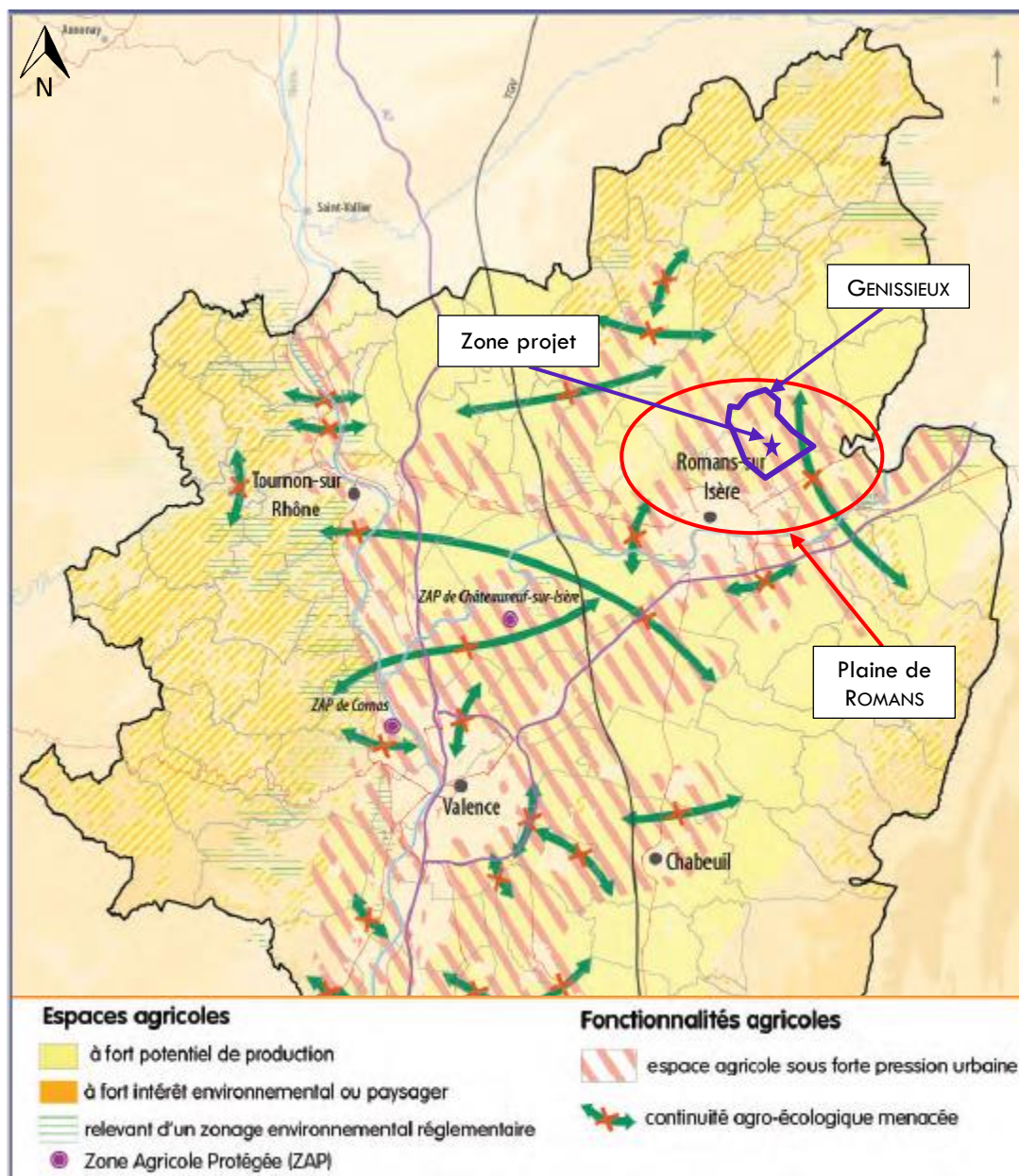


Figure 8 : Carte des espaces agricoles à enjeux sur le territoire du Grand Rovaltain (source SCoT du Grand Rovaltain, 2016)

Les enjeux pour l'agriculture de ce territoire sont :

- Réduire la consommation de foncier à vocation agricole et naturelle sur le long terme,
- Protéger le potentiel de production et la fonctionnalité de l'espace agricole confrontés à une forte pression urbaine : maintien d'îlots sans construction ni infrastructures importantes et des accès aux parcelles,
- Accompagner l'agriculture périurbaine dans l'objectif d'une meilleure autonomie alimentaire, d'une préservation de la qualité de la ressource en eau, d'un développement de la transformation agro-alimentaire, d'une meilleure transition entre espace urbain et espace agricole.

4.1.2 CONDITIONS GEOGRAPHIQUES ET CLIMATIQUES

Sources :



- Géoportail
- www.futura-sciences.com – dossier Le Vercors, sa géologie, son climat, les milieux divers – publié le 27/12/2007 et modifié le 12/10/2017 – consulté le 19/02/2018
- www.geo-alp.com – le massif du Vercors – consulté le 19/02/2018
- Reconnaissance terrain
- Relevés topographiques, Modèle Numérique de Terrain, orthophotographies
- Y. JOLY, P. PROMPT, Carte des sols des terrasses de la basse vallée de l'Isère – application à la production de la noix, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de RENNES et Ecole Nationale des Ingénieurs en Travaux Horticoles d'ANGERS, SDS 307, octobre 1983
- Météo France
- Infoclimat
- Georisques.gouv.fr

Les caractéristiques physiques locales (eau, sol, climat, topographie) sont en majeure partie à l'origine du choix d'implantation des espaces agricoles ainsi que de la nature des productions agricoles. En effet, le pédo-climat est déterminé essentiellement par les variations de température et d'humidité puisqu'il facilite la désagrégation mécanique et altération chimique de la roche. Son action sur la pédogénèse est alors fondamentale.

L'objectif est ici de cerner les variations climatiques de la zone d'étude afin de comprendre son intérêt pédoclimatique vis-à-vis de la production agricole locale, ainsi que l'influence de la topographie sur l'implantation des parcelles agricoles.

4.1.2.1 Géomorphologie de la zone d'étude

A proximité de la zone d'étude, on identifie une construction géomorphologique selon quatre unités principales :

- Le massif montagneux du Vercors au sud,
- Les collines du Bas-Dauphiné et plateau de Chambaran au nord,
- La basse plaine alluviale de l'Isère arrivant selon un axe nord-est/sud-ouest pour sa confluence avec la vallée du Rhône,
- Le bassin alluvial de VALENCE correspondant à l'un des élargissements de la vallée du Rhône.

La zone d'étude se situe à la confluence entre cette vallée selon un axe nord-sud et la vallée de l'Isère, cours d'eau se jetant dans le Rhône à 6 km au nord de VALENCE.

Le plateau de Chambaran se caractérise par un ensemble de collines formant un moutonnement disséqué par l'érosion, un grand développement de vallées enfoncées dans un désordre qui paraît total car les écoulements sont tirillés entre les niveaux de base éloignés du Rhône et de l'Isère.

Le massif du Vercors s'apparente à une barrière de falaises calcaires.

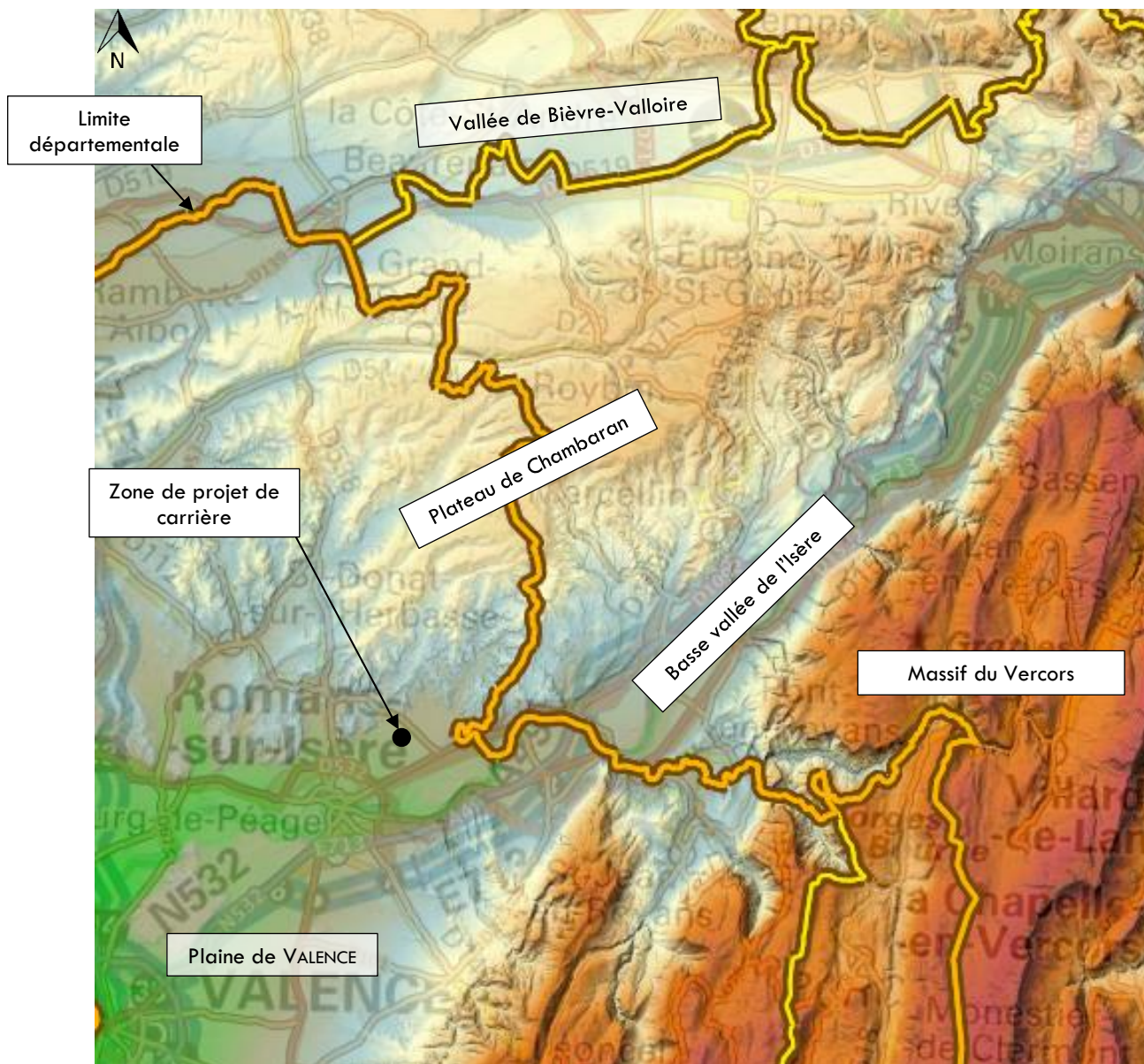


Figure 9 : Structure géomorphologique régionale situant le projet de carrière de GENISSIEUX (source Géoportail ©)

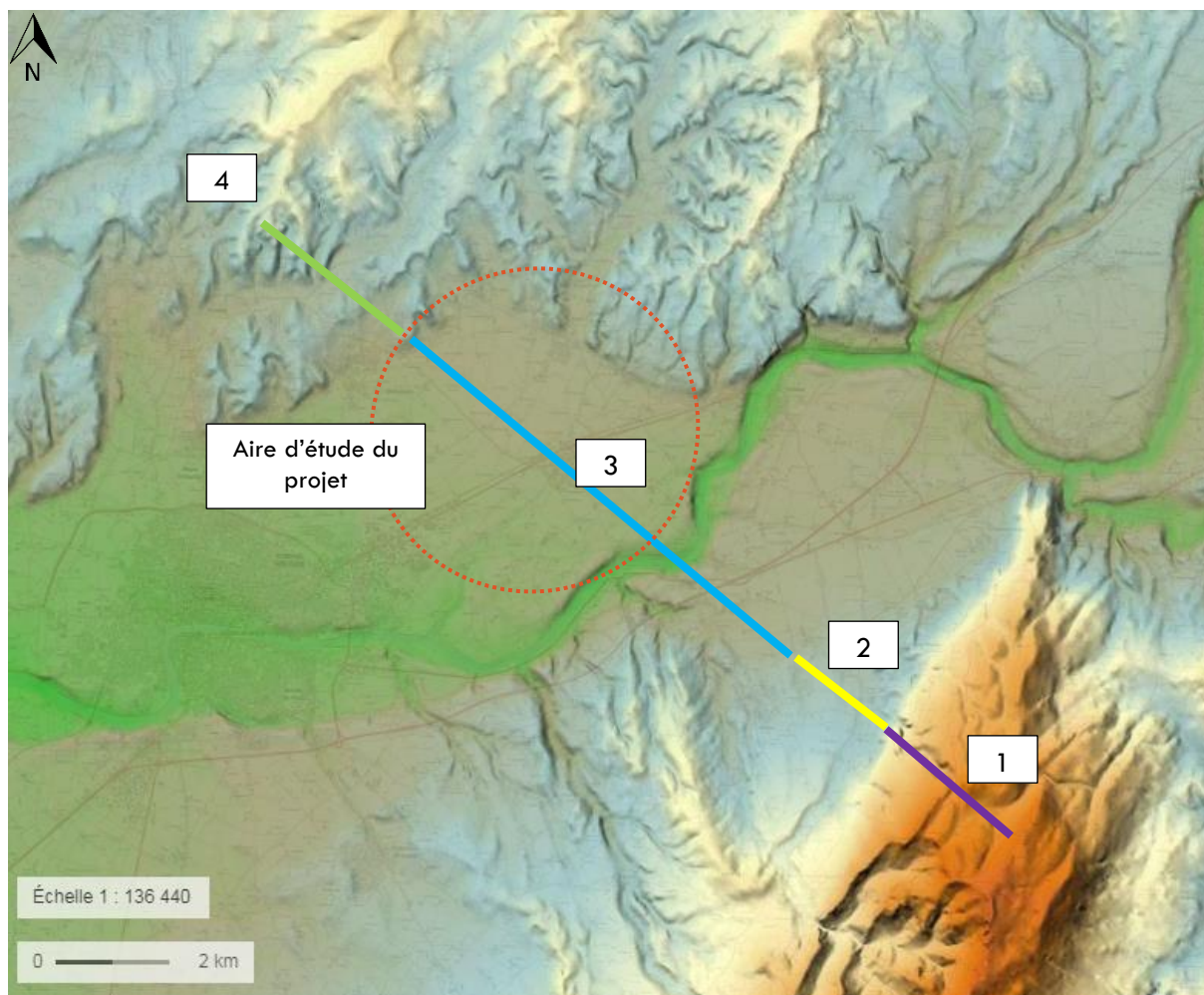


Figure 9 : Localisation du profil altimétrique de la zone d'étude (source Géoportail ©)

PROFIL ALTIMÉTRIQUE

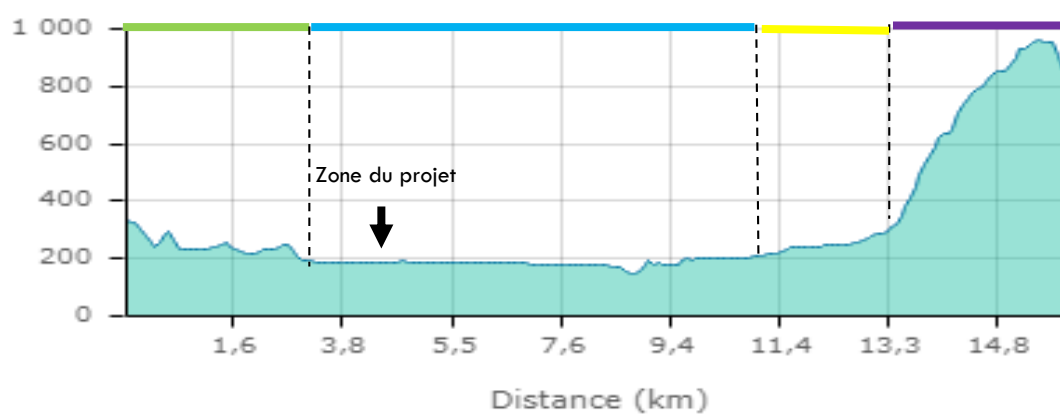


Figure 10 : Profil altimétrique de la zone d'étude (source Géoportail ©)

D'après ce profil altimétrique, on distingue de manière très nette les différents composants suivants :

- 1 : le massif du Vercors, avec ses flancs abrupts tels des falaises, culminant au-dessus de 1 000 m d'altitude ;
- 2 : le piémont des reliefs du Vercors ;

- 3°: la partie aval de la plaine alluviale de l'Isère à sa confluence avec le bassin de VALENCE, avec le cours de l'Isère encore marqué dans ses terrasses alluviales ;
- 4 : les piémonts du plateau de Chambaran, appelés également collines molassiques du Bas Dauphiné, drainant un réseau développé de petits cours d'eau venant alimenter l'Isère en contre-bas.

Le projet d'extraction est situé sur zone de plaine d'altitude variant de 179 à 181 m NGF en prolongation de la carrière en exploitation. L'emprise a une topographie avec une légère pente régulière, sans dénivellation ponctuelle marquée, typique des grandes terres cultivées de plaine.

En résumé :

- La zone d'étude est située dans la partie nord du bassin sédimentaire de vallée à sa confluence avec la basse vallée de l'Isère.
- Le territoire de la commune de GENISSIEUX se développe en partie au piémont des collines molassiques du Bas Dauphiné et en partie dans cette vaste plaine alluviale.
- L'emprise du projet de carrière en mitoyenneté avec la carrière en activité s'inscrit dans cette morphologie de plaine régulière, d'altitude comprise entre 179 et 181 m NGF.
- La zone d'étude a donc une géomorphologie plane, propice à l'implantation d'une activité agricole.

4.1.2.2 Climatologie

Le projet de carrière CHEVAL GRANULATS est situé au nord-est de la plaine de VALENCE, au niveau du débouché de la vallée de l'Isère dans ce vaste bassin. Le projet de carrière se situe ainsi légèrement décalé de l'axe de la vallée du Rhône, dans une zone de plaine proche des reliefs formant la bordure méridionale du plateau de Chambaran, dans la basse vallée de l'Isère.

Les stations météorologiques les plus proches et les plus représentatives de la zone d'étude de la basse vallée de l'Isère, et pour lesquelles les données sont disponibles, sont :

- GRANGES-LES-BEAUMONT, située à environ 9 km à l'ouest du projet carrière à 155 m d'altitude,
- SAINT-MARCELLIN, située à environ 20 km au nord-est du projet carrière à 290 m d'altitude.

Les données relatives aux températures et aux précipitations sont disponibles sur le site INFOCLIMAT. Les données sont uniquement disponibles entre 2012 et 2018 pour les deux stations.

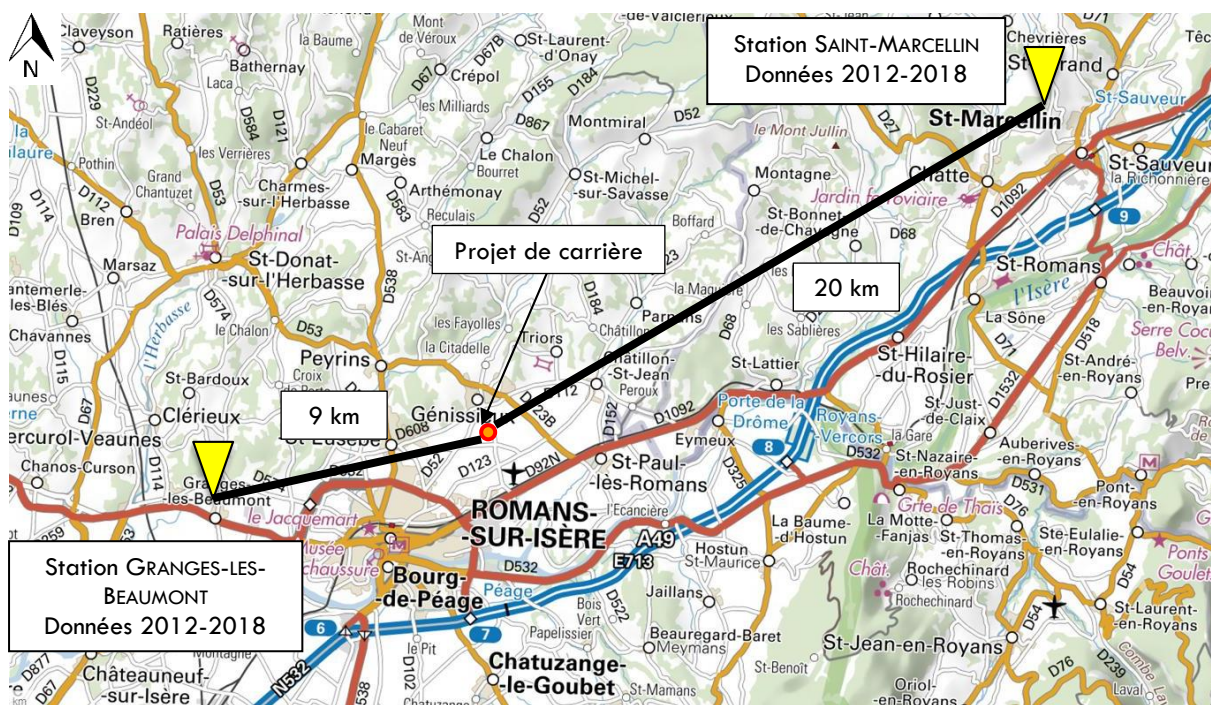


Figure 11 : Localisation des stations sources de données utilisées comme référence pour l'étude agricole (source © Géoportail)

Diagramme ombrothermique :

Les diagrammes ombrothermiques au niveau des deux stations météorologiques de références ici ont été construits pour la période pour laquelle les données sont disponibles, c'est-à-dire entre 2012 et 2018. Ces diagrammes sont présentés ci-dessous :

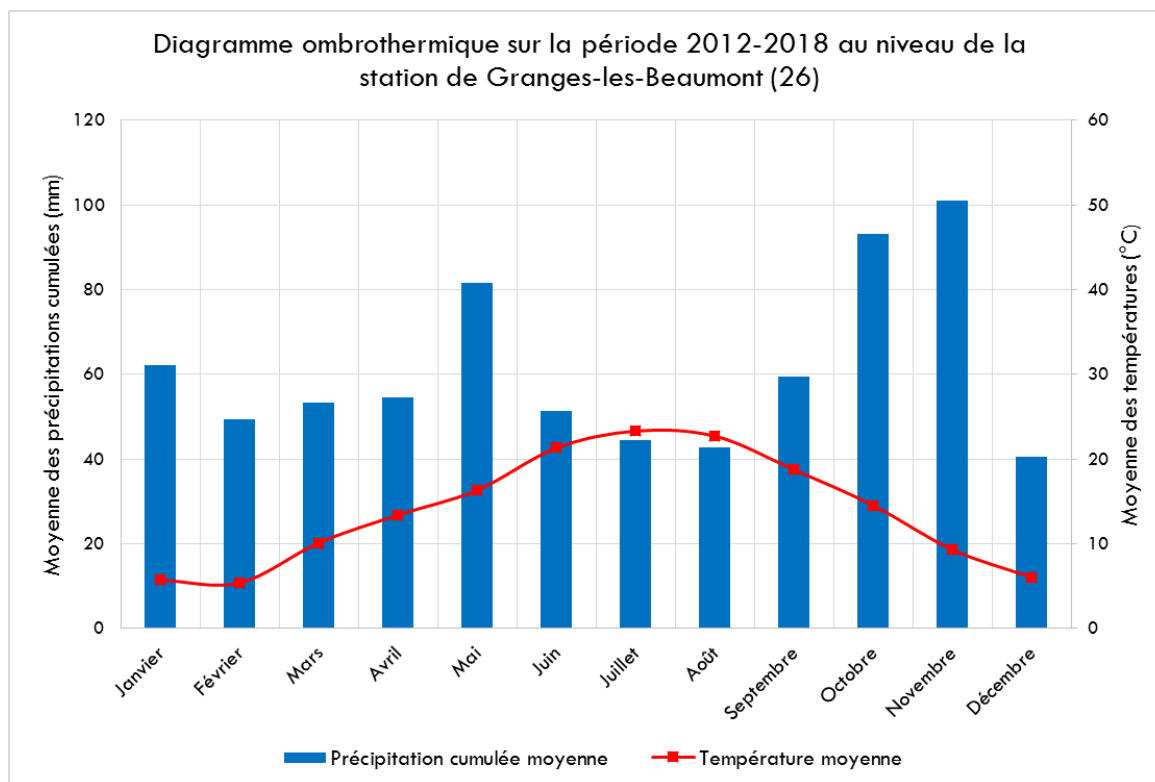


Figure 12 : Diagramme ombrothermique sur la période 2012-2018 au niveau de la station de GRANGES-LES-BEAUMONT (source INFOCLIMAT)

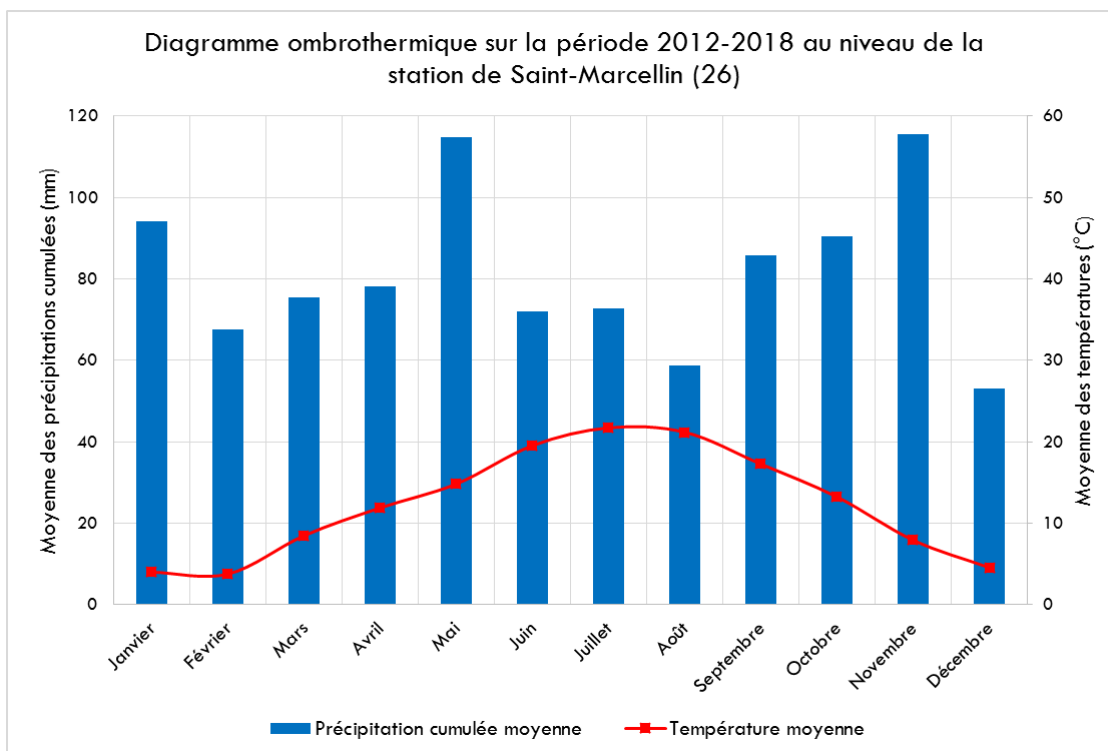


Figure 13 : Diagramme ombrothermique sur la période 2012-2018 au niveau de la station de SAINT-MARCELLIN (source INFOCLIMAT)

On constate que, sur la période 2012-2018, les diagrammes ombrothermiques de la zone d'étude présentent une évolution mixte entre un climat semi-continental et un climat méditerranéen altéré :

- Pour GRANGES-LES-BEAUMONT, on remarque des précipitations faibles en été traduisant une légère sécheresse (bandes des précipitations en été représentées sous la courbe des températures) et des températures élevées en été mais restant tout de même moins élevées que pour un climat méditerranéen pur -> **climat méditerranéen altéré**
- Pour SAINT-MARCELLIN, on remarque une absence de sécheresse en été, des précipitations régulières avec peu de variations entre les mois, des températures estivales moyennes et une amplitude de variation des températures élevée (environ 20°C) -> **climat semi-continental**

Précipitations :

Tableau 2 : Précipitations moyennes annuelles, maximales et minimales mensuelles et amplitudes annuelles moyennes des précipitations au niveau des stations météorologiques les plus proches de la zone d'étude pour les périodes disponibles (source Infoclimat et MétéoFrance)

	Station de GRANGES-LES-BEAUMONT Période 2012-2018 Altitude 155 m	Station de SAINT-MARCELLIN Période 2012-2018 Altitude 290 m
Moyenne cumulée des précipitations annuelles	734,1 mm	978,5 mm
Moyenne maximale mensuelle enregistrée	101,0 mm (novembre)	115,6 mm (novembre)
Moyenne minimale mensuelle enregistrée	40,7 mm (décembre)	53,0 (décembre)
Amplitude annuelle moyenne des précipitations	82,2 mm	52,8 mm

On observe alors une baisse des précipitations moyennes entre SAINT-MARCELLIN et GRANGES-LES-BEAUMONT, soit du nord-est au sud-ouest. Nous pouvons relier ce phénomène à la proximité de GRANGES-LES-BEAUMONT avec la vallée du Rhône, davantage sèche, ainsi qu'avec la situation de SAINT-MARCELLIN, commune comprise entre le plateau de Chambaran et le massif du Vercors où la vallée de l'Isère est davantage étroite.

Ensoleillement :

Les données sur l'ensoleillement mensuel ne sont disponibles que pour la station de GRANGES-LES-BEAUMONT entre 2014 et 2018 :

Tableau 3 : Nombre d'heure d'ensoleillement par an et moyenne d'ensoleillement annuel sur 5 ans au niveau de la station météorologique de GRANGES-LES-BEAUMONT (source INFOCLIMAT)

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'heure d'ensoleillement annuel	1 601 h	1 762 h	1 818 h	1 613 h	1 468 h
Moyenne sur 5 ans	1 652 h				

L'ensoleillement à GRANGES-LES-BEAUMONT se situe dans la moyenne d'ensoleillement annuel en métropole. Au vu de la proximité entre GRANGES-LES-BEAUMONT et GENISSIEUX, ainsi que les similitudes dans la topographie des lieux, l'ensoleillement à GENISSIEUX peut d'apparenter à celui mesuré à GRANGES-LES-BEAUMONT.

Paramètres anémométriques :

La rose des vents de la basse vallée de l'Isère montre clairement la prépondérance des vents selon l'axe nord – nord-ouest / sud – sud-est, avec une dominance des vents faibles à moyens (entre 12 et 20 km/h) provenant du nord – nord-ouest en direction du sud – sud-est.

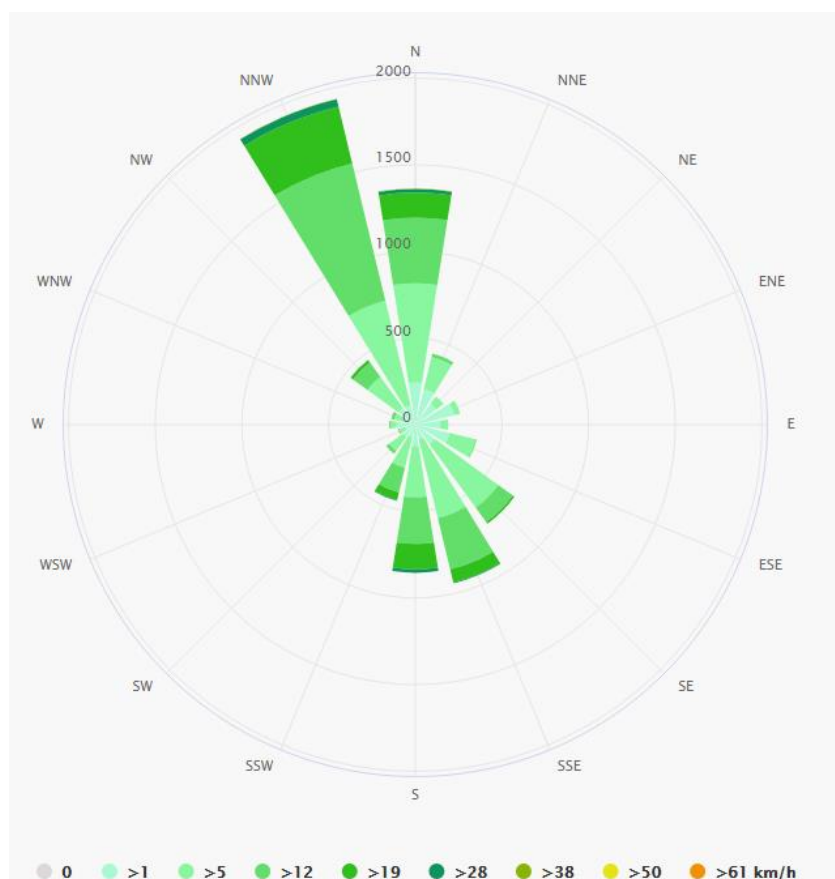


Figure 14 : Direction des vents relevée par Meteoblue entre ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-MARCELLIN sur la période 1980-2010 (source Meteoblue)

Rafales de vent maximales relevées à la station DE GRANGES LES BEAUMONT sur la période 2007-2017

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Rafale maximale en km/h	48,5	55,2	58,6	52,1	50,6	51,2	51,0	49,4	48,1	50,3	53,5	51,5

La moyenne des rafales de vents sur le territoire communal indique un maximum de 83,7 km/h en période hivernale en 2017.

En résumé :

- Il existe une différenciation climatique au sein de la vallée de l'Isère, étudiée ici entre SAINT-MARCELLIN (nord-est) et GRANGES-LES-BEAUMONT (sud-ouest) : le climat est davantage sec et chaud à mesure que l'on se rapproche de la vallée du Rhône.
- GENISSIEUX se situe sur une zone frontière en termes de climat, plutôt orienté climat à dominante méditerranéenne altéré, avec des possibles et légères sécheresses en été, des températures moyennes à chaudes en été, et des variations de températures entre la saison hivernale et estivale de l'ordre de 20°C. Le climat de la zone d'étude est alors spécifique.
- L'ensoleillement de la zone se situe dans la moyenne nationale.
- La direction des vents dominants, selon un axe nord – nord-ouest / sud – sud-est, représente la position la plus pénalisante vis-à-vis des retombées éventuelles de poussières.
- Ce climat est favorable au développement de l'agriculture, offrant un climat modéré sans grands extrêmes.

4.1.3 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Au sein de la zone d'étude, les espaces agricoles se partagent le territoire avec un tissu urbain dense. Si le patrimoine bâti est concentré aux abords immédiats des centre-bourgs, la plaine alluviale est également marquée par un maillage de fermes isolées. Très peu de boisements viennent couper la continuité agricole de la plaine. Quelques grandes infrastructures (voie ferrée, route départementale D92n...) viennent rompre cette monotonie agricole. Les zones commerciales tendent à prendre de l'ampleur avec pour dernier exemple en date la création de la ZAC de la Colline à GENISSIEUX.

Les piémonts Nord, exclus de la zone d'étude, présentent une agriculture en fond de vallées tandis que les sommets sont couverts d'un boisement type forêt fermée à mélange de feuillus. Ce piémont est colonisé depuis les années 50 jusqu'à ce jour par des lotissements résidentiels sous l'influence de l'agglomération de ROMANS-SUR-ISERE.

La zone d'étude est ainsi peu représentative du département de la Drôme qui est boisé sur 53,4% de son territoire (Agreste, 2013).

L'agriculture est un élément fondamental du territoire de la zone d'étude, tant sur le plan de l'aménagement de l'espace et du paysage qu'en termes d'économie locale.

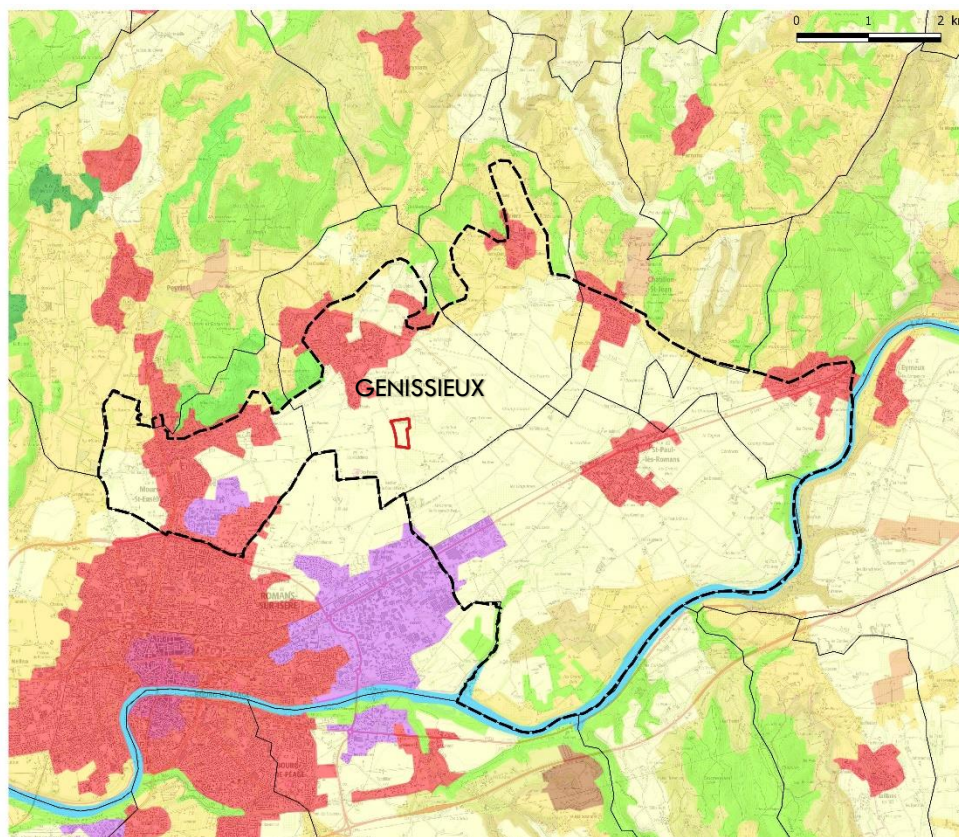


Figure 15 : Localisation des zones urbaines sur la zone d'étude (source IGN© 2018)

En résumé :

- L'occupation des sols est majoritairement agricole mais cette proportion tend à s'inverser au profit du tissu urbain depuis les années 50 sous l'influence proche de l'agglomération de Romans-sur-Isère.
- La zone d'étude est peu représentative de l'occupation des sols du département de la Drôme.

4.1.4 POTENTIALITES ET CONTRAINTES DES SOLS : PEDOLOGIE ET APTITUDES AGRONOMIQUES

4.1.4.1 Caractéristiques pédologiques du secteur

4.1.4.1.1 TYPE DE SOLS

Un sol est issu :

- de la dégradation des organismes vivants dans le sol et à sa surface (biosphère) qui fournit de la matière organique,
- et de l'altération des roches (lithosphères) qui apporte de la matière minérale (argiles, limons, sables, éléments grossiers).

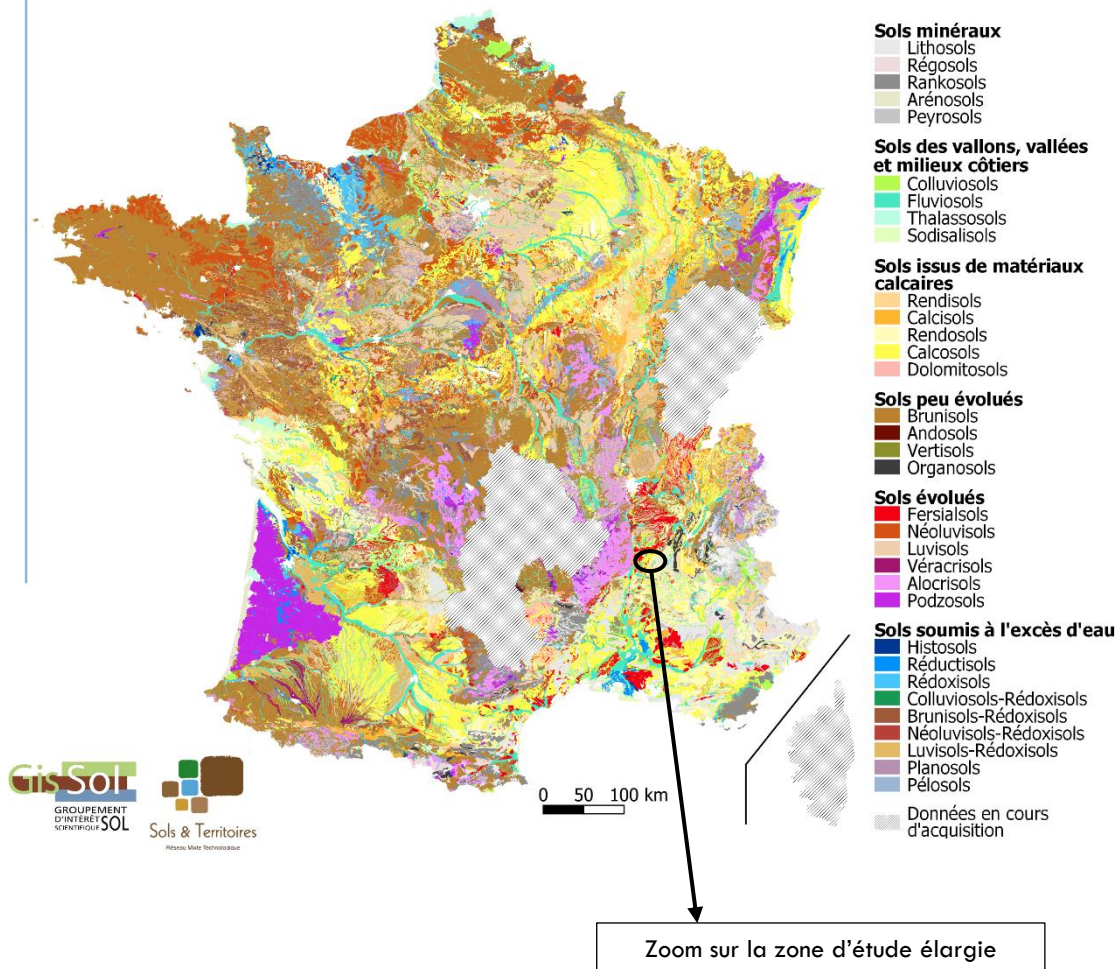
Le sol joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et la structure des écosystèmes terrestres. Il assure de nombreuses fonctions telles que la fonction de support (enracinement des plantes...) ou encore de filtre et de tampon (eau potable, régulation des inondations...). Il est aujourd'hui soumis à de fortes pressions et menaces.

Il existe 4 types de sol dominants sur la zone d'étude élargie :

- Les **Calcosols** appartenant à la grande famille des sols issus de matériaux calcaires qui représentent 4,7 % du territoire métropolitain,

- Les **Fersialisols** appartenant à la grande famille des sols évolués qui représentent 1,6 % du territoire métropolitain,
- Les **Néoluvisols** appartenant à la grande famille des sols évolués qui représentent 6,5 % du territoire métropolitain,
- Et les **Fluvisols** appartenant à la grande famille des sols des vallons, vallées et milieux côtiers qui représentent 6,3 % du territoire métropolitain.

Carte des sols - représentation des différents types de sols dominants en France Métropolitaine



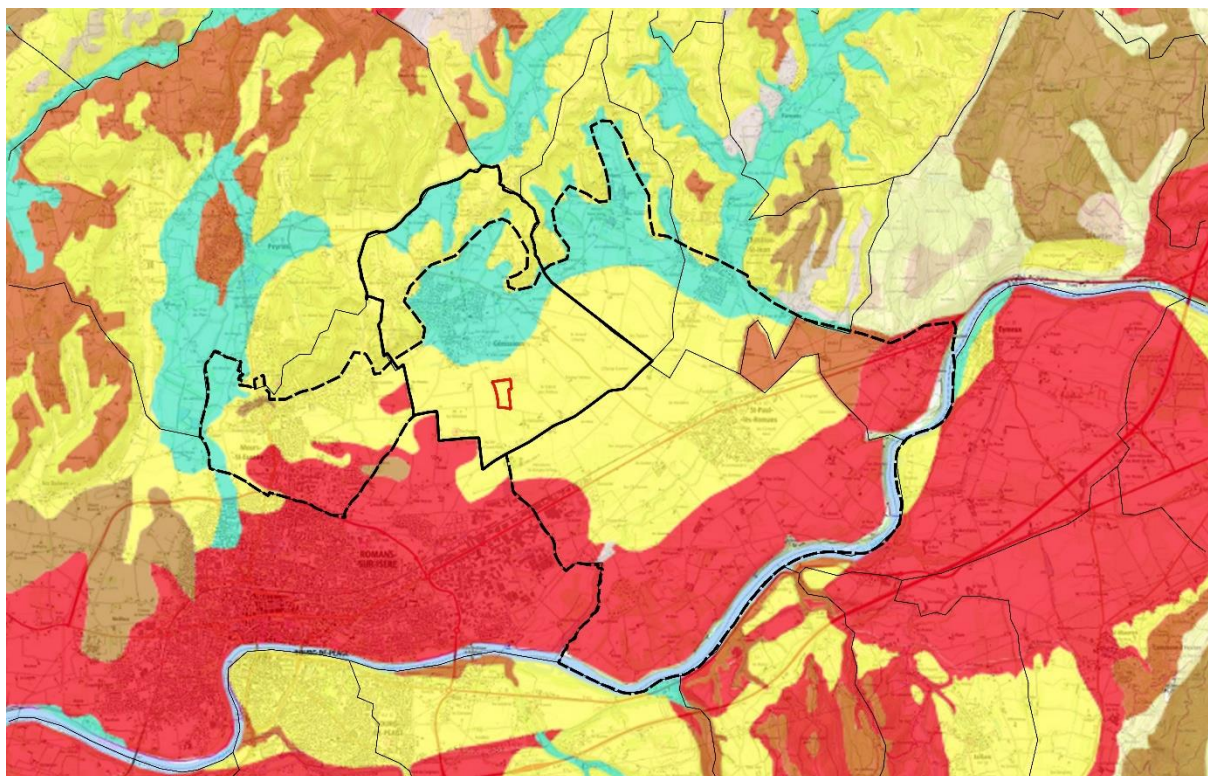


Figure 16 : Carte des sols (source RMT Sols et Territoires 2019)

Tableau 4 : Détails des types de sol rencontrés sur la zone d'étude élargie (source rhone-alpes.websol.fr)

Unités Cartographiques de Sols	Unités typologiques de Sol
UCS n°28 Colluvions limoneuses anciennes	<ul style="list-style-type: none"> • 70 % Noeluvisol des colluvions • 15 % Brunisol des colluvions • 15 % Luvisol des limons
UCS n°73 Alluvions anciennes (terrasses fluvio-glaciaires), pentes et talus de raccord entre terrasses des alluvions anciennes de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Sols caillouteux de profondeur irrégulière, à horizon S affleurant	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % Sol d'érosion sur alluvions caillouteuses • 30 % Sol brun colluvial sur alluvions caillouteuses • 30 % Sol rouge tronqué sur alluvions caillouteuses
UCS n°75 Alluvions anciennes des rivières avec reprise des formations limoneuses (fluvio-glaciaires) de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Sols SA sur AS, décarbonatés, à charge caillouteuse irrégulière et début d'horizon S d'altération	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % Sol brun à brun saturé alluvial
UCS n°59 Collines et contreforts molassiques et marneux de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin). Molasses sablo-gréseuses, pentes moyennes à fortes - Sols S, parfois L, discontinus, de profondeur irrégulière et irrégulièrement calcaires	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % Sol brun calcaire sur molasse gréseuse • 30 % Sol brun colluvial sur molasse gréseuse • 20 % Sol minéral brut d'érosion sur molasse gréseuse
UCS n°60 Collines et contreforts de molasse et marne de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin). Replats et bas de pentes - Sols SL à LSA, profonds (80-100 cm et plus), décarbonatés en surface sur colluvions molassiques sablo-gréseuses	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % Sol brun calcaire sur molasse gréseuse • 40 % Sol minéral brut d'érosion sur molasse gréseuse
UCS n°701 Alluvions fluvio-glaciaires caillouteuses à dépôts limoneux de recouvrement (variabilité de profondeur intra parcellaire) - Sols L,	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % Sol brun calcaire à calcique de limons peu épais sur cailloutis des cônes de déjection du vercors

<p>irrégulièrement profonds (10-20 à 80-90 cm), reposant sur des basses terrasses ou des cônes de déjection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % Sol brun calcaire à calcique de limons peu épais sur dilluviums alpins • 10 % Sol brun calcaire très caillouteux à encroûtement calcaire des épandages villafranchiens • 5 % Sol brun calcaire alluvial, superficiel, sablo-argileux • 5 % Sol brun calcaire alluvio-colluvial, à éclats calcaires
<p>UCS n°72 Alluvions anciennes, moyennes terrasses du Riss (fluvio-glaciaires) de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Sols très caillouteux en surface et faiblement désaturés, à S épais (2 m à 2,5 m), rubéfié, altéré et argilifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % Sol fersiallitique lessivé sur alluvions anciennes
<p>UCS n°74 Alluvions anciennes des rivières, basses terrasses (fluvio-glaciaires) de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Sols caillouteux, sains, perméables et filtrants, sableux en surface, SA dans l'horizon S</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % Sol brun à brun faiblement lessivé sur alluvions sablo-caillouteuses
<p>UCS n°731 Alluvions anciennes des rivières, basses terrasses (fluvio-glaciaires) de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Sols caillouteux, sains, perméables et filtrants, sableux en surface, SA dans l'horizon S</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % Sol fersiallitique à réserve calcaire • 50 % Sol fersiallitique à réserve calcaire
<p>UCS n°70 Alluvions anciennes à recouvrements éoliens de la vallée du Rhône (Bas-Dauphiné, Tricastin) - Loess récent, niveaux alluviaux et bordures des plateaux. Sols LS, calcaires, profonds, à pseudomycéliums et poupées calcaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % Sol brun calcaire à calcique sur loess
<p>UCS n°7 Terrasses et plaines fluvio-glaciaires wurmiennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % Fersialsol du fluvio-glaciaire sablo-caillouteux • 10 % Brunisol du fluvio-glaciaire argilo-caillouteux • 10 % Calcosol du fluvio-glaciaire sablo-caillouteux

UCS n°70 correspond au type du sol sur lequel s'inscrit le projet.

NB : Données issues des Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP) : représentation des sols à l'échelle du 1/250 000, réalisées par département ou par région dans le cadre du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) coordonné par le Groupement d'intérêt scientifique sur les Sols ou Gis Sol. Cartographier les sols à l'échelle du 1/250 000 consiste à délimiter la portion de la couverture pédologique qui présente des caractéristiques communes en termes de paysage et de répartition des sols. Ces ensembles cohérents sont alors appelés Unités Cartographiques de Sols (UCS). A cette échelle de représentation, chacune des plages cartographiques ou UCS est caractérisée par un regroupement d'un ou plusieurs types de sol différents, nommés Unités Typologiques de Sol (UTS). Les noms de sols ont été décrits suivant le Référentiel Pédologique français (Baize et al., 2008 - <https://www.afes.fr/referentiel-pedologique>).

4.1.4.1.2 POLLUTION HISTORIQUE DES SOLS

D'après la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL, la zone d'étude élargie ne dispose que d'un site inventorié à SAINT-PAUL-LES-ROMANS intitulé « Les bitumes et émulsions de ST-PAUL-LES-ROMANS ».

4.1.4.1.3 VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX POLLUTIONS AUX NITRATES

« Une zone vulnérable aux nitrates est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. » (source SIGES Centre-Val de Loire).

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive « nitrates » n°91/676/CEE.

Dans la Drôme, 131 communes sont classées dans la zone vulnérable aux nitrates, classées par les arrêtés préfectoraux n°17-055 du 21 février 2017 et n°17-236 du 24 mai 2017.

L'ensemble des communes de la zone d'étude élargie sont classées en zone vulnérable nitrates. La zone projet à l'étude est alors classée en zone vulnérable nitrates.

Dans la mesure où l'activité carrière n'est pas source de rejet de composés azotés susceptibles de former des nitrates pouvant polluer les cours d'eau et masses d'eau souterraines à proximité de la carrière, cette directive ne concerne pas cette activité de manière directe. Elle peut cependant concerner l'activité de réaménagement, qui sera de type agricole.

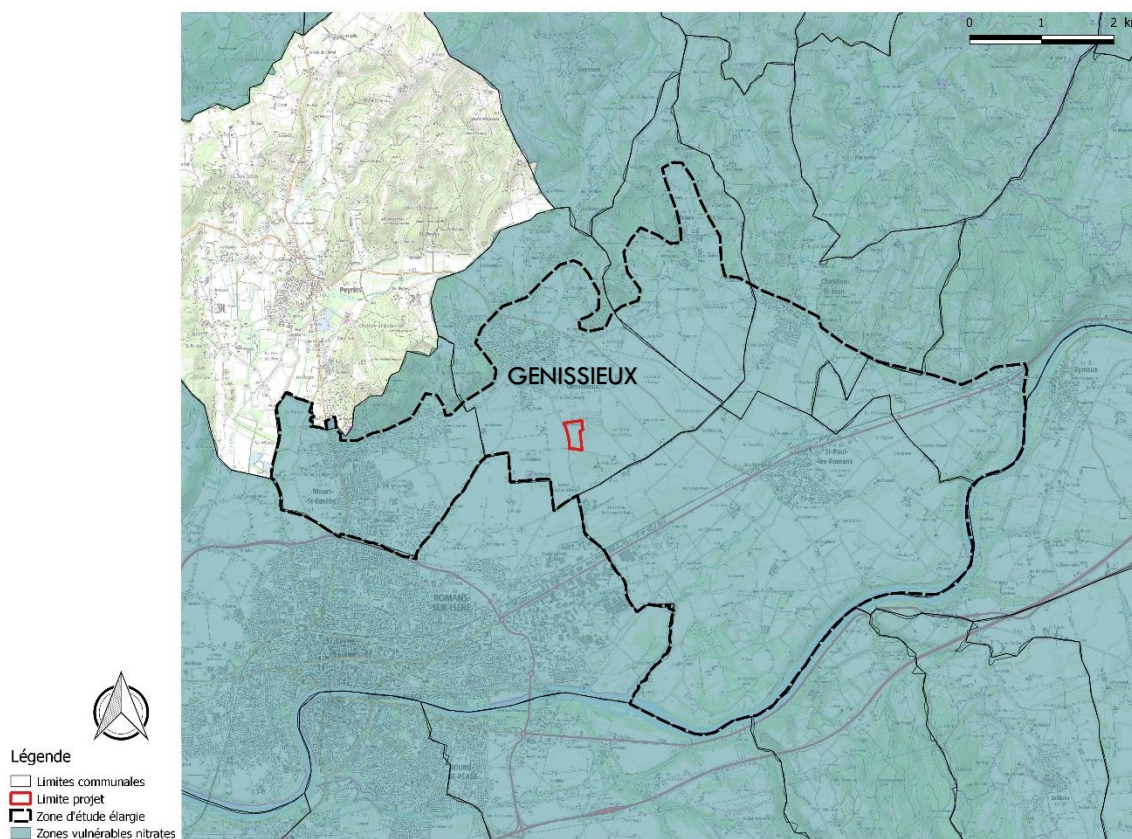


Figure 17 : Classement des communes de la zone d'étude en zones vulnérables (source SDAGE© 2017)

4.1.4.2 Aptitudes agro-pédologiques

Plusieurs méthodes et indices peuvent être retenus pour caractériser la qualité des sols. Sur commande de la DRAAF Languedoc-Roussillon, le CIRAD, le CEMAGREF et l'INRA ont retenu une approche prenant en compte les contraintes rencontrées en milieu méditerranéen :

- La contrainte absolue (présence de salinité),
- La réserve utile,
- Les contraintes secondaires (battance, hydromorphie, pierrosité, abondance des éléments grossiers et pH).

Une étude de 1969 réalisée par Pierre BENOIT-JANIN dans le cadre de l'Atelier d'Etudes Economiques et d'Aménagement Rural de la région Rhône-Alpes a permis d'établir une esquisse pédologique et une carte des aptitudes culturales de la région Rhône-Alpes où l'aptitude agro-pédologique des sols concernés par la zone d'étude est bonne pour les cultures, les vergers en plaine et la vigne sur le piémont.

La zone d'étude élargie est caractérisée par des terrains plats alluvionnaires facilement accessibles et mécanisables (en 1997, une réorganisation foncière en plaine entre les communes de TRIORS, GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN et SAINT-PAUL-LES-ROMANS a conduit à des îlots d'exploitation relativement vastes tandis qu'en approche et sur le piémont les unités agricoles sont plus morcelées et les secteurs peuvent être plus pentus) dont la plupart sont irrigables. Les terrains présentent globalement un bon potentiel agricole.

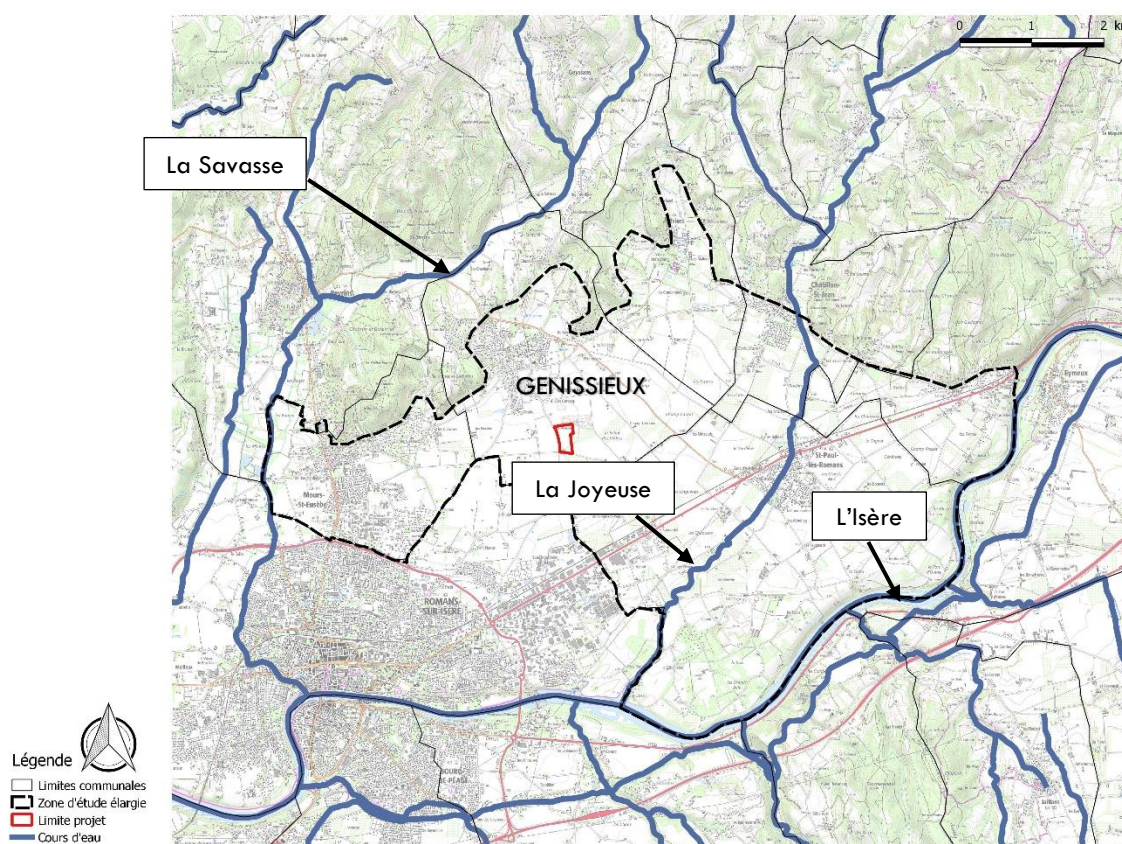
4.1.5 ACCES A LA RESSOURCE EN EAU

Sources :



- BD CarTHagE
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Etude de la nappe de la molasse du Bas-Dauphiné, 2013
- SDAGE Rhône-Méditerranée
- EauFrance
- SANDRE
- Agreste – L'irrigation en Rhône-Alpes, 2012
- Syndicat d'Irrigation Drômois

4.1.5.1 Réseau hydrographique de surface



La BD CarTHagE® (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) est le fruit de la volonté nationale de disposer d'un système de repérage spatial des milieux aquatiques superficiels pour la France. Elle est produite par les Agences de l'eau à partir de la base de données cartographiques BD CARTO® de l'IGN qui décrit sous forme numérique l'ensemble des informations présentes sur le territoire national. Elle est mise à jour annuellement selon un cycle impliquant les agences de l'eau et l'IGN.

Figure 18 : Cours d'eau superficiel sur la zone d'étude (source Carthage©2016)

Selon la définition donnée par le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau), « un élément hydrographique de surface correspond à une unité surfacique contenant un milieu aquatique superficiel :

- les zones couvertes d'eau douce permanente ou non permanente,
- les zones couvertes d'eau salée permanente ou non permanente,
- les glaciers, névés. »

Les cours d'eau correspondant à cette définition et répertoriés sur la zone d'étude sont : l'Isère, la Savasse et la Joyeuse. L'Isère est un des deux cours d'eau principaux du département de la Drôme avec le Rhône.

4.1.5.2 Sollicitation et protection de la ressource

La zone d'étude est incluse dans le grand bassin hydrographique « Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens » géré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La zone d'étude est comprise dans la zone de répartition des eaux de l'aquifère molassique du Bas-Dauphiné et plus précisément du sous-bassin versant de la Drôme des collines et de sa nappe d'accompagnement (identifiés zones de répartition des eaux ZRED31 et 36 par la classification du SDAGE), instaurée par arrêté inter-préfectoral le 29/12/2014.

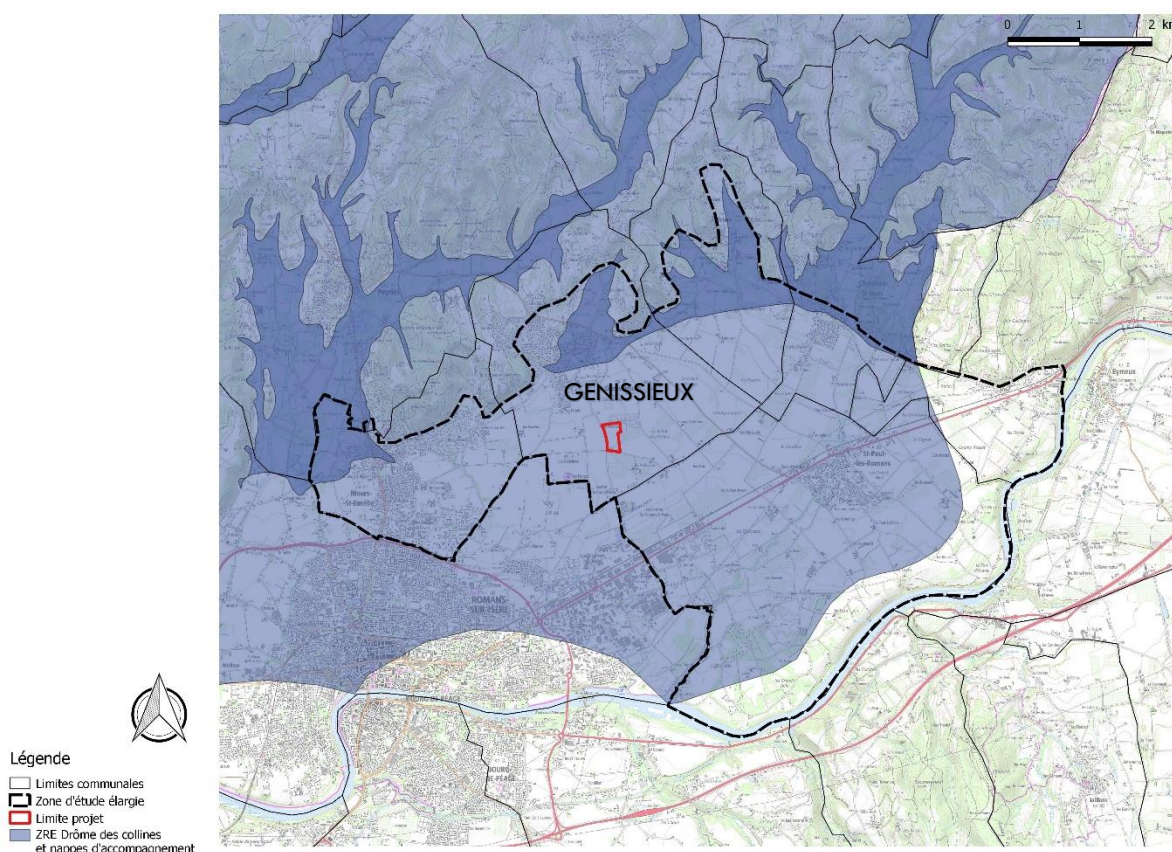


Figure 19 : Délimitation du bassin versant de la Drôme des collines molassiques (source Carthage©2016)

Pour rappel, « la molasse est définie comme une roche sédimentaire, constituée de sables plus ou moins argileux et plus ou moins cimentés. Sa couleur varie du gris au jaune orangé. » Cette formation n'est pas exploitée par la carrière.

L'aquifère de la Basse Drôme des collines – terrasses alluviales de Romans, est assez complexe en raison du nombre d'exutoires possibles de l'aquifère molassique. Le premier exutoire est constitué par les rivières qui s'écoulent du massif des Chambarans vers l'Isère, principalement l'Herbasse mais également la Veauve, la Bouterne, la Savasse et la Joyeuse. Le second correspond aux terrasses alluviales de l'ancienne Isère, qui s'étendent d'est en ouest, au sud des collines molassiques. Enfin l'Isère elle-même peut constituer un exutoire de la nappe de la molasse.

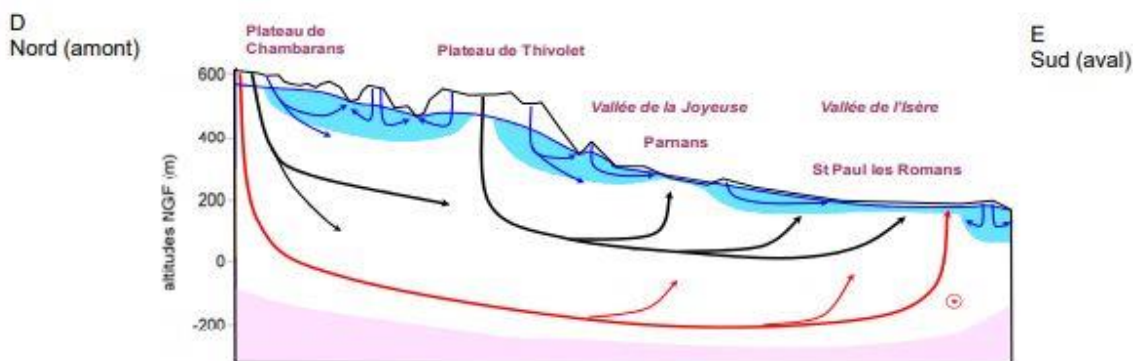


Figure 20 : Coupe hydrographique DE de la vallée de la Joyeuse représentant les écoulements au sein des collines molassiques (source Etude de la nappe de la molasse du Bas Dauphiné©2013)

L'étude de la nappe de la molasse du Bas Dauphiné conclue en 2013 que l'état quantitatif de l'aquifère ne montre pas de déficit en général. Ainsi, même s'il n'y a pas de surexploitation, la sectorisation par bassin versant indique une forte disparité des volumes prélevés. Le niveau d'eau au sein de la nappe de la molasse varie selon deux types de cycles :

- annuel, avec une baisse du niveau d'eau au début de la période d'irrigation et une remontée brutale à l'arrêt des pompes,
- pluriannuel, lié aux précipitations de l'année mais également des années précédentes.

Il y est dit : « en termes de volume comme de nombre d'ouvrages de captage, l'irrigation est le principal utilisateur de la nappe de la molasse. On dénombre 448 forages captant l'aquifère molassique, qui sont dédiés à un usage agricole. Plus de 90% d'entre eux se situent sur le département de la Drôme. Les prélèvements connus au sein de l'aquifère molassique sont de l'ordre de 17,2 Mm³ en 2006. La majorité des ouvrages à usage agricole sont déclarés, on peut donc supposer qu'on en connaît 90 %. Le volume prélevé peut alors être estimé à 19,2 Mm³ /an. La plupart des prélèvements à usage agricole sont réalisés au niveau des collines molassiques, entre la vallée de l'Isère et la plaine de Bièvre-Liers-Valloire. Au sud de l'Isère, la majorité des irrigants sont alimentés par le canal de la Bourne, limitant ainsi les prélèvements au sein de l'aquifère molassique. »

Le constat quant à l'état qualitatif de la nappe y est plus alarmant et met en avant des concentrations anormales de nitrates, sulfates, chlorures et pesticides. Les pesticides, présents à des concentrations présentant un risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, ont pour principale origine les activités agricoles actuelles et/ou passées. Les analyses réalisées ont mis en avant la vulnérabilité de l'aquifère vis-à-vis des pollutions de surface et l'urgence de mener des actions ciblées afin de favoriser la diminution des pollutions.

L'aquifère molassique du Bas-Dauphiné est donc « une des plus importantes ressources en eau de la région Rhône-Alpes » qui, à la suite de cette étude, a été défini par le SDAGE Rhône Méditerranée comme « une ressource majeure, d'enjeu régional, vulnérable et à préserver pour les générations futures. »

Le sous-bassin versant de la Drôme des collines et de sa nappe d'accompagnement est ainsi répertorié en tant que Zone de Répartition des Eaux (ZRE) défini par EAUFRANCE comme « une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Des études locales ont permis d'identifier et délimiter les zones de sauvegarde à faire valoir comme indispensables pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (zone de sauvegarde exploitées ZSE) et à venir (zone de

sauvegarde non exploitées ZSNEA). Sur les zones identifiées, les études établissent un bilan de la situation et détermine les outils et acteurs à mobiliser pour préserver ces ressources.

La zone d'étude est concernée par quatre ZSNEA :

- Les Jabelins,
- Les Etournelles,
- Tricot,
- Peyrins.

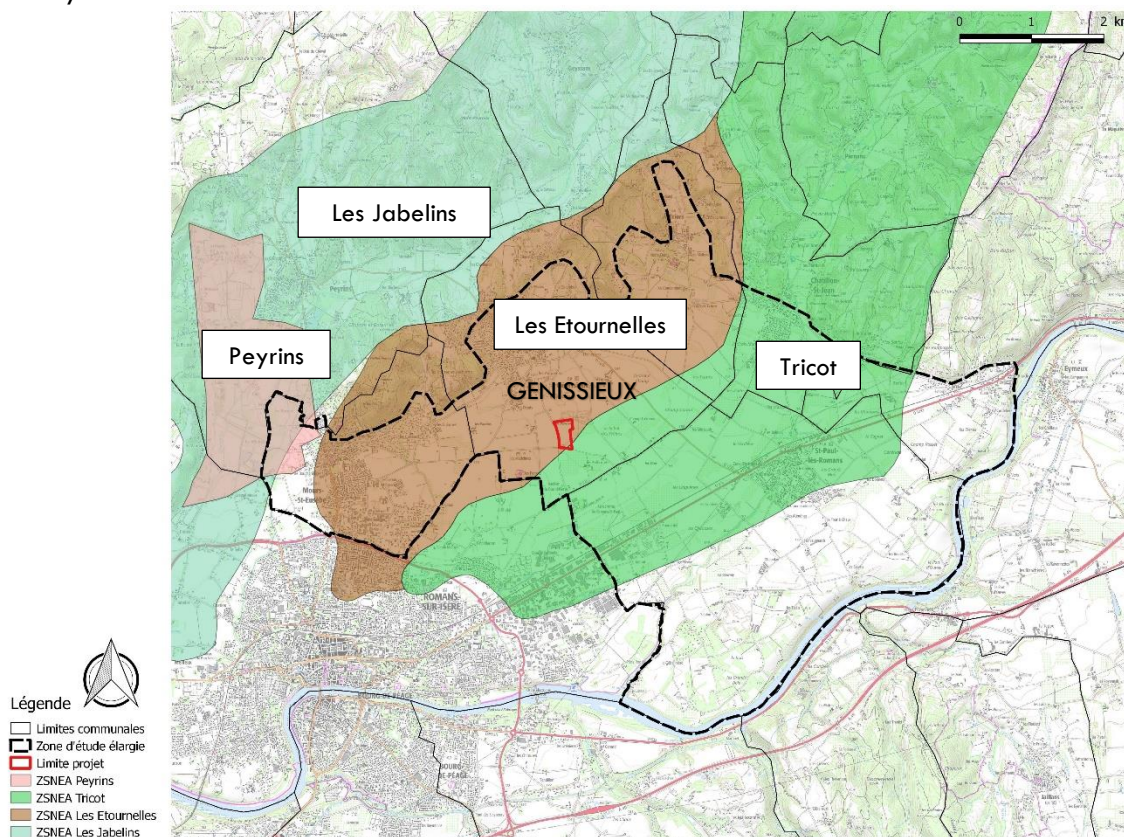


Figure 21 : Délimitation des ZSNEA sur la zone d'étude (source SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence©2019)

Le dernier rapport de novembre 2017 par le SAGE Bas-Dauphiné et Plaine de Valence fait état que les prélèvements « n'ont pas spécialement diminués depuis la réalisation des Études d'Estimations des Volumes Prélevables Globaux (EEVPG) en 2012 et les notifications préfectorales demandant des baisses sensibles sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines, ils ont même parfois augmentés. » Il y est fait mention que « cela laisse donc peu de marge de manœuvre pour augmenter les prélèvements dans les ZSE, sauf si ces dernières n'impactent pas directement sur les parties sensibles de ces cours d'eau (impact sur l'Isère ou sur des parties du cours d'eau déjà bien soutenues par la nappe). »

Documents de planification :

Schéma Directeur d'Irrigation de la Drôme

Le département de la Drôme s'est muni d'un Schéma Directeur d'Irrigation. Il s'agit d'un outil d'aide à la définition de politiques de gestion quantitative de l'eau à usage d'irrigation pour les différents partenaires qui y sont associés (Etat, Département, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, associations d'irrigation,...). Etabli en 2009, il est valable de 2010 à 2020.

Le SDI se compose d'un rapport de diagnostic du réseau d'irrigation du département, synthétise les enjeux, puis d'un rapport final fixant les orientations visant à améliorer le réseau et la distribution.

Le rapport de diagnostic n'est pas accessible publiquement.

SDAGE Rhône-Méditerranée

« Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis renforcé par la directive-cadre sur l'eau de 2000. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE. Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision. Les communes de la zone d'étude sont incluses dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elles sont donc concernées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 3 décembre 2015. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre :

- en faisant reconnaître l'adduction d'eau potable (AEP) comme prioritaire ;
- en accordant un statut particulier aux territoires sur lesquels se constituent ou sont captées ces ressources ;
- en inscrivant cet enjeu dans les documents d'urbanisme et le faisant respecter ;
- en maîtrisant l'occupation des sols, interdire ou réglementant certaines activités si besoin, mettre en œuvre des programmes d'actions spécifiques ;
- en garantissant l'équilibre entre prélèvements et recharge ou volume disponible.
- en accordant un statut particulier aux territoires sur lesquels se constituent ou sont captées ces ressources à l'initiative des structures de gestion. » (source PLU GENISSIEUX)

SAGE Bas-Dauphiné et Plaine de Valence

« Les communes de la zone d'étude font parties du périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) intitulé «Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence». Le périmètre de ce SAGE concerne 140 communes (sur la Drôme et l'Isère), qui totalisent un territoire de 2018 km². Le portage est confié au département de la Drôme en partenariat avec celui de l'Isère. L'élaboration de ce SAGE a débuté fin 2013 : l'objectif poursuivi est une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire. » (source PLU GENISSIEUX)

Contrat de Rivières

« Un contrat de rivières est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Un contrat de rivières « Joyeuse, Chalon et Savasse » a été conduit de 2003 à 2006. Un deuxième contrat de rivières 2013-2017 est en cours d'exécution. Sa gestion est portée par la communauté d'agglomération. Ce second contrat de rivières se focalise sur la restauration éco-géomorphologique des rivières, sur la préservation des zones humides, la prévention contre les inondations et la poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau. La gestion quantitative de la ressource en eau sera également traitée en lien avec le volet "adaptation" du Plan Climat Énergie et territoire du Pays de Romans. » (source PLU GENISSIEUX)

Documents de protection :

Le code rural et de la pêche maritime par l'arrêté du 24 avril 2015 prévoit que les agriculteurs qui demandent des aides de la PAC implantent des bandes enherbées le long de certains cours d'eau au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Pour le département de la Drôme, il s'agit de tous les cours répertoriés en trait plein bleu ou trait bleu pointillé nommés sur les cartes les plus récemment édités au 1/25 000 par l'IGN. Le Savasse, la Joyeuse et l'Isère sont à ce titre concernées.

Les ZSNEA Tricot, les Etournelles et les Jabelins étaient concernées par des captages AEP (alimentation en eau potable) prioritaires du SDAGE 2010-2015. Aucun périmètre de protection de captage ne concerne la zone d'étude depuis 2016.

L'ensemble des communes de la zone d'étude sont des zones vulnérabilités nitrates. Il n'existe aucune zones sensibles, ZAP – ZALT ou ZSCE sur la zone d'étude.

La Joyeuse est un cours d'eau classé depuis 2013 comme un cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique par le SDAGE Rhône Méditerranée.

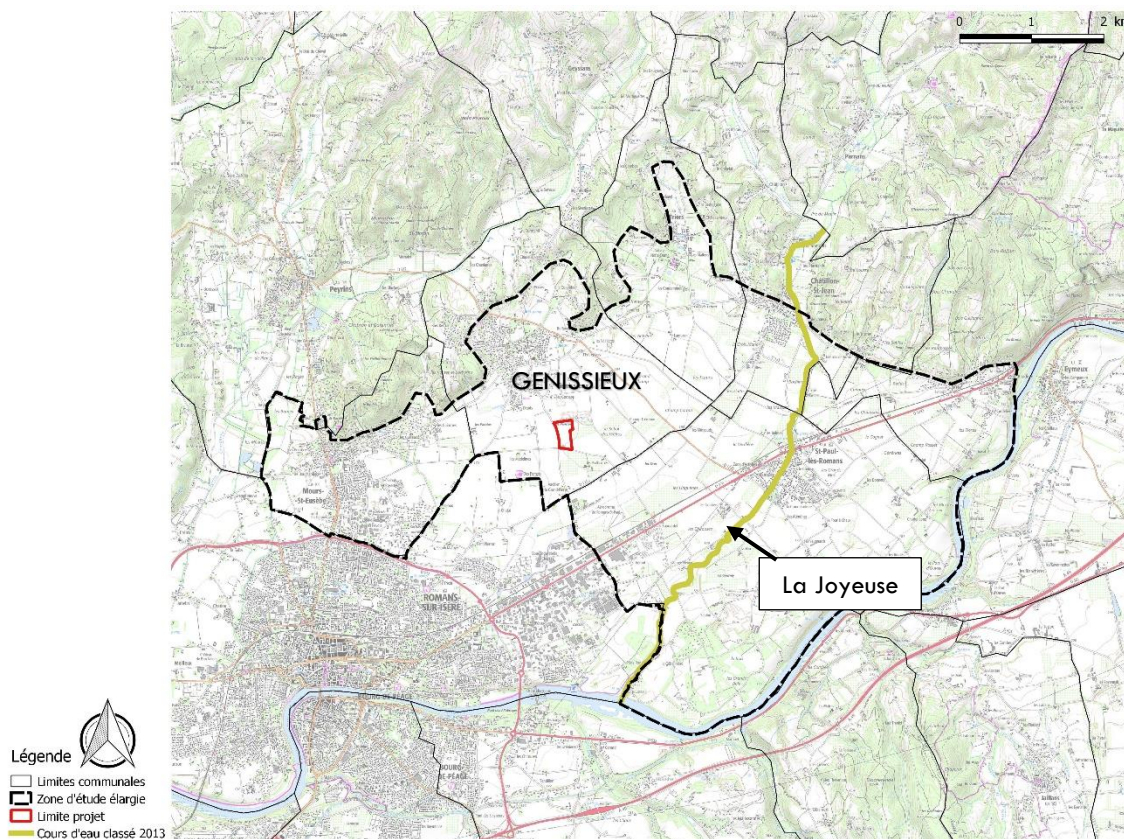


Figure 22 : Classement de la Joyeuse comme un cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique (source SDAGE©2014)

4.1.5.3 Réseau d'irrigation et localisation des forages agricoles

L'irrigation des terres agricoles est un enjeu fort pour l'économie agricole du territoire car elle permet de sécuriser les rendements face aux périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes dans le contexte de changement climatique, d'améliorer les capacités de diversification des productions et est indispensable à certains types de production tels que le maraîchage ou la nuciculture.

Les surfaces irrigables couvrent 141 300 hectares en Rhône-Alpes, soit 10 % de la SAU en 2010, majoritairement dans les vallées fluviales. Le département de la Drôme regroupe 38 % d'entre elles, 2 780 exploitations bénéficient d'un système d'irrigation (majoritaire par aspersion). Les réseaux collectifs y sont essentiels. 40,3% de la SAU est irriguée sur l'EPCI Valence Romans Agglo (soit 18 157 ha et 1302 exploitations concernés). D'après les PLU des différentes communes concernées, la zone d'étude élargie semble être représentative de ce haut niveau de surfaces irrigables et irriguées. Par exemple, d'après le PLU de CHATILLON-SAINT-JEAN, selon les résultats de l'enquête auprès des exploitants (15 sur 18), 65% des terres exploitées sont irriguées.

Le réseau collectif d'irrigation sur la zone d'étude élargie est gérée par le Syndicat d'Irrigation Drômois (regroupés avec d'autres sous le SYGRED SYndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme). Plusieurs forages ou pompages privés permettent également l'irrigation.

D'après le rapport d'activité 2019 sur le territoire de la Plaine de Romans (regroupant les communes de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, PARNANS, TRIORS, GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-LATTIER), les installations du réseau sont constituées de :

- Station de pompage de « la Joyeuse »,
- Station de pompage de Mesonnier,
- Surpresseur de Châtillon,

- Surpresseur de Génissieux,
- Forage de Chapoize,
- Forage de Gringet,
- Forage de La tour,
- Forage de Chalands,
- Forage de Peyrins et de Geysans lieu-dit « La Savasse ».

L'eau distribuée sur le territoire de la plaine de Romans provient en majeure partie des prises d'eau dans la rivière Isère. Un complément est apporté par des forages dans la nappe "Molasse Miocène". Le volume d'eau prélevé en 2019 s'élève à 3 111 815 m³ pour une consommation de 2 790 786 m³ facturés.

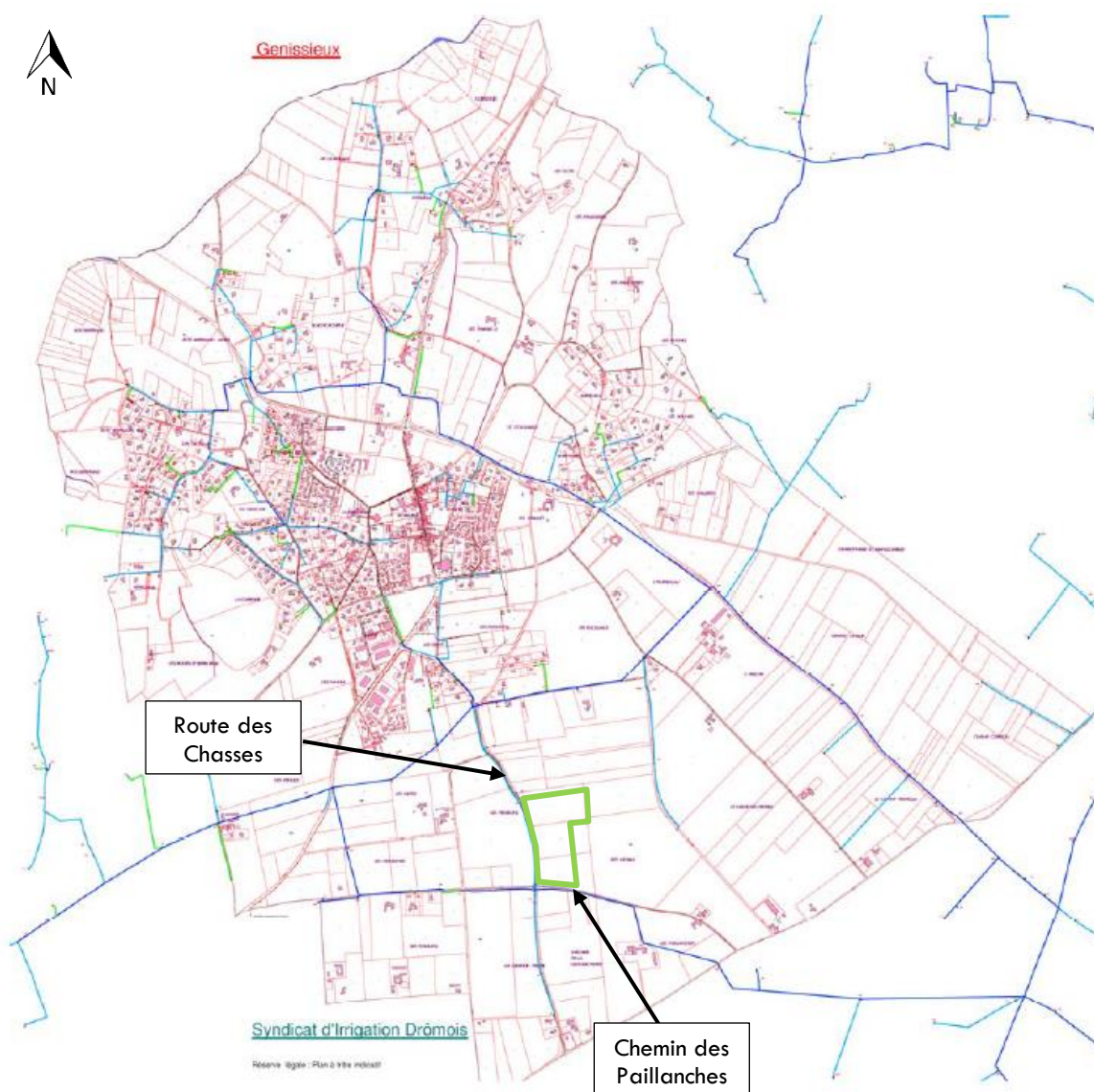


Figure 23 : Plan du réseau collectif d'irrigation sur le territoire communal de GENISSIEUX (plan à titre indicatif) (sources PLU de GENISSIEUX, 2018 et Syndicat d'irrigation drômois)

4.2 DYNAMIQUES SPATIALES ET NATURE DES PRODUCTIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE ETUDIE

Pour rappel, la zone d'étude élargie est définie au sein du GRAND ROVALTAIN sur la plaine agricole de ROMANS-SUR-ISERE et s'étend sur les communes de GENISSIEUX, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-LATTIER, CHATILLON-SAINT-JEAN, TRIORS, MOURS-SAINT-EUSEBE.

Note méthodologique :

- Le découpage administratif le plus adéquat sera utilisé lorsque les données ne seront pas disponibles sur la délimitation de la zone d'étude élargie.
- Pour être au plus proche de la réalité de la zone d'étude élargie, l'échelle communale est la plus adaptée. Elle impose pourtant un biais non-négligeable compte-tenu des règles du secret statistique qui ne permettent pas de diffuser les données trop détaillées.
- Seul le premier niveau anonyme de diffusion des données du RPG est public. Lors cette analyse, il n'a par exemple pas été possible de regrouper les ilots d'une même exploitation.
- Les données fournies par l'Agreste sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes. Les valeurs communales correspondantes ont été agrégées à des niveaux géographiques aussi cohérents que possible, puis redistribuées selon une méthode de brouillage : il en résulte des données estimées qui, prises isolément, n'ont par construction que peu de rapport avec les valeurs réelles. En particulier, il ne peut être fait référence à ces chiffres pour diffuser des résultats communaux. Ce brouillage a pour but de proposer une représentation cartographique continue, "sans trous", et d'en faciliter la lecture. Il s'est fait dans le respect des totaux (cantons, départements, régions) dans la mesure où ces totaux ne sont pas eux-même soumis au secret statistique). Seules les enquêtes réalisées par les communes elles-même permettent un aperçu des dynamiques agricoles intra-communales.
- Compte-tenu de la localisation du projet sur la commune de GENISSIEUX, un détail d'analyse à l'échelle de la commune effectuée lors de l'étude agricole liée à l'étude d'impacts pourra être proposé.

4.2.1 EVOLUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS ET DES SURFACES AGRICOLES

L'espace agricole (SAU) occupe au sein du GRAND ROVALTAIN 43% du territoire (soit 70 760 ha) en 2010 contre 48 % en 2000 et 52 % en 1988. La SAU a diminué de 11% (- 8 571 ha) entre 2000 et 2010. On y dénombre 2 593 exploitations agricoles (ayant leur siège sur les communes du SCoT) soit moins de la moitié qu'en 1988 (5 388). Ces baisses sont également observées à l'échelle de la zone d'étude élargie.

Tableau 5 : Données relatives aux exploitations agricoles exploitant des terres sur les territoires communaux concernés par la zone d'étude (sources RGA 2000 et 2010, RPG 2000, 2010 et 2014 et recensement PLU de GENISSIEUX)

GENISSIEUX					
Année d'étude	2000	2010	2014	EVOLUTION 2000-2010	EVOLUTION 2010-2014
Nombre d'exploitations agricoles ayant au moins un ilot sur la commune	-	45	43	-	- 4,4%
Surface totale des îlots déclarés sur la commune – surface agricole totale SAT (ha)	572	491	473	- 14,2%	- 3,7%

Part SAT/superficie de la commune	64,3%	55,2%	53,1%		
ZONE D'ETUDE ELARGIE					
Année d'étude	2000	2010	2019	EVOLUTION 2000-2010	EVOLUTION 2010-2019
Nombre d'îlots sur la zone d'étude	-	829	726	-	- 12,4%
Surface totale des îlots déclarés sur la zone d'étude (ha)	-	1928	1779	-	- 7,7%
Part surface totale des îlots/superficie de la zone d'étude	-	56%	51,7%		

NB : Un îlot de culture correspond à un groupe de parcelles contiguës cultivées par un même agriculteur.

Le niveau 2 (données accompagnées du numéro pacage de l'exploitation sans dénomination du déclarant - possibilité de regrouper les îlots d'une même exploitation) est **uniquement** accessible aux administrations visées au titre de l'article L.300-2 du CRPA (Etat, collectivités, établissements publics et à toute structure privée chargée d'une mission de service public, pour l'exercice de cette mission).

« - » : absence de la donnée

Tableau 6 : Données relatives aux exploitations agricoles de la zone d'étude siégeant sur le territoire communal des communes concernées (sources RGA 2000 et 2010, RPG 2000, 2010 et 2014 et recensement PLU de GENISSIEUX)

GENISSIEUX					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	41	36	22	- 12%	- 39%
SAU des exploitations (ha)	485	396	258	- 18%	- 35%
Nombre de cheptels	1213	852	750	- 30%	- 12%
Superficie en terres labourables (ha)	464	349	226	- 25%	- 35%
Superficie en cultures permanentes (ha)	11	21	20	+ 91%	- 5%
Superficie toujours en herbe (ha)	7	25	10	+ 257%	- 60%
SAINT-PAUL-LES-ROMANS					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	60	35	25	- 41,6%	- 28,6%
SAU des exploitations (ha)	1224	1082	947	- 11,6%	- 12,5%
Nombre de cheptels	2269	1634	1105	- 28%	-12,5%
Superficie en terres labourables (ha)	1096	852	825	- 22,3%	-3%

Superficie en cultures permanentes (ha)	103	187	107	+ 45,9%	- 42,8%
Superficie toujours en herbe (ha)	21	43	7	+ 104,8%	- 83,7%
SAINT-LATTIER					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	60	43	35	- 28,3%	-18,6%
SAU des exploitations (ha)	958	818	789	-14,6%	- 3,5%
Nombre de cheptels	828	378	106	- 54,3%	- 72%
Superficie en terres labourables (ha)	780	609	496	- 21,9%	- 18,6%
Superficie en cultures permanentes (ha)	93	177	234	+ 90,3%	+ 32,2%
Superficie toujours en herbe (ha)	81	27	51	- 66%	+ 0,88%
CHATILLON-SAINT-JEAN					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	57	42	30	- 26,3%	- 28,6%
SAU des exploitations (ha)	659	831	662	+ 26,1%	- 20,3%
Nombre de cheptels	1402	2592	2649	+ 84,9%	+ 2,2%
Superficie en terres labourables (ha)	517	671	426	+ 29,8%	- 36,5%
Superficie en cultures permanentes (ha)	78	135	133	+ 73,1%	+ 1,5%
Superficie toujours en herbe (ha)	59	21	99	- 64,4%	+ 371,4%
TRIORS					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	26	20	15	- 23,1%	- 25%

SAU des exploitations (ha)	374	318	251	- 15%	- 21,1%
Nombre de cheptels	205	174	251	- 15,1%	+ 44,3%
Superficie en terres labourables (ha)	338	235	250	- 30,5%	+ 6,4%
Superficie en cultures permanentes (ha)	23	51	45	+ 121,7%	- 11,8%
Superficie toujours en herbe (ha)	10	30	19	+ 200%	- 36,7%
MOURS-SAINT-EUSEBE					
Année d'étude	1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Nombre d'exploitations agricoles (profession déclarée – hors retraités) ayant leur siège sur la commune	25	16	9	- 36%	- 44%
SAU des exploitations (ha)	230	201	134	- 12,6%	- 33,3%
Nombre de cheptels	480	10	3	- 97,9%	- 70%
Superficie en terres labourables (ha)	201	179	94	- 10,9%	- 47,5%
Superficie en cultures permanentes (ha)	8	14	s	+ 75%	-
Superficie toujours en herbe (ha)	15	3	0	- 80%	- 100%

NB : Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune. Données générales des exploitations ayant leur siège dans la commune.

« - » : absence de la donnée

« s » : secret statistique

Données complémentaires :

- En 2016, MOURS-SAINT-EUSEBE comptait 4 exploitations qui siégeaient sur la commune. En 2014, 22 exploitations ont déclaré des surfaces sur la commune dont 124 ha de grandes cultures, 11 ha d'arboriculture et 10 ha de légumes.
- En 2015, TRIORS comptait 12 exploitations qui siégeaient sur la commune.
- En 2014, GENISSIEUX comptait 10 exploitations qui siégeaient sur la commune.
- En 2012, CHÂTILLON-SAINT-JEAN comptait 12 exploitations qui siégeaient sur la commune.

Tableau 7 : Données relatives aux surfaces agricoles des communes concernées par la zone d'étude (source PLUs des communes concernées)

COMMUNE	ANNEE	SAU COMMUNALE (HA)	SUPERFICIE COMMUNALE (HA)	PART SAU/SUPERFICIE COMMUNALE	STL	CP	STH
GENISSIEUX	2000	572	893	64%	-	-	-
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	2000	1080	1577	68,5%	349	21	25
	2010	636		40,3%	-	90	9
SAINT-LATTIER	2001	982	1817	54%	-	-	-
	2012	1038		57,3%	-	-	-
	2000	521	882	59%	-	-	-

CHATILLON- SAINT-JEAN	2010	704		79,8%	458	179	-
TRIORS	1988	324	565	57%	-	-	-
	2010	123		21,8%	92	25	-
MOURS- SAINT-EUSEBE	2010	179	527	34%	167	9	-
	2014	157		30%	-	-	-

NB : Données générales des surfaces agricoles **au sein** des communes concernées.

Constat :

Bien que la SAU (Surface Agricole Utile) de la zone d'étude a diminué de 7,7% sur les 10 dernières années (entre 2010 et 2019), l'agriculture occupe toujours une part conséquente des surfaces des communes concernées. Les communes de CHATILLON-SAINT-JEAN et SAINT-LATIER se distinguent par une augmentation de leur SAU entre les années 2000 et 2010.

La déprise agricole est visible aussi bien au travers de la diminution du nombre d'exploitations que de la baisse globale de la SAU. Les variations marquées du cheptel, des STL, des superficies de cultures permanentes et des STH font transparaître la spécialisation agricole des différents territoires communaux. Ainsi, à partir d'un système polyculture-élevage traditionnel, une diversité technico-économique a pris place sur le territoire de la zone d'étude élargie à la fin du siècle dernier, avec par exemple une prédominance « Horticulture » à MONS-SAINT-EUSEBE (en lien avec le lycée horticole), « Granivores » à GENISSIEUX ou « Volailles » à CHATILLON-SAINT-JEAN.

Perspective d'évolution :

La pérennité des exploitations est aujourd'hui un enjeu crucial du monde agricole. L'évolution rapide des attentes des industriels et des consommateurs (liées par exemple à l'essor d'une conscience écologique) ainsi que l'instabilité des marchés mondiaux obligent une adaptation des systèmes économiques et des modes de production.

À ce titre, les produits à haute valeur ajoutée, tels que les produits issus de l'élevage aviaire labellisé ou biologique, la noix ou la filière horticole, semblent tirer leur épingle du jeu sur le territoire. On peut noter par exemple que sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN de nombreux projets d'évolution ont été exprimés par les exploitants rencontrés lors d'une réunion en 2012 :

- construction d'un bâtiment d'élevage pour poules pondeuses en plein-air (en remplacement de 2 anciens bâtiments loués) ;
- agrandissement d'un hangar (quartier Chapoize) ;
- projet de transférer le siège d'une exploitation (vaches allaitantes) aux Plantards avec transformation et vente directe ;
- projet de bâtiments de pondeuses (BIO) pour 2 exploitants distincts, mais la localisation reste à définir (commune de Châtillon ou autre) ;
- projet de développement de l'activité de laser game en utilisant un ancien bâtiment agricole.

Néanmoins, les PLU des différentes communes concernées par la zone d'étude élargie font état d'un avenir incertain pour un certain nombre d'exploitations comme en témoigne la diminution du nombre d'exploitations observée depuis 1988 sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît que le manque de surfaces dans le cadre des plans d'épandage est une problématique fréquemment rencontrée qui est en lien direct avec la diminution des surfaces allouées à l'agriculture au profit du tissu urbain.

Cas de GENISSIEUX :

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA), les terres agricoles occupent 53% de la superficie du territoire communal, en légère baisse par rapport à 2010. Depuis 2000, la surface dédiée à l'agriculture sur GENISSIEUX a diminué de près de 20%, diminution limitée ces dernières années par la protection des terres agricoles.

473 ha sont cultivés sur le territoire communal de GENISSIEUX en 2014 par 43 exploitants agricoles différents, dont 10 siégeant sur le territoire communal. Ces 10 exploitants cultivent 202 ha sur le territoire communal. La part de l'agriculture extérieure à la commune est alors importante (cf. *carte de la répartition des parcelles par exploitant agricole* ci-après).

Sur le territoire communal, peu d'exploitants agricoles y siègent actuellement (dernières données de 2015). Un déclin du nombre d'exploitation depuis 1988 (-46% entre 1988 et 2010) est également remarquable. La SAU des exploitants siégeant sur la commune représente 29% du territoire communal en 2010 et est en constante diminution (-18% entre 1988 et 2000, -35% entre 2000 et 2010).

L'activité agricole est présente sur le territoire communal de GENISSIEUX mais représente une ressource économique de moins en moins significative, la tendance étant à la déprise agricole depuis les dernières décennies.

En 2015, d'après l'enquête agricole menée par la commune dans le cadre de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (recensement exhaustif des exploitations), il ne persiste plus que 13 exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune, dont 6 exploitants professionnels à temps plein, 4 en double actif et 3 retraités.

Les exploitations agricoles restantes sur la commune sont les suivantes :

- 3 exploitations de type polyculture – polyélevage et élevage hors sol :
 - 1 élevage de chèvres laitières
 - 1 exploitation de chèvres laitières + poulets de chair
 - 1 élevage de poules pondeuses
- 1 élevage de poules d'ornement
- 1 centre équestre – élevage
- 2 exploitations de type polyculture – vergers/noyers
- 1 exploitation de type polyculture
- 1 exploitation de cultures légumières
- 1 exploitation horticole
- 3 exploitations de type prairies – fourrages (non professionnelles)

Les sièges des exploitations professionnelles et des bâtis agricoles ont été cartographiés dans le cadre de cette enquête. Les sièges et bâtis agricoles se concentrent au sud de la commune, dans la plaine agricole de l'Isère.

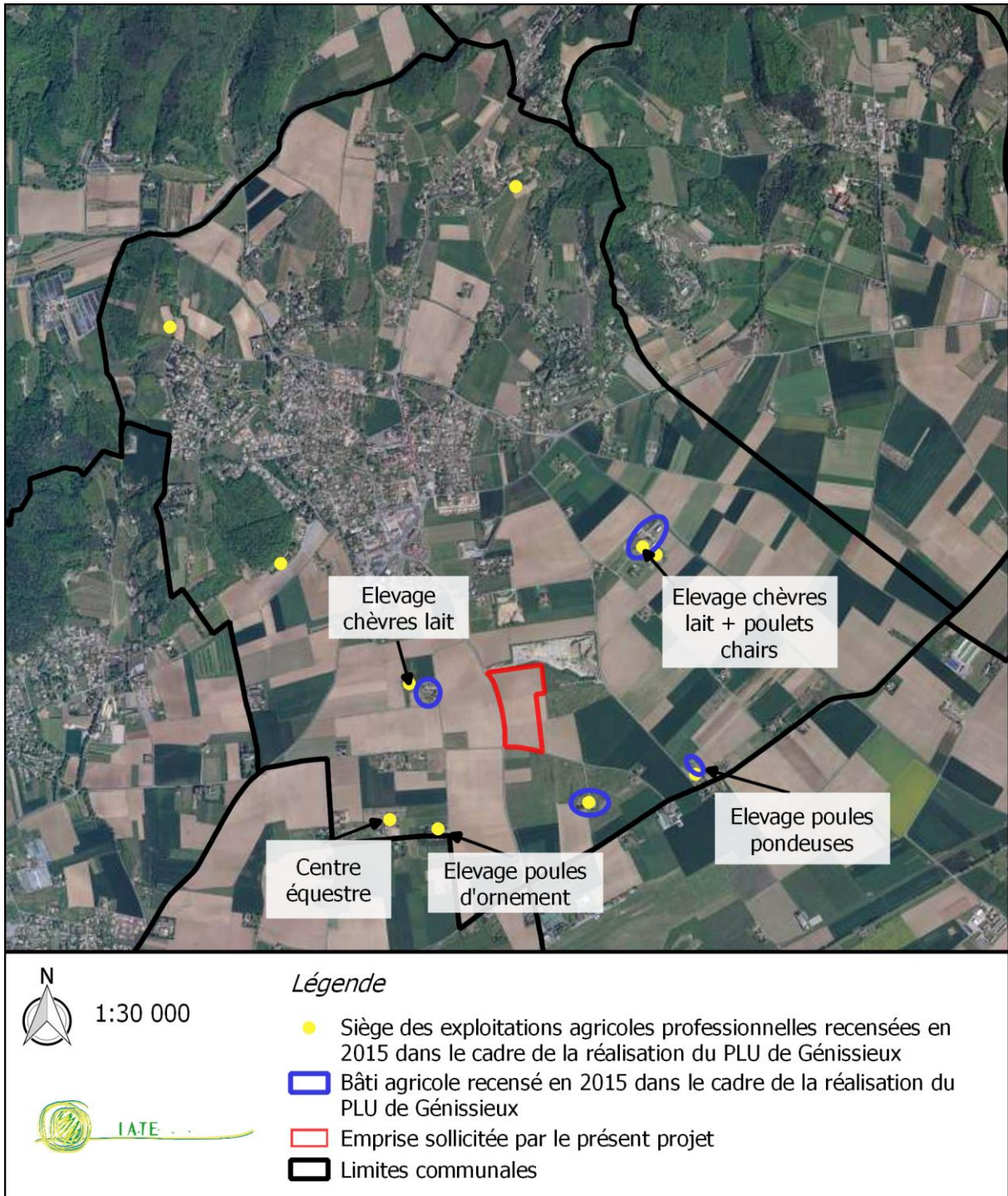


Figure 24 : Situation des sièges d'exploitation agricole et des bâtis agricoles sur le territoire de la commune de GENISSIEUX (source PLU de GENISSIEUX 2018)

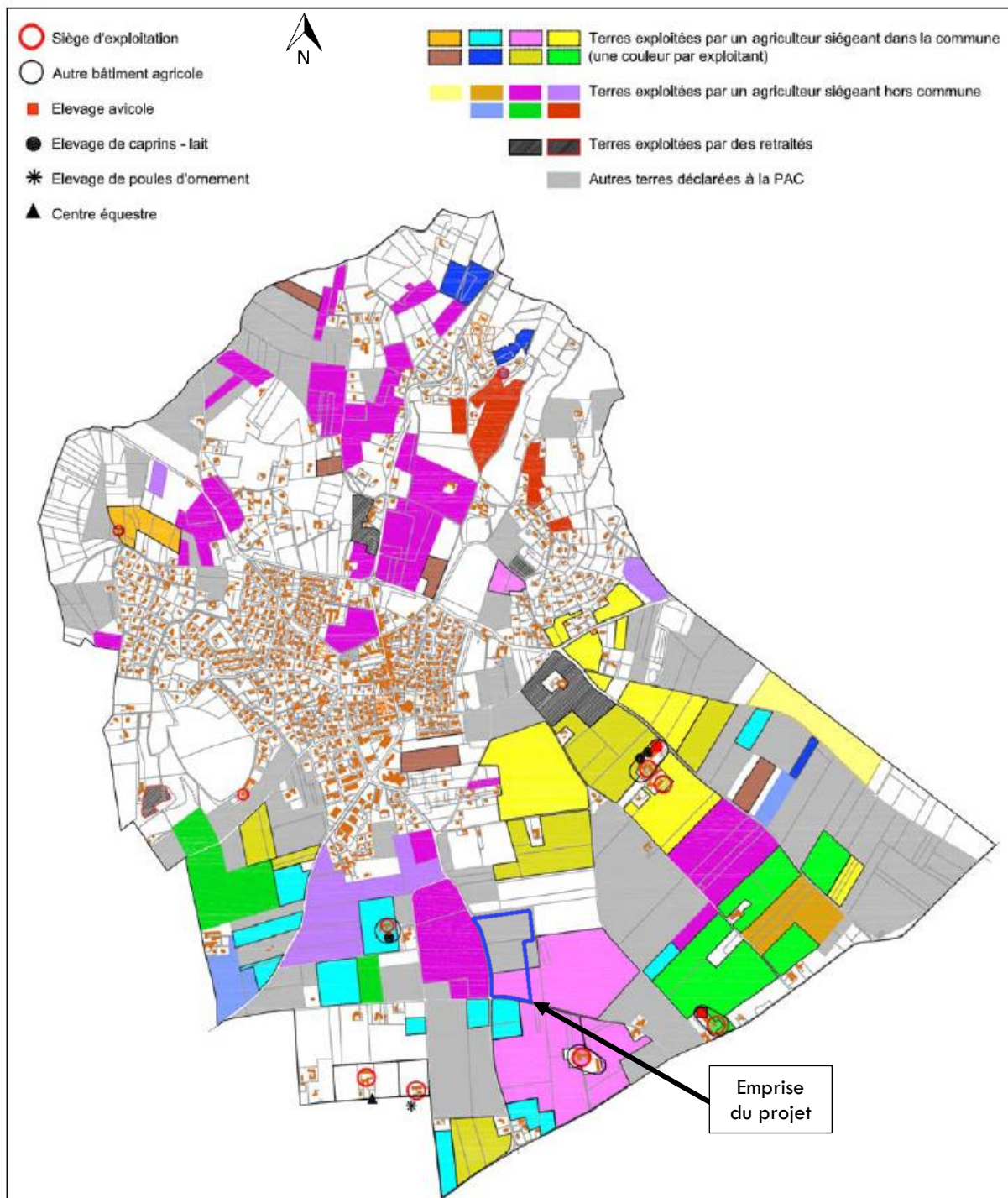


Figure 25 : Répartition des parcelles cultivées sur le territoire communal de GENISSIEUX par type d'exploitant agricole (siégeant sur la commune ou siégeant hors territoire communal) (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)

4.2.2 ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Tableau 8 : Données relatives aux orientations technico-économiques des communes concernées par la zone d'étude élargie (source RGA 1988, 2000, 2010)

	COMMUNES	ANNEE	
		2000	2010
Orientation technico-économique	GENISSIEUX	Polyculture-élevage	Granivores mixtes
	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	Polyculture-élevage	Polyculture-élevage
	SAINT-LATTIER	Polyculture-élevage	Polyculture-élevage
	CHATILLON-SAINT-JEAN	Granivores mixtes	Volailles
	TRIRS	Polyculture-élevage	Polyculture-élevage
	MOURS-SAINT-EUSEBE	Polyculture-élevage	Fleurs et horticulture diverse

NB : Données générales des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées.

Comme cela a été exprimé auparavant, les activités agricoles de la zone d'étude élargie se diversifient et se spécialisent. Cette tendance est confirmée au niveau régional où toutes les productions sont représentées, de manière significative. Les exploitations de polyculture-polyélevage ne représentent plus que 12 % de l'effectif en 2010, contre 20 % en 1988. Cependant, les exploitations spécialisées peuvent avoir un ou plusieurs ateliers secondaires. Trois groupes de départements apparaissent au regard des orientations technico-économiques de leurs exploitations :

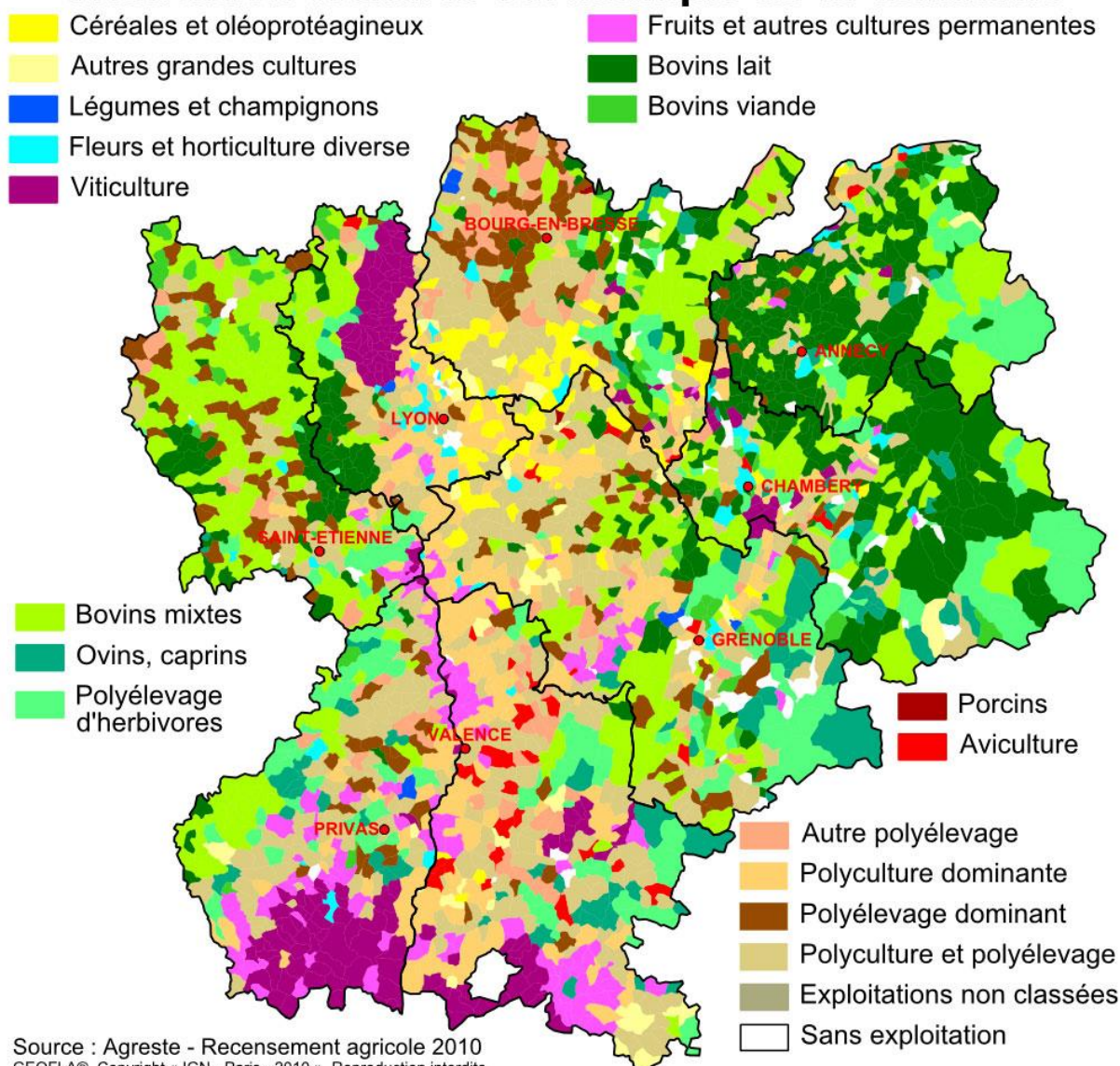
- Cantal, Haute-Loire, Loire, Allier, Haute-Savoie, Puy-de-Dôme, Savoie, où les productions animales dominent ;
- Ardèche, Rhône, **Drôme**, dominés par les productions végétales ;
- Ain et **Isère** en situation intermédiaire (source DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes).

4.2.3 SYSTEMES DE PRODUCTION

D'après la carte illustrant les orientations technico-économiques par commune en Rhône-Alpes (données de 2010, dernières données récentes disponibles), on remarque une large dominance de la polyculture-élevage dans la plaine du Rhône et de l'Isère, de l'élevage bovins sur les collines et plateaux et des cultures fruitières et viticoles dans la plaine du Rhône à l'extrémité sud du territoire.

GENISSIEUX est dominée par l'élevage hors sol. La commune s'inscrit dans une dynamique de proximité qui est davantage tournée vers la polyculture et le polyélevage, élevage granivore. En pratique, la commune entre parfaitement dans cette dynamique agricole, même si l'élevage hors sol persiste.

Orientation technico-économique de la commune



4.2.3.1 Cultures végétales

Les données RPG des 10 dernières années permettent de constater l'évolution des groupes culturaux au sein de la SAU de la zone d'étude. La hausse de la part des cultures fourragères, des prairies et de l'arboriculture dans la SAU de la zone d'étude est associée à une baisse de la part des surfaces allouées aux grandes cultures. Leur répartition sur le territoire étudié reste identique avec :

- les prairies et parcelles de vignes installées préférentiellement près/sur le piémont,
- les noyeraies qui gagnent du terrain sur les grandes cultures en plaine.

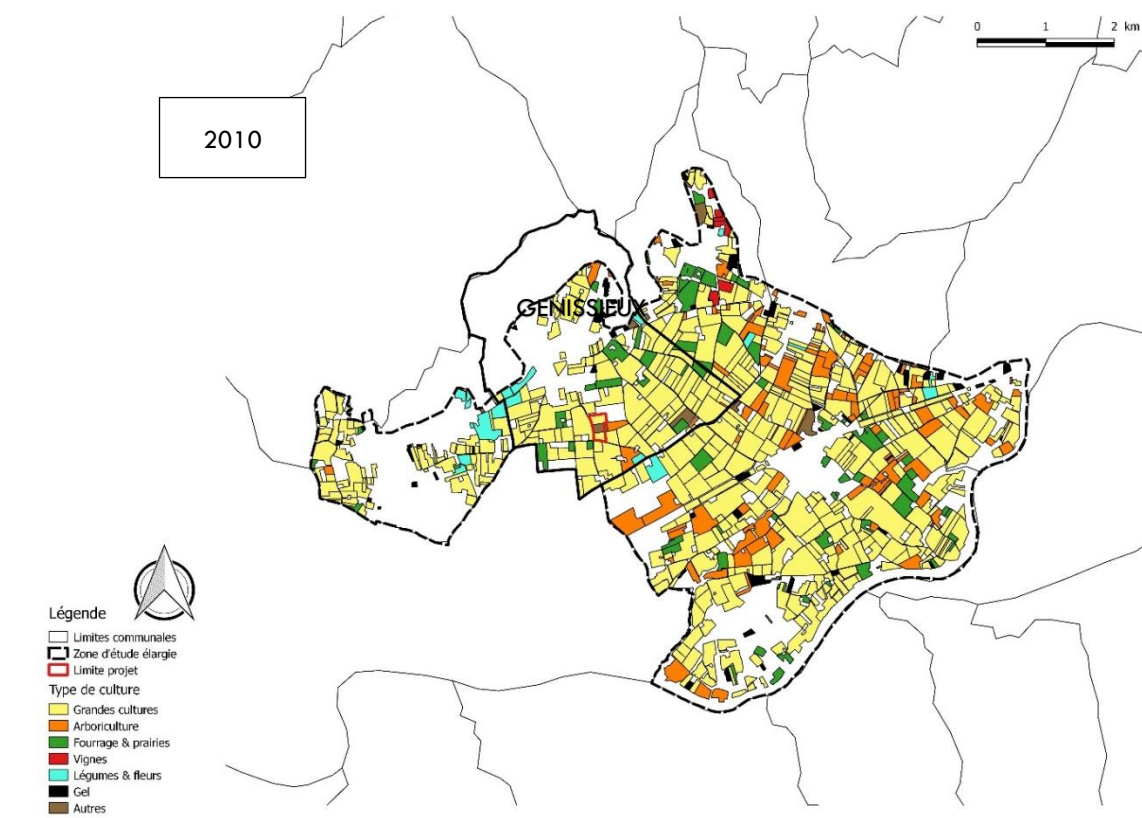
La zone d'étude est représentative de l'évolution du secteur végétal du département de la Drôme. « Les grandes cultures avec 76 500 hectares et les surfaces toujours en herbe avec 55 800 hectares représentent respectivement 37 et 27 % de la SAU du département. Malgré une chute de près de 20 % en 10 ans du nombre d'exploitations spécialisées en grandes cultures, seules les surfaces couvertes en céréales connaissent la croissance (+7 %). Les oléo-protéagineux régressent de plus d'un tiers. Les prairies temporaires doublent leur surface. Avec près de 11 000 hectares, elles devancent l'espace dédié aux prairies artificielles (trèfle, luzerne...) en retrait de près de 20 %. Pendant la même période, les surfaces en jachères régressent de moitié (source Agreste Rhône-Alpes). »

La recrudescence des noyerai sur la zone d'étude entre 2010 et 2019 est également observée à l'échelle départementale. Ainsi, même si la filière fruit dans sa globalité a été touchée par des crises successives (elle perd en 10 ans près de 600 exploitations spécialisées, plus de 5 000 ha de SAU et plus de 30 % de son potentiel économique), elle garde cependant une place prédominante en Rhône-Alpes (avec 1 400 exploitations, l'OTEX fruits représente 22 % des exploitations du département et occupe le 3ème rang après l'élevage hors sol et la viticulture) notamment grâce aux noyerai (+14 % entre 2000 et 2010) et surfaces en kiwi (+ 27% entre 2000 et 2010) au détriment des abricotiers (en baisse de 8 % par rapport à 2000), des pêcheurs et nectariniers (qui voient leur SAU divisée par trois) ; (source Agreste Rhône-Alpes). L'importance de la production de noix est illustrée par le cas de CHATILLON-SAINT-JEAN où toutes les exploitations siégeant sur la commune produisent des noix (source PLU CHATILLON-SAINT-JEAN).

Tableau 9 : Liste des cultures végétales produites sur l'entièreté de la zone d'étude (source RPG 2010 et 2019)

Type de culture	2010		2019	
	Surface (ha)	Pourcentage par rapport à la SAT* de la commune (491 ha en 2010)	Surface	Pourcentage par rapport à la SAT* de la commune (491 ha en 2010)
Grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux, fibres, etc ...)	1410	73,1%	1303	67,6%
Herbe – fourrage (prairies, landes, estives, parcours, etc...)	156	8,1%	218	11,3%
Arboriculture	233	12,1%	361	18,7%
Légumes & fleurs	50	2,6%	34	1,8%
Vigne	11	0,6%	12	0,6%
Gel	43	2,2%	37	1,9%
Autres	23	1,2%	53	2,7%

* Surface Agricole Totale



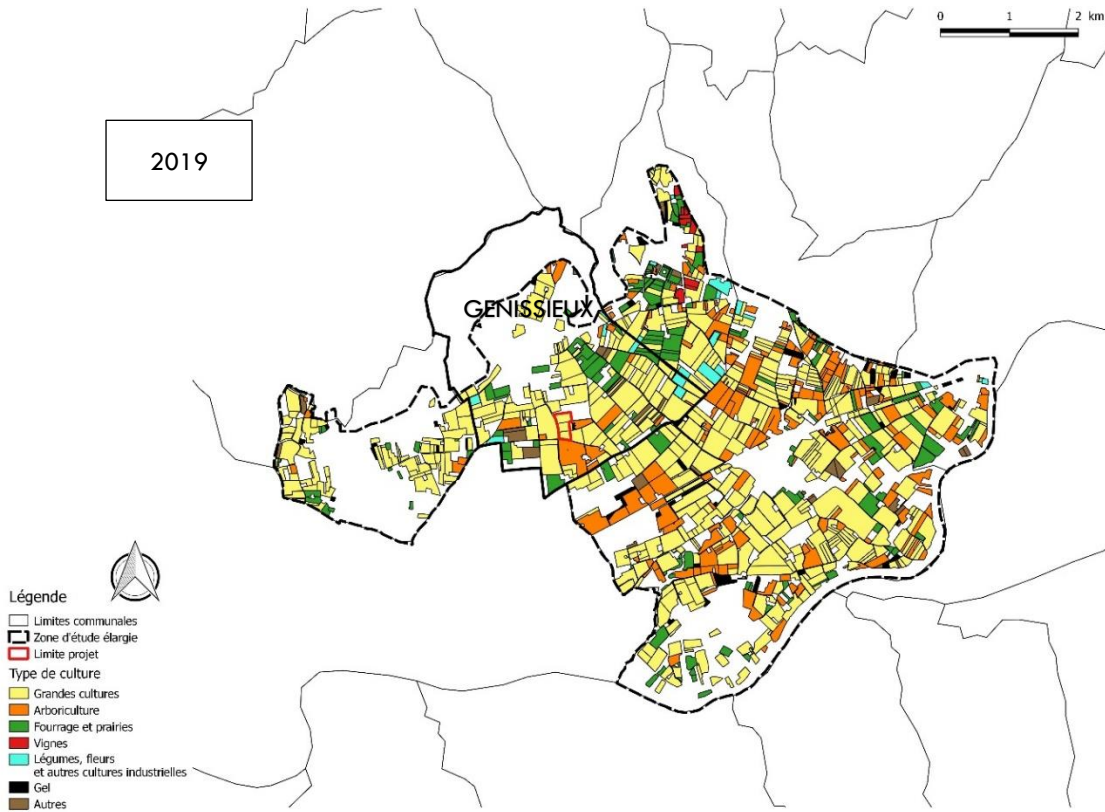


Figure 27 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par type de culture (source RPG 2010 et 2019)

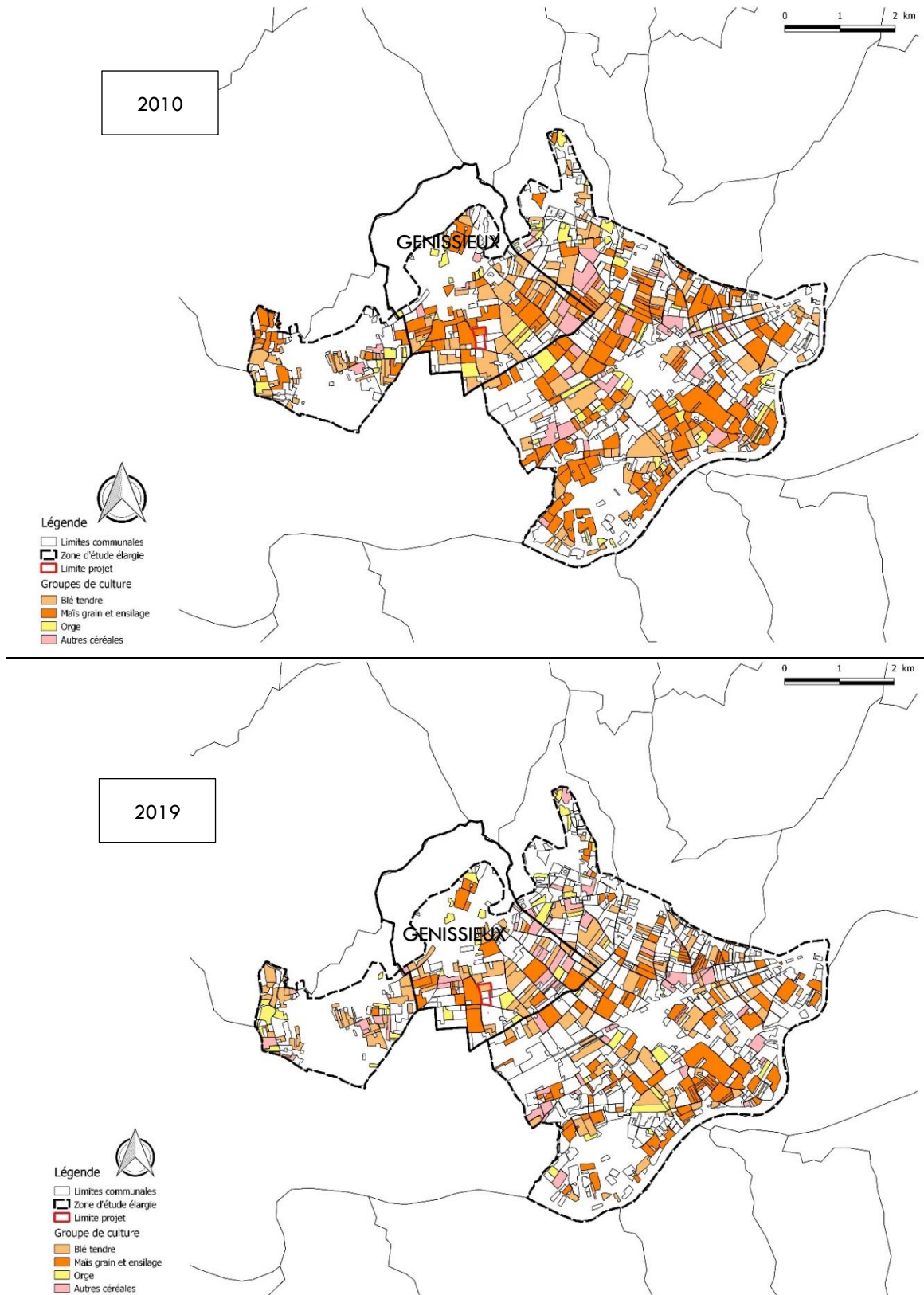


Figure 28 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Blé Tendre, Maïs grain et ensilage, Orge et Autres céréales) (source RPG 2010 et 2019)

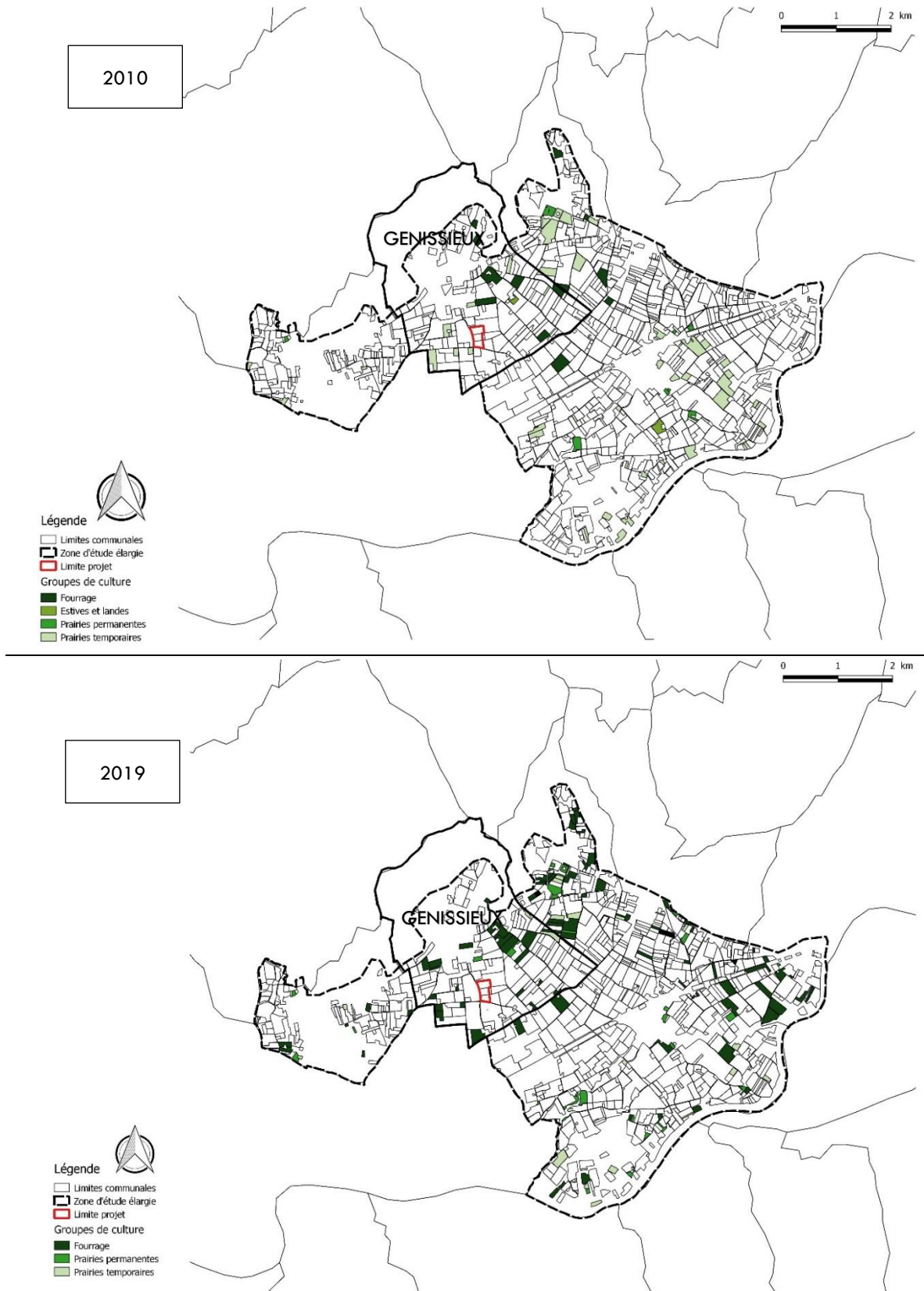


Figure 29 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Fourrage, Prairies permanentes et Prairies temporaires) (source RPG 2010 et 2019)

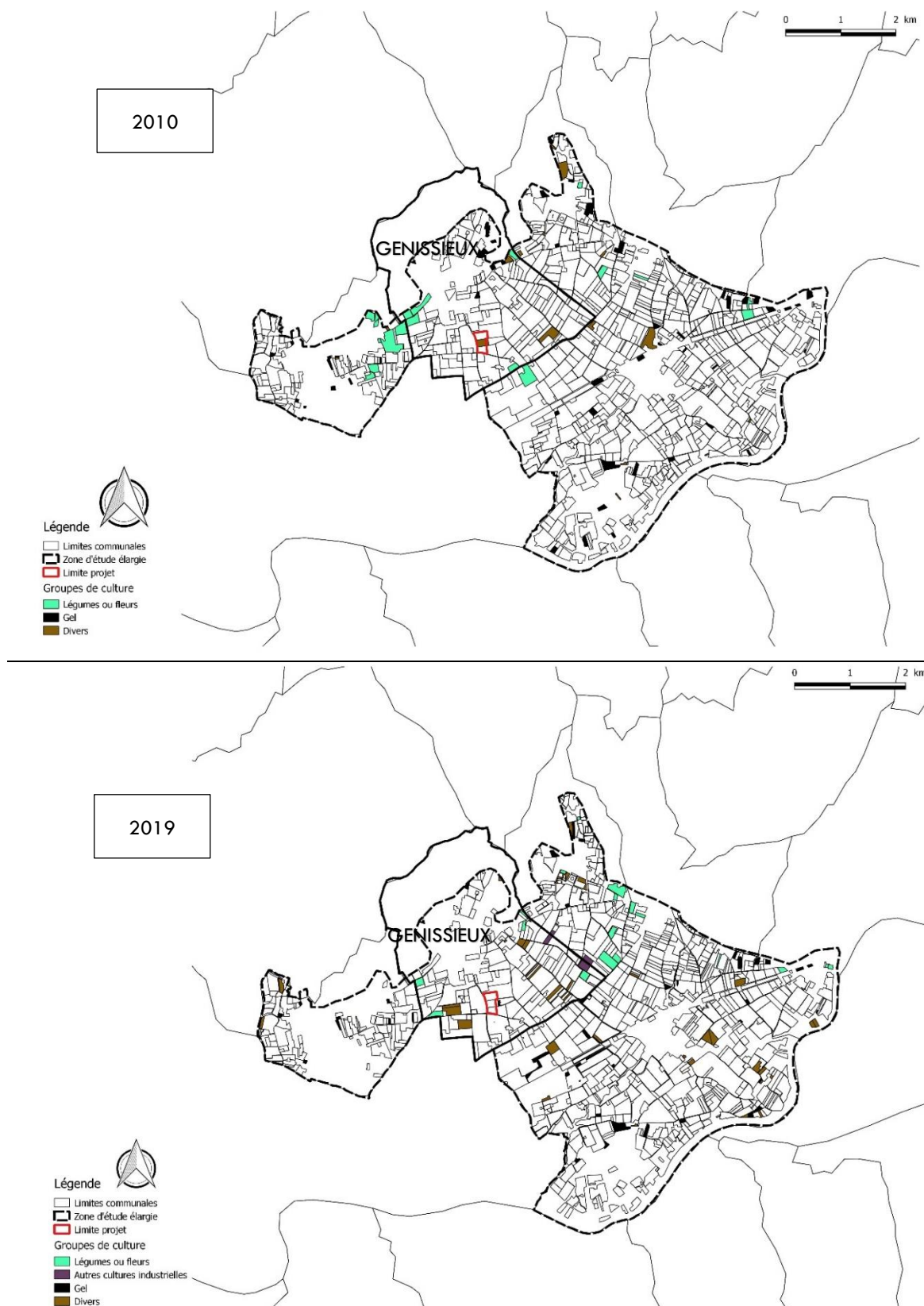


Figure 30 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Légumes et fleurs, Autres cultures industrielles, Gel et Divers) (source RPG 2010 et 2019)

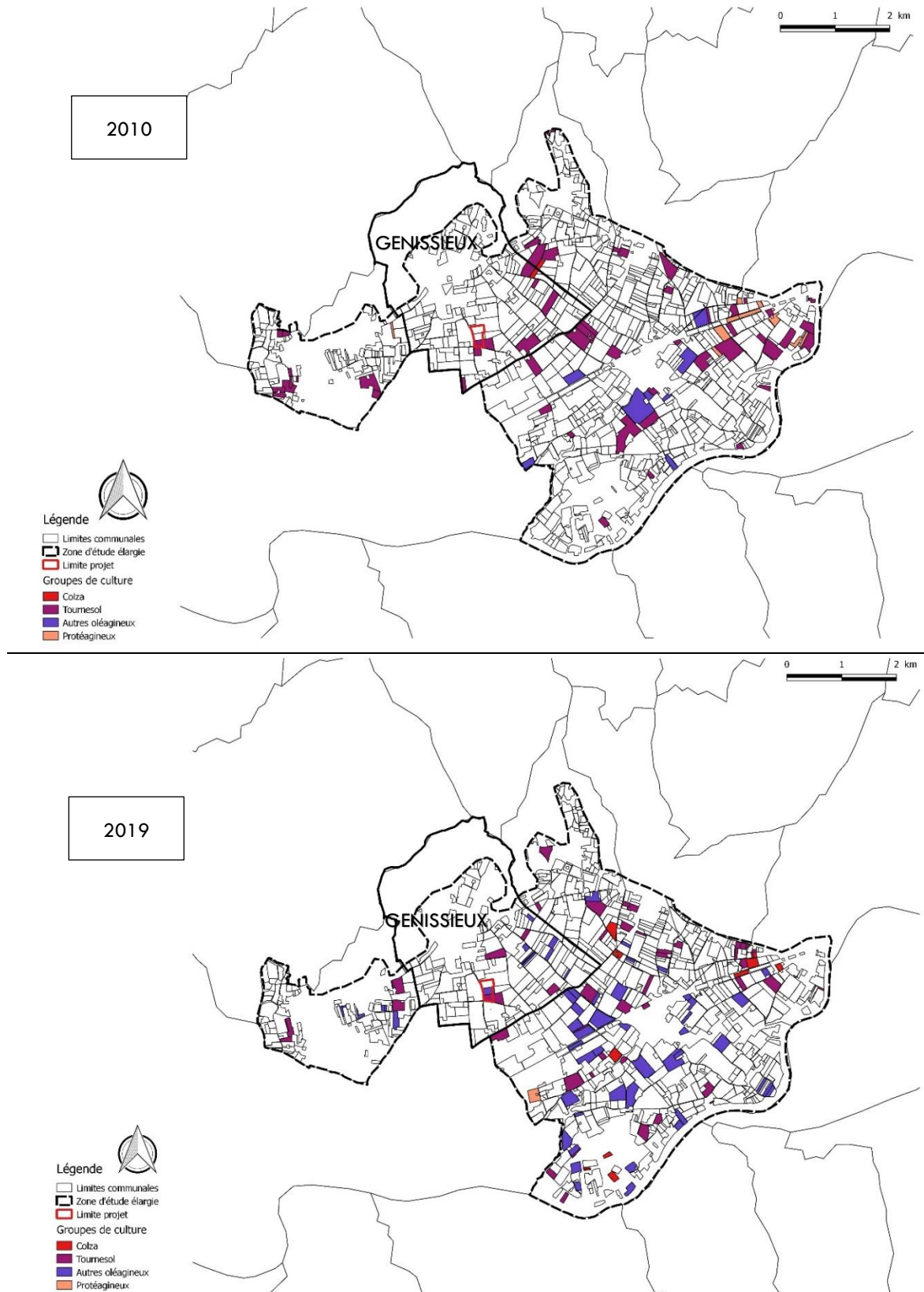


Figure 31 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Colza, Tournesol, Autres oléagineux et Protéagineux) (source RPG 2010 et 2019)

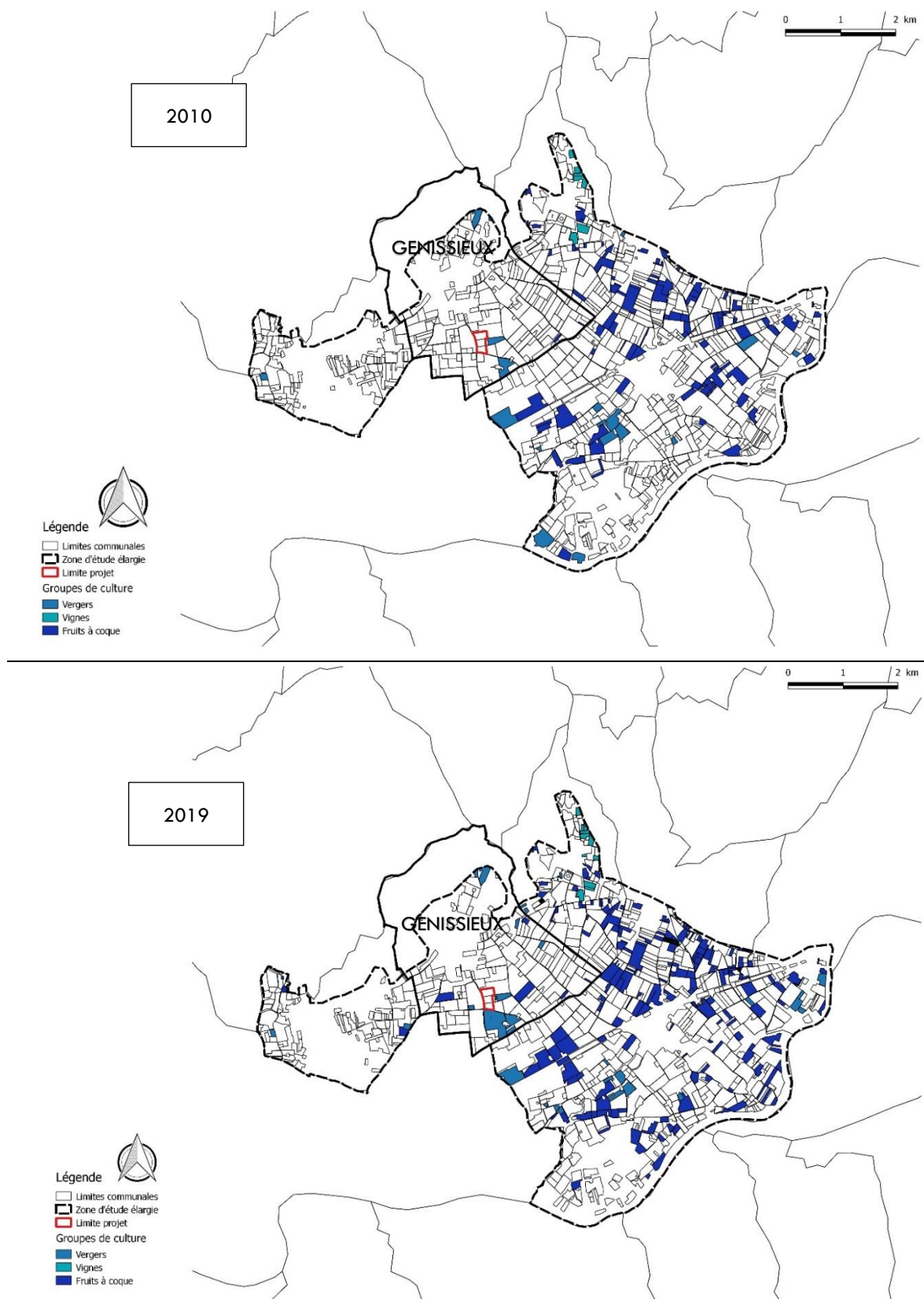


Figure 32 : Comparaison de la répartition et des surfaces des parcelles cultivées sur la zone d'étude par groupe de culture (ici Vergers, Vignes et Fruits à coque) (source RPG 2010 et 2019)

Cas de GENISSIEUX :

En 2010, sur l'entièreté du territoire communal, le système de production végétal le plus répandu est la grande culture, occupant plus de 78% du territoire communal.

Les cultures produites sur la commune par les exploitants y siégeant sont principalement des céréales et du fourrage, occupant au total environ 76% des surfaces culturales totales en 2010. Ces deux cultures sont également les plus représentées dans les exploitations agricoles : en 2010, 59% des exploitations siégeant sur le territoire communal cultivent des céréales, et 45% d'entre elles cultivent du fourrage. Ces pourcentages sont variables entre les recensements agricoles de 2000 et 2010, mais la prédominance de ces deux systèmes de cultures est conservée d'une campagne à l'autre.

Entre 2000 et 2010, la superficie cultivée en fourrage a augmenté de 5% tandis que le nombre d'exploitants produisant des fourrages a diminué de plus de 18%.

D'après le Registre parcellaire graphique de 2016 (dernière information graphique en date) (voir carte ci-après), les principales céréales cultivées sont les suivantes : blé tendre, maïs, orge. Dans une moindre mesure, des oléagineux sont cultivés (colza et tournesol). Les céréales et les oléagineux sont principalement produits au sud-est du territoire communal, dans la plaine de l'Isère.

En 2015, d'après le PLU de GENISSIEUX, les grandes cultures représentent plus des trois-quarts des surfaces déclarées. Le quart restant est occupé par de l'arboriculture (5%), des surfaces en herbe (4%) et des cultures de légumes (3,6%, pommes de terres entre autres). Sont présents également environ 15 ha de chênes truffiers.

Tableau 10 : Liste des cultures végétales produites sur l'entièreté du territoire communal de GENISSIEUX en 2010 (source RPG 2010)

Type de culture	2010		
	Nombre d'exploitant	Surface	Pourcentage par rapport à la SAT* de la commune (491 ha en 2010)
Grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux, fibres, etc ...)	37	386	78,6%
Herbe – fourrage (prairies, landes, estives, parcours, etc...)	11	21	4,3%
Arboriculture	9	25	5,1%
Semence	-	-	-
Maraîchage	5	18	3,7%
Vigne	s	s	-
Gel	13	18	3,7%
Autres spéculations végétales (sylviculture, horticulture, fleurs et tabac...)	11	21	4,3%

* Surface Agricole Totale de la commune
 « - » donnée non disponible

« s » donnée soumise au secret statistique

Tableau 11 : Liste des cultures végétales produites sur le territoire communal de GENISSIEUX par les exploitants agricoles siégeant sur la commune (source RGA 2010)

Type de culture	2000		2010	
	Pourcentage par rapport à la SAU des exploitants siégeant sur la commune	Pourcentage par rapport au nombre d'exploitants agricoles total siégeant sur la commune	Pourcentage par rapport à la SAU des exploitants siégeant sur la commune	Pourcentage par rapport au nombre d'exploitants agricoles total siégeant sur la commune
Céréales	59,3%	52,8%	57,4%	59,1%
Dont blé tendre	29,4%		46,6%	
Dont orge et escourgeon	21,3%		NC	
Dont maïs grain et maïs semence	23,0%		26,4%	
Dont autres	26,3%		NC	
Oléagineux	-	22,2%	11,2%	27,3%
Dont colza	NC		NC	
Dont tournesol	NC		100%	
Fourrage et superficies toujours en herbe	13,9%	63,9%	18,6%	45,5%
Légumes	0,5%	30,6%	0,8%	18,2%
Vignes	0,8%	11,1%	0,4%	13,6%
Vergers	4,3%	19,4%	-	13,6%
Jachères	8,6%	27,8%	4,3%	36,4%
Autres (indéterminé)	12,6%		7,4%	

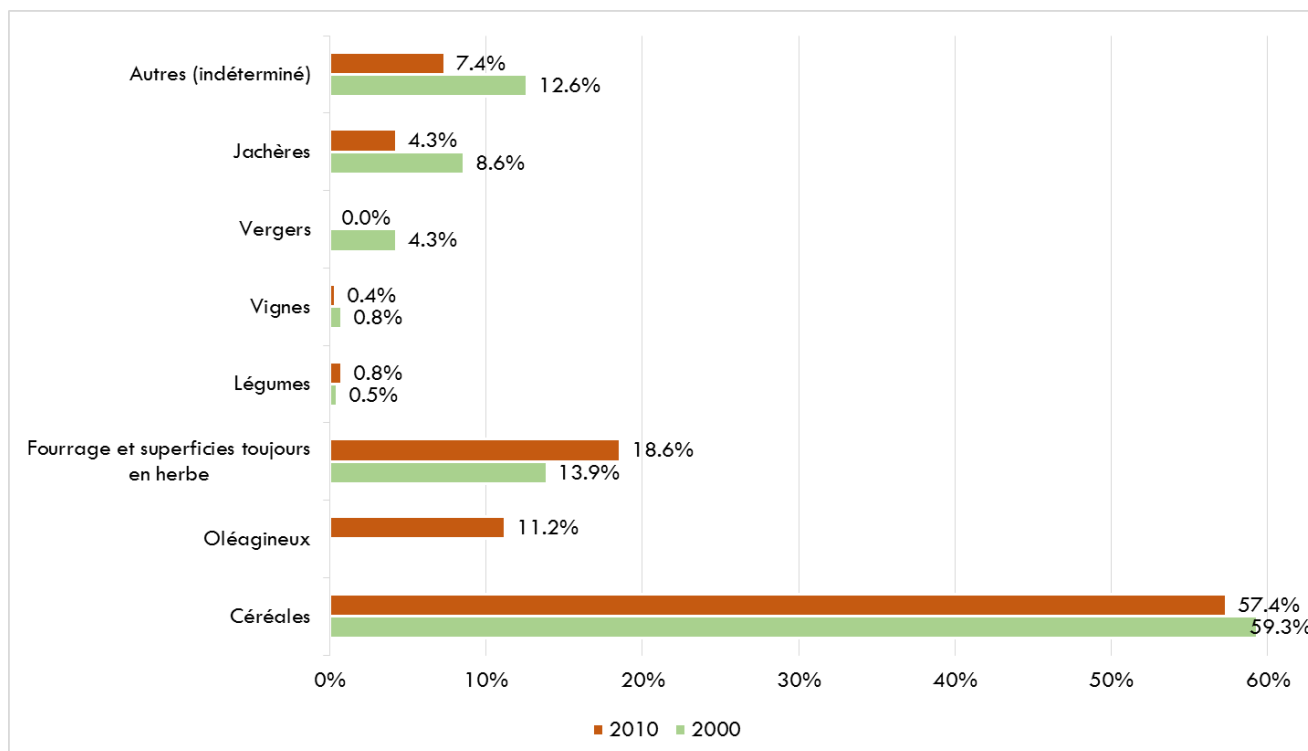


Figure 33 : Cultures végétales produites sur GENISSIEUX en 2000 et 2010 en pourcentage de la surface agricole cultivée par les agriculteurs siégeant sur la commune (source RGA 2010)

L'absence de bande traduit l'absence de données pour certaines cultures (secret statistique). En 2000, 50 ha en « autre », en 2010, 19 ha.

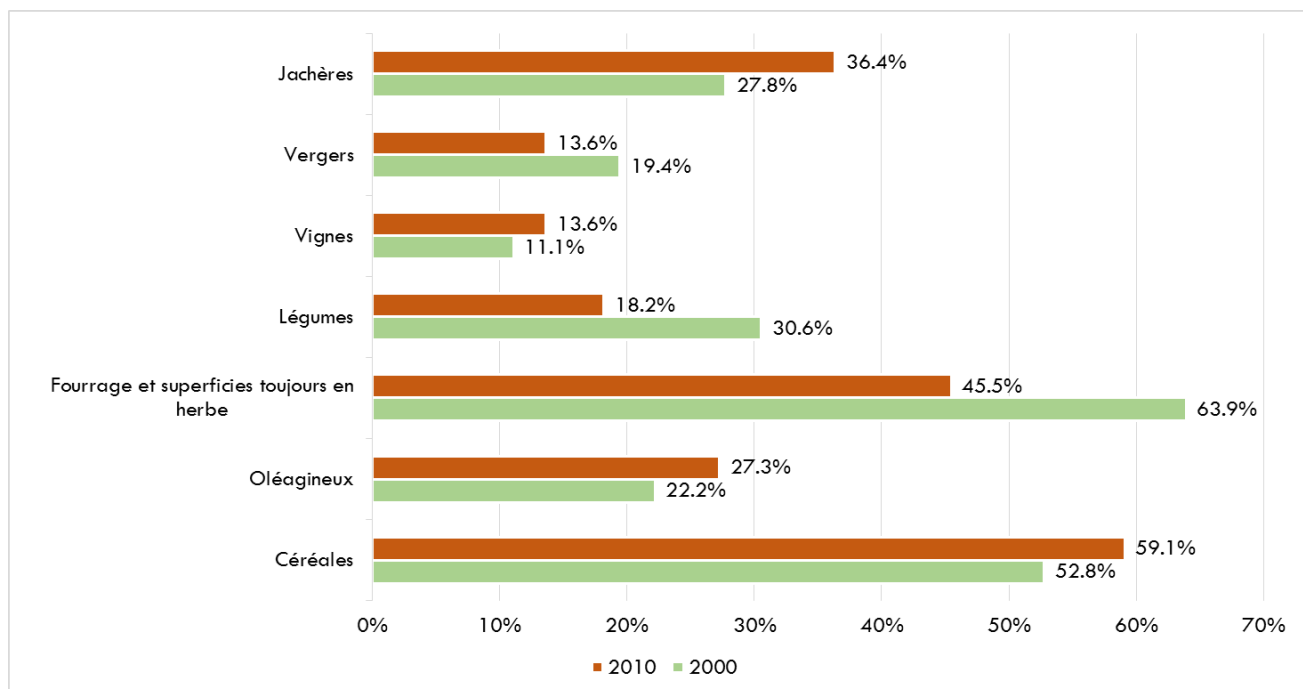


Figure 34 : Cultures végétales produites sur GENISSIEUX en 2000 et 2010 en pourcentage du nombre d'exploitations agricoles de la commune (source RGA 2010)

4.2.3.2 Elevage

La zone d'étude est représentative de la situation départementale (Drôme) où l'élevage hors-sol domine nettement. Le cheptel a diminué de 24% en 22 ans (1988 – 2010) sur l'ensemble des communes concernées par la zone d'étude élargie et se maintient voire progresse sur les communes de CHATILLON-SAINT-JEAN et TRIORS où les exploitations sont tournées vers l'élevage granivore. Cette orientation technico-économique est secondaire par rapport à la céréaliculture, mais joue tout de même un rôle majeur pour l'économie locale agricole.

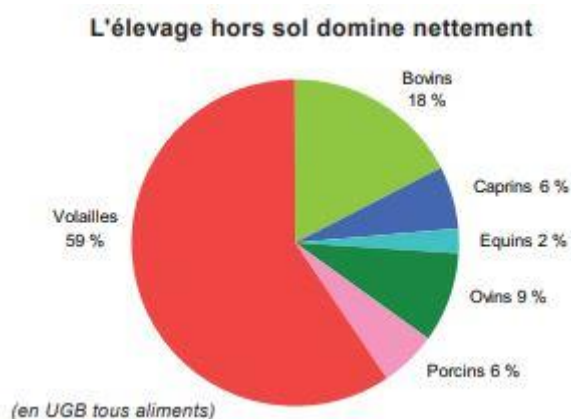


Figure 35 : Répartition des UGB à l'échelle du département de la Drôme (source Agreste)

Tableau 12 : Liste des élevages sur les communes concernées par la zone d'étude élargie (source PLUs et élevage-annuairefrance.fr)

COMMUNES	ELEVAGES	ANN EE
CHATILLON-SAINT-JEAN	<ul style="list-style-type: none"> 4 élevages de volailles de chair et/ou pondeuses 1 élevage de vaches allaitantes et de chèvres laitières 	2012
GENISSIEUX	<ul style="list-style-type: none"> 1 élevage de chèvres laitières 1 exploitation mixte chèvres laitières et poulets de chair (classée en autorisation ICPE) 	2015

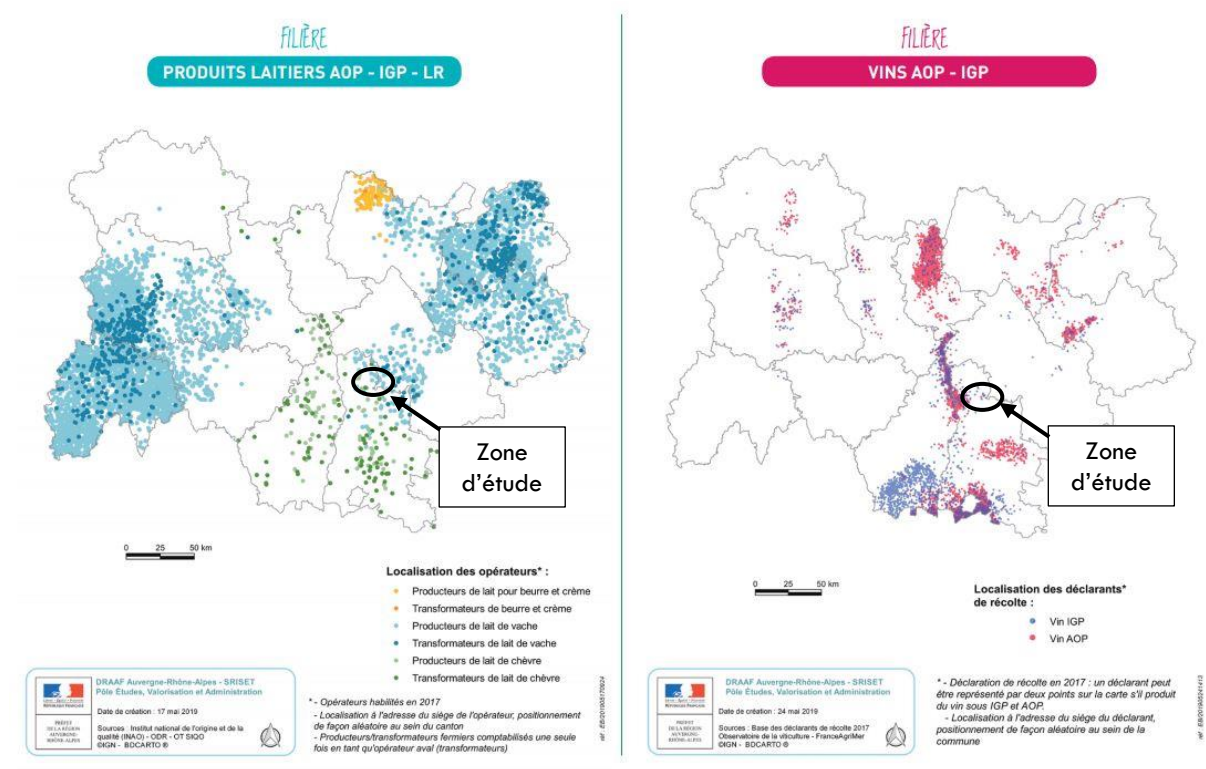
	<ul style="list-style-type: none"> 1 élevage de poules pondeuses (classée en déclaration ICPE) <ul style="list-style-type: none"> 1 centre équestre pratiquant de l'élevage 1 élevage de poules d'ornement 	
MOURS-SAINT-EUSEBE	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'élevage connu 	-
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	<ul style="list-style-type: none"> 2 élevages ovins / caprins 	-
TRIORS	<ul style="list-style-type: none"> 1 élevage de poules pondeuses et bovins lait/viande 1 élevage de poules pondeuses BIO <ul style="list-style-type: none"> 1 élevage de faisans 1 élevage de chevaux 	2015
SAINT-LATTIER	<ul style="list-style-type: none"> 3 élevages d'ovins / caprins 1 élevage de volailles 	-

La figure 75 présente un peu plus haut indique leur emplacement, situé essentiellement au sud du territoire communal de GENISSIEUX.

Comme exprimé précédemment, l'importance de l'élevage pose la problématique de l'épandage dans un contexte de réduction de la SAU disponible. En effet, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, porcins, volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, tout épandage sur des terres agricoles est subordonné à la production d'un plan d'épandage, tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Lors des enquêtes réalisées par les communes lors de la rédaction de leur PLU respectifs, quelques agriculteurs ont fait connaître leur difficulté à trouver des surfaces pour l'épandage.

4.2.4 SIGNES ET DEMARCHES « QUALITE »

Il existe, en France et en 2018, 1 100 produits concernés par les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) hors agriculture biologique. En Auvergne-Rhône-Alpes, le vin et les produits laitiers sont des filières particulièrement engagées. 31 % des exploitations régionales sont habilitées pour produire sous IG (Indication Géographique) ou LR (Label Rouge) soit 1 6772 exploitations.



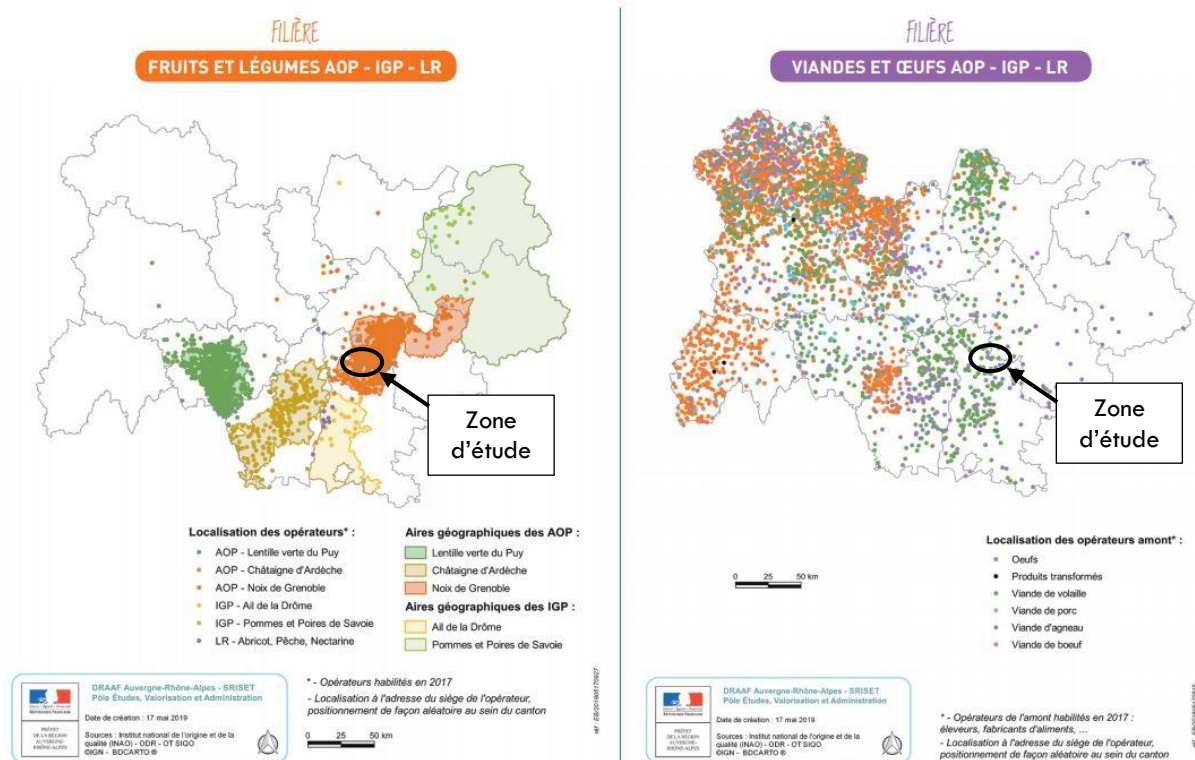


Figure 36 : Localisation des opérateurs sous signe AOP-IGP-LR suivant les différents filières en région Auvergne-Rhône-Alpes (source INAO)

A l'exclusion de quelques spécificités (dictées par le chevauchement de la zone d'étude élargie sur les départements de la Drôme et de l'Isère), les signes de qualité sont communs à l'ensemble des communes concernées par la zone d'étude. Leur nombre (14 au total) est une preuve supplémentaire d'un fort potentiel agronomique du territoire considéré par la qualité de ses produits / productions.

Tableau 13 : Liste des produits agricoles labélisés sur la zone d'étude élargie (source INAO ; PLU des communes concernées ; aoc-igc.fr)

Type d'appellation	Libellé de l'appellation
AOP – Appellation d'origine protégée	Noix de Grenoble
AOP – Appellation d'origine protégée	Picodon
IGP – Indication géographique protégée	Collines Rhodaniennes
IGP – Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens
IGP – Indication géographique protégée	Vin Drôme
IGP – Indication géographique protégée	Vin Méditerranée
IGP – Indication géographique protégée	Pintadeau de la Drôme
IGP – Indication géographique protégée	Raviole du Dauphiné
IGP – Indication géographique protégée	Saint-Marcellin
IGP – Indication géographique protégée	Volailles de la Drôme
IGP – Indication géographique protégée	Emmental français Est-Central
IGP – Indication géographique protégée	Vin Isère
AOC – Appellation d'origine contrôlée	Fin Gras du Mézenc

La recrudescence des surfaces de noyers observée sur la zone d'étude est directement liée à la valorisation des produits de la filière sous l'AOP Noix de GRENoble. Située dans la région du Dauphiné, l'aire géographique de la Noix de GRENoble s'étend principalement le long de la vallée de l'Isère, allant des confins sud-ouest du département de la Savoie jusqu'au nord-est du département de la Drôme. Situées en zones collinaires, les noyeraies sont à une altitude moyenne inférieure à 600 m sur des sols légèrement acides, assez profonds à forte rétention en eau mais aussi suffisamment filtrants. Le froid hivernal permet une vernalisation parfaite des arbres en hiver, la chaleur de l'été permet une maturation lente, régulière et homogène des cerneaux et un durcissement de la coquille (source INAO). La Ferme des collines (à CHATILLON-SAINT-JEAN, exploitation sous agriculture-biologique) et la SARL Top Cerno (à

SAINT-PAUL-LES-ROMANS), la ferme des Rochins (à SAINT-LATTIER) sont des points de vente directe relevés par l'AOP sur la zone d'étude.

La présence marquée d'élevages caprins sur les communes concernées par la zone d'étude est expliquée par la possible valorisation du lait en fromage de chèvre sous appellation AOP Picodon. L'AOP Picodon est réservée aux producteurs de la Drôme, de l'Ardèche et des cantons de Valréas (Vaucluse) et de Barjac (Gard) qui s'engagent dans la démarche et respectent le cahier des charges. Le territoire du Picodon s'étend de la vallée du Rhône (altitude de 40 m) aux sommets du Vercors et des massifs Ardéchois (altitude 2453 m au sommet du Rocher Rond). La ferme GRENIER (à GENISSIEUX) et l'EARL Baracand (à CHATILLON-SAINT-JEAN) sont les deux exploitations répertoriées par l'AOP sur la zone d'étude.

Agriculture biologique :

L'évolution de la surface en agriculture biologique permet une appréciation de l'évolution des surfaces soumises à des pratiques agricoles favorables à l'environnement, notamment à la biodiversité et à la qualité des milieux aquatiques. En Auvergne-Rhône-Alpes, la surface en agriculture biologique représente 9,5 % de la SAU en 2019, ce qui place la région au 5ème rang pour la part en bio, derrière PACA, l'Occitanie, la Corse et Pays de Loire. Dans la Drôme, fin 2017, la part de l'agriculture biologique représentait plus de 20 % de la SAU départementale avec 46 136 ha sous agriculture biologique et 1 187 exploitations. En 2010, au sein du territoire du GRAND ROVALTAIN, 3,6 % des surfaces sont en agriculture biologique. Cela représente 5 % des exploitations.

Au niveau régional la dynamique de progression est forte, avec une progression particulière sur les vignes. La majorité des surfaces sous agriculture biologique sont occupées par la surface toujours en herbe (55,5% en 2019), par les cultures fourragères (19,9% en 2019) et les céréales (11,9% en 2019).

Cas de GENISSIEUX :

La commune de GENISSIEUX est concernée par la production des 10 produits labélisés suivants :

Tableau 14 : Liste des produits agricoles labélisés sur le territoire communal de GENISSIEUX (source INAO)

Type d'appellation	Libellé de l'appellation
AOP - Appellation d'origine protégée	Noix de Grenoble
AOP - Appellation d'origine protégée	Picodon
IGP - Indication géographique protégée	Collines Rhodaniennes
IGP - Indication géographique protégée	Comtés Rhodaniens
IGP - Indication géographique protégée	Drôme
IGP - Indication géographique protégée	Méditerranée
IGP - Indication géographique protégée	Pintadeau de la Drôme
IGP - Indication géographique protégée	Raviole du Dauphiné
IGP - Indication géographique protégée	Saint-Marcellin
IGP - Indication géographique protégée	Volailles de la Drôme

4.2.5 EQUIPEMENTS COMMUNS

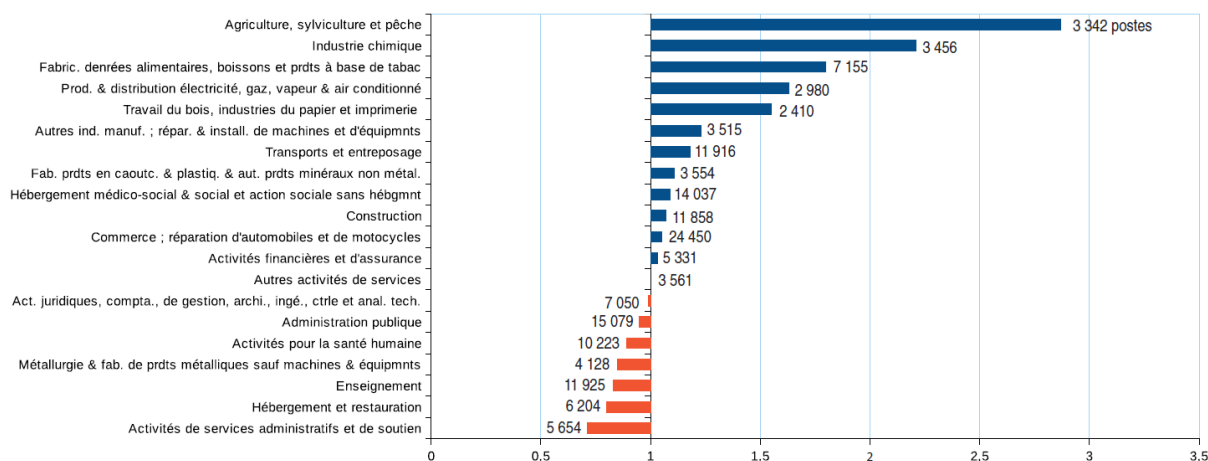
La mise en commun de matériel agricole ou l'appel à une entreprise prestataire extérieure pour réaliser des travaux au champ sont des méthodes de plus en plus répandues.

Seule la CUMA « La Joyeuse » à CHATILLON-SAINT-JEAN a pu être relevée sur le territoire d'étude.

On peut noter le siège de la Fédération Départementale des CUMA de la Drôme à BOURG-LES-VALENCE.

4.2.6 PART DE L'AGRICULTURE DANS L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'agriculture représente 3% des emplois du département de la Drôme qui est le 2^{ème} département agricole de la région Rhône-Alpes en nombre d'emplois en 2010 suite à une baisse de 29,5% par rapport à 2000 (soit 12 222 emplois en 2010 contre 17 343 en 2000 sur 74 318 emplois dans la région Rhône-Alpes en 2010). La part relative dans l'emploi salarié de l'agriculture, la sylviculture et la pêche est 2,8 fois plus importante dans la Drôme que dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce secteur représente 3 342 postes. La vigne et les fruits sont des activités présentes sur le territoire relativement consommatrices en main-d'œuvre.



Spécificité sectorielle pour les 20 principaux secteurs de la Drôme par rapport à Auvergne-Rhône-Alpes en 2015

Figure 37 : Part relative de l'emploi salarié dans le département de la Drôme par rapport à la région Auvergne-Rhône-Alpes (source INSEE CLAP 2015)

Tableau 15 : Données relatives à la part de l'agriculture dans l'activité économique des communes concernées par la zone d'étude élargie (source INSEE)

COMMUNES	Part des agriculteurs exploitants dans la population active selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017 (des 15-64 ans)	Part des agriculteurs exploitants dans les emplois selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017	Part des emplois agricoles selon le secteur d'activité en 2017	Part des établissements actifs dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche au 31 décembre 2015
GENISSIEUX	0,5%	2,6%	2,6%	4,5%
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	-	-	-	9,3%
SAINT-LATTIER	-	-	-	15,7%
CHATILLON-SAINT-JEAN	-	-	-	11%
TRIRS	-	-	-	19,4%
MOURS-SAINT-EUSEBE	0,4%	0,0%	1,1%	1,2%
GRAND ROYALTAIN	1,4% en 2014	-	-	-
DROME	2,1%	2,5%	4,2%	8,0%
ISERE	0,8%	1,0%	1,3%	3,3%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1,4%	1,7%	2,3%	5,2%

Les tableaux détaillés sont uniquement disponibles pour les territoires comptant au moins 2000 habitants.

L'agriculture est une activité essentielle pour les communes concernées par la zone d'étude élargie sur le plan économique, d'autant plus pour celles les plus éloignées du pôle urbain de ROMANS-SUR-ISERE. Les communes limitrophes à la métropole sont principalement devenues des communes « dortoirs », c'est-à-

dire que la majorité des actifs partent travailler à l'extérieur de la commune où ils résident. La proximité de ROMANS-SUR-ISERE est à la fois source de conflits et d'opportunités pour l'économie agricole de ce territoire. Ainsi, au sein du GRAND ROVALTAIN, les emplois de la fonction agricole se situent pour 40% dans l'espace périurbain (contre 39% dans l'espace rural et 21% dans l'espace urbain). Cette proximité du consommateur permet également de proposer de nouvelles formes de vente telles que la vente directe, les points de vente collectif (PVC) ou les débouchés paniers (présents respectivement au nombre de plusieurs centaines, 7 et 14 au sein de l'EPCI Valence Romans Aggro auquel appartiennent les communes concernées sauf SAINT-LATTIER). Le conflit principal reste la perte de foncier (5 terrains de foot ont été perdus par semaine entre 1999 et 2009 sur le territoire du SCoT du GRAND ROVALTAIN), mais s'exprime également via des pertes de fonctionnalité, de pression sur les pratiques ou sur le cadre de vie...

4.2.7 EVOLUTION DES EMPLOIS APPORTES PAR L'AGRICULTURE

Au sein de la région Rhône-Alpes, en 2010, la Drôme est le premier employeur agricole. La main d'œuvre agricole couvre la quasi-totalité du territoire régional, à l'exception des zones de haute altitude ou totalement boisées. Elle est plus dense dans les vallées, où se concentrent un grand nombre d'exploitations, notamment les plus consommatrices de main d'œuvre : maraîchage-horticulture, viticulture, arboriculture. En particulier, l'axe Saône-Rhône, dans lequel s'inscrit la zone d'étude, regroupe l'essentiel du travail salarié.

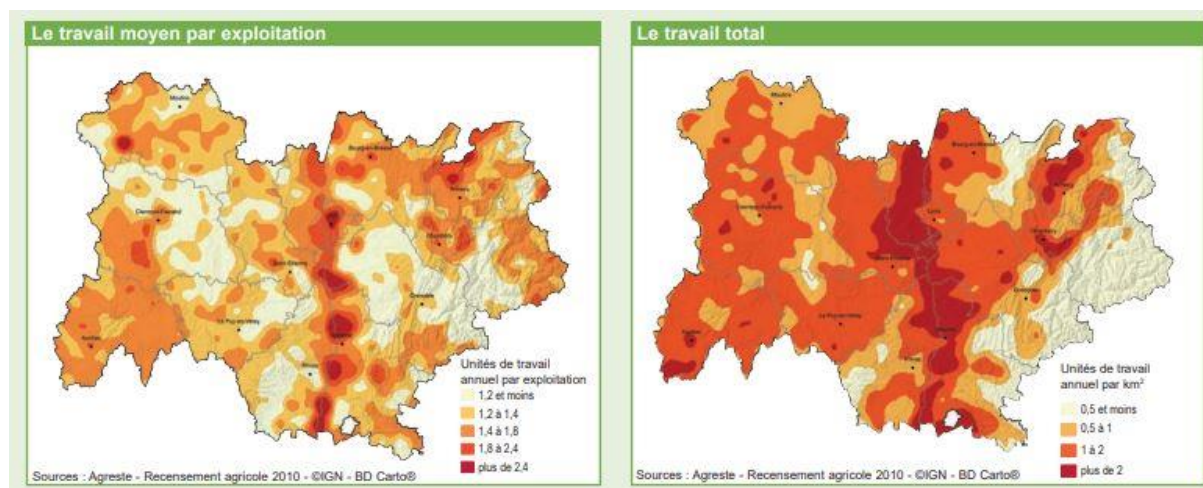


Figure 38 : Les actifs agricoles au sein de la région Rhône-Alpes

Tableau 16 : Données relatives aux UTA des exploitations siégeant dans les communes concernées par la zone d'étude (Unité de travail Annuel) (source RGA 1988, 2000, 2010)

	COMMUNES	ANNEE				
		1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Volume de travail (UTA)	GENISSIEUX	57	29	16	- 49,1%	- 44,8%
	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	92	70	31	- 23,9%	- 55,7%
	SAINT-LATTIER	82	37	35	- 54,9%	- 5,4%
	CHATILLON-SAINT-JEAN	62	52	37	- 16,1%	- 28,8%
	TRIORS	29	16	13	- 44,8%	- 18,8%
	MOURS-SAINT-EUSEBE	39	47	53	+ 20,5%	+ 12,8%

NB : Données générales des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées.

Unité de travail annuel : équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

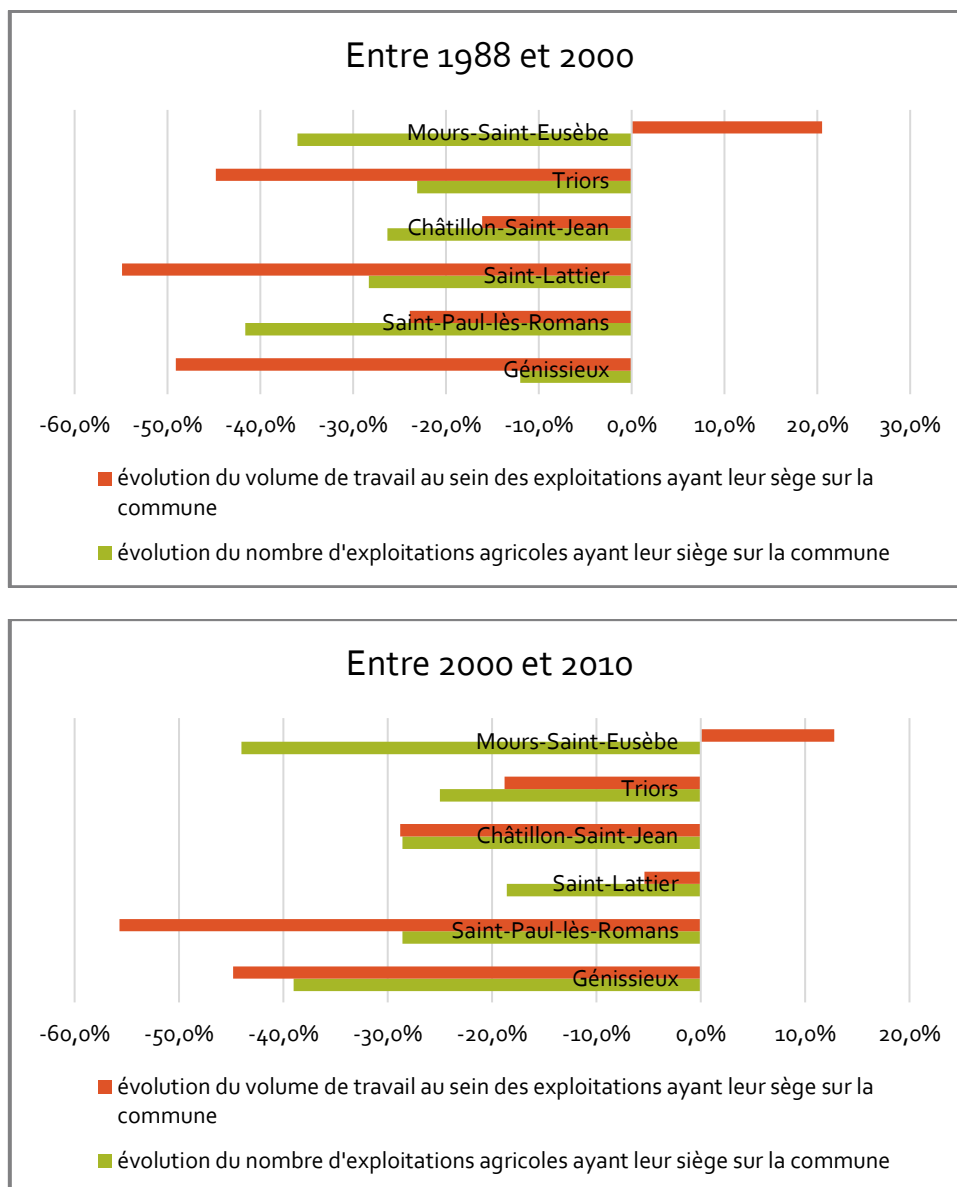


Figure 39 : Comparaison de l'évolution du nombre d'exploitations et du volume de travail (UTA) des exploitations ayant leur siège sur la commune concernée

Le volume de travail baisse globalement pour les exploitations ayant leur siège sur les communes concernées par la zone d'étude élargie sauf à MOURS-SAINT-EUSEBE. Cette baisse intervient conjointement à une diminution du nombre des exploitations. La vitesse de cette baisse est très hétérogène entre les communes. Il n'est possible de discerner aucune tendance générale permettant de lier l'évolution du nombre d'exploitations et le volume de travail (UTA) contrairement au niveau régional (Rhône-Alpes) où le volume de travail diminue à peine moins vite que le nombre d'exploitations : -21 % entre 2000 et 2010, contre -28 %, malgré la baisse rapide du nombre de petites exploitations.

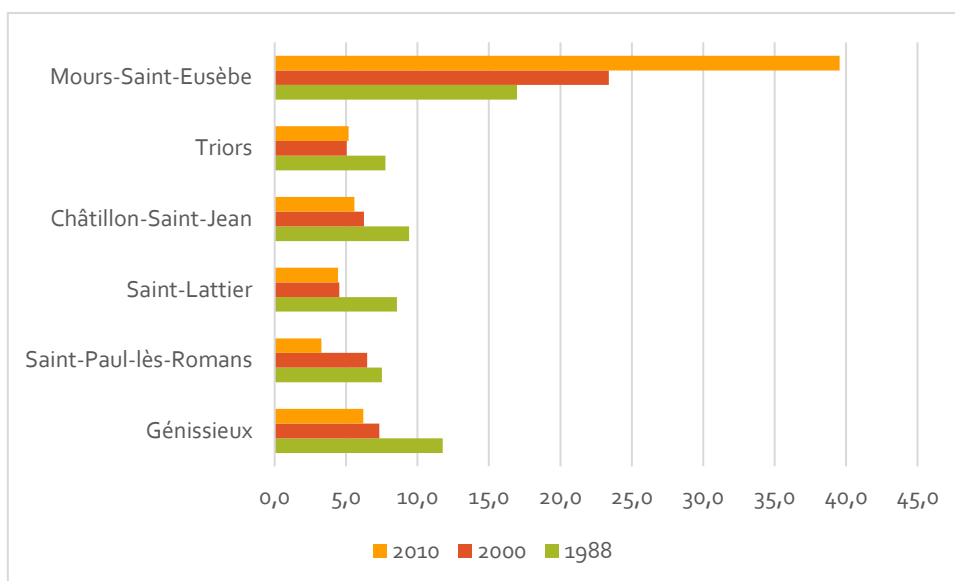


Figure 40 : Comparaison de l'évolution de l'UTA pour 100 ha des exploitations ayant leur siège sur la commune concernée

A l'exception de MOURS-SAINT-EUSEBE, il est également possible d'observer que pour l'ensemble des communes concernées par la zone d'étude élargie, la mise en valeur d'un même hectare nécessite de moins en moins d'UTA. Ce qui est représentatif de la situation régionale où il fallait 8,6 UTA en 1970 pour mettre en valeur 100 ha, là où il en faut 3,1 en 2010. Néanmoins, la moyenne des communes reste largement supérieure avec 10,7 UTA / 100 ha en 2010 témoignant d'activités et de productions à haute valeur ajoutée nécessitant une main d'œuvre importante telles que la nuciculture ou l'horticulture sur le territoire.

Tableau 17 : Données relatives au nombre moyen d'UTA par exploitations siégeant dans les communes concernées par la zone d'étude (source RGA 2010)

COMMUNES	NOMBRE MOYEN D'UTA PAR EXPLOITATION - 2010 (UTA)
CHATILLON-SAINT-JEAN	1,2
GENISSIEUX	0,7
MOURS-SAINT-EUSEBE	5,8
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	1,2
TRIORS	0,9
SAINT-LATTIER	1

Cette observation est nuancée par le nombre moyen d'UTA par exploitation qui reste inférieur ou égale aux moyennes régionales et départementales (1,5 UTA/exploitation en Rhône-Alpes, 1,9 en Drôme et 1,2 en Isère) pour l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées sauf MOURS-SAINT-EUSEBE. La répartition de la main d'œuvre agricole est donc un facteur clé dans la compréhension des systèmes de production des exploitations sur la zone d'étude. Au travers de ces données, il apparaît que ces exploitations ne se sont pas orientées vers un seul type de culture mais conservent des ateliers et des productions diversifiés (ce qui est corroboré, par exemple, par les données issues des PLU de TRIORS ou CHATILLON-SAINT-JEAN). Ce système permet d'améliorer la résilience d'une exploitation face aux aléas (mauvaise météo, chute des cours mondiaux...). Il s'en dégage un tissu agricole plus robuste.

Le tableau suivant montre la diversité des productions pour les 12 exploitations siégeant sur la commune de Triors en 2015.

Productions végétales principales	Élevage	Nombre d'exploitations concernées
Exploitation professionnelles		
Vignes + grandes cultures + noyers		1
Grandes cultures + Noyers + vignes + légumes		1
Grandes cultures + Noyers + légumes		1
Grandes cultures		1
Fourrages et prairies -grandes cultures + noyers	Poules pondeuses + bovins lait et viande	1
	Poules pondeuses BIO	1
Grandes cultures et légumes	Élevage à l'extérieur de la commune	1
Doubles-actifs		
Noyers et grandes cultures		1
	Faisans	1
Retraités		
Noyers seulement		1
Truffières et grandes cultures (entreprise de TA)		1
Fourrages et prairie	Chevaux	1

Figure 41 : Extrait du PLU de TRIORS

▪ **Orientation technico-économique des exploitations en 2012**

Productions végétales principales	Elevage	Nombre d'exploitations concernées
Exploitation professionnelles		
Noyers + grandes cultures	Volailles (chair et/ou pondeuses)	4
Noyers + grandes cultures	Sans élevage	5
Noyers + autre		2
	Vaches allaitantes et chèvres lait	1
Doubles-actifs		
Noyers + grandes cultures		4
Noyers seulement		2

- Toutes les exploitations agricoles produisent des noix, le plus souvent associées à des grandes cultures (pour les 2/3 des exploitations).
- L'élevage avicole concerne 4 exploitations et 1 exploitation élève vaches allaitantes et chèvres.
- La grande majorité des terres exploitées est concernée par des plans d'épandage.
 - Une exploitation est spécialisée en maraîchage BIO (+ noyers).
 - Quelques exploitations produisent des fruits et légumes en plus de leurs autres productions.
 - Une des exploitations a développé des activités touristiques au quartier des Guilhomonts : gîtes et site de paintball et laser Game.

Figure 42 : Extrait du PLU de CHATILLON-SAINT-JEAN

Tableau 18 : Données relatives à la main d'œuvre (nombre de personnes) des exploitations siégeant dans les communes concernées par la zone d'étude (source RGA 2010)

MAIN-D'OEUVRE	COMMUNES	ANNEE				
		1988	2000	2010	EVOLUTION 1988-2000	EVOLUTION 2000-2010
Chefs et coexploitants	GENISSIEUX	50	39	23	- 22%	- 41%
	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	68	47	32	- 30,9%	- 31,9%
	SAINT-LATTIER	65	49	36	- 24,6%	- 26,5%
	CHATILLON-SAINT-JEAN	66	44	33	- 33,3%	- 25%
	TRIORS	29	24	17	- 17,2%	- 29,2%
	MOURS-SAINT-EUSEBE	29	20	11	- 31%	- 45%
Salariés permanents (hors famille)	GENISSIEUX	2	s	s	-	-
	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	12	12	s	0%	-
	SAINT-LATTIER	1	NC	s	-	-
	CHATILLON-SAINT-JEAN	2	s	12	-	-
	TRIORS	1	s	s	-	-
	MOURS-SAINT-EUSEBE	7	s	s	-	-
Total du nombre de personnes	GENISSIEUX	89	58	36	- 34%	- 37,9%
	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	109	81	48	- 25,7%	- 40,7%
	SAINT-LATTIER	115	76	61	- 33,9%	- 19,7%
	CHATILLON-SAINT-JEAN	122	72	65	- 41%	- 9,7%
	TRIORS	51	37	26	- 27,5%	- 29,7%
	MOURS-SAINT-EUSEBE	58	55	51	- 5,2%	- 7,3%

NB : Données générales des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées.

Main-d'œuvre : La main d'œuvre correspond aux personnes qui ont une activité sur l'exploitation, elle est composée du chef d'exploitation, des coexploitants, des membres de la famille, des salariés permanents, des salariés saisonniers.

« s » donnée soumise au secret statistique

« - » donnée non disponible

En 2010, à CHATILLON-SAINT-JEAN, les exploitations agricoles représentées 37 équivalents plein temps.

Tableau 19 : Données relatives à la part du travail saisonnier en UTA dans l'emploi total des exploitations siégeant dans les communes concernées par la zone d'étude (source RGA 2010)

COMMUNES	MAIN-D'OEUVRE SAISONNIERE ET OCCASIONNELLE : PART DANS L'EMPLOI DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, 2010 (%)
CHATILLON-SAINT-JEAN	7,3
GENISSIEUX	6,2*
MOURS-SAINT-EUSEBE	16,4*
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	18,3
TRIORS	5,9*
SAINT-LATTIER	6,4*

NB : Données générales des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées.

« * » donnée estimée

L'échelle communale ne permet pas d'apprécier l'évolution des contributions de main d'œuvre (chefs et coexploitants, salariés permanents ou temporaires) à cause du secret statistique. Néanmoins, il est important de noter que les emplois rattachés à certaines productions rencontrées sur la zone d'étude sont saisonniers. La part de main-d'œuvre saisonnière et occasionnelle dans les exploitations ayant leur siège sur les communes concernées par la zone d'étude est ainsi représentative de leur type de production :

- Pour les communes de MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMAN, respectivement concernées par l'horticulture et la nuciculture, cette part se rapproche des 27,1% du département de la Drôme et est au-dessus des 14,5% de la région Rhône-Alpes ;
- Pour les autres communes où les grandes cultures sont le type de production majoritaire, cette part est inférieure à celle du département de l'Isère 12,3% et à celle nationale (France Métropolitaine) 10,4%.

Au niveau régional, la contribution des exploitants au travail total passe de 61 à 65 %, celle des salariés de 17 à 21 %, celle des actifs familiaux non exploitants (aide familiale) chute de 22 à 14 % entre 2000 et 2010 (source DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes).

Figure 20 : Evolution du nombre de chefs et co-exploitants par rapport au nombre d'exploitations sur les différentes communes concernées par la zone d'étude élargie (source RGA 1988, 2000, 2010)



Il est simplement possible de constater que l'écart entre le nombre de chefs et coexploitants et le nombre d'exploitations se réduit, laissant supposer que les exploitations des communes concernées par la zone d'étude sont gérées par un seul et unique exploitant en dehors du modèle familiale traditionnel. Cette tendance est également observée au niveau régional.

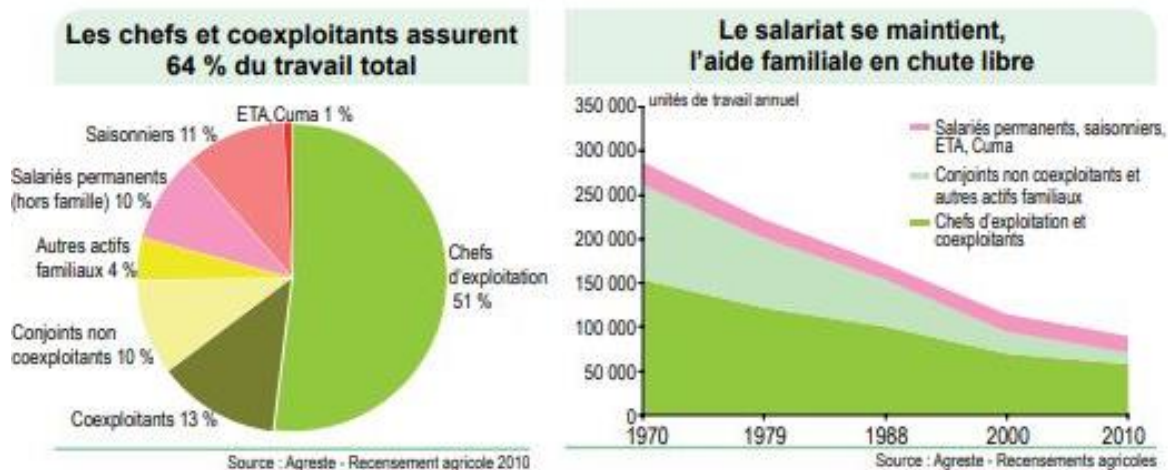


Figure 43 : Le travail agricole en région Auvergne-Rhône-Alpes (source DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)

Même s'il est possible de supposer que la baisse du nombre d'exploitations est due à des départs à la retraite sans succession, aucun rajeunissement ou vieillissement de la population des chefs d'exploitation à partir des données fournies par les derniers recensements agricoles n'est observé. Au sein du GRAND ROVALTAIN, plus de 100 exploitations cessent chaque année et seules 50% sont reprises. Entre 2000 et 2010, une baisse de 31 % des exploitations et de 35% des emplois agricoles a été observée.

Tableau 21 : Données relatives à l'âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant sur les communes concernées par la zone d'étude élargie (source RGA 1988, 2000, 2010)

ANNEE	1988		2000		2010	
	Ensemble	Moins de 40 ans	Ensemble	Moins de 40 ans	Ensemble	Moins de 40 ans
GENISSIEUX	41	8	36	5	22	s
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	60	16	35	10	25	s
SAINT-LATTIER	60	10	43	11	35	6
CHATILLON-SAINT-JEAN	57	10	42	6	30	7
TRIORS	26	s	20	3	15	s
MOURS-SAINT-EUSEBE	25	5	16	s	9	-

NB : Données générales des exploitations ayant leur siège sur les communes concernées.

« s » donnée soumise au secret statistique

« - » donnée non disponible

4.3 POTENTIALITES ET CONTRAINTES FONCIERES SUR LE TERRITOIRE

4.3.1 CARACTERISTIQUES DU PARCELLAIRE

Le remembrement a donné lieu à de grandes parcelles homogènes : la surface moyenne des îlots est de 9,7 ha en 2019. Au sein de la plaine de Romans, sur des terrains plats et mécanisables dotés d'un potentiel agronomique élevé, l'activité agricole est homogène mais contrainte à une pression urbaine. La transition reste franche et ne crée que peu de mitage contrairement à la plaine de VALENCE.

4.3.2 PRESSIONS FONCIERES S'EXERÇANT SUR LE PARCELLAIRE CONCERNE

Historique de la consommation de foncier en France

Une définition

La consommation de foncier agricole, ou artificialisation, correspond à la réalisation d'un aménagement sur une surface de terrain ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de la parcelle vers son statut initial sans faire appel à des travaux plus ou moins conséquents de remise en état. Les espaces ainsi consommés et artificialisés ne sont donc plus disponibles pour l'agriculture.

Quelques chiffres

- > En France, les sols artificialisés/consommés continuent de s'étendre, avec 490 000 hectares gagnés entre 2006 et 2014.
- > Après un pic entre 2006 et 2008, leur progression s'est stabilisée autour de 55 000 hectares par an depuis 2008, traduisant l'effet de la crise économique de 2008.
- > Les sols artificialisés constituent désormais 9,3% du territoire métropolitain. Cette extension s'est effectuée pour les deux tiers aux dépens des espaces agricoles.

Au sein du GRAND ROVALTAIN, environ 10% des surfaces libérées chaque année par les exploitations qui s'arrêtent perdent leur destination agricole. Les agriculteurs n'ont acheté que 42% des surfaces non bâties vendues en 2009, contre 82% en 2000. Ces chiffres mettent en avant la difficulté croissante de trouver des repreneurs, ce qui entraîne une réallocation des terres agricoles pour d'autres activités notamment urbaine et industrielle. La forte pression foncière est confirmée par la rareté des terrains en friche. Dans le contexte décrit précédemment, et compte-tenu de la baisse du nombre d'exploitants observée, plusieurs causes (combinées ou non) peuvent expliquer cette frilosité face à la reprise :

- le peu de support du marché (notamment pour les grandes cultures majoritaires sur la zone d'étude élargie),
- la difficulté à trouver de la main d'œuvre (pour l'arboriculture ou la nuciculture par exemple),
- ou encore, un prix des terres trop élevé qui n'est plus supporté par l'agriculture que grâce à des productions à haute valeur ajoutée (requérant formations, équipements et main d'œuvre couteux).

Il est à noter que les parcelles sous AOP et IGP, plus rentables, perdent plus difficilement leur statut agricole. Cette particularité peut en partie expliquer la résistance du système agricole face à la pression foncière urbaine au sein de la zone d'étude élargie.

Sur la zone d'étude élargie, on observe un fort déséquilibre entre la stagnation démographique du pôle urbain romanais et le fort développement des communes péri-urbaines comme GENISSIEUX. Il fait objet, pour chacun des PLU des communes concernées par la zone d'étude élargie, de maîtriser le niveau de construction afin de maintenir un cadre de vie « rural » attractif à proximité de l'agglomération de ROMANS-SUR-ISERE.

La pression foncière sur la zone d'étude élargie est forte.

Cas de Génissieux :

A proximité de la zone projet sollicitée, située dans la moitié sud-est du territoire communal de GENISSIEUX, aucun projet d'urbanisation pour habitat n'est prévu. La commune souhaite maîtriser son développement démographique : le PLU prévoit la construction de 156 logements sur 12 ans, à raison d'une moyenne de 13 logements nouveaux par an. L'emplacement disponible pour ces nouveaux logements a été cartographié, et prévoit de prélever au total 5 ha au total dont environ 3 ha de surface agricole. Dans un objectif de densification urbaine et donc de non étalement urbain, les zones à urbaniser se trouvent le plus proche possible du village de GENISSIEUX, dans la partie nord-ouest de la commune.

Il n'y a pas de conflit d'usage ou de pression foncière entre l'agriculture et le développement urbain pour habitat sur la zone d'étude rapprochée.

Compte-tenu de la présence de zones d'activités intercommunales proches et disposant de disponibilités (zones artisanales de MOURS et de TRIORS et zone industrielle des Chasses de ROMANS-SUR-ISERE), l'agglomération ne prévoit pas de développement de zone à vocation économique à GENISSIEUX. D'après le PLU, le développement économique envisagé de GENISSIEUX passera par la confortation de la zone d'activités existantes, le maintien des conditions favorables aux commerces et services de proximité (regroupement autour du cœur de village), la possibilité d'implantations économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et la préservation des activités agricoles. **Ainsi, aucun prélèvement de terre agricole n'est prévu pour le développement économique commercial de la commune, n'entrant pas en conflit d'intérêt avec l'activité agricole sur la commune.** Les emplacements réservés, en ne retenant que ceux conduisant à une consommation d'espace importante, seront à l'origine d'une consommation de 5,3 ha de terres agricoles. Ces emplacements se trouvent également dans la moitié nord-ouest du territoire communal.

A proximité immédiate de la zone sollicitée par le projet carrière présenté ici se trouve une carrière déjà en place, pour laquelle l'exploitation arrive à son terme en 2019. Il est intéressant de rechercher un nouveau gisement à proximité directe de cette carrière, afin de conserver une unité paysagère et fonctionnelle. **Les parcelles agricoles à proximité de la carrière en place subissent alors une pression foncière de la part de l'activité carrière, et uniquement de la part de cette activité. Elles ne sont pas sollicitées par une autre activité quelconque avec les connaissances actuelles des lieux.**

4.3.3 BATIS ET CHEMINS AGRICOLES

Une voirie dense et une planéité des terrains permet une bonne accessibilité des parcelles agricoles sur la zone d'étude élargie, en lien avec les grands axes de communication de la vallée du Grésivaudan et de la vallée du Rhône qui permettent un transport facilité des productions.

4.3.4 AGRICULTURE ET RISQUES NATURELS

Au sein de la zone d'étude élargie, d'après l'agence du Bassin Rhône-Méditerranée, le « Territoire à Risque Important d'Inondation » TRI de ROMANS-SUR-ISERE et BOURG DE PEAGE et notamment les communes de MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS présentent des risques de débordement de cours d'eau de la Savasse et de la Joyeuse affectant des zones dédiées à l'agriculture. Si l'impact sur l'économie agricole n'est pas détaillé, il est possible de remarquer qu'il sera d'autant plus important pour l'arboriculture puisque le retour sur investissement de ce type de production s'effectue sur plusieurs années. L'impact sur les équipements à visée productiviste (réseau d'irrigation, serres...) présents sur le territoire, affiliés aux cultures annuelles, pourrait également être conséquent. La diversité des ateliers au sein des exploitations est au contraire un facteur permettant de limiter l'impact sur l'économie agricole du territoire, et ce, face à tout risque naturel.

4.3.5 AGRICULTURE ET PAYSAGE

Sources :



- SCoT Grand Rovaltain
- Atlas des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes, unité paysagère de la Plaine de Valence et de la Basse Vallée de la Drôme

Le territoire du GRAND ROVALTAIN bénéficie de paysages riches et diversifiés, en lien avec la diversité des modes d'occupation des sols. Dans ces paysages, la nature, l'agriculture et les grands équipements occupent une place prépondérante. Le peuplement du GRAND ROVALTAIN s'organise pour l'essentiel sur une vaste plaine, à la confluence de la vallée de l'Isère et du Rhône. La qualité des paysages relève de la « proximité » de la grande nature (Vercors, Chambarans...) vis-à-vis des lieux de vie et renvoient une image « naturelle » affirmée du territoire. L'activité agricole façonne de manière structurante les

paysages du GRAND ROVALTAIN. Son mode d'occupation, adaptée à la diversité géologique et naturelle du territoire, donne à voir une mosaïque complexe de terroirs, composée de prairies clôturées, de champs cultivés plus ou moins vastes, mais encore de vergers et de vignobles, particulièrement remarquables en rive droite du Rhône côté Ardèche et en rive gauche côté Drôme. Les terroirs agricoles sont généralement associés à des éléments architecturaux spécifiques : terrasses sur les coteaux ardéchoises, réseau de canaux d'irrigation en plaine... L'activité agricole s'y organise autour d'un bâti traditionnellement dispersé, autour de fermes isolées ou de hameaux, sur lesquelles l'extension urbaine récente tend à prendre appui. La zone d'étude élargie est exempte de grands aménagements. Réalisés au cours des XIXe et XXe siècles pour faciliter les déplacements du couloir rhodanien, produire de l'énergie ou exploiter la ressource en eau du Rhône et de l'Isère, ils sont pourtant incontournables dans ce que donne à voir le GRAND ROVALTAIN puisqu'ils découpent linéairement le paysage : lignes à haute tension, autoroutes et voies ferroviaires.

L'agglomération de ROMANS-SUR-ISERE et sa couronne est un territoire multifonctionnel (industrie, commerce, habitat) qui associe un centre aggloméré et des bourgs périphériques. L'Isère, axe structurant, constitue une source d'aménités mais aussi de risques. La conurbation le long des axes routiers, la réduction des coupures paysagères existantes, la fermeture des paysages liée à une baisse de l'activité agricole sont autant de phénomènes engendrant une perte d'identité paysagère locale qu'il faut maîtriser. Une agriculture dynamique, productive et variée domine le paysage : céréales, fruits, vignes, cultures hors sol... Peu de friches ou de jachère, le sol est fertile, ou fertilisé. Le réseau d'anciens fossés est remplacé par des systèmes de pompage et de goutte-à-goutte. Ça et là, quelques pratiques semblent tendre vers une agriculture raisonnée, comme l'enherbement entre les arbres fruitiers ou les vignes, qui offrent de rassurantes séquences visuelles, cependant l'activité est avant tout productiviste et entrepreneuriale. Dans ce contexte, le patrimoine bâti ou naturel est peu prégnant. A ce titre, la zone d'étude est représentative du paysage de l'agglomération de Romans mais reste pauvre en infrastructures de transport, de collecte, de transformation et de vente nécessaires au développement de ces activités (reprises ci-dessous pour mémoire).

Tableau 22 : Organisation des filières sur le GRAND ROVALTAIN (source : « Etude de prospective, Trajectoire Agricole & Alimentation Durable, 2050 : enjeux et leviers » ; Candidature TIGA pour Valence Romans Agglo réalisé par BLEZAT Consulting et Solagro)

FILIERES	COLLECTE	TRANSFORMATION	VENTE
GRANDES CULTURES	ValSoleil ; Dromôise de Céréales ; Valence Céréales ; La Dauphinoise	-	-
VOLAILLES	ValSoleil ; Duc ; Cocorette	-	GSM ; grossistes
LEGUMES	ValSoleil ;	-	vente directe ; grossistes
ARBORICULTURE / FRUITS A NOYAUX	Rhodacoop ; ValSoleil ; GIE les Vergers de l'Hermitage ; les Comptoirs Rhodaniens ; Coopenoix	-	-
BOVINS ALLAITANTS	Dauphidrom (groupe SICAREV)	Ateliers de découpe à Chabeuil et St-Michel-sur-Savasse	15 % vente directe
BOVINS LAITIERS	ORLAC (groupe SODIAAL) ; La fromagerie Alpine	-	-
CAPRINS	ValCrest (EURIAL) ; Triballat ; Fromagerie Alpine	Distral	-

A noter : AgroBioDrôm pour la filière AB

4.4 POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.4.1 PRODUCTION BRUTE STANDARD

L'enjeu du maintien de l'agriculture ne passe pas uniquement par la préservation de son potentiel de production mais aussi par la protection de son potentiel économique. En effet, un certain nombre de surfaces peuvent ne pas disposer de qualité agronomique forte mais permettre tout de même de réaliser des productions à forte valeur économique. C'est le cas notamment de la viticulture qui se développe sur des sols pauvres et qui néanmoins représente une valeur économique importante.

Aussi, la valeur économique dégagée aujourd'hui par l'agriculture doit être prise en compte et protégée des éventuels risques précédemment analysés. Cette valeur économique est estimée au travers de la PBS : production brute standard. Cela permet de hiérarchiser les surfaces en fonction de la valeur économique liée à la production qui y est rattachée.

Afin de déterminer la dimension économique des exploitations, il est nécessaire de sommer toutes les productions présentes. Cela est possible en affectant à chaque donnée de structure un coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque spéculation : les coefficients de PBS, Production Brute Standard. Ces coefficients sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne).

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. D'un point de vue pratique, la production brute standard représente la somme des productions théoriques de chacune des spéculations.

Pour les productions végétales, les coefficients de PBS sont une valorisation des rendements par unité de surface (hectare la plupart du temps) des différentes cultures.

« Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. »

Après multiplication des données de structure par les coefficients de PBS correspondants, on calcule la PBS totale de chaque exploitation. Celle-ci est exprimée en euros.

Les exploitations sont ensuite classées selon leur taille économique.

Sur la base des coefficients de PBS, il a été décidé de classer les exploitations selon trois classes de taille regroupées :

- Les petites exploitations, dont la PBS est inférieure à 25 000 €,
- Les moyennes exploitations, dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 €,
- Les grandes exploitations, dont la PBS est supérieure à 100 000 €.

(Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, Agreste 2010)

Le recensement agricole de 2010 fait état du total de la production brute standard PBS de chaque commune des départements de la Drôme et de l'Isère.

Tableau 23 : Données relatives au potentiel économique des communes concernées par la zone d'étude élargie (source RGA 2010)

COMMUNE	PBS (EN MILLIER D'EUROS)	MOYENNE DES EXPLOITATIONS (EN MILLIER D'EUROS)	CLASSES DE TAILLE DES EXPLOITATIONS
GENISSIEUX	1 052	48	Moyennes exploitations
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	2 332	93	Moyennes exploitations

SAINT-LATTIER	1 961	56	Moyennes exploitations
CHATILLON-SAINT-JEAN	3 137	105	Grandes exploitations
TRIORS	1 001	67	Moyennes exploitations
MOURS-SAINT-EUSEBE	1 849	205	Grandes exploitations

NB : Données rapportées à la commune siège de l'exploitation.

La moyenne par commune de la PBS départementale a été évaluée à 1 545 000 €. Seuls les communes de TRIORS et GENISSIEUX sont en dessous de la moyenne départementale.

La commune de GENISSIEUX (dans laquelle s'inscrit le projet) semble posséder une agriculture à potentiel économique plus faible que les autres communes de la zone d'étude élargie. Cela s'explique par peu de production à haute valeur ajoutée (telle que la noix de GRENOBLE), et principalement des grandes cultures et des élevages à faible valeur ajoutée.

4.4.2 VALEUR VENALE DES TERRES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Le prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares est fixé chaque année par arrêté portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles pour chaque région agricole homogène, un découpage propre à cette notion.

Les communes concernées par la zone d'étude élargie font toutes partie de la région agricole PLAINES RHODANIENNES – TRICASTIN – REGION DE ROYANS, à l'exception de SAINT-LATTIER qui fait partie de la région agricole VALLEE DU GRESIVAUDAN – VALLEE DU RHONE.

Tableau 24 : Région agricole des communes concernées par la zone d'étude élargie dans le cadre fixé pour le calcul de la valeur vénale des terres agricoles

COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION AGRICOLE
GENISSIEUX	Drôme	Plaines rhodaniennes – Tricastin – Région de Royans
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	Drôme	Plaines rhodaniennes – Tricastin – Région de Royans
SAINT-LATTIER	Isère	Vallée du Grésivaudan – Vallée du Rhône
CHATILLON-SAINT-JEAN	Drôme	Plaines rhodaniennes – Tricastin – Région de Royans
TRIORS	Drôme	Plaines rhodaniennes – Tricastin – Région de Royans
MOURS-SAINT-EUSEBE	Drôme	Plaines rhodaniennes – Tricastin – Région de Royans

Tableau 25 : Valeur vénale des terres agricoles (source : agreste ; safer)

ANNEE	2000		2010		2019	
	PRIX DES TERRES HORS VIGNE	PRIX DES TERRES VIGNE HORS AOP AVEC IGP	PRIX DES TERRES HORS VIGNE	PRIX DES TERRES VIGNE HORS AOP AVEC IGP	PRIX DES TERRES HORS VIGNE	PRIX DES TERRES VIGNE HORS AOP AVEC IGP
GENISSIEUX	4760 €/ha	12 500 €/ha	7210 €/ha	8000 €/ha	9140 €/ha	9000 €/ha
SAINT-PAUL-LES-ROMANS	4760 €/ha	12 500 €/ha	7210 €/ha	8000 €/ha	9140 €/ha	9000 €/ha
SAINT-LATTIER	5880 €/ha	-	11 340 €/ha	-	7150€/ha	-

CHATILLON-SAINT-JEAN	4760 €/ha	12 500 €/ha	7210 €/ha	8000 €/ha	9140 €/ha	9000 €/ha
TRIORS	4760 €/ha	12 500 €/ha	7210 €/ha	8000 €/ha	9140 €/ha	9000 €/ha
MOURS-SAINT-EUSEBE	4760 €/ha	12 500 €/ha	7210 €/ha	8000 €/ha	9140 €/ha	9000 €/ha
FRANCE	3480 €/ha	12 200 €/ha	5070 €/ha	10 700 €/ha	-	-
RHONE-ALPES	3340 €/ha	-	4760 €/ha	-	-	--
DROME	3730 €/ha	12 800 €/ha	6340 €/ha	8000 €/ha	7200 €/ha	9000 €/ha
ISERE	3810 €/ha	-	5950 €/ha	-	4260 €/ha	-

On remarque que depuis 20 ans, la valeur vénale des terres agricoles (hors vigne) des communes concernées par la zone d'étude élargie a considérablement augmenté, allant jusqu'à doubler dans la petite région agricole PLAINES RHODANIENNES – TRICASTIN – REGION DE ROYANS.

Comparativement aux moyennes nationale, régionale et départementale, la valeur vénale des terres agricoles (hors vigne) de l'ensemble des communes de la zone d'étude élargie est plus élevée, en lien avec la mutation des systèmes vers des productions à haute valeur ajoutée. Elles restent néanmoins de valeur économique moyenne.

La valeur vénale des terres « vigne » (hors AOP avec IGP), qui ne concernent que 11 et 12 ha respectivement en 2010 et 2019 sur la SAT de la zone d'étude élargie, a diminué entre 2000 et 2019 mais reste alignée à la moyenne drômoise.

Tableau 26 : Estimation de la valeur vénale moyenne des terres agricoles exploitées sur la zone d'étude élargie

	2010	2019
Surfaces	1928 ha SAT dont 11 ha de parcelles vignes IGP	1779 ha SAT dont 12 ha de parcelles vignes IGP
Valeur vénale totale des surfaces hors vignes (d'après SAT)	14 891 240 €	15 632 980 €
Valeur vénale totale des surfaces en vignes IGP (d'après SAT)	88 000 €	108 000 €
Total	14 979 240 €	15 740 980 €
Ecart 2010/2019	+ 5%	

Malgré une baisse de la SAT, la valeur vénale des terres agricoles de la zone d'étude élargie a augmenté de 5% entre 2010 et 2019.

Cas de Génissieux :

Tableau 27 : Valeur vénale moyenne des terres agricoles de plus de 70 ares entre 2000 et 2017 de la région agricole PLAINES RHODANIENNES – TRICASTIN – REGION DE ROYANS (sources DRAAF et Agreste)

	2000	2010	2014	2016	2017
Prix des terres hors vigne	4 760 €/ha	7 180 €/ha	7 350 €/ha	8 550 €/ha	8 950 €/ha
Prix des terres vigne hors AOP avec IGP	12 800 €/ha	8 000 €/ha	7 000 €/ha	8 000 €/ha	9 000 €/ha

En considérant que seules les parcelles effectivement cultivées avec de la vigne voient leur prix valorisé en prix IGP, et qu'aucune parcelle n'est cultivée avec de la vigne en 2014, nous pouvons estimer la valeur vénale des terres agricoles de la commune en 2010 et 2014 (derniers chiffres du recensement agricole) :

Tableau 28 : Estimation de la valeur vénale moyenne des terres agricoles exploitées sur la commune de GENISSIEUX (sources DRAAF et Agreste)

	2010	2014
Surfaces	491 ha SAT 1 ha de parcelles vignes IGP	473 ha SAT 1 ha de parcelles vignes IGP
Valeur vénale totale des surfaces hors vignes (d'après SAT)	3 525 380 €	3 476 550 €
Valeur vénale totale des surfaces en vignes IGP (d'après SAT)	8 000 €	0 €
Total	3 533 380 €	3 476 550 €
Ecart 2010/2014	- 1,6% / peu d'évolution	
Moyenne communale dans le département de la Drôme	Pour une SAU moyenne par commune de 625 ha et un prix à l'hectare moyen de 3 218 € en Drôme : 2 011 250 €	Pour une SAU moyenne par commune de 554 ha et un prix à l'hectare moyen de 5 968 € en Drôme : 3 306 272 €
Ecart 2000/2010	Valeur vénale totale moyenne par commune dans la Drôme multipliée par 1,6	

D'après ce tableau, on remarque que les terres agricoles de la commune de GENISSIEUX représentent une valeur vénale moyenne pour la commune, et dans la moyenne départementale. Ces terres sont à valeur économique moyenne.

De valeur agronomique globalement moyenne à forte, les sols arables de la commune de GENISSIEUX ont une valeur économique moyenne.

4.5 SYNTHÈSE DU CONTEXTE AGRICOLE DU TERRITOIRE

En résumé :

L'état des lieux fait ressortir la robustesse de l'économie agricole sur la zone d'étude élargie grâce :

- à une agriculture très présente (autant en terme de surface que d'emploi),
- à la diversification des ateliers et des productions sur la zone d'étude et au sein des exploitations,
- au nombre important de signes de qualité qui permettent une meilleure valorisation des productions et la production de produits agricoles ou alimentaires à haute valeur ajoutée,
- à la proximité d'un bassin de consommateurs (agglomération romanaise),
- aux filières de collecte / transformation / vente mûres de proximité affiliées au pôle agro-alimentaire de Valence et plus largement de la vallée du Rhône,
- aux bonnes conditions climatiques et pédologiques dont disposent le territoire : les sols de la plaine de ROMANS bénéficiant d'un potentiel agricole exceptionnel du fait de la présence des alluvions de l'Isère, formant un sol fertile et drainé, et de la topographie à dominante plane,
- à l'attractivité d'une certaine « ruralité »,
- à la place structurante de l'agriculture dans le paysage au même titre que les grands équipements,
- à la valeur vénale des terres élevées,
- à des exploitations moyennes à grandes (au regard du Produits Bruts Standards),
- à une baisse de la surface agricole (SAT) limitée sur les 20 dernières années malgré une pression foncière urbaine forte.

La fragilité de ce système est mise en lumière par les formes multiples de la protection de la ressource en eau (ZNSEA et zone vulnérable nitrates).

L'économie agricole est un enjeu majeur de ce territoire d'étude.

La sensibilité du retrait des 7,4 ha du projet de la superficie culturale dépend majoritairement de la taille de l'exploitation agricole impactée, de la valeur agronomique des sols prélevés et de la nature de la culture supprimée discutées lors du chapitre suivant.

5 – EXPLOITATIONS AGRICOLES PROFESSIONNELLES DIRECTEMENT CONCERNEES PAR L'EMPRISE DU PROJET



5.1 ORGANISATION SPACIALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES

La zone sollicitée par le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX est actuellement occupée par des terres agricoles (état initial). Le projet sollicite 7,4 ha de terres cultivées, représentant environ 3,7% de la surface agricole utile de la commune de GENISSIEUX (202 ha en 2014).

Le projet aura alors pour effet de soustraire temporairement des terres au patrimoine agricole de la commune de GENISSIEUX. Il s'agit ici de qualifier et quantifier dès que possible l'impact de l'ouverture de la carrière sur l'agriculture locale et l'économie agricole locale.

Les 4 parcelles agricoles concernées par le projet appartiennent à 3 propriétaires différents, lesquels faisant entretenir et cultiver leur(s) parcelle(s) par un agriculteur extérieur. Conformément à l'orientation technico-économique générale du territoire communal, ces parcelles sont majoritairement cultivées en grandes cultures.

Une enquête agricole a été menée auprès des agriculteurs directement concernés par le projet, c'est-à-dire concernés par la préemption des terres. En annexe sont présentées sous forme d'un tableau synthétique les données recueillies lors de cette enquête, réalisée début octobre 2018.

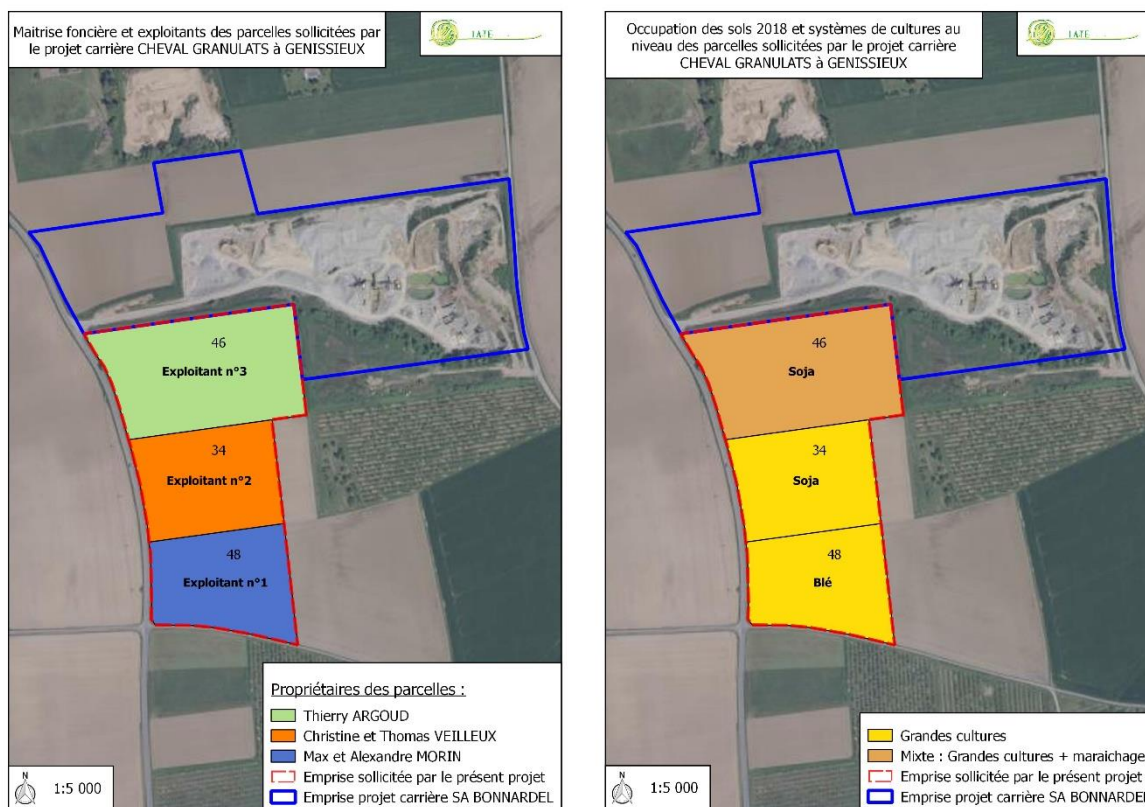


Figure 44 : Ilots concernés par l'emprise sollicitée par le présent projet

L'organisation du parcellaire cultivé est différente d'une exploitation à l'autre et dépend du système de production. En effet, alors que les exploitations en grandes cultures essaient de regrouper leurs parcelles autour du siège d'exploitation afin d'avoir une économie d'échelle sur les travaux, les arboriculteurs, eux, essaient d'avoir des pôles de production situés sur différents sites afin de limiter les risques climatiques et sanitaires. Ces pôles de production doivent avoir une taille suffisante pour assurer une rotation de cultures entre deux plantations.

Ainsi, idéalement, les céréaliculteurs tentent d'avoir des structures regroupées autour du siège d'exploitation alors que les arboriculteurs tentent de les regrouper par pôle. Dans le cas des exploitants cultivant les terres situées sur l'emprise sollicitée par le projet carrière, le fonctionnement est le suivant :

- M. MORIN cultive 20 ha de céréales et 13 ha de noyers sous son Exploitation Individuelle, et 20 ha de vergers sous la SARL, répartis sur les communes alentours de GENISSIEUX (jusqu'à 37 km). Les parcelles ne sont alors pas toutes situées dans la plaine agricole de ROMANS. Certaines sont situées dans la vallée du Rhône, avec un contexte climatique différent de la plaine de ROMANS. L'exploitant applique alors la méthode de la dispersion des pôles de production, principalement pour les vergers.
- M. POUZIN cultive 100 ha de grandes cultures et 25 ha de noyers. Ces parcelles cultivées sont réparties sur les communes de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, GENISSIEUX, uniquement dans la plaine de ROMANS donc. L'exploitant applique alors la méthode de regroupement des parcelles pour ses grandes cultures, idéale pour cette orientation. Pour la nuciculture, l'emplacement s'expliquerait par les occasions d'acquisition du foncier, ainsi que l'emplacement favorable dans le secteur avec le positionnement du territoire en AOC noix de GRENOBLE. Ce label étant prisé, les surfaces sont fortement sollicitées. L'implantation des parcelles s'explique également par l'historique de l'exploitation agricole (héritage de parcelles acquises par la famille).
- M. ARGOUD cultive 97 ha de grandes cultures et 10 ha de noyers. Ces parcelles cultivées sont réparties au sein de plaine agricole de ROMANS. L'exploitant applique alors la méthode de regroupement des parcelles pour ses grandes cultures, idéale pour cette orientation. Pour la nuciculture, l'emplacement s'expliquerait par les occasions d'acquisition du foncier, ainsi que l'emplacement favorable dans le secteur avec le positionnement du territoire en AOC noix de GRENOBLE. Ce label étant prisé, les surfaces sont fortement sollicitées. L'implantation des parcelles s'explique également par l'historique de l'exploitation agricole (héritage de parcelles acquises par la famille).

La maîtrise foncière n'est pas assurée sur l'entièreté des parcelles cultivées par les exploitants agricoles concernés. En effet :

- L'exploitant M. MORIN n'est pas propriétaire des parcelles qu'il cultive mais en a l'usufruit,
- L'exploitant M. POUZIN est propriétaire de 80% des parcelles qu'il cultive,
- L'exploitant M. ARGOUD est propriétaire de 33% des parcelles qu'il cultive.

Ce critère est important pour évaluer la fragilité des exploitations vis-à-vis du foncier. En arboriculture et viticulture, l'importance des investissements justifie une maîtrise du foncier sur le long terme.

5.2 CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS

Tableau 29 : Synthèse et comparaison des entités agricoles concernées directement par le projet vis-à-vis de la situation agricole communale de GENISSIEUX

	Situation sur l'ensemble de la zone d'étude élargie	48 Alexandre MORIN	34 André POUZIN	46 Olivier ARGOUD
Statut juridique	-	Avec son statut en Exploitation Individuelle, l'exploitation est incluse dans la majorité des exploitations communales	Information non fournie	Avec son statut en Exploitation Individuelle, l'exploitation est incluse dans la majorité des exploitations communales
Situation agricole (SAT)	1779 ha en 2019	20-25 ha sur GENISSIEUX + siège de l'exploitation sur le territoire communal de GENISSIEUX Exploitation non représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal mais cas positif	1,7 ha sur GENISSIEUX et siège social de l'exploitation en dehors du territoire communal de GENISSIEUX Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal	15 ha sur GENISSIEUX et siège social de l'exploitation en dehors du territoire communal de GENISSIEUX Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal
Orientation technico-économique	Grandes cultures : 1303 ha soit 73,2 % de la surface agricole totale de la commune Arboriculture : 361 ha soit 20,3 % de la surface agricole totale de la commune	Grandes cultures majoritaires (+ arboriculture minoritaire) Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal en termes d'orientation technico-économique	Grandes cultures majoritaires Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal en termes d'orientation technico-économique	Grandes cultures majoritaires (+ maraîchage minoritaire) Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal en termes d'orientation technico-économique
Moyenne d'âge des exploitants	-	37 ans Exploitation non représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal mais cas positif	81 ans Exploitation représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal – la population exerçant ce métier est vieillissante	40-50 ans Exploitation non représentative de la situation agricole actuelle du territoire communal mais cas positif

5.3 UTILISATION DE L'EAU

Un réseau collectif d'irrigation, maintenant géré par le Syndicat d'irrigation drômois, ainsi que des forages ou pompages privés permettent l'irrigation de la plupart des terres agricoles situées sur la zone d'étude élargie.

Le syndicat fonctionne de la manière suivante :

- Les propriétaires fonciers doivent réaliser la souscription de parcelles. Par la suite, les droits et obligations dérivant de la constitution du syndicat sont attachés aux parcelles et les suivent en quelles que mains qu'elles passent.
- L'utilisateur demande un débit d'eau annuel, qui correspond à une surface irrigable. Malgré les surfaces souscrites, il peut arroser les parcelles qu'il désire. Il doit déclarer chaque début d'année quelles canalisations et bornes vont être utilisées. Les frais sont de deux types : les charges fixes (abonnement) et le fonctionnement (débit demandé).

Au droit de la carrière, le réseau d'irrigation est composé :

- D'un réseau majoritairement surfacique (et donc démontable facilement) permettant d'irriguer les parcelles,
- D'un réseau enterré longeant le réseau routier à proximité de la zone d'étude (en-dessous de la route des Chasses et du chemin des Paillanches), desservant le réseau surfacique.



Figure 45 : Système d'irrigation à proximité de la zone sollicitée (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)

D'après cette cartographie, le réseau enterré d'irrigation est déconnecté de la zone sollicitée. Il s'agira de ne s'occuper que du réseau surfacique.

5.4 QUALITE DES PRODUITS ET FILIERES DE COMMERCIALISATION

Les agriculteurs engagés dans des démarches qualitatives répondent bien souvent à des cahiers des charges liés à la qualité et la traçabilité des produits. Concernant l'appellation d'origine noix de GRENOBLE, le cahier des charges de cette appellation d'origine a été homologué par le décret n° 2014-1431 du 1^{er} décembre 2014. Il fixe entre autres l'aire de l'appellation, la traçabilité et de qualité des noix (« Les noix destinées à l'appellation d'origine sont suivies et contrôlées depuis le noyer jusqu'au produit final, par le biais de contrôles documentaires, de contrôles sur site, d'examens analytiques et organoleptiques »), la méthode d'exploitation.

Concernant les arboriculteurs autres que les nuciculteurs, soumis à de fortes concurrences commerciales, ils sont de plus en plus engagés dans des certifications permettant de justifier de la qualité et de la traçabilité des produits (type certification globalia avec 100 points de contrôles).

Pour les grandes cultures, les certifications sont plus rares. Il s'agit simplement de l'engagement qualité de la coopérative.

Dans notre cas d'étude, les grandes cultures ne bénéficient pas d'un engagement qualité autre que celui de la coopérative au sein de laquelle les produits sont vendus. Aucune spécificité pour la culture des noix n'a été indiquée par les exploitants agricoles. Nous ne savons donc pas si elles sont cultivées en AOC noix de GRENOBLE. Simplement, les noix produites par M. POUZIN sont commercialisées à la Coopenoix de Vinay, bénéficiant à minima d'un engagement qualité (certification IFS, certification BIO, AOC noix de Grenoble etc.). Les fruits produits par M. MORIN bénéficient de leur propre réseau de distribution et de commercialisation, propre à l'exploitant, et ne bénéficient donc pas d'une charte qualité connue à ce jour. Les tomates produites par M. ARGOUD ne bénéficient pas d'appellation ou de critère qualité spécifique.

Les productions de grandes cultures ne se commercialisent qu'en centrale de négoce / coopérative. Les noix se vendent également en coopérative la grande majorité du temps.

Concernant la vente des fruits et légumes, les exploitants ont tendance à privilégier la vente en centrale de négoce du fait de la simplification des démarches. La conjoncture actuelle les pousse à se tourner de plus en plus vers la vente en centrale de négoce.

Les exploitations agricoles concernées ne sont pas engagées dans des démarches agro-environnementales. Seul M. MORIN, de manière informelle, cultive ses terres de manière dite « écoresponsable » (ouvertement explicité).

5.5 SITUATION VIS-A-VIS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La nouvelle politique agricole commune (PAC) réformée entre 2013 et 2015 vise à instaurer un système de droits à paiement de base (DPB) calculés sur la base de référence des droits à paiement unique (DPU) attribués à chaque exploitation agricole en 2014. Le principe est de prélever une partie des aides chez les agriculteurs ayant des DPU supérieurs à la moyenne nationale afin de financer un renforcement des aides chez les agriculteurs ayant des DPU inférieurs à la moyenne nationale (principe de convergence). Les DPU étaient jusqu'alors calculés à partir de références historiques de chaque exploitation. L'objectif est de sortir progressivement de ce système historique de calcul et de rééquilibrer les paiements d'ici 2019.

Ces DPB sont complétés avec un paiement dit « vert » sous réserve du respect par l'agriculteur de plusieurs règles de verdissement, et avec une surprime pour les 52 premiers hectares d'une exploitation agricole afin d'aider et d'encourager les petites exploitations. Les aides couplées sont maintenues, attribuées selon le type de production. Les aides du 2^e pilier pour le développement rural sont aussi maintenues et même renforcées : aides aux jeunes agriculteurs s'installant, aides pour la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques, aide pour les systèmes polyculture-élevage...

L'agriculteur qui émarge à ces DPB doit justifier d'autant d'hectares que de DPB. S'il ne le fait pas pendant 3 ans, il perd définitivement ses DPB qui repartent à la réserve nationale. Il est alors important pour l'agriculteur de garder une surface d'exploitation totale suffisante afin de ne pas perdre d'importantes sommes de subventions, nécessaire à la viabilité de l'agriculture de nos jours.

L'exploitation du gisement peut alors pénaliser l'attribution des DPB en cas de non émargement durant 3 ans.

5.6 POTENTIEL DE PRODUCTION

EXPLOITATION DE M. MORIN

M. MORIN produit des céréales/oléagineux (blé, orge, tournesol), des fruits à coque (noix) et des fruits à chair (abricot, cerise, pêche). En effet, le type de sol et le climat local favorisent ces cultures.

Le potentiel de reconversion de ses parcelles est important pour les parcelles cultivées en cultures annuelles puisque la parcelle est disponible à la diversification des cultures (tous les ans) et les parcelles possèdent de manière générale une épaisseur de sol significative (plaine alluviale de ROMANS). Le potentiel de reconversion est faible pour les parcelles cultivées en vergers et noyers du fait du caractère pluriannuel de ces cultures.

Toutes les parcelles cultivées par M. MORIN sont irrigables : le potentiel de production de ses parcelles cultivées, et donc de l'exploitation, est alors important.

Au niveau de la zone d'étude, l'étude agro-pédologique des terrains sollicités réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme fin décembre 2018 a montré que la parcelle n°48, exploitée par M. MORIN, possède un **potentiel agronomique assez faible** car constituée très majoritairement d'un sol brun sableux, calcaire et profond, entraînant un drainage très rapide (voire excessif) et donc une faible réserve en eau et en éléments minéraux. Pour être cultivable, la parcelle nécessite obligatoirement un équipement irrigation. Telle quelle, cette parcelle n'est cultivable qu'en culture annuelle, de préférence peu gourmande en eau, mais nécessitant un bon ressuyage des sols.

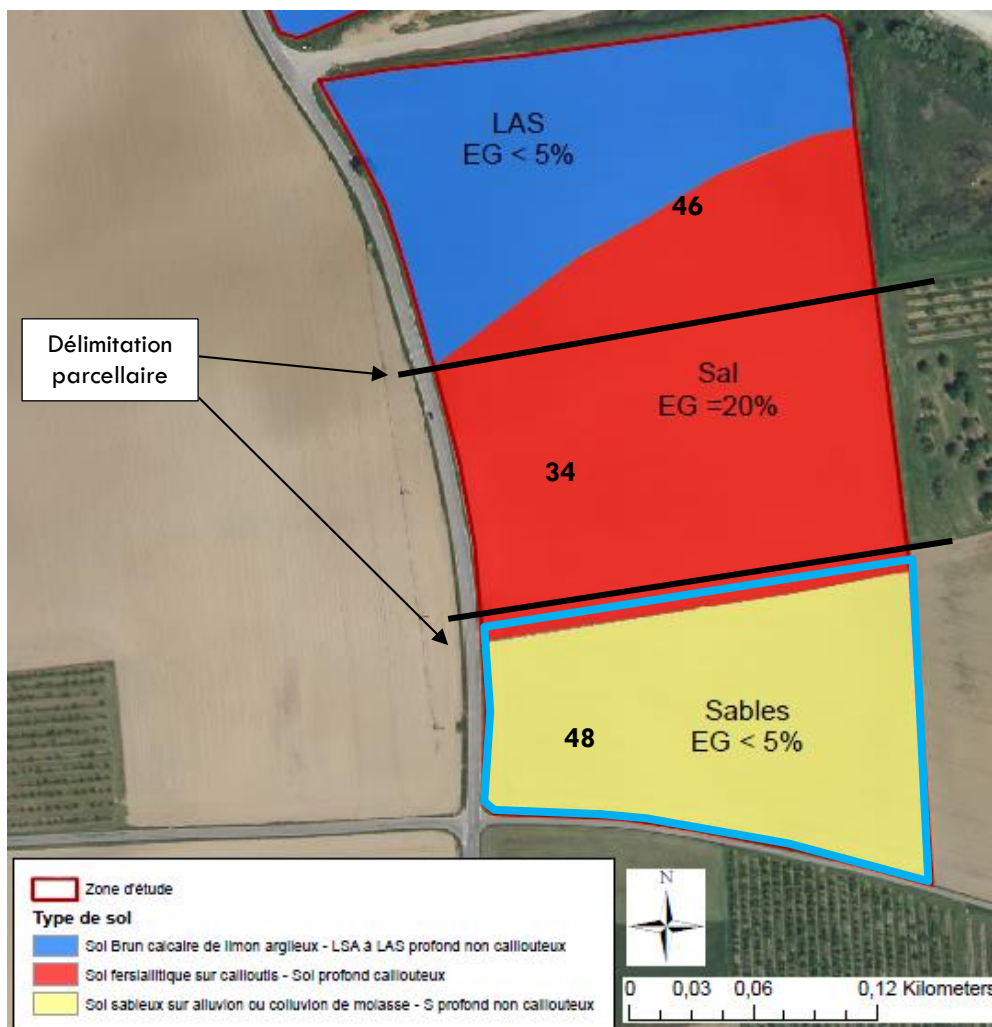


Figure 46 : Type de sol au niveau de la parcelle n°48 exploitée par M. MORIN (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)

Dans la plaine de ROMANS, les parcelles cultivées par M. MORIN sont généralement constituées d'une grande profondeur de sol, et sont toutes irrigables, leur fournissant un bon potentiel de production.

La parcelle n°48, cultivée par M. MORIN, possède un potentiel agronomique assez faible du fait du caractère sableux et très drainant des sols. L'irrigation, présente sur cette parcelle, est indispensable pour obtenir un rendement suffisant.

EXPLOITATION DE M. POUZIN

M. POUZIN produit des céréales/oléagineux (soja, maïs) et des fruits à coque (noix). En effet, le type de sol et le climat local favorisent ces cultures.

Le potentiel de reconversion de ses parcelles est important pour les parcelles cultivées en cultures annuelles puisque la parcelle est disponible à la diversification des cultures (tous les ans) et les parcelles possèdent de manière générale une épaisseur de sol significative (plaine alluviale de ROMANS). Le potentiel de reconversion est faible pour les parcelles cultivées en noyers du fait du caractère pluriannuel de cette culture.

L'information sur le potentiel irrigable des parcelles cultivées par M. POUZIN n'est pas disponible. Le potentiel de production de ses parcelles dépend en partie de la possibilité d'irrigation.

Au niveau de la zone d'étude, l'étude agro-pédologique des terrains sollicités réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme fin décembre 2018 a montré que la parcelle n°34, exploitée par M. POUZIN, possède un **potentiel agronomique moyen** car constituée d'un sol sablo-argilo-limoneux sur cailloutis calcaires, avec un taux élevé de cailloux. Cette constitution entraîne une bonne circulation de l'eau dans

le sol, des réserves en eau et en éléments minéraux moyennes et une bonne résistance au tassement. Les éléments grossiers sont un frein à la mécanisation de la parcelle et peuvent entraîner une perturbation racinaire. Cette parcelle n'est pas irriguée, d'après les dires de M. POUZIN. L'irrigation permettrait d'améliorer les réserves en eau du sol. Telle quelle, cette parcelle n'est cultivable qu'en culture annuelle, de préférence peu gourmande en eau, mais nécessitant un bon ressuyage des sols, et nécessitant peu de mécanisation des sols.

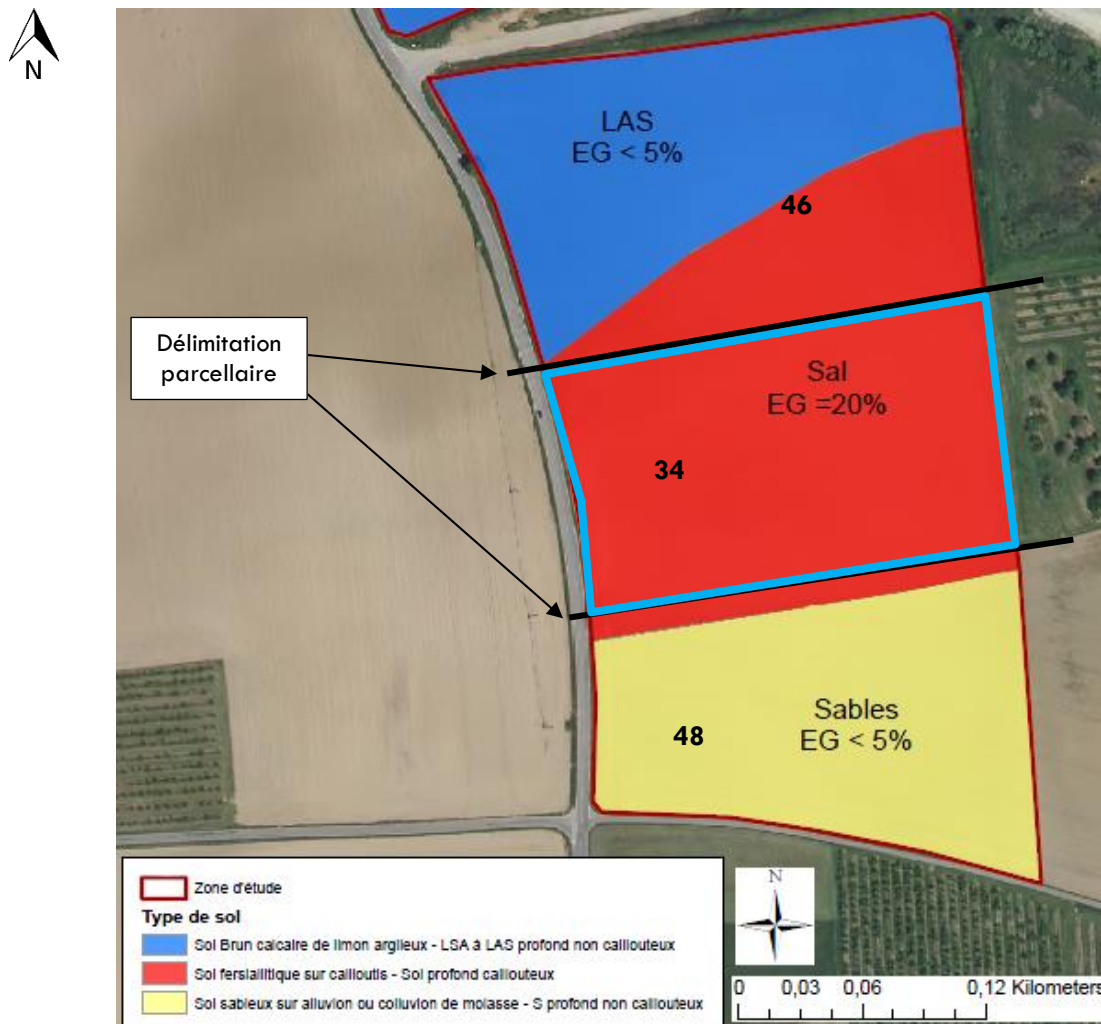


Figure 47 : Type de sol au niveau de la parcelle n°34 exploitée par M. POUZIN (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)

Dans la plaine de ROMANS, les parcelles cultivées par M. POUZIN sont généralement constituées d'une grande profondeur de sol, et sont pour la plupart irrigables (part d'irrigable inconnue). Leur potentiel de production semble moyen à bon.

La parcelle n°34, cultivée par M. POUZIN, possède un potentiel agronomique moyen du fait du caractère sablo-argilo-limoneux des sols, avec présence d'éléments grossiers rendant le travail mécanique difficile, et de l'absence d'irrigation.

EXPLOITATION DE M. ARGOUD

M. ARGOUD produit des céréales/oléagineux (blé, maïs, orge, tournesol), des fruits à coque (noix) et des tomates. En effet, le type de sol et le climat local favorisent ces cultures. Le potentiel de reconversion de ses parcelles est important pour les parcelles cultivées en cultures annuelles puisque la parcelle est disponible à la diversification des cultures (tous les ans) et les parcelles possèdent de manière générale une épaisseur de sol significative (plaine alluviale de ROMANS). Le potentiel de reconversion est faible pour les parcelles cultivées en noyers du fait du caractère pluriannuel de cette culture.

Les terres cultivables de M. ARGOUD sont à 64% irrigables et 18 à 28% irriguées : le potentiel de production de ses parcelles cultivées irrigables est plus important que celui des terres non irrigables.

Au niveau de la zone d'étude, l'étude agro-pédologique des terrains sollicités réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme fin décembre 2018 a montré que la parcelle n°46, exploitée par M. ARGOUD, possède majoritairement un **potentiel agronomique fort** car constituée d'un sol brun calcaire profond sur limons argileux avec absence d'éléments grossiers sur la partie nord-ouest de la parcelle. Le reste de la parcelle a un **potentiel agronomique moyen**, comme celui de la parcelle n°34, avec présence d'éléments grossiers. Cette constitution entraîne la présence d'une bonne réserve en eau et en éléments minéraux dans le sol, mais une circulation de l'eau ralentie par la texture argileuse. Telle quelle, cette parcelle n'est cultivable qu'en culture annuelle, de préférence supportant les excès d'eau, ne nécessitant pas un bon ressuyage des sols. La parcelle est irrigable et irriguée, permettant de produire des cultures nécessitant beaucoup d'eau.

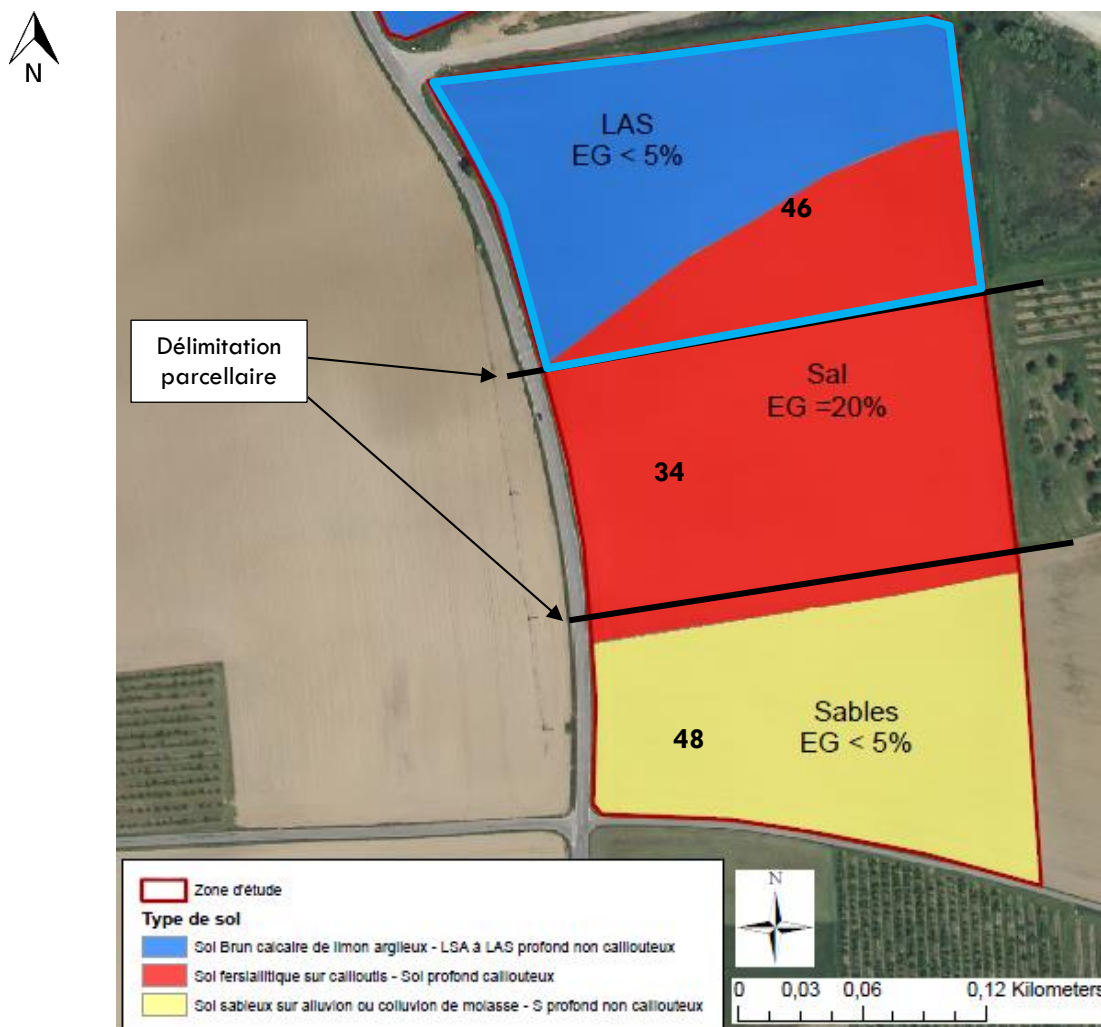


Figure 48 : Type de sol au niveau de la parcelle n°46 exploitée par M. ARGOUD (source Chambre départementale de l'Agriculture de la Drôme, Accompagnement à la réhabilitation de carrière – état initial profils et sondage de sol, janvier 2019)

Dans la plaine de ROMANS, les parcelles cultivées par M. ARGOUD sont généralement constituées d'une grande profondeur de sol, et sont pour la plupart irrigables (64%). Leur potentiel de production semble bon.

La parcelle n°46, cultivée par M. ARGOUD, possède un potentiel agronomique bon du fait de la présence d'un sol brun calcaire profond sur limons argileux avec absence d'éléments grossiers, permettant de constituer des réserves importantes d'eau et de minéraux. La parcelle est irrigable, augmentant le potentiel agronomique de la parcelle.

De manière générale, les terres cultivées en AOC, à sol profond et équilibré, et irriguées présentent un fort potentiel de production. Les terres irriguées sont principalement celles cultivées en arboriculture, en maïs et en maraichage (tomates).

5.7 CONTRAINTES D'EXPLOITATION

Les parcelles agricoles situées à proximité immédiate de la carrière existante BONNARDEL et de la future carrière CHEVAL GRANULATS sont soumises aux poussières émises par l'activité extractive. M. MORIN, cultivant d'autres parcelles à proximité de cette carrière et notamment le verger situé au sud de la carrière BONNARDEL, souligne l'émission de poussières liées à l'activité extractive, pouvant tâcher les fruits des vergers.

5.8 POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Nous n'avons pas connaissance de l'implantation de parcelles cultivées par l'une des trois exploitations agricoles étudiées se situant à proximité d'un cours d'eau, ou incluse dans une zone Natura 2000 ou autre classement de milieu naturel.

Aucune exploitation étudiée ne cultive de terre en agriculture biologique. Les pratiques sont raisonnées.

Ces parcelles ne font pas état d'une qualité environnementale présentant des enjeux importants. La culture de la terre, et donc son anthropisation, n'est pas propice au développement floristique et faunistique diversifié.

L'ensemble des parcelles cultivées par les trois agriculteurs étudiés participent à la structuration paysagère locale, à savoir la plaine agricole de ROMANS.

De ce fait, le potentiel environnemental de la zone sollicitée est faible, alors que le potentiel paysager est fort.

5.9 POTENTIEL ECONOMIQUE

5.9.1 PRODUCTION BRUTE STANDARD

Les exploitations sont classées selon leur taille économique.

Sur la base des coefficients de PBS vu précédemment, il a été décidé de classer les exploitations selon trois classes de taille regroupées :

- Les petites exploitations, dont la PBS est inférieure à 25 000 €,
- Les moyennes exploitations, dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 €,
- Les grandes exploitations, dont la PBS est supérieure à 100 000 €.

En Rhône-Alpes, en monoproduction, la valeur de 25 000 € est atteinte pour 33 ha de blé tendre, 23 ha de maïs grain, 2,7 ha de vergers à fruits frais tempérés, 8,5 ha de noyers, 3 ha de vigne pour vins de qualité, 14 vaches laitières, 2 627 poulets, 264 brebis, 54 chèvres...

Tableau 30 : Estimation de la valeur des cultures produites par l'exploitation agricole de M. MORIN

Exploitation agricole de M. MORIN			
Type de culture (nomenclature Agreste)	Surface	Coefficient PBS 2010	Valeur de la culture
Moyenne de : B_1_1_1 Blé tendre et épeautre B_1_1_2 Blé dur B_1_1_4 Orge	20 ha	906 €/ha	18 120 €
B_4_1_3 Fruits à coque	13 ha	3 685 €/ha	47 905 €
B_4_1_1_1 Espèces fruitières d'origine tempérée	20 ha	10 694 €/ha	213 880 €
TOTAL			279 905 €

Tableau 31 : Estimation de la valeur des cultures produites par l'exploitation agricole de M. POUZIN

Exploitation agricole de M. POUZIN			
Type de culture (nomenclature Agreste)	Surface	Coefficient PBS 2010	Valeur de la culture
B_1_1_6 Maïs grain (non irrigué)	67 ha	1 365 €/ha	91 455 €
B_1_6_6 Soja	25 ha	1 006 €/ha	25 150 €
B_4_1_3 Fruits à coque	25 ha	3 685 €/ha	92 125 €
B_1_12_1 Jachère non subventionnée B_1_12_2 Jachère subventionnée	8 ha	0 €/ha	0 €
TOTAL			208 730 €

Tableau 32 : Estimation de la valeur des cultures produites par l'exploitation agricole de M. ARGOUD

Exploitation agricole de M. ARGOUD			
Type de culture (nomenclature Agreste)	Surface	Coefficient PBS 2010	Valeur de la culture
Moyenne de : B_1_1_1 Blé tendre et épeautre B_1_1_2 Blé dur B_1_1_4 Orge B_1_1_6 Maïs grain (non irrigué) B-1_6_5 Tournesol	97 ha	1 054 €/ha	102 238 €
B_4_1_3 Fruits à coque	10 ha	3 685 €/ha	36 850 €
TOTAL			139 088 €

On constate que **les trois exploitations sont des grandes exploitations au sens de la production brute standard** car la valeur de la production potentielle de l'exploitation est estimée à plus de 100 000 €. Pour rappel, il ne s'agit en rien du chiffre d'affaire potentiel des exploitations agricoles.

D'après le Recensement agricole de 2010, la PBS moyenne en Drôme est de 147 000 € pour une SAU moyenne de 47 ha, en majorité des grandes exploitations (PBS supérieure à 100 000 €). Dans ce département, la part des moyennes et grandes exploitations en PBS représente 96% des exploitations totales. Les trois exploitations agricoles étudiées se situent donc dans la majorité des valeurs de production potentielle du département (légèrement au-dessous pour l'exploitation de M. ARGOUD).

On peut supposer que la valeur de PBS évolue légèrement en fonction du temps, et notamment en fonction des cultures annuelles produites chaque année (rotation). C'est le cas pour l'exploitation de M. ARGOUD : les années où il produit de la tomate seront des années à plus fort PBS que celui calculé (PBS de Légumes frais, melons, fraises, culture de plein champ B_1_7_1_1 : 7 324 €/ha).

On constate que **les cultures annuelles céréalières et oléagineuses sont des cultures à faible valeur ajoutée**. En effet, le PBS standard est faible.

De ce fait, les productions des exploitations étudiées sont à valeur ajoutée variable : faible pour les céréales/oléagineux, moyen pour les fruits à coques (noix ici) et haute pour espèces fruitières. Les valeurs économiques potentielles totales des exploitations sont alors moyennes à élevées.

5.9.2 VALEUR VENALE DES TERRES

Le prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares a été discuté au *chapitre 4.4.2*. La valeur vénale des parcelles prélevées se rapportent à la valeur vénale des terres agricoles de la région agricole PLAINES RHODANIENNES – TRICASTIN – REGION DE ROYANS.

Avec une valeur vénale des terres agricoles de chaque exploitation agricole étudiée de 8 950 €/ha, et en prenant en compte le fait qu'aucune exploitation agricole étudiée ne cultive de la vigne, **cette exploitation possède des terres à valeur économique moyenne à faible**.

De ce fait, le potentiel économique total est :

- **Moyen pour l'exploitation de M. MORIN, augmenté par la présence de cultures fruitières,**
- **Faible à moyen pour l'exploitation de M. ARGOUD, augmenté par la présence de cultures maraichères (tomates),**
- **Faible pour l'exploitation de M. POUZIN, du fait de la présence d'une grande part de cultures annuelles céréalières/oléagineuses et de jachères.**

Les parcelles sollicitées par l'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS sont occupées par des cultures annuelles céréalières/oléagineuses à faible potentiel économique, à potentiel économique légèrement supérieur pour la parcelle n°46 pouvant accueillir des cultures maraichères (tomates).

5.10 SUCCESSION DES EXPLOITATIONS CONCERNEES

Aujourd'hui, les exploitants n'ont pas problème majeur de pression foncière sur leurs terres. La sollicitation des parcelles n°34, 46 et 48 représente alors la seule pression foncière potentielle actuellement.

Seule l'exploitation de M. POUZIN est concernée par la succession à l'heure actuelle, qui est assurée (reprise familiale). La pérennité de ces exploitations agricoles est assurée par :

- La double activité de M. MORIN (exploitation individuelle + SARL vergers et distribution des fruits),
- La succession familiale pour M. POUZIN.

La pérennité de l'exploitation de M. ARGOUD est moins certaine. Aucun élément ne permet de le dire, ni d'affirmer une non-pérennité. Nous pouvons simplement noter que seul M. ARGOUD cherche à acquérir d'autres parcelles afin de pouvoir assurer une certaine pérennité de son activité.

5.1.1 CONCLUSION

En résumé :

La sensibilité du projet vis-à-vis est avérée car :

- La totalité de la surface prélevée de 7,4 ha est à vocation agricole,
- Il existe un délaissé agricole de 2,1 ha,
- Le projet affecte trois parcelles cultivées par trois exploitants différents : M. ARGOUD, M. MORIN et M. POUZIN,
- Ces exploitations sont représentatives des orientations technico-économiques des exploitations de la zone d'étude élargie (grandes cultures majoritaires et arboriculture),
- La valeur vénale des terres agricoles concernées est moyenne à faible,
- Les trois exploitations sont des grandes exploitations au sens de la Production Brute Standard (PBS).

Mais cette sensibilité reste limitée et diffère selon l'exploitation agricole :

- Les parcelles sont cultivées en grandes cultures (et tomate),
- Les parcelles sont irrigables mais peu irriguées,
- La valeur agronomique des sols est inégale sur la surface prélevée,
- Les productions concernées ne sont pas sous démarche qualité,
- La fonctionnalité des terrains est bonne,
- La pérennité des activités est relative.

Tableau 33 : Hiérarchisation des sensibilités pour les exploitations concernées de M.ARGOUD, M.POUZIN et M.MORIN

SENSIBILITE vis-à-vis de / pour	M. ARGOUD	M. POUZIN	M. MORIN
PRESSION FONCIERE	GRANDE	FAIBLE	FAIBLE
POTENTIEL DE PRODUCTION	GRANDE	FAIBLE	FAIBLE
POTENTIEL SOCIO-ECONOMIQUE	FAIBLE A MODEREE	FAIBLE	MODEREE
POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL	FAIBLE		
POTENTIEL PAYSAGER	GRANDE		

6 – ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT/MOYEN/LONG TERME DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE



6.1 INCIDENCES POSITIVES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DU PROJET SUR LE SECTEUR AGRICOLE

6.1.1 INCIDENCES COLLECTIVES POSITIVES

L'activité carrière entretient une activité sur la zone du projet liée à des emplois et donc des consommateurs susceptibles de participer à l'économie agricole du territoire par l'achat de produits issus de la zone d'étude élargie, de manière directe s'ils se rendent sur les points de vente directe présents à proximité (répertoriés par l'AOP PICODON et l'AOP NOIX DE GRENOBLE par exemple).

Le projet maintiendrait l'approvisionnement local de la ressource en matériaux nécessaire aux activités agricoles primaires, de transformation ou de vente.

L'incidence positive de l'économie d'eau et l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires engendrés par l'immobilisation temporaire de parcelles cultivées par l'activité carrière est discutée au *chapitre 6.2.2.1.*

L'arrêt d'utilisation d'intrants est un effet positif majeur dans le contexte de zone vulnérable nitrate mais est à nuancer compte-tenu de la faible surface concernée (7,4 ha dont 4,5 ha maximum prélevés à un temps t selon le phasage d'exploitation et de réaménagement coordonné), des itinéraires techniques employés par les exploitants agricoles (choix d'une agriculture dite « raisonnée », CIPAN en hiver), du choix des opérations à mener à la suite de la restitution de surfaces exploitables en vue de recouvrir un bon potentiel agronomique des sols. Les incidences vis-à-vis de la vulnérabilité nitrate sont plus amplement développées au *chapitre 6.3.2.2*

Les effets positifs collectifs sont faibles.

6.1.2 INCIDENCES INDIVIDUELLES POSITIVES

Les propriétaires percevront des indemnités d'éviction et seront compensés financièrement par leur contrat de forage. La compensation financière des exploitants non-propriétaires devra être discuté directement entre le propriétaire foncier et l'exploitant. Les sommes perçues peuvent leur permettre de reconstituer leur potentiel foncier ou d'investir afin d'améliorer et restructurer leur exploitation, de s'assurer un apport financier plus stable que les prix du marché auxquels sont soumis les céréales, majoritaires dans la rotation des parcelles concernées par le projet, et surtout plus avantageux car selon eux « les céréales sont mal valorisées et ne rapportent plus suffisamment ».

Les incidences positives individuelles sont faibles à moyennes, selon les exploitants.

6.2 INCIDENCES NEGATIVES COLLECTIVES DU PROJET SUR LE SECTEUR AGRICOLE

6.2.1 INCIDENCES SUR LE FONCIER AGRICOLE

6.2.1.1 Incidences directes

6.2.1.1.1 PRELEVEMENT DE SURFACE DEFINITIVE

Le choix de la remise en état du site peut engendrer une immobilisation de surface définitive, uniquement après restitution des terrains :

- Lorsque les terrains ne sont pas remblayés au niveau du terrain naturel, des talus doivent être créés. Ces talus ne peuvent généralement pas être cultivés d'un point de vue technique et économique. La formation de talus de raccordement entraîne une perte définitive de surface agricole.
- Lorsque des pistes sont créées. Elles empiètent sur la surface agricole à restituer.
- Lorsque des mesures écologiques ou paysagères doivent être mises en place sur la zone à restituer.

Le projet prévoit ici une remise en état avec remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel, sans talus de raccordement. Aucun chemin d'accès autre que celui existant (qui fera office d'entrée de la carrière) ne sera créé.

Ainsi, aucune surface ne sera immobilisée de manière définitive.

6.2.1.1.2 PRELEVEMENT DE SURFACE TEMPORAIRE

Le premier impact pour l'activité agricole est l'immobilisation de surface à usage ou vocation agricole, d'autant plus dans le contexte de forte pression foncière sur la zone d'étude.

Le projet d'ouverture de carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX aura pour conséquence l'immobilisation de surfaces agricoles. Il s'agit d'un **impact direct d'ordre collectif** : les parcelles seront indisponibles à la pratique culturale, pour n'importe quel agriculteur. L'emprise sollicitée par le projet est de **7,4 ha**, prélevant la totalité de la parcelle agricole n°46 mais seulement $\frac{3}{4}$ des parcelles agricoles n°34 et 48.

Les terrains exploités seront soustraits progressivement à l'agriculture tandis que d'autres seront restitués dans le cadre du réaménagement agricole, suivant le plan de phasage prévisionnel d'exploitation et de réaménagement décrit au paragraphe *3.2.4 Phasage prévisionnel de l'exploitation*. La remise en état s'organisera de manière la plus coordonnée possible à l'exploitation, allant permettre de restituer au plus vite des surfaces à l'agriculture et d'immobiliser le moins longtemps possible les surfaces.

L'analyse du plan de phasage technique prévisionnel et de la progression du réaménagement permet de réaliser un échéancier estimatif du prélèvement et de la restitution des terres :

Tableau 34 : Echancier estimatif du prélèvement et de la restitution des terres agricoles d'après le phasage technique de la future carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX

Phase	Durée de la phase	Perte de surface (de l'ordre de...)	Gain de surface (de l'ordre de...)	Total perte ou gain de surface (de l'ordre de...)	% de perte ou de gain par rapport à la SAT de la zone d'étude élargie (1779 ha en 2019)
1	5 ans	2,1 ha	-	A t = + 5 ans : - 2,1 ha	- 0,12 %
2	5 ans	1,3 ha	-	A t = + 10 ans : - 3,4 ha	- 0,19 %
3	5 ans	1,5 ha	0,75 ha	A t = + 15 ans : - 4,15 ha	- 0,23 %
4	5 ans	1,4 ha	1,0 ha	A t = + 20 ans : - 4,55 ha	- 0,26 %
5	5 ans	1,1 ha	0,95 ha	A t = + 25 ans : - 4,7 ha	- 0,26 %
6	2 ans	-	4,7 ha	A t = + 27 ans : 0 ha	0 %
TOTAL		7,4 ha	7,4 ha	A t = + 27 ans : 0 ha	0 %

D'après ce tableau, au niveau de la commune, la soustraction de surfaces agricoles est la plus importante à t + 25 ans après le début de l'arrêté préfectoral : au total l'entièreté de la surface sollicitée aura été décapée, et 2,7 ha auront été restitués à l'agriculture. Ce prélèvement représente 0,26 % de la surface totale cultivée sur la zone d'étude élargie. **A l'échelle de la zone d'étude élargie (impact collectif), l'impact brut du prélèvement de terres agricoles, d'après le schéma d'exploitation décrit par le phasage technique prévisionnel de la carrière, est considéré comme faible et termes de surface maximale prélevée : 4,7 ha. La totalité de la surface sollicitée ne sera donc pas immobilisée en même temps.** L'objectif de l'exploitant est de maintenir le rythme d'avancement moyen de 80 000 tonnes/an, mais l'entièreté de la surface sollicitée ne sera pas décapée en une seule fois. L'activité carrière prélèvera donc au total 7,4 ha de terres agricoles sur 25 ans, dont 4,7 ha d'immobilisation maximale à un instant t et égal à 25 ans.

L'activité carrière sera également responsable de la création d'une **délaissée agricole** : une partie des parcelles n°34 et n°48 ne seront pas à proprement dit soustraites à l'agriculture puisque l'emprise carrière s'arrête au 3/4 à l'est de leur limite parcellaire, mais cette partie ne constituera pas une surface suffisante pour être cultivée. On considère cette délaissée agricole comme une **immobilisation provisoire indirecte**.

Cette délaissée agricole constituera une surface de 5 442 m² pour la parcelle n°34 et 6 646 m² pour la parcelle n°48 (surfaces avec application cadastrale).
 Total = 12 088 m², soit environ **1,2 ha**.

La délaissée agricole concerne 2 propriétaires différents (Mme VEILLEUX pour la parcelle n°34 et M. Max MORIN pour la parcelle n°48) et 2 agriculteurs différents (M. POUZIN pour la parcelle n°34 et M. Alexandre MORIN pour la parcelle n°48), qui devront s'accorder entre eux pour une gestion optimisée de cette zone.

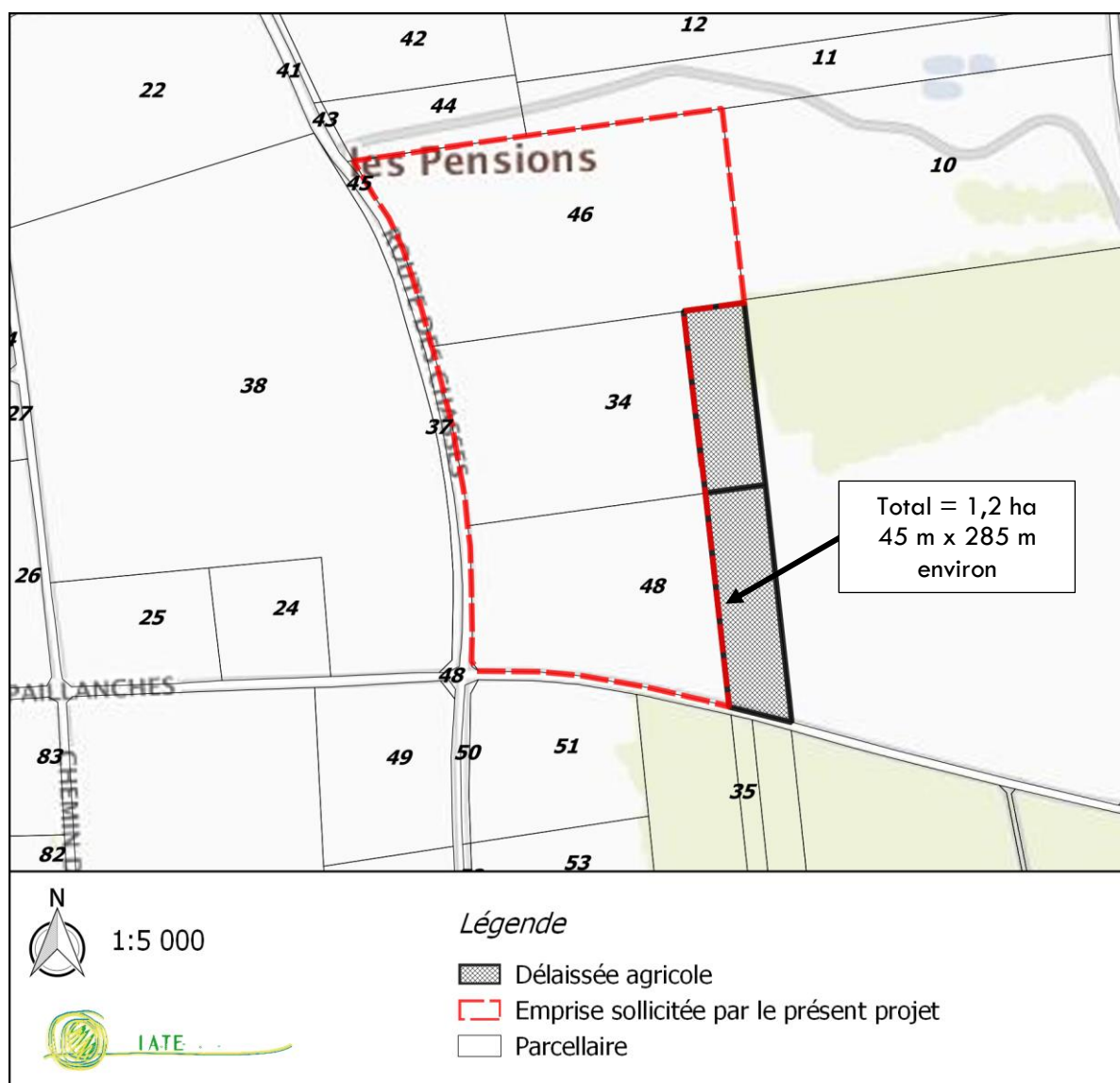


Figure 49 : Situation de la délaissée agricole – immobilisation provisoire indirecte

La fin du réaménagement total est prévue pour l'année $t + 27$ ans à partir de la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation. **En fin d'exploitation, donc à $t + 27$ ans, l'entreprise CHEVAL GRANULATS restituera l'intégralité de la surface agricole prélevée : 7,4 ha. La restitution des terres agricoles commencera à $t + 15$ ans.** Le projet carrière n'immobilisera alors que temporairement ces parcelles agricoles. Précisons que le projet de remise en état prévoit un remblaiement du site jusqu'au niveau du terrain naturel avec une attention particulière portée sur la structure des sols en surface, allant permettre de nouveau la mise en culture de ces terres restituées.

La délaissée agricole sera également restituée au cours de la remise en état.

De ce fait, l'impact brut du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur l'immobilisation provisoire des terres agricoles est considéré comme étant faible, réversible et temporaire à l'échelle de la zone d'étude élargie, puisque des terres seront rendues à l'agriculture et de manière coordonnée à l'exploitation du gisement.

En fin d'exploitation, cet impact pourra être considéré comme étant très faible voire nul puisque les terrains seront remis en état et restitués à un usage agricole.

L'exploitation et la remise en état du site devront se faire de manière à limiter au mieux les pertes de surfaces exploitables pour l'agriculture.

Il faudra tout de même veiller à la bonne remise en état et la bonne entente lors de l'exploitation des terres actuelles et futures.

Des mesures d'évitement et de réduction sont à prévoir pour limiter l'impact sur les terres agricoles, notamment au niveau de la délaissée agricole, mais la préemption des terres pour l'exploitation est une condition indispensable au fonctionnement de la carrière. La remise en état devra également être suivie.

6.2.1.2 Incidences indirectes

Compte-tenu la proximité de l'agglomération romanaise, la pression foncière est forte sur le territoire d'étude. Néanmoins, elle reste limitée sur la zone d'étude rapprochée. **La perte de ce foncier agricole est donc considérée comme un impact moyen, en tant qu'incidence collective indirecte.**

6.2.2 INCIDENCES SUR LE POTENTIEL AGRICOLE

6.2.2.1 Incidences directes sur la ressource en eau

Sur la zone d'étude élargie, l'irrigation est géré par le Syndicat d'Irrigation Drômois. La ressource est issue de l'Isère ou de la nappe « molasse miocène » qui est considérée comme un enjeu fort par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Pour les quatre ZSNEA concernées par la zone d'étude élargie, les marges de manœuvre sur la ressource sont faibles. Ainsi, puisque les parcelles sont en partie irriguées, que la ressource provienne d'un forage dans la nappe molassique ou d'un apport via le réseau, l'arrêt de l'irrigation sur les parcelles concernées par le projet aura un **impact potentiel positif sur la consommation de la ressource en eau, à nuancer par le prélèvement occasionné par le bon fonctionnement de l'activité d'extraction.**

La soustraction de l'activité agricole au profit de l'installation d'une activité carrière supprimera, durant la période d'exploitation et jusqu'à la remise en état des terres, l'épandage de produits phytosanitaires et amendements, bien que leur utilisation sur les terres sollicitées soit très parcimonieuse en l'état actuel. En ce sens, l'installation de l'activité carrière aura un **impact potentiel positif sur les émissions de produits phytosanitaires.**

Les incidences vis-à-vis de la vulnérabilité nitrate sont développées au *chapitre 6.3.2.2*.

Enfin, **la qualité du matériau apporté pour restituer des terres cultivables au niveau du terrain naturel devra être suffisante pour garantir l'absence d'impact négatif sur la qualité des eaux de la nappe sous-jacente.**

6.2.2.2 Incidences directes sur la circulation agricole et les équipements agricoles

Le projet n'affecte pas de voirie centrale pour la zone d'étude élargie et ne concoure pas à l'isolement de tout ou une partie des terres agricoles de la zone d'étude élargie. **L'impact sur la circulation agricole, à l'échelle de la zone d'étude élargie, est considéré comme nul.**

L'impact sur le réseau d'irrigation (seul grand équipement agricole connu de la zone d'étude) est discuté, au niveau individuel, au *chapitre 6.3.2.1.3*.

6.2.3 INCIDENCES SUR LE POTENTIEL SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

6.2.3.1 Incidences directes sur la valeur économique des terres

Le potentiel économique des exploitations agricoles dépend des cultures produites : sur le secteur, les noyers classés en AOC Noix de GRENOBLE et les vergers représentent la grande partie de la Production Brute Standard des exploitations de la zone d'étude élargie. La future activité carrière ne prélèvera pas de terres agricoles utilisées pour produire de la noix de GRENOBLE ou des fruits. Les surfaces restituées ne seront pas utilisées pour produire de la noix ou des fruits. Néanmoins, ces parcelles sont classées en AOC-AOP Noix de GRENOBLE et AOC-AOP Picodon. Les terres ainsi sollicitées perdront leur classement AOC-AOP puisque le terroir caractérisant ces AOC ne pourra pas être retrouvé malgré une remise en état agricole.

Puisque le potentiel économique constitué par les parcelles sollicitées est faible car cultivées en céréales/oléagineuses (et un peu maraichage) peu valorisables et qu'il en sera de même pour les parcelles restituées, l'impact est considéré comme modéré.

6.2.3.2 Incidences indirectes sur le tissu économique agricole local / les filières

Le retrait de 7,4 ha de cultures annuelles de type céréales/oléagineuses/maraichage entrainera une perte financière pour la filière locale de collecte de denrées (coopératives, industriels) du fait de l'absence temporaire de production. Cette perte peut être estimée en termes de rendement :

- Blé : pour un rendement moyen de 60 quintaux/ha (rendement de la parcelle n°48), les parcelles n°48 et 46 étant cultivées en blé (dépendant de la rotation), la perte est estimée à entre 123 qx (culture de la parcelle n°48 ayant la surface la plus petite) et 315 qx (culture des deux parcelles en même temps) ;
- Orge : pour un rendement moyen de 30 qx/ha (rendement de la parcelle n°48), la perte est estimée à 62 qx (culture d'orge de la parcelle n°48) ;
- Tournesol : pour un rendement moyen de 25 qx/ha en Drôme (source FranceAgriMer), en zone irriguée, la perte est estimée à 50 qx (culture de tournesol de la parcelle n°48) ;
- Soja : pour un rendement compris en 6 qx/ha (rendement de la parcelle n°34) et 30 qx/ha (rendement de la parcelle n°46), les parcelles n°34 et 46 étant cultivées en soja (dépendant de la rotation), la perte est estimée à entre 13 qx (culture de la parcelle n°34) et 109 qx (culture des parcelles n°34 et 46 en même temps) ;
- Maïs : pour un rendement moyen de 75 qx/ha en 2016 (source FranceAgriMer), la perte est estimée à 260 qx (culture de maïs de la parcelle n°46) ;
- Tomates : pour un rendement moyen de 80 qx/ha (rendement de la parcelle n°46), la perte est estimée à 256 qx (culture de tomates d'industrie de la parcelle n°46).

La perte financière engendrée par cette perte de production, pouvant manquer à la filière céréalière et industrielle, ne peut être évaluée de manière quantitative. Simplement, d'un point de vue qualitatif, ces quantités représentent une faible part de la quantité réceptionnée par la filière céréalière ou industrielle. De ce fait, la perte financière sera négligeable, d'autant plus que la parcelle n°34 est peu productive car peu sollicitée.

Le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX ne prélèvera pas de terres cultivées produisant des denrées valorisées en AOC-AOP.

L'impact engendré par la perte de production due à l'arrêt de l'exploitation agricole des parcelles n°34, 46 et 48 sur les filières céréalières et agro-industrielles (coopérative agricole drômoise, VALENCE Céréales et industrie agro-alimentaire dans le Vaucluse) sera très faible, indirect et temporaire. En effet, les denrées produites par ces parcelles représentent peu par rapport à la quantité annuelle collectée par ces filières locales.

6.2.3.3 Incidences directes sur l'emploi

L'activité agricole sur l'emprise sollicitée par le projet représente 3 emplois directs à temps plein en ne considérant pas les emplois saisonniers ni temporaires. Un chef d'exploitation est double actif.

En prenant en compte la SAU de chaque exploitation agricole concernée et la superficie concernée par le projet d'ouverture de la carrière (7,4 ha), on peut estimer l'incidence du projet sur l'emploi agricole de la zone d'étude élargie :

- La suppression de 7,4 ha pour l'agriculture représente 0,47 % de la SAT de la zone d'étude élargie. Pour une telle surface soustraite, l'incidence sur l'emploi à l'échelle du territoire d'étude peut être considérée comme **nulle**. L'impact sur les emplois saisonniers est **négligeable** car il s'agit principalement de cultures céréalières ne nécessitant pas de main d'œuvre. L'impact sur les emplois indirects (entreprises agricoles travaillant sur le secteur,...) reste aussi **négligeable car la superficie prélevée à l'échelle de la zone d'étude élargie est très faible**. Pour rappel, si les chiffres de l'emploi sont en baisse, le secteur agricole reste le premier pourvoyeur d'emplois dans le département de la Drôme qui est le 2^{ème} département agricole de la région Rhône-Alpes en nombre d'emplois en 2010.

L'impact global est nul à l'échelle de la zone d'étude élargie.

6.2.3.4 Incidences indirectes sur les signes de qualité des produits

Les signes de qualité sont nombreux sur la zone d'étude élargie. Ils concernent la majorité des productions en arboriculture et nuculture de la zone d'étude. Le maintien de la qualité des produits passe par l'assurance de préserver une qualité commerciale et organoleptique (due en partie à une qualité convenable des sols).

La présence d'une carrière à proximité ne remet pas en question l'assignation des parcelles à un Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (conditions définies par les chartes). Néanmoins, les AOC/AOP et les IGP sont protégées contre les activités de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image des produits bénéficiant d'un SIQO. La zone d'étude élargie étant concernée par plusieurs AOP et IGP, une attention doit être apportée aux incidences de l'activité sur les filières concernées (source INAO).

A l'échelle de la zone d'étude élargie, l'impact sur les signes de qualité est faible car la superficie prélevée est très faible ainsi, le projet ne porte pas atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image des produits bénéficiant d'un SIQO.

6.2.4 INCIDENCES SUR LE POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

La soustraction temporaire d'environ 7,4 ha à l'agriculture va modifier la nature du paysage local, actuellement très agricole. Cela représente 0,42% de la surface agricole totale de la zone d'étude élargie. Cette modification sera néanmoins seulement temporaire et réversible, puisque la remise en état de la carrière permettra de restituer les terres à l'agriculture et de parfaitement s'insérer dans le paysage local.

L'impact du projet d'ouverture d'une carrière à GENISSIEUX sur le potentiel paysager est faible du fait du très faible pourcentage de prélèvement agricole à l'échelle de la zone d'étude élargie, prélèvement temporaire et réversible. L'impact sur le long terme est nul, un projet de réaménagement ayant été étudié de manière sérieuse afin de l'intégrer parfaitement au paysage local. L'activité carrière maintiendra un milieu ouvert fondateur du paysage de la plaine de ROMANS.

Le potentiel environnemental étant faible à l'état initial de par la monoculture importante de la zone, l'absence de zone Natura 2000 à proximité, **l'impact potentiel de la future carrière sur le potentiel environnemental des terres est très faible.**

6.3 INCIDENCES NEGATIVES INDIVIDUELLES DU PROJET

6.3.1 IMPACTS DIRECTS (ZONE DU PROJET)

6.3.1.1 Incidences directes sur le foncier agricole

6.3.1.1.1 PRELEVEMENT

Le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX aura pour conséquence l'immobilisation de surfaces agricoles pendant toute la durée du projet jusqu'au réaménagement de l'emprise. L'analyse du plan de phasage prévisionnel (paragraphe 3.2.4 *Phasage prévisionnel de l'exploitation*) indique la répartition du prélèvement et de la restitution suivante du foncier :

Tableau 35 : Equilibre des surfaces au cours de la future exploitation de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX - exploitation de M. ARGOUD

Phase	Durée de la phase	Perte de surface (de l'ordre de...)	Gain de surface (de l'ordre de...)	Cumul perte ou gain de surface (de l'ordre de...)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU de l'exploitant sur la carrière (3,2 ha)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU totale de l'exploitant (107 ha)
Exploitant concerné	Exploitant agricole M. ARGOUD – Parcelle n°46 – 107 ha					
1	5 ans	2 ha	-	A t = + 5 ans : - 2 ha	- 64 %	- 1,9 %
2	5 ans	1,2 ha	-	A t = + 10 ans : - 3,2 ha	- 100 %	- 3 %
3	5 ans	-	0,75 ha	A t = + 15 ans : + 0,75 ha	+ 24 %	+ 0,7 %
4	5 ans	-	1,1 ha	A t = + 20 ans : + 1,85 ha	+ 59 %	+ 1,7 %
5	5 ans	-	0,15 ha	A t = + 25 ans : + 2 ha	+ 64 %	+ 1,9 %
6	2 ans	-	1,2 ha	A t = + 27 ans : + 3,2 ha	+ 100 %	+ 3 %
TOTAL		3,2 ha	3,2 ha (remis en état)	A t = + 27 ans : 0 ha	Bilan surfacique nul	

Tableau 36 : Equilibre des surfaces au cours de la future exploitation de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX - exploitation de M. POUZIN

Phase	Durée de la phase	Perte de surface (de l'ordre de...)	Gain de surface (de l'ordre de...)	Cumul perte ou gain de surface (de l'ordre de...)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU de l'exploitant sur la carrière (2,15 ha)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU totale de l'exploitant (125 ha)
Exploitant concerné	Exploitant agricole M. POUZIN – Parcelle n°34 – 125 ha					
1	5 ans	-	-	-	-	-
2	5 ans	0,2 ha	-	A t = + 10 ans : - 0,2 ha	- 9,3 %	- 0,16 %
3	5 ans	1,45 ha	-	A t = + 15 ans : - 1,65 ha	- 76,7 %	- 1,3 %
4	5 ans	0,5 ha	-	A t = + 20 ans : - 2,15 ha	- 100 %	- 1,7 %
5	5 ans	-	0,8 ha	A t = + 25 ans : + 0,8 ha	+ 37,2 %	+ 0,6 %
6	2 ans	-	1,35 ha	A t = + 27 ans : + 2,15 ha	+ 100 %	+ 1,7 %
TOTAL		2,15 ha	2,15 ha (remis en état)	A t = + 27 ans : 0 ha	Bilan surfacique nul	

Tableau 37 : Equilibre des surfaces au cours de la future exploitation de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX - exploitation de M. MORIN

Phase	Durée de la phase	Perte de surface (de l'ordre de...)	Gain de surface (de l'ordre de...)	Cumul perte ou gain de surface (de l'ordre de...)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU de l'exploitant sur la carrière (2,05 ha)	% de perte ou de gain par rapport à la SAU totale de l'exploitant (53 ha)
Exploitant concerné	Exploitant agricole M. MORIN – Parcelle n°48 – 53 ha					
1	5 ans	-	-	-	-	-
2	5 ans	-	-	-	-	-
3	5 ans	-	-	-	-	-
4	5 ans	1 ha	-	A t = + 20 ans : - 1 ha	- 48,8 %	- 1,9 %
5	5 ans	1,05 ha	-	A t = + 25 ans : - 2,05 ha	- 100 %	- 3,9 %
6	2 ans	-	2,05 ha	A t = + 27 ans : + 2,05 ha	+ 100 %	+ 3,9 %
TOTAL		2,05 ha	2,05 ha (remis en état)	A t = + 27 ans : 0 ha	Bilan surfacique nul	

D'après ce tableau, on observe que la phase technique d'exploitation de la carrière la plus pénalisante est différente pour chaque exploitant agricole :

- Phases 1 et 2 pour M. ARGOUD,
- Phases 3, 4 et 5 pour M. POUZIN,
- Phases 4 et 5 pour M. MORIN.

L'impact est ainsi différé dans le temps pour chaque exploitation. Le premier exploitant à être impacté par le retrait de surface culturale est M. ARGOUD. Il s'agit également de l'exploitant le plus impacté en termes de restitution de surface, puisqu'il faudra 17 ans pour qu'il retrouve l'intégralité de la surface prélevée. Du fait de la configuration de la future exploitation, M. ARGOUD sera le premier impacté et le dernier à récupérer l'entièreté de la surface.

Cette perte de surfaces cultivées due à l'emprise carrière sollicitée va entraîner une perte de revenu (voir les paragraphes suivants), mais est à relativiser au regard de la SAU totale des exploitants : en effet, elle représente une perte comprise entre 1,7 et 3,9 % de la surface agricole utile des exploitants directement concernés.

A cette perte directe de surface due à l'emprise carrière choisie s'ajoute la perte due à la délaissée agricole :

- Perte de 5 442 m² pour M. POUZIN (portion de la parcelle n°34), soit une perte supplémentaire de 0,4 % de sa SAU,
- Perte de 6 646 m² pour M. MORIN (portion de la parcelle n°48), soit une perte supplémentaire de 1,25 % de sa SAU.

Cette perte supplémentaire est relativement faible vis-à-vis de la SAU total de ces deux exploitations, mais il s'agit d'un impact indirect supplémentaire induit par le choix de l'emprise.

A l'échelle des exploitations agricoles concernées, l'impact du choix du phasage d'exploitation de la future carrière CHEVAL GRANULATS sur l'immobilisation des terres agricoles, en termes de proportionnalité par rapport à la SAU totale, est faible, direct et temporaire.

La bande de terre de 45 x 285 m environ créée par le choix de l'emprise carrière, concernant les parcelles n°34 et 48, induit une perte supplémentaire brute de surface agricole pour les exploitations de M. POUZIN et M. MORIN. En effet, l'étroitesse de la bande ne permettra pas de cultiver cette délaissée correctement et efficacement.

L'exploitant le plus impacté en termes de prélèvement de surface est M. MORIN : retrait de 5 % de sa SAU totale (portion exploitée par la carrière + délaissée agricole).

L'exploitant le plus impacté en termes de durée de prélèvement de surface est M. ARGOUD : 17 ans seront nécessaires pour qu'il retrouve l'intégralité de la surface prélevée.

6.3.1.1.2 ASSOLEMENT

La répartition de l'occupation agricole des sols sur la zone étudiée a une influence sur la production agricole des exploitations concernées.

La perte de foncier agricole a d'autant plus d'incidence que la culture travaillée est une plante pérenne. Elle est alors plus importante pour une parcelle arboricole que pour une parcelle céréalière ou prairiale. Perdre une maîtrise foncière sur une exploitation arboricole, c'est s'exposer à perdre une assurance sur le long terme.

Dans ce cas-ci, les cultures impactées sont des cultures annuelles : cultures céréalières, cultures oléagineuses et cultures maraichères. La remise en état des terres à mesure de l'avancement de l'exploitation du gisement permettra d'accueillir facilement une plantation annuelle après convalescence du sol (mise en culture annuelle améliorant la structure et la vie du sol sur plusieurs années (à définir lors du suivi agricole)).

La nature des plantations ne va donc pas être modifiée à long terme, seulement à moyen terme pour la convalescence des sols.

L'impact de l'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur l'assolement sera faible, temporaire et réversible à long terme.

La perte de foncier est inévitable, mais seulement temporaire.

6.3.1.2 Incidences directes sur le potentiel de production des terres prélevées

6.3.1.2.1 LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS

Le remblaiement de la carrière avec des matériaux de mauvaise qualité, ou avec des techniques de mise en œuvre non adaptées, pourra altérer la qualité des sols et donc celle des cultures et des récoltes à venir.

La remise en état des terres aura pour effet de changer la composition des sols notamment lors du stockage de la terre végétale. De plus, les matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière seront différents en composition des sols actuellement en culture. Cette différence de sol dans la composition, la texture et l'aération, pourra entraîner des différences de rendement des futures productions végétales cultivées. Il faudra également un temps de convalescence du sol durant lequel les rendements seront certainement moindres, estimé à entre 3 et 5 ans en moyenne.

De ce fait, l'exploitation de la future carrière et la remise en état agricole entrainera un impact modéré sur le potentiel de production des sols remis en état.

L'ouverture d'une carrière sur une emprise agricole présente des effets non négligeables sur la structure et la qualité de ces sols. En effet, la mise en place des activités carrière nécessitera des opérations de décapage des surfaces utilisées, sur environ 2 m de profondeur. Les opérations de terrassement et de remaniement (compactage) entraîneront la modification de la qualité et des propriétés intrinsèques (texture) de ces sols.

Les sols seront disposés en merlon périphérique autour de l'emprise ou sous forme de stock. Cela correspondra à un stockage provisoire des sols qui, lors de la fin de l'extraction d'une phase, seront utilisés en régalage pour la remise en état des surfaces sur lesquelles l'activité sera terminée. La terre stockée en merlons assurera l'isolement et la sécurité du site.

L'impact brut de la future activité carrière sur les sols agricoles sera donc modéré, direct et persistera globalement jusqu'au réaménagement coordonné. L'impact est marqué puisqu'il concerne des sols agricoles de faible à fort potentiel agronomique, sur une épaisseur de terre importante (jusqu'à 2 m).

En ce sens, la valeur agronomique des sols sera modifiée, voire détériorée si des mesures d'évitement et/ou de suivi de la remise en état ne sont pas mises en place.

L'impact du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur la valeur agronomique des sols est alors modéré, les terres étant globalement de bonne qualité, mais temporaire et réversible sous conditions d'une restitution soignée et encadrée des terres agricoles.

Des mesures de réduction et d'accompagnement seront nécessaires, en lien avec le potentiel de production agricole des terres.

6.3.1.2.2 LA FONCTIONNALITE (TAILLE DES ILOTS, CHEMINS AGRICOLES ET STRUCTURE DES PARCELLES)

Le parcellaire agricole de la plaine de ROMANS a été remembré plusieurs fois, indépendamment de l'activité carrière déjà en place. La zone du projet a donc déjà été remembrée et offre actuellement un parcellaire et des accès satisfaisants.

L'exploitation de la future carrière suivra majoritairement les limites des parcelles cadastrales sollicitées, excepté pour les parcelles n°34 et 48 en limite Est. Le projet va entraîner une déstructuration du parcellaire existant. En l'absence de chemins d'exploitation sur l'emprise sollicitée, les chemins ne seront pas impactés.

La remise en état rétablira la structure initiale des parcelles. Un programme de réorganisation foncière ne sera donc pas nécessaire.

La taille des îlots est un critère particulièrement important car il caractérise le potentiel de production d'une exploitation. Les îlots concernés par le projet font entre 2,7 et 3,2 ha, un îlot représentant un ensemble de parcelles voisines cultivées avec la même production et appartenant à un même agriculteur. Ces îlots ont une importance différente suivant l'agriculteur concerné :

- Pour M. ARGOUD, la parcelle n°46 concernée par le projet est l'une de ses plus grandes.
- Pour M. POUZIN, la parcelle n°34 est une petite parcelle.
- Pour M. MORIN, la parcelle n°48 est une parcelle de taille intéressante, mais dans la moyenne.

Au-delà de la taille de ces îlots, il convient de comprendre le rôle que ceux-ci jouent dans l'organisation de l'exploitation. Pour M. ARGOUD, conserver cette parcelle est important puisqu'il s'agit de l'une de ses plus belles surfaces.

La taille des îlots allant être exploités pour leur gisement ne sera pas modifiée lors de la remise en état des terres.

Le réaménagement de terrains plats au TN (Terrain Naturel) devrait permettre non seulement de restituer une surface équivalente (absence de talus) selon une délimitation identique des parcelles mais également de pouvoir réemployer une même machinerie agricole puisque les mêmes terres végétales seront régalées en surface.

L'impact du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur la taille des îlots est alors faible à modéré au cours de l'exploitation suivant l'exploitation agricole concernée : faible pour M. POUZIN et M. MORIN, modéré pour M. ARGOUD. Dans tous les cas, l'impact est temporaire et réversible, et sera nul après la remise en état.

6.3.1.3 Incidences directes sur l'équilibre socio-économique des exploitations concernées

6.3.1.3.1 INCIDENCES SUR LE MODE DE FAIRE-VALOIR

Les répercussions du projet sur les exploitations agricoles ne seront pas les mêmes selon le mode de faire-valoir. En effet, pour les parcelles en commodat/fermage, le risque est de ne pas pouvoir récupérer les terres pour les exploiter après réhabilitation du site carrière. Pour les parcelles en propriété, les exploitants récupéreront leurs parcelles, ou à défaut la même surface d'exploitation.

M. ARGOUD exploite 33 % de ses terres en propriété. Sur l'emprise sollicitée par la carrière, l'exploitant est entièrement en fermage ou commodat.

M. POUZIN exploite 80 % de ses terres en propriété. Sur l'emprise sollicitée par la carrière, l'exploitant est entièrement en fermage ou commodat.

M. MORIN exploite l'entièreté de ses parcelles en usufruit, son père étant propriétaire. Sur l'emprise sollicitée par la carrière, l'exploitant se partage la propriété avec son père.

L'impact est alors **modéré, temporaire et réversible** sur le mode de faire-valoir des terres. Des mesures devront être mises en place (cf. chapitre 7 *Mesures*).

Aucun bâtiment agricole n'est concerné par le projet.

6.3.1.3.2 INCIDENCES SUR L'EMPLOI DANS LES STRUCTURES CONCERNEES

L'activité agricole sur l'emprise sollicitée par le projet représente 3 emplois directs à temps plein en ne considérant pas les emplois saisonniers ni temporaires. Un chef d'exploitation est double actif.

En prenant en compte la SAU de chaque exploitation agricole concernée et la superficie concernée par le projet d'ouverture de la carrière (7,4 ha), on peut estimer l'incidence du projet sur l'emploi agricole des exploitations :

- La suppression des 7,4 ha de terres agricoles représente :
 - 3 % de la SAU de M. ARGOUD,
 - 1,7 % de la SAU de M. POUZIN,
 - 3,9 % de la SAU de M. MORIN.

Pour une telle surface soustraite, l'incidence sur l'emploi des exploitations est très faible : les 3 UTA des 3 exploitations agricoles seront conservées. L'impact peut être considérée comme **nul sur l'emploi**.

L'impact de l'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur l'emploi direct sera nul, temporaire et réversible.

6.3.1.3.3 INCIDENCES SUR LA VALEUR ECONOMIQUE DES STRUCTURES CONCERNEES

Les terres directement concernées par le projet d'ouverture de carrière sont majoritairement cultivées en céréales et oléagineux. Ces cultures ont un potentiel économique faible du fait du caractère annuel de ces productions, et de leur faible valeur ajoutée.

Suivant les années, M. ARGOUD cultive sur la parcelle n°46 des tomates d'industries. Cette production, en cas de bon rendement (absence d'évènement climatique extrême), est une plus-value intéressante pour l'exploitation agricole, selon l'agriculteur même. Ainsi, le retrait de cette parcelle, apportant un vrai potentiel économique pour M. ARGOUD, aura un **impact modéré** mais temporaire sur son exploitation.

M. MORIN est double-actif et plus d'un tiers de son exploitation est concentrée sur la production de fruitiers, à plus haute valeur ajoutée que les céréales. Celui-ci considère que la parcelle n°48 lui rapporte peu du fait de la faible valeur de la production. Ainsi, le retrait de cette parcelle n'aura qu'un impact **faible** sur la valeur économique de son exploitation.

M. POUZIN réalise principalement un entretien de la parcelle n°34, sans chercher à rendre cette parcelle très productive (rotation jachère – soja avec un faible rendement pour le soja). Ainsi, la production de cette parcelle lui rapporte peu. De ce fait, son retrait n'aura qu'un impact **très faible** sur la valeur économique de son exploitation.

Le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX ne prélèvera pas de terres cultivées produisant des denrées valorisées en AOC-AOP. Aucune des trois exploitations agricoles n'est donc concernée par cette problématique.

De ce fait, le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX aura un impact très faible à modéré suivant l'exploitation et la nature de la production, temporaire et réversible (restitution des parcelles en fin d'exploitation carrière).

6.3.1.3.4 INCIDENCES SUR LES DROITS A PAIEMENT DE BASE

Les aides de la Politique Agricole Commune forment une part non négligeable du revenu des agriculteurs. Or, dans la nouvelle réglementation mise en place pour la période 2015-2020, une partie des aides (Droit à Paiement de Base ou DPB) sont découplées de la production et sont liées aux surfaces suivant la SAU de l'exploitation en 2014.

En cas de perte de foncier pendant une durée de plus de 3 ans, le DPB est perdu pour l'exploitant mais aussi pour la surface concernée et pour un éventuel repreneur. Ainsi, c'est la valeur de la parcelle qui est amoindrie.

Le phasage technique prévisionnel de l'exploitation va soustraire temporairement des surfaces à l'agriculture sur des périodes supérieures à 3 ans (10 à 15 ans). Les DPB sur ces parcelles seront alors nécessairement perdus. L'impact est relatif suivant les phases, et certaines permettent de retrouver de la surface exploitable par les agriculteurs, pouvant être subventionnées à nouveau l'année suivant l'acquisition.

D'après le phasage technique prévisionnel de l'exploitation de la carrière, M. ARGOUD perdra au plus (sans échange parcellaire ou compensation et avant remise en état) 3,2 ha, soit 3% de sa SAU.

D'après le phasage technique prévisionnel de l'exploitation de la carrière, M. POUZIN perdra au plus (sans échange parcellaire ou compensation et avant remise en état) 2,15 ha + 0,54 ha (délaiée agricole), soit 2,1% de sa SAU.

D'après le phasage technique prévisionnel de l'exploitation de la carrière, M. MORIN perdra au plus (sans échange parcellaire ou compensation et avant remise en état) 2,05 ha + 0,66 ha (délaiée agricole), soit 5% de sa SAU.

De ce fait, le mode de gestion de la carrière, et plus particulièrement le phasage, sera déterminant pour la conservation des DPB et leur importance. Mais selon le rythme d'avancement prévu de l'exploitation, **l'impact du projet sur le renouvellement des DPB des exploitations agricoles concernées devrait être faible, temporaire et réversible, dépendant de l'avancement de l'exploitation carrière.**

6.3.1.4 Impacts sur le dynamisme et l'avenir des exploitations

Les agriculteurs concernés par le projet ont des tranches d'âge différentes : 30-40 ans pour M. MORIN, 40-50 ans pour M. ARGOUD et supérieur à 80 ans pour M. POUZIN. Le dynamisme de chaque exploitation est alors différent, et seule l'exploitation de M. POUZIN est concernée par une succession à court terme, qui sera assurée par son fils.

Comme vu dans la partie situation de l'économie agricole du secteur, les trois exploitations concernées par le projet sont globalement viables. La viabilité de l'exploitation de M. MORIN est davantage assurée par la double-activité de l'exploitant. L'exploitation de M. ARGOUD, en revanche, selon les dires de l'exploitant lui-même, semble fragile. Celui-ci recherche des parcelles cultivables pour renforcer son exploitation, puisqu'il a plutôt tendance à en perdre à cause de l'activité carrière (BONNARDEL et CHEVAL GRANULATS) sur la commune de GENISSIEUX. M. ARGOUD considère qu'il a perdu environ 5,7 ha de terres situées à proximité de la carrière existante, soit prélevées au profit de l'activité carrière soit détériorées par la proximité de l'activité (émissions de poussières).

Au moment de l'enquête agricole, les agriculteurs M. MORIN et M. POUZIN n'ont pas émis de sentiment défavorable allant à l'encontre du projet carrière sollicité dans la mesure où une concertation a été réalisée entre le carrier pétitionnaire et les agriculteurs afin de discuter des mesures qui seront mises en place par l'exploitant industriel pour éviter, réduire les impacts de l'activité sur le milieu agricole (notamment les poussières) et accompagner la remise en état des parcelles. Les terres seront restituées à la fin de l'exploitation du gisement de manière identique à l'état initial d'avant exploitation.

M. ARGOUD a émis, lui, des réserves quant à l'impact du prélèvement de 3,2 ha supplémentaires sur la viabilité économique de son exploitation.

L'impact du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur le dynamisme et l'avenir des exploitations agricoles de la zone est alors faible à moyen, mais reste temporaire et réversible ; faible pour Messieurs MORIN et POUZIN, modéré pour M. ARGOUD. Ce dernier a besoin d'acquérir des terres plutôt que d'en perdre.

6.3.2 INCIDENCES INDIRECTES (ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE)

6.3.2.1 Incidences sur le potentiel agricole des cultures à proximité

6.3.2.1.1 INCIDENCES SUR LE MICRO-CLIMAT

Le remblaiement au TN (terrain naturel) des surfaces prélevées, sans effet « cuvette », dans une configuration similaire des parcelles, sans ajout d'écrans végétaux, permettra un **impact nul sur le micro-climat à la fin de l'exploitation.**

6.3.2.1.2 INCIDENCES LE RESEAU ET EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

La carte du réseau d'irrigation tel que fournie par le Syndicat d'irrigation drômois à proximité de la zone sollicitée par le présent projet indique que les canalisations se situent le long de la route des Chasses et du chemin des Paillanches. Des bornes sont situées à proximité de la zone sollicitée : une au sein de l'emprise nord-ouest, une au sud de l'emprise hors celle-ci.

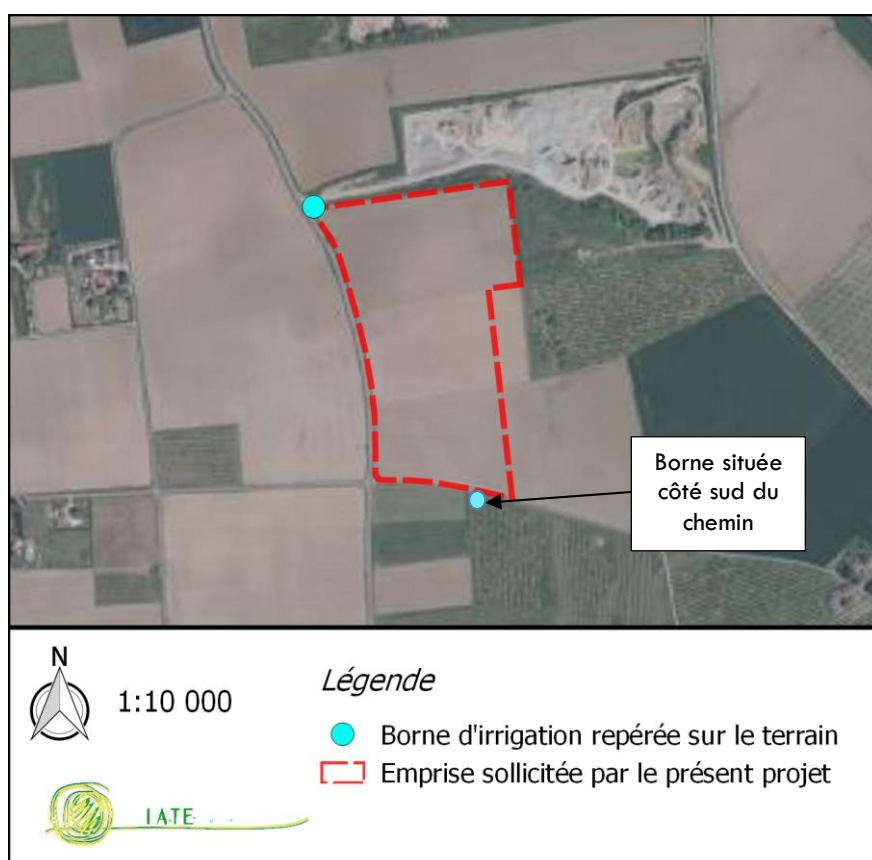


Figure 50 : Emplacement de la borne d'irrigation disponible à proximité de la zone d'étude (source IGN© 2016)

L'impact du projet carrière sur le réseau d'irrigation peut être multiple :

- La coupure des canalisations serait fortement préjudiciable à l'ensemble des utilisateurs des réseaux d'irrigation s'ils ne peuvent plus assurer l'irrigation des parcelles ;
- La réduction de la surface irriguée sera préjudiciable pour les adhérents, qui devront continuer à s'acquitter des charges fixes, alors qu'ils ne bénéficieront plus de l'irrigation ;
- Le déplacement des parcelles autorisées à l'exploitation agricole par le carrier au cours du phasage va entraîner le besoin rapide de réinstallation du réseau d'irrigation sur les parcelles remises en état suivant les besoins des agriculteurs, sous peine pour ces derniers de devoir changer de production cultivée ou de perdre en rendement.

Le réseau d'irrigation enterré ne traverse pas l'emprise sollicitée. Celui-ci longe la limite d'emprise sollicitée à l'ouest et au sud. L'impact du projet sur le réseau d'irrigation enterré sera alors nul.

Il existe actuellement un réseau surfacique irrigant les parcelles n°46 et 48 (nord et sud de l'emprise). L'équipement surfacique d'irrigation sera démantelé lors de la réalisation du projet d'ouverture de la carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Le retrait de l'irrigation des terres enlèvera 2 adhérents au syndicat d'irrigation drômois.

L'impact potentiel brut sur le réseau d'irrigation collectif est alors modéré. Des mesures devront être mises en place dès la conception du projet (cf. chapitre 6 Mesures). L'impact restera temporaire et réversible puisque le réseau sera remis en place en fin d'exploitation.

6.3.2.1.3 INCIDENCES SUR LA VALEUR AGRONOMIQUE

Les poussières (impact discuté au chapitre 6.3.2.1.2) et la remise en état avec des matériaux différents de ceux composant actuellement le sol agricole (impact discuté au chapitre 6.2.2.1) pourront avoir un effet négatif non négligeable sur les cultures situées à proximité immédiate de l'emprise projet. **L'effet principal étant la perte de rendement, le potentiel économique des exploitations agricoles concernées diminuera.**

6.3.2.1.4 INCIDENCES SUR LES SIGNES DE QUALITE

Les productions sur la zone du projet (majoritairement des céréales) ne sont pas concernées par une certification de qualité (autre que la garantie qualité de la coopérative). **L'impact sur les signes de qualité (et filières associées) à l'échelle du projet est considéré nul.**

Au sein de la zone d'étude rapprochée, les parcelles à proximité immédiates du site peuvent potentiellement être concernées par des baisses de qualité ou de rendements dues aux émissions de poussière (comme c'est le cas pour la parcelle n°34 exploitée par Mr. MORIN en fruits à chair).

Pour rappel : **l'impact des poussières émises par le fonctionnement de la future carrière sur le potentiel de production agricole (croissance du végétal et rendement des cultures) sera fort en début d'extraction (décapage des terres) mais décroît avec l'exploitation et la remise en état, jusqu'à devenir très faible. L'impact est temporaire puisqu'il cessera en fin d'exploitation.**

Cet impact serait d'autant plus important si les productions de ces parcelles étaient valorisées par une démarche qualité (information inconnue). Les parcelles à proximité sont cultivées en grandes cultures sauf les parcelles de Mr. MORIN qui le sont en fruits à chair (culture très sensible). **L'impact serait d'autant plus fort pour ce type de production.**

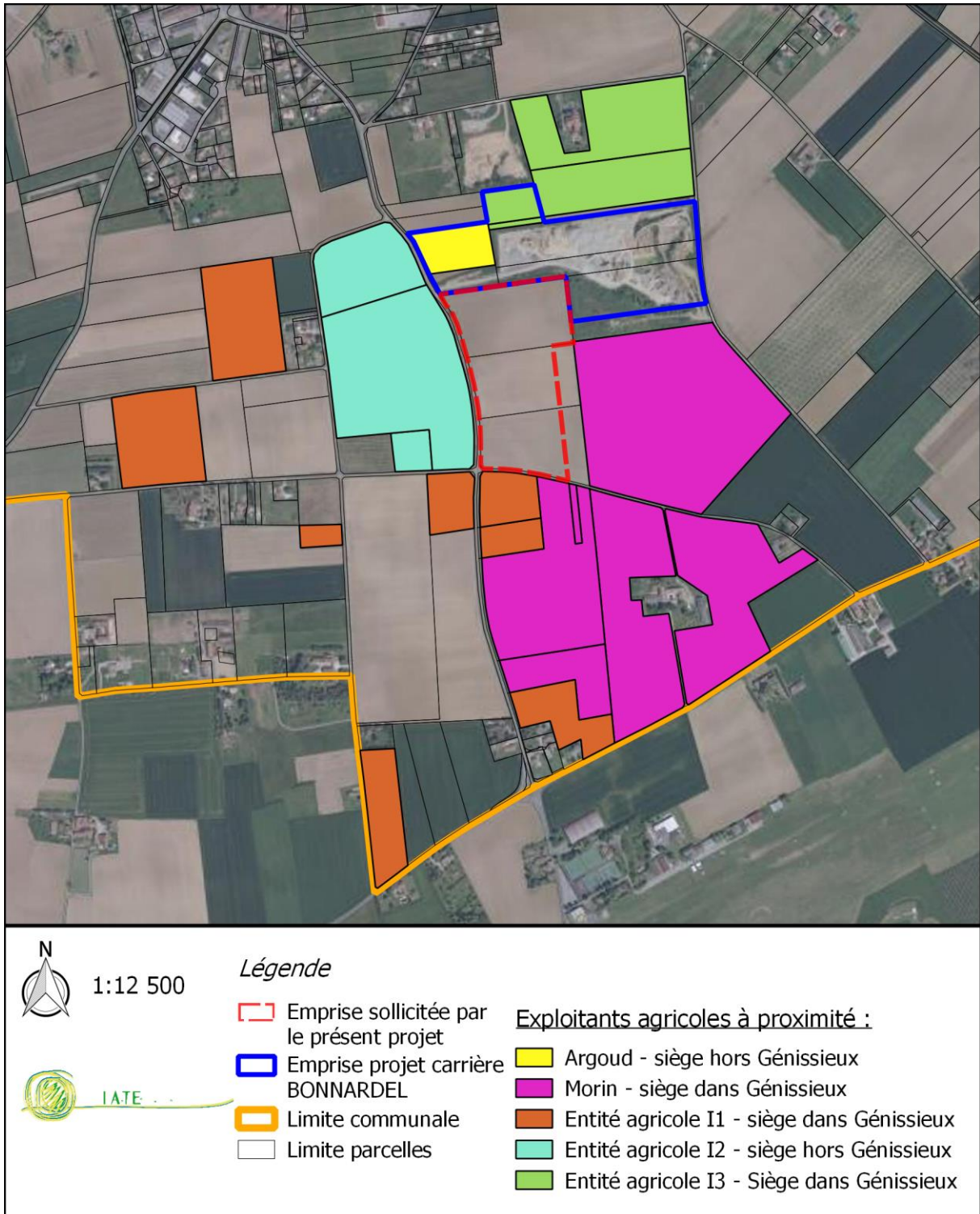


Figure 51 : Etat des exploitations agricoles cultivant les parcelles situées en périphérie de la zone d'étude (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)

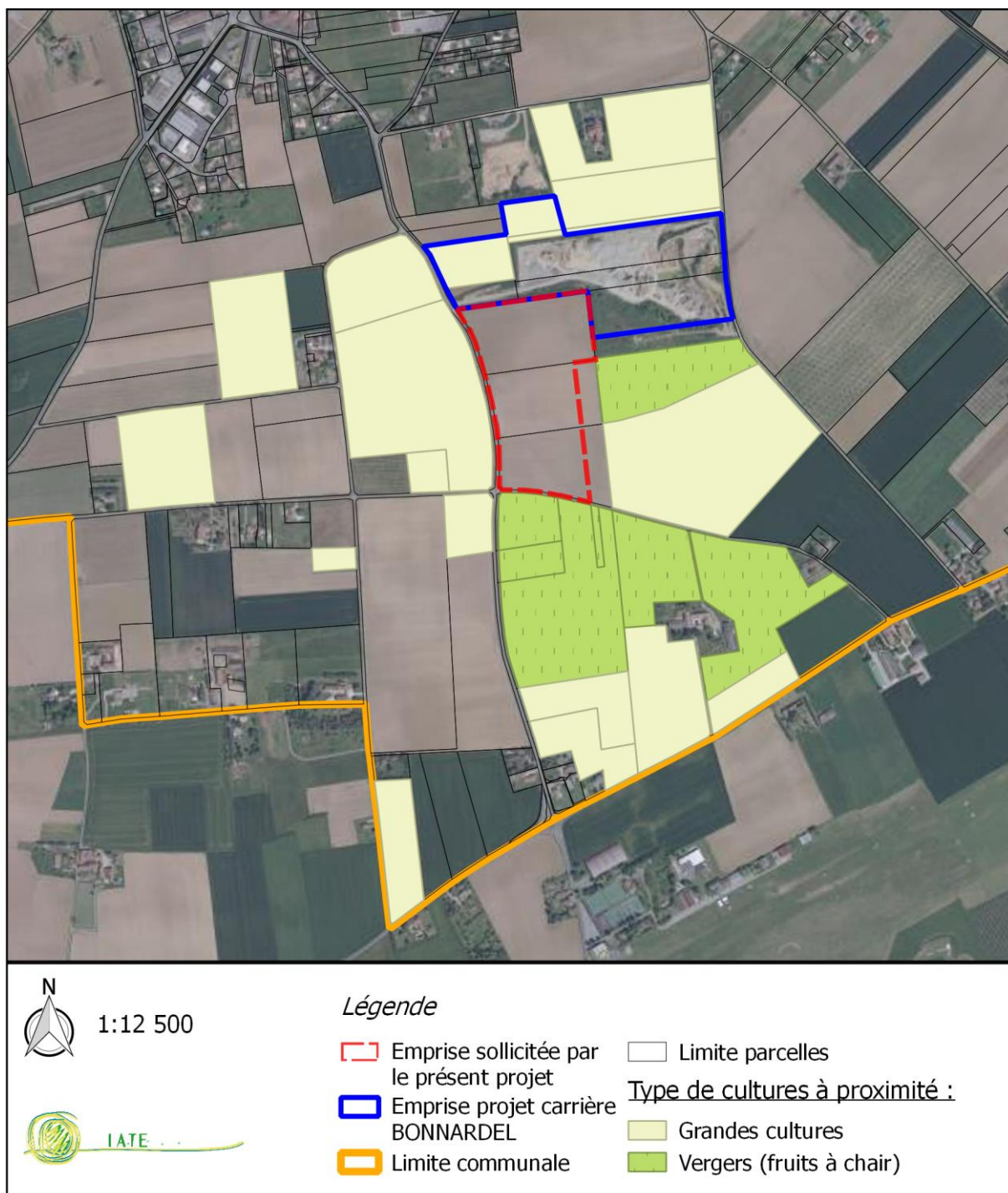


Figure 52 : Orientation technico-économique des parcelles situées en périphérie de la zone d'étude (source PLU de GENISSIEUX, mars 2018)

6.3.2.1.5 INCIDENCES SUR LA FONCTIONNALITE

L'impact temporaire sur la fonctionnalité des parcelles est faible et cessera à la fin de l'exploitation. Il ne concerne que les délaissés agricoles qui ne seront plus accessibles depuis la route des Chasses qui sont actuellement peu exploités (jachère) ou exploités en continuité avec les parcelles accessibles depuis le chemin du Sabot des Prêtres. L'accessibilité des parcelles à proximité du site, au sein de la zone d'étude rapprochée, n'est pas remise en cause par le projet.

6.3.2.1.6 INCIDENCES SUR L'EQUILIBRE SOCIO-ECONOMIQUE

Il existe un impact négatif potentiel des émissions de poussières soulevées par l'activité pouvant se répandre sur les terres agricoles à proximité et donc sur les cultures en croissance. Cela peut diminuer les rendements et la qualité des récoltes (en tachant les fruits à chair notamment), ainsi que ralentir le développement des arbres fruitiers et les cultures annuelles par dépôt de poussières sur les feuilles des végétaux, provoquant une mauvaise activité photosynthétique des cultures. Le procédé de décapage des terres de découverte, le déplacement des engins sur les pistes non enrobées et le procédé de traitement des matériaux seront les activités les plus susceptibles d'émettre des poussières dans l'environnement.

Les poussières, bien que respectant les seuils règlementaires d'émissions sont susceptibles de se déposer sur les cultures des parcelles situées à proximité immédiate du site. Ces baisses potentielles de rendement et la détérioration peut aboutir à la diminution de revenus pour les agriculteurs cultivant ces terres à proximité.

De ce fait, la sensibilité aux poussières de la zone, très agricole avec présence de vergers et de noyers, au sein de la zone d'étude rapprochée, est grande.

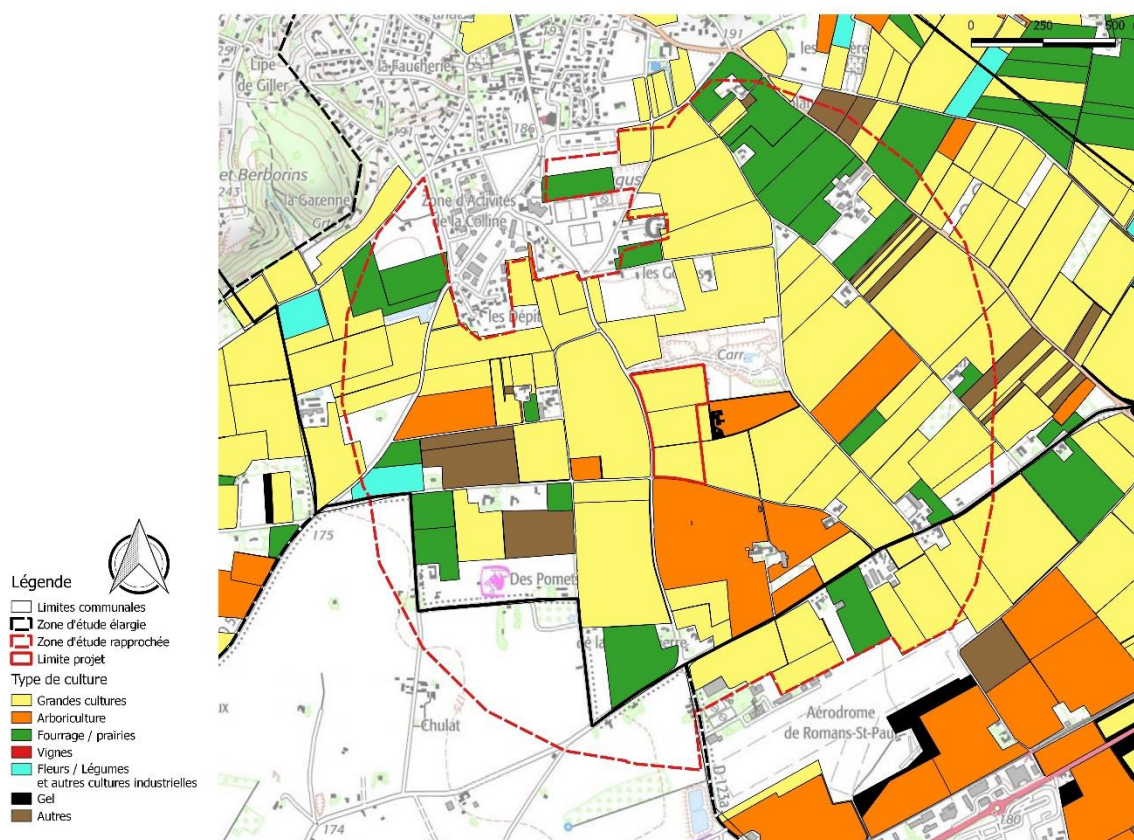


Figure 53 : Type de culture sur la zone d'étude rapprochée (source : RPG 2019)

Cependant, le risque fort d'émissions de poussières se limite au procédé de décapage des terres, se trouvant à la même altitude que les terres cultivées à proximité immédiate du site. Les procédés d'extraction et de traitement des matériaux se situeront ensuite en fond de fouille, jusqu'à 20 m au-dessous du niveau des parcelles agricoles, limitant ainsi les émissions et les envols de poussières. Ainsi, **l'impact des poussières émises potentiellement par la future activité de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur les émissions de poussières sera modéré en période de décapage des terres, faible lors de l'enfoncement des activités à partir de 2 m au-dessous du niveau du terrain naturel.**

Ainsi, l'impact des poussières émises par le fonctionnement de la future carrière sur le potentiel de production agricole (croissance du végétal et rendement des cultures) sera fort en début d'extraction

(décapage des terres) mais décroît avec l'exploitation et la remise en état, jusqu'à devenir très faible. L'impact est temporaire puisqu'il cessera en fin d'exploitation.

Des mesures concernant les émissions de poussières seront mises en place (voir le *chapitre 7 Mesures*).

La perte financière ou de revenu pour les agriculteurs ayant des parcelles à proximité de la future carrière ainsi que pour la filière locale de collecte des denrées, du fait d'une perte de rendement pouvant être engendrée par l'effet des poussières sur les cultures à proximité, n'est pas quantifiable. D'un point de vue qualitatif, elle pourrait être moyenne mais restera très faible puisque les émissions de poussières seront réduites et contrôlées. **La perte de rendement par potentiel dépôt de poussières sur les cultures, si elle existe, sera faible et très localisée (quelques centaines de mètres autour de la carrière). L'impact est globalement modéré car saisonnier et que des mesures seront prises pour réduire les émissions.**

6.3.2.2 Vulnérabilité face aux pollutions

La zone sollicitée par le projet carrière se trouve en zone vulnérable nitrates comme explicité par les arrêtés préfectoraux n°17-055 du 21 février 2017 et n°17-236 du 24 mai 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole en Drôme. Cette zone est placée en zone vulnérable nitrates à cause de la densité des terres agricoles de la zone, de la proximité de points d'eau sensibles (nappes souterraines alluviale et molassique) et du fort potentiel d'exploitation de la nappe souterraine (nombreuses sources de captage d'eau potable, industrielles et d'irrigation).

Les mesures à respecter pour limiter la pollution aux nitrates des eaux souterraines et de surface concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau).

Cela est sans incidence notable sur les activités des exploitations agricoles de Messieurs ARGOUD, MORIN et POUZIN au niveau de la zone projet puisque qu'ils ne font pas d'élevage et il n'y a pas de programme d'épandage sur ces parcelles. En effet, elles achètent les intrants et ne les produisent pas. Messieurs MORIN et ARGOUD pratiquent la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) en hiver (absence d'information pour l'exploitation de M. POUZIN).

Au niveau des parcelles sollicitées, les exploitants déclarent n'apporter aucun amendement, voire un amendement très faible pour M. ARGOUD.

L'installation de l'activité carrière sur ces parcelles ne sera pas responsable d'une émission nouvelle de nitrates risquant de polluer les eaux souterraines en fonctionnement normal (absence d'utilisation ou de stockage d'une substance à base de nitrates ou d'un dérivé). En revanche, l'activité carrière présentera un risque supérieur de pollution générale des sols et des eaux par rapport à l'activité agricole puisque les sols seront retirés et manipulés, les activités se dérouleront à même le sous-sol et davantage proche de la nappe, la zone sera remblayée avec des matériaux inertes extérieurs pouvant présenter un risque de pollution (évité au maximum par les futures procédures d'accueil des déchets inertes).

L'impact du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur la vulnérabilité de la zone sollicitée face aux pollutions sera faible, temporaire et réversible (arrêt des activités = arrêt de l'impact), mais supérieur à l'impact de l'activité agricole en place.

Les mesures à prévoir sur ce point seront communes avec celles prévues pour éviter, réduire et accompagner le risque de pollution des eaux et des sols.

6.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

En résumé :

Les impacts positifs potentiels bruts d'ordre collectif et individuel du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur l'agriculture locale sont les suivants :

- L'entretien d'une activité liée à des emplois et donc potentiellement des consommateurs de produits agricoles locaux,
- Le maintien d'un approvisionnement local de la ressource en matériaux nécessaire aux activités agricoles primaires, de transformation ou de vente,
- Les compensations financières (indemnités d'éviction et contrat de forçage pour les propriétaires et compensations éventuelles pour les exploitants non-propriétaires discutées entre le propriétaire foncier et l'exploitant) peuvent permettre de reconstituer un potentiel foncier ou d'investir afin d'améliorer et restructurer les exploitations, d'assurer un apport financier plus stable que les prix du marché auxquels sont soumis les céréales, majoritaires dans la rotation des parcelles concernées par le projet, et surtout plus avantageux car selon les exploitants concernés « les céréales sont mal valorisées et ne rapportent plus suffisamment ».

Les impacts négatifs potentiels bruts d'ordre collectif du projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX sur l'économie agricole locale sont les suivants :

- Un impact potentiel **faible (direct) à modéré (indirect)** sur l'immobilisation de surfaces agricoles avec :
 - L'immobilisation provisoire directe globale de 7,4 ha de terres agricoles, représentant 0,42 % de la surface agricole totale de la zone d'étude élargie,
 - L'immobilisation provisoire directe réelle maximale de 4,7 ha d'un seul tenant, évalué en fonction de l'avancée prévisionnelle de l'exploitation carrière (phasage d'exploitation), comprenant la remise en état coordonnée à l'exploitation, soit 0,26 % de la surface agricole totale de la zone d'étude élargie,
 - L'immobilisation provisoire indirecte de 1,2 ha supplémentaire, induit par le choix de l'emprise carrière qui ne prend pas l'entièreté des parcelles n°34 et 48, et crée une délaissée de terre trop étroite pour être exploitée telle quelle dans de bonnes conditions, selon la configuration d'exploitation actuelle de ces terres,
 - L'absence d'immobilisation définitive significative.
- Un impact potentiel **nul** voir **positif** sur le potentiel de production agricole local :
 - **Positif** du fait de la réduction potentielle de consommation de la ressource en eau (à nuancer vis-à-vis de l'utilisation de l'eau pour l'activité carrière), de l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et de l'apport d'intrants azotés dans une zone vulnérable nitrates,
 - **Nul** car le projet n'affecte pas de voirie centrale pour la zone d'étude élargie et ne concourt pas à l'isolement de tout ou une partie des terres agricoles de la zone d'étude élargie.
- Un impact potentiel **faible à modéré** sur le potentiel socio-économique agricole local puisque :
 - Les denrées produites par les parcelles sollicitées représentent peu par rapport à la quantité annuelle collectée par les filières agricoles locales et constituent une plus-value économique limitée (céréales et oléagineuses peu rémunérées, tomates davantage rémunérées),
 - La perte de rendement au niveau des parcelles à proximité du fait d'émissions de poussières, si elle existe, sera très faible et très localisée (quelques centaines de mètres autour de la carrière). Elles toucheront principalement les fruits à chair, l'incidence sera d'autant plus forte si ces productions sont sous démarche qualité,
 - Le projet ne prélèvera pas de terres cultivées produisant des denrées valorisées en AOC-AOP mais les surfaces perdront leur classement,
 - Un impact potentiel considéré comme nul sur les emplois directs et indirects (agricoles et autres) à l'échelle de la zone d'étude élargie.
- Un impact potentiel **faible à très faible** sur le potentiel paysager et environnemental local puisque les surfaces prélevées n'interceptent pas de zones de protection environnementale (environnement très agricole), les surfaces prélevées représentent peu par rapport à la surface

totale cultivée qui structure le paysage de la plaine, l'activité carrière maintient un espace ouvert fondateur du paysage.

Les impacts potentiels d'ordre collectif sont **nuls à modérés, directs ou indirects, et surtout temporaires et réversibles**. En fin d'exploitation, et après convalescence des sols, les impacts d'ordre collectif cesseront (remise en état agricole du site).

Les impacts négatifs potentiels bruts sur les exploitations agricoles concernées directement par le projet sont les suivants (échelle individuelle) :

- Un impact potentiel **faible** en termes de surface prélevée, représentant respectivement 2,1 %, 2,2 % et 5 % de la SAU des exploitations agricoles de M. POUZIN, M. ARGOUD et M. MORIN, en comptant la délaissée agricole. L'exploitant le plus impacté en termes de prélèvement de surface est M. MORIN. L'exploitant le plus impacté en termes de durée de prélèvement de surface est M. ARGOUD : 17 ans seront nécessaires pour qu'il retrouve l'intégralité de la surface prélevée.
- Un impact potentiel **modéré** sur le mode de faire-valoir, puisque les parcelles sollicitées sont majoritairement en fermage ou commodat, excepté pour M. MORIN qui partage la propriété avec son père.
- Un impact potentiel **faible à modéré** sur la fonctionnalité des parcelles sollicitées : faible pour M. POUZIN et M. MORIN, modéré pour M. ARGOUD.
- Un impact potentiel **modéré** sur la valeur agronomique des sols, les terres étant de bonne à très bonne qualité, en particulier pour l'exploitation de M. ARGOUD : la parcelle exploitée présente un sol à haute qualité agronomique, et est irriguée. Elle lui permettrait de produire des tomates en rotation.
- Un impact potentiel **très faible à modéré** sur le potentiel économique des exploitations concernées, dépendant de la nature de la production. Le plus impacté sera M. ARGOUD, les tomates présentant une ressource financière importante les bonnes années de production.
- Un impact potentiel **faible** mais inévitable sur le renouvellement des subventions PAC pour les exploitations agricoles concernées.
- Un impact potentiel **faible à modéré** sur le dynamisme et l'avenir des exploitations agricoles concernées, faible pour Messieurs MORIN et POUZIN, modéré pour M. ARGOUD qui a besoin de davantage de terres pour assurer une viabilité de son exploitation.
- Un impact potentiel globalement **modéré, indirect et limité** sur le potentiel économique et de production agricole des parcelles agricoles en périphérie de l'emprise (d'autant plus fort sur les cultures pluriannuelles et sous démarche qualité) :
 - Fort du fait de l'émission de poussières en début d'exploitation (décapage des terres),
 - Faible en période d'exploitation en fosse (faibles émissions de poussières et limitée géographiquement), la majorité du temps.
- Un impact potentiel **faible** sur l'assolement car les cultures retirées sont des cultures annuelles, faciles à remettre en place.
- Un impact potentiel **modéré** sur le réseau d'irrigation collective, du fait de l'absence de réseau souterrain au niveau des parcelles sollicitées, mais de la présence d'un réseau surfacique.

Les impacts potentiels d'ordre individuel sont globalement **faibles** pour les exploitations agricoles de M. MORIN et M. POUZIN, M. MORIN étant double-actif et valorisant davantage ses parcelles exploitées en fruitiers et M. POUZIN ne valorisant que peu la parcelle n°34 (principalement de l'entretien). Les impacts d'ordre individuel sont **modérés** pour M. ARGOUD : celui-ci va perdre une belle parcelle (qualité agronomique très intéressante, grande parcelle, valorisation par une production de tomates).

L'ensemble de ces impacts potentiels sont **temporaires et réversibles** puisque l'intégralité de la surface exploitable sera restituée en fin d'exploitation de la carrière, et seront disponibles pour les agriculteurs en place, sous réserve de restitution en accord avec les propriétaires terriens. La restitution des sols devra être soignée, sérieuse et suivie, et fera l'objet de mesures.

6.5 CROISEMENT MULTICRITERE – SENSIBILITE HIERARCHISEE DES INCIDENCES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'analyse des données récoltées précédemment permet d'effectuer une évaluation croisée des incidences du projet sur les exploitations agricoles concernées par le projet : c'est l'analyse multicritère.

Les critères retenus sont :

1. L'incidence sur le foncier agricole (dépend du % SAU prélevée par exploitations et sur la zone d'étude),
2. L'incidence sur le potentiel de production (dépend de la perte de fonctionnalité, des émissions de poussières...),
3. L'incidence sur l'équilibre socio-économique dont l'emploi (dépend de la nature des productions, des démarches qualités associées, organisation de la filière, de la productivité des sols...),
4. L'incidence sur le paysage et l'environnement.

Pour chacun de ces critères, est détaillé :

- Le niveau d'enjeu (nul, faible, moyen ou fort),
- La durée de la perturbation (temporaire ou définitif),
- La nature de l'effet (direct ou indirect),
- L'échelle de l'effet (collectif ou individuel),
- L'étendue de l'effet (à court terme, moyen terme, long terme ou saisonnier),
- Le niveau d'impact (nul, faible, modéré, fort, très fort).

Tableau 38 : Evaluation multicritères de l'incidence du projet sur l'économie agricole

CRITERE	Niveau d'enjeu	Durée de la perturbation	Nature de l'effet	Echelle de l'effet	Etendue de l'effet	Niveau d'impact
Foncier agricole	Fort	Temporaire	Direct & indirect	Individuel & collectif	Court à moyen terme (30 ans) + modulation suivant le phasage	Faible à Modéré
Potentiel de production	Moyen	Temporaire	Direct & indirect	Individuel & collectif	Saisonnier	Modéré
Equilibre socio-économique	Fort	Temporaire	Direct & indirect	Individuel & collectif	Court à moyen terme (30 ans) + modulation suivant le phasage	Faible à Modéré
dont emploi	Fort	Temporaire	Direct & indirect	Individuel & collectif	Court à moyen terme (30 ans) + modulation suivant le phasage	Nul
Paysage et environnement	Fort	Temporaire	Direct & indirect	Individuel & collectif	Court à moyen terme (30 ans)	Faible
TOTAL						Faible à Modéré

Au regard de la robustesse du système agricole de la zone d'étude, des productions affectées peu valorisées, de la faible SAU prélevée et restituée en totalité, de la valeur agronomique des sols affectés inégale sur **le niveau d'impact global du projet sur l'économie agricole est considéré comme faible à modéré.**

La sensibilité la plus importante (mis à part la perte de surface agricole) porte sur la perte de rendement suite aux émissions de poussières. Son impact modéré est saisonnier et localisé aux vergers de Mr MORIN en périphérie directe du site.

A la suite exploitation, l'impact du projet devient nul pour l'ensemble des critères sauf sur le potentiel de production des surfaces restituées à l'agriculture pour lequel l'impact devient faible et temporaire, le temps de recouvrir un potentiel égale voir supérieur à celui d'origine. Il reste limité puisque l'ensemble de la surface agricole prélevée est restituée à la fin de l'exploitation, à la cote du terrain naturel, avec un système d'irrigation fonctionnel et des accès fonctionnels. Il dépendra de la qualité des matériaux utilisés pour le remblai ainsi que de la maîtrise des opérations de réaménagement (stockage des terres végétales, régalaage...).

6.6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Sources :



CGEDD – site internet www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr consulté en février 2019
 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – site internet www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
 consulté en février 2019
 Actualisation en Décembre 2020

6.6.1 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement mentionne la nécessité que les études d'impact fournissent une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

La consultation en ligne du site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes permet de s'informer sur les projets en cours d'instruction afin de prendre en compte les effets cumulés potentiels du projet avec d'autres projets connus. Plusieurs sources ont été consultées :

- Les études d'impacts des autres projets,
- Les avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD),
- Les avis du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD),
- Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (mise en place en septembre 2018).

On considère les projets intéressant les territoires des communes de la zone d'étude élargie (GENISSIEUX, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, TRIORS, MOURS-SAINT-EUSEBE, SAINT-LATTIER et CHATILLON-SAINT-JEAN) et qui n'ont pas été abandonnés au moment de la rédaction de ce dossier et qui se trouvent à proximité de la carrière. Certains peuvent être réalisés et en activité depuis.

Parmi les avis du CGDD et du CGEDD, aucun ne concerne ces communes entre 2009 et 2019.

Parmi les avis de l'autorité environnementale (MRAe depuis septembre 2018), 3 concernent la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, 2 concernent la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN.

- CHATILLON-SAINT-JEAN – Exploitation d'une carrière de sables et graviers

Le projet concerne le renouvellement et l'extension en profondeur et en surface de la carrière La Réguinelle à CHATILLON-SAINT-JEAN, exploitée par l'entreprise Ets BARD Frères. Superficie : 3,85 ha. Production annuelle maximale : 110 000 tonnes. Superficie en extension : 1,58 ha.

Les avis de l'Autorité Environnementale (datant du 26 mai 2011 et du 23 août 2012) et l'étude d'impact réalisée révèlent que les principaux enjeux du projet concernent le milieu naturel (destruction du biotope, impacts sur les milieux périphériques), l'environnement sonore et poussières, les eaux

superficielles (risque inondation), les eaux souterraines, le transport routier (acheminement par la route de la totalité des matériaux sur la plateforme de SAINT-IZIER appartenant à la même entreprise), le risque incendie dû à la présence d'hydrocarbures.

Les impacts sur les différentes thématiques ont été jugés faibles grâce aux mesures prises par le projet.

Depuis l'avis de l'AE de 2011, le projet a été autorisé.

En situation de réalisation du projet carrière de GENISSIEUX, la carrière à CHATILLON-SAINT-JEAN sera en activité. Les impacts des deux carrières sont clairement de même nature puisqu'il s'agit de la même activité. Cependant, les deux carrières seront situées à 3,7 km l'une de l'autre. Les impacts cumulés pouvant affecter l'économie agricole seront alors limités : les poussières ne se cumuleront pas à cette distance, les structures paysagères seront différentes (plaine pour GENISSIEUX, flanc de colline pour CHATILLON-SAINT-JEAN), les milieux / activités seront différents (agricole pour GENISSIEUX, forestier pour CHATILLON-SAINT-JEAN et donc l'impact positif potentiel sur la ressource en eau non-cumulable).

Ainsi, les impacts potentiels cumulés entre la future carrière et la carrière existante à CHATILLON-SAINT-JEAN et son projet d'extension seront très faibles et limités.

- MONTMIRAL, PARNANS, CHATILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISERE, MONTAGNE ET SAINT-LATTIER : Aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse »

Ce projet, proposé par la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS Sud Rhône-Alpes, s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière 2013-2017 avec pour objectif de poursuivre la lutte contre les inondations tout en préservant le milieu. Une série de modélisations réalisées en amont a permis de diagnostiquer les secteurs à enjeux de débordement, comme celui repéré au niveau de la zone d'étude carrière. Une série d'aménagements de protection contre les crues, de restauration du lit mineur et de la continuité écologique sont prévus, situés sur les communes de CHATILLON-SAINT-JEAN, de PARNANS et de SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

L'avis de l'Autorité Environnementale (datant du 1^{er} octobre 2016) et l'étude d'impact réalisée révèlent que les principaux enjeux du projet concernent la qualité des eaux surfaciques principalement liés à la phase travaux et à l'excavation des matériaux, les écoulements de la Joyeuse en phase pérenne, le milieu naturel et aquatique en phase travaux (perturbation de la faune, destruction totale d'habitats et de la végétation), et l'agriculture (prélèvement de 2,1 ha).

Une série de mesures et de longues concertations ont permis de réduire les impacts du projet d'aménagement sur les différents milieux exposés.

Les travaux d'aménagement de la Joyeuse n'ont pas encore commencé ou sont en cours. Les travaux ont été portés déclaration d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral n°26-2018-12-21-010 et n°26-2018-12-26-003 du 26 décembre 2018. La zone d'étude des travaux de la Joyeuse se situe à au minimum 3 km de la zone projet carrière (situation du cours d'eau).

Du fait de l'éloignement des deux zones projets et de la nature différente des impacts engendrés, les deux projets ne produiront pas d'impacts potentiels cumulés directs en période de fonctionnement. Cependant, le prélèvement des terres agricoles représentera un impact cumulé indirect des deux projets. En situation pérenne, le projet d'aménagement de la Joyeuse aura un impact positif sur la carrière et les terres agricoles restituées : suppression du risque inondation en crues centennale et millénaire.

Le projet carrière pourra se présenter comme un exutoire (recyclage et/ou stockage définitif) pour les matériaux des chantiers d'aménagement du cours d'eau.

- SAINT-PAUL-LES-ROMANS – Demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Le projet concerne le renouvellement de la carrière Le Sablon à SAINT-PAUL-LES-ROMANS, exploitée par l'entreprise BUDILLON RABATEL. Superficie : 12,2 ha. Production annuelle maximale : 110 000 tonnes. Le site présente une activité de traitement des matériaux naturels ainsi qu'une activité de recyclage des matériaux inertes du BTP (10 000 t/an).

L'avis de l'Autorité Environnementale (datant du 27 juillet 2017) et l'étude d'impact réalisée révèlent que les principaux enjeux du projet concernent le milieu naturel (impact globalement assez faible), les eaux souterraines et des sols (cote fond de fouille à NPHE + 3 m, risque de dégradation de la qualité des eaux et des sols, remblaiement), les nuisances sonores/poussières/vibrations, le paysage. Un ensemble de mesures sont préconisés pour réduire les effets de l'activité sur les milieux à enjeux.

Depuis l'avis de l'AE de 2017, le projet a été autorisé par arrêté préfectoral n°2018081-0003 du 22 mars 2018.

En situation de réalisation du projet carrière de GENISSIEUX, la carrière à SAINT-PAUL-LES-ROMANS sera en activité. Les impacts des deux carrières sont clairement de même nature puisqu'il s'agit de la même activité. Cependant, les deux carrières seront situées à environ 3 km l'une de l'autre. Les impacts cumulés sur l'économie agricole seront alors limités : les poussières ne se cumuleront pas à cette distance, les sols et les eaux souterraines (risque de pollution accidentels ou chronique de la même masse d'eau), l'agriculture (même milieu agricole et prélèvement des terres = impact indirect cumulé).

Ainsi, les impacts potentiels cumulés sur l'économie agricole entre la future carrière et la carrière existante à SAINT-PAUL-LES-ROMANS et son projet de renouvellement seront faibles et limités.

- SAINT-PAUL-LES-ROMANS – Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

La société ROVALER souhaite implanter une centrale photovoltaïque sur le territoire communal de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, sur un ancien site carrière remblayé depuis 1991, situé à proximité immédiate de la carrière Le Sablon de BUDILLON RABATEL. Surface projet : 6,1 ha. Production envisagée : 6 500 MWh.

Le projet n'a pas reçu d'avis de l'Autorité Environnementale (absence d'avis en date du 16 juin 2018). L'étude d'impact est disponible en ligne.

L'étude d'impact réalisée révèle que les principaux enjeux du projet concernent le milieu naturel (risque de fragmentation partielle du corridor écologique régional, risque de destruction d'individus). Depuis le dépôt du dossier début 2018, le parc photovoltaïque n'a pas encore été autorisé. L'enquête publique se déroulera du 8 mars 2018 au 8 avril 2019. La phase de travaux est estimée à 9 mois. Les deux projets se trouvent à 3,5 km l'un de l'autre.

Du fait de l'éloignement des deux zones projets et de la vocation différente des sols (agricole pour GENISSIEUX, ancienne carrière pour SAINT-PAUL-LES-ROMANS), les deux projets ne produiront pas d'impacts potentiels cumulés en période de fonctionnement.

En résumé :

Les projets connus à ce jour ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets potentiels cumulés avec le projet carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX autres que faibles, limités et temporaires (phase chantier) sur l'économie agricole par le biais de la consommation d'espaces agricoles.

L'évaluation se fait ici de manière qualitative.

6.6.2 CUMUL DES INCIDENCES AVEC L'ACTIVITE AGRICOLE DE PROXIMITE

La future carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX se situera à proximité d'activités agricoles à proximité immédiate à l'est de la carrière (parcelles de noyers et cultures céréalières), au sud et à l'ouest quasi à proximité immédiate (simple séparation routière) (parcelles de noyers et cultures céréalières également).

Les activités agricoles sont émettrices de :

- Polluants atmosphériques dus à la combustion des carburants des engins agricoles et le traitement des plants avec des produits phytosanitaires ;
- Polluants liquides dus aux épandages chroniques de produits phytosanitaires ;
- Polluants liquides dus aux épandages accidentels de carburant des engins ;
- Poussières dues au travail du sol et à la circulation des engins ;
- Bruit dû aux engins et aux travaux agricoles divers ;
- Trafic lié à la circulation des engins sur la route et le transport des récoltes et matériaux.

Les impacts des activités agricoles pourront alors se cumuler avec ceux dus aux activités du projet carrière CHEVAL GRANULATS :

- Les polluants atmosphériques se cumuleront ;
- Les risques de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines se cumuleront ;

- Les poussières émises se cumuleront ;
- Les bruits des activités se cumuleront ;
- Le trafic routier se cumulera.

L'activité agricole locale représente une plus grande part dans les impacts potentiels cumulés que l'activité carrière future. En effet, l'activité agricole dans la plaine de ROMANS y est intense et très représentée. De plus, l'activité agricole occupe une plus grande surface ; l'activité carrière future restera, elle, davantage ponctuelle. Les futures activités carrière participeront alors à l'impact cumulé, mais pour une faible part.

De ce fait, les impacts cumulés entre le projet et les activités agricoles à l'échelle de la carrière (rayon de 500 m autour de la carrière) seront très faibles et limités.

En résumé :

Ainsi, le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX est susceptible d'engendrer des effets potentiels cumulés avec l'activité agricole à proximité du futur site carrière. Ces impacts cumulés resteront très faibles, voire non significatifs, limités dans le temps et dans l'espace.

L'évaluation ici ne peut se faire que de manière qualitative.

6.7 CONCLUSION

L'analyse des impacts de la future carrière CHEVAL GRANULATS sur l'économie agricole a fait ressortir que l'immobilisation des terres agricoles, la perte de la valeur de production agricole des terres sollicitées (bon potentiel agronomique des terres) et des surfaces en production fruitière en périphérie directe du site (émissions limitées de poussières) sont les impacts majeurs pour les agriculteurs concernés et l'économie agricole de la zone d'étude.

7 – MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE LOCALE



7.1 MESURES D'EVITEMENT

Mesures individuelles et collectives

- ☑ L'exploitation agricole des parcelles sera permise tant que l'extraction ne sera pas débutée. L'agriculteur devra être prévenu de l'utilisation de ces terres pour l'extraction du gisement une saison de récolte avant le début de l'extraction afin d'éviter la perte de la récolte en cours ;
- ☑ Accord (oral ou écrit) pour la poursuite des cultures sur les parcelles non encore sollicitées par l'extraction.
- ☑ Annonce auprès de l'agriculteur de l'utilisation des terres pour l'activité carrière une saison de récolte avant le début du décapage, afin d'éviter la perte de la récolte en cours.
- ☑ Le réaménagement de la carrière s'effectuera progressivement et de façon coordonnée à l'exploitation, tout au long des phases d'exploitation comme précisé dans le phasage, et ce jusqu'à la fermeture du site ;
- ☑ L'accès aux parcelles encore exploitées par les agriculteurs ne sera pas perturbé et sera sécurisé par le carrier.

7.2 MESURES DE REDUCTION

7.2.1 MESURES CONCERNANT L'IMMOBILISATION DES SURFACES AGRICOLES

Mesures individuelles et collectives

- ☑ **Décapage et extraction des terres au fur et à mesure suivant le plan de phasage prévu**, afin de réduire la surface prélevée à un instant t.
- ☑ **Réaménagement coordonné à l'avancement de l'extraction**, tout au long des phases d'exploitation comme précisé dans le phasage, afin de réduire le temps d'immobilisation des terres.
- ☑ **Remise en état agricole en fin d'exploitation au fur et à mesure du réaménagement**, au niveau du terrain naturel.
- ☑ **Aménagement des pistes d'exploitation (si nécessaire) de manière à minimiser la surface prélevée définitivement à l'agriculture**, c'est-à-dire positionnées en bordure de parcelle et sur une surface étudiée et limitée.
- ☑ **Exploitation agricole dans la mesure du possible de la délaissée agricole**, à défaut au moins entretenue pour éviter la prolifération d'espèces envahissantes. Il est proposé la configuration suivante :

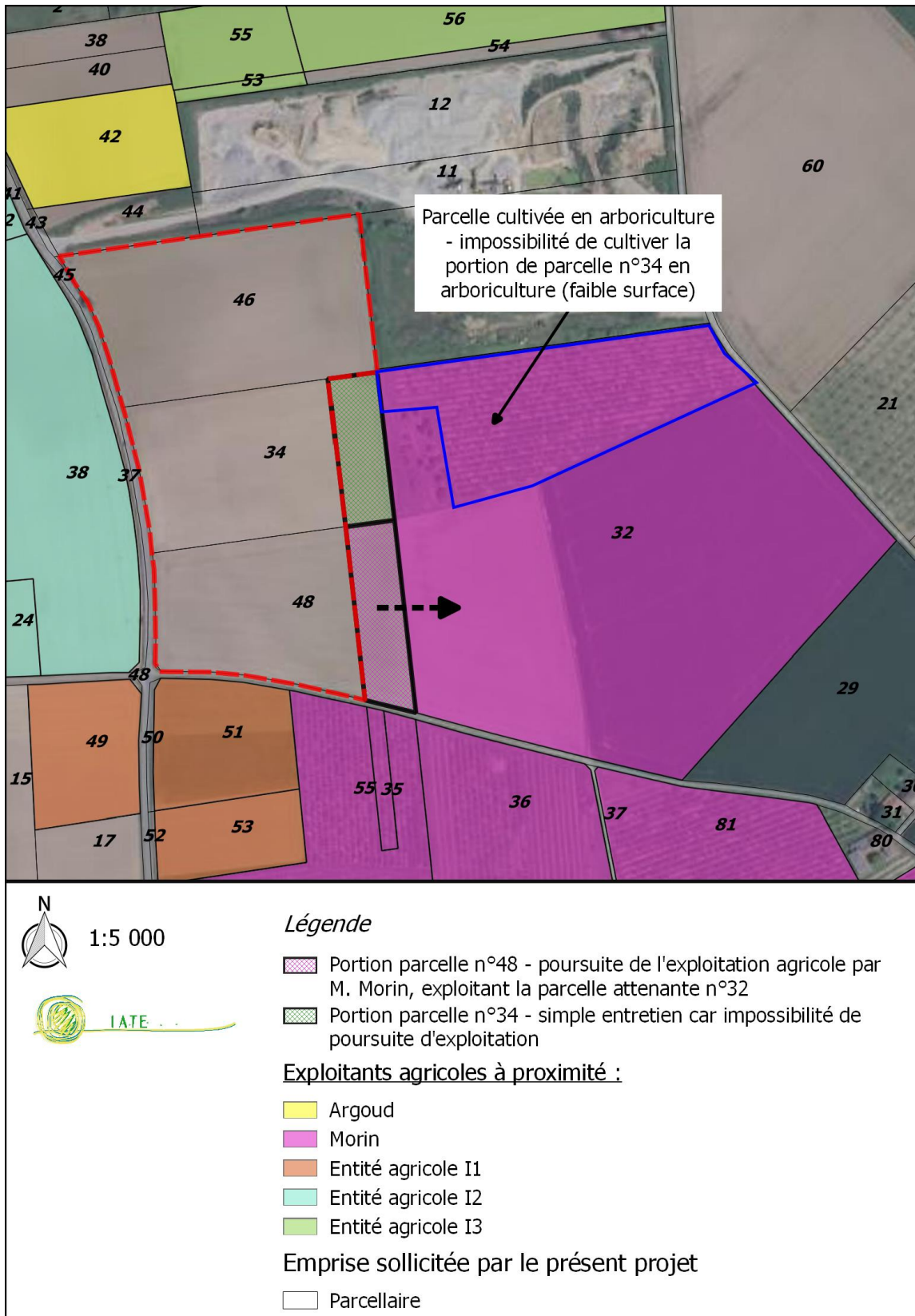


Figure 54 : Mesure de réduction concernant la délaissée agricole : proposition de poursuite d'exploitation en agriculture de la portion de parcelle n°48 non sollicitée à l'exploitation de carrière par M. MORIN, exploitant également la parcelle attenante

D'après la vue aérienne de 2016, nous pouvons voir que l'exploitant n'a en réalité pas suivi les limites parcellaires pour cultiver ses terres : les parcelles n°48 et 32 ont été découpées différemment. Une partie de la parcelle n°32 est alors cultivée avec la même culture que la parcelle n°48, dans son prolongement. Il paraît alors logique que la délaissée agricole

provoquée par la future exploitation carrière soit raccordée à la parcelle n°32 -> **même exploitant et même culture.**

La non exploitation de la portion de parcelle n°34 se rapprochera de la configuration actuelle (avant ouverture carrière). En effet, la parcelle n°34 est aujourd'hui exploitée qu'une année sur 3 dans son intégralité, avec alternance de 2 années de jachère pour simple entretien de la parcelle. Ainsi, la perte de surface agricole sera minime, autant d'un point de vue de l'état agricole à l'échelle communale que pour l'exploitation de M. POUZIN, exploitant la parcelle n°34.

7.2.2 MESURES CONCERNANT LA STRUCTURE DES PARCELLES

La zone du projet a déjà été remembrée à plusieurs reprises. Le parcellaire actuel offre des accès satisfaisants, depuis la route des Chasses. Néanmoins, lors du déroulement du phasage à venir, il se pourrait que l'accès aux parcelles soit plus difficile pour les agriculteurs suivant les parcelles remises en état et à nouveau disponibles pour l'agriculture.

Mesures individuelles et collectives

- Facilitation et sécurisation de l'accès aux parcelles exploitées par les agriculteurs** (passage des engins agricoles,...) par le carrier.
- Remise en état avec respect des délimitations parcellaires**, afin de conserver les
- Caractéristiques initiales en termes de taille de parcelle et d'ilot.

7.2.3 MESURES CONCERNANT LE RESEAU D'IRRIGATION

L'emprise sollicitée bénéficie actuellement d'infrastructures surfaciques d'irrigation du réseau du syndicat d'irrigation Drômois en place sur les parcelles cultivées. Le projet va perturber ponctuellement le fonctionnement du réseau lors de son retrait. Le réseau enterré ne sera, lui, pas perturbé car se trouvant en dehors de l'emprise sollicitée.

Mesures collectives

- Absence d'interruption ou de dommage du réseau d'irrigation surfacique** lors de son démantèlement sur les parcelles sollicitées par le projet carrière.
- Reprise de l'abonnement au droit d'irrigation par le carrier**, d'autant plus s'il utilise le réseau.
- Remise en place du réseau d'irrigation surfacique en fin de remise en état**, préalable nécessaire à la remise en culture des surfaces, en concertation avec les agriculteurs et le syndicat d'irrigation.

7.2.4 MESURES VIS-A-VIS DES ENGAGEMENTS QUALITE ET CONCERNANT LE POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE

Mesures collectives

- Limitation des éventuels envols et émissions de poussières lié(e)s à l'exploitation de matériaux alluvionnaires** (décapage, traitement, stockage, remise en état). Pour cela, il mettra en place une série de mesures, décrites dans l'étude d'impact.
- Le carrier effectuera un suivi des retombées de poussières sur l'environnement à proximité de la carrière afin d'évaluer l'incidence de l'activité de la carrière sur la qualité potentielle des cultures. En cas d'incidence effective de retombées de poussières sur l'environnement proche de

la carrière, des mesures de réduction visant à limiter la dispersion des poussières devront être prises

- ☑ **Absence de travaux de décapage des terres de découverte entre mai et juillet inclus de chaque année** (période de croissance, de maturation et de récolte des fruits), ± 15 jours en fonction de la période de croissance des fruits et de la date des récoltes
- ☑ **Absence de la pratique de la déballe pour remblayer le site**, source d'émissions de poussières – remblaiement par couches successives montantes.
- ☑ **Assurance de la bonne qualité du remblai** (aucune pollution), du bon remblaiement des zones exploitées et de la bonne remise en place des terres de découvertes et de la terre végétale afin d'optimiser la qualité agro-pédologique du sol restitué, suivant les préconisations de la Chambre d'Agriculture, décrites dans l'étude d'impact.
- ☑ Le carrier veillera à notifier l'emplacement exact et le suivi du remblaiement par l'intermédiaire d'un maillage des zones à remblayer et par un suivi des remblais à l'aide de bordereaux d'accueil de déchets et d'un registre ;

En ce qui concerne la remise en état, le projet actuel prévoit une remise en état par remblaiement avec des déchets inertes ultimes et la remise en place des terres de découverte ainsi que de la terre végétale. Les terres devraient alors perdre en qualité notamment organique et structurale sur le court terme, puis devraient se rééquilibrer avec le temps et un travail agricole (type de culture, travail du sol, ...).

7.2.5 MESURES CONCERNANT LE POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE – INDEMNISATION

Mesure individuelle

- ☑ **Mise en place d'indemnités contrebalançant la perte de revenu due au prélèvement temporaire des terres à l'agriculture**

Il a été montré que la mise en place d'une activité carrière prélèvera des terres agricoles exploitées en fermage par trois agriculteurs différents. Ce prélèvement de terres, bien que temporaire puisque restituées en fin d'exploitation (entre $t = + 15$ ans et $t = + 27$ ans à partir de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation), sera préjudiciable aux agriculteurs concernés puisqu'ils ne pourront plus bénéficier des revenus apportés par la culture de ces terres. Les indemnités versées aux exploitants agricoles ont pour objet de leur permettre de contrebalancer la perte de revenu subie pendant la durée estimée nécessaire pour retrouver un revenu équivalent, notamment par reconstitution de leur surface de production. Cette indemnisation peut prendre diverses formes suivant les conditions suivantes :

Pour les exploitants en fermage :

Si **départ définitif de l'exploitant**, de son initiative (refus de reprendre les terres remises en état) ou du souhait du propriétaire de reprendre possession de l'exploitation de ses terres :

Indemnités d'éviction – à déterminer entre le propriétaire terrien et l'exploitant agricole en place, encadré si nécessaire par l'exploitant industriel (carrier) et/ou la Chambre d'Agriculture

Si **départ temporaire** (reprise des terres restituées à l'usage agricole après exploitation carrière) :

Indemnités réduites pour travaux ou convention de privation de jouissance – à déterminer entre le propriétaire terrien et l'exploitant agricole en place, encadré si nécessaire par l'exploitant industriel (carrier) et/ou la Chambre d'Agriculture

Dans les deux cas, un accord écrit sera passé entre les propriétaires terriens des parcelles sollicitées et les agriculteurs cultivant les terres directement concernées par la préemption des terres, afin de fixer les indemnités aux bénéfices des agriculteurs. Ces indemnités pourront prendre différentes formes (indemnisation financière, échange de parcelles sous forme de commodat,...). Leurs natures et les modalités de mise en place seront fixées par cet accord à titre privé entre les différentes parties.

7.2.6 MESURES CONCERNANT LE POTENTIEL PAYSAGER AGRICOLE

Mesures collectives

- Conception d'une remise en état intégrée dans le paysage local**, en restituant le site à l'activité agricole (élément majeur du paysage du territoire).

7.2.7 MESURES CONCERNANT LE POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL AGRICOLE

Mesures collectives

- Mise en jachère triennale des parcelles agricoles de l'emprise du projet de carrière**

La mise en œuvre de cette mesure est détaillée dans la notice d'aménagement de la carrière de l'étude d'impact. Les opérations suivantes seront réalisées :

- Convention avec les propriétaires privés et les agriculteurs exploitants afin de cibler les parcelles et le planning temporel de la mise en jachère
- Abandon des pratiques agricoles intensives pendant 1 année (2 années si possible, sous réserve des modalités de la convention). Le sol récepteur sera laissé en l'état (non amendé et non semé)
- Rotation des cultures et des jachères sur l'ensemble des parcelles du projet, sur une base de 3 années

Précisons ici que le principe de jachère ne peut être qu'imposé aux terrains remis en état par l'exploitant industriel puisque les parcelles sollicitées ne sont actuellement pas maîtrisée par le carrier (pas propriétaire mais contrat de foretage). Ce dernier ne peut donc pas décider de la manière dont les terres doivent être cultivées actuellement, alors que les agriculteurs sont implantés depuis des décennies. Il pourra cependant proposer une méthode d'exploitation des terres au travers d'une convention agricole dans le cadre du réaménagement du site, puisqu'il devient alors acteur de la remise en état, bien que non propriétaire.

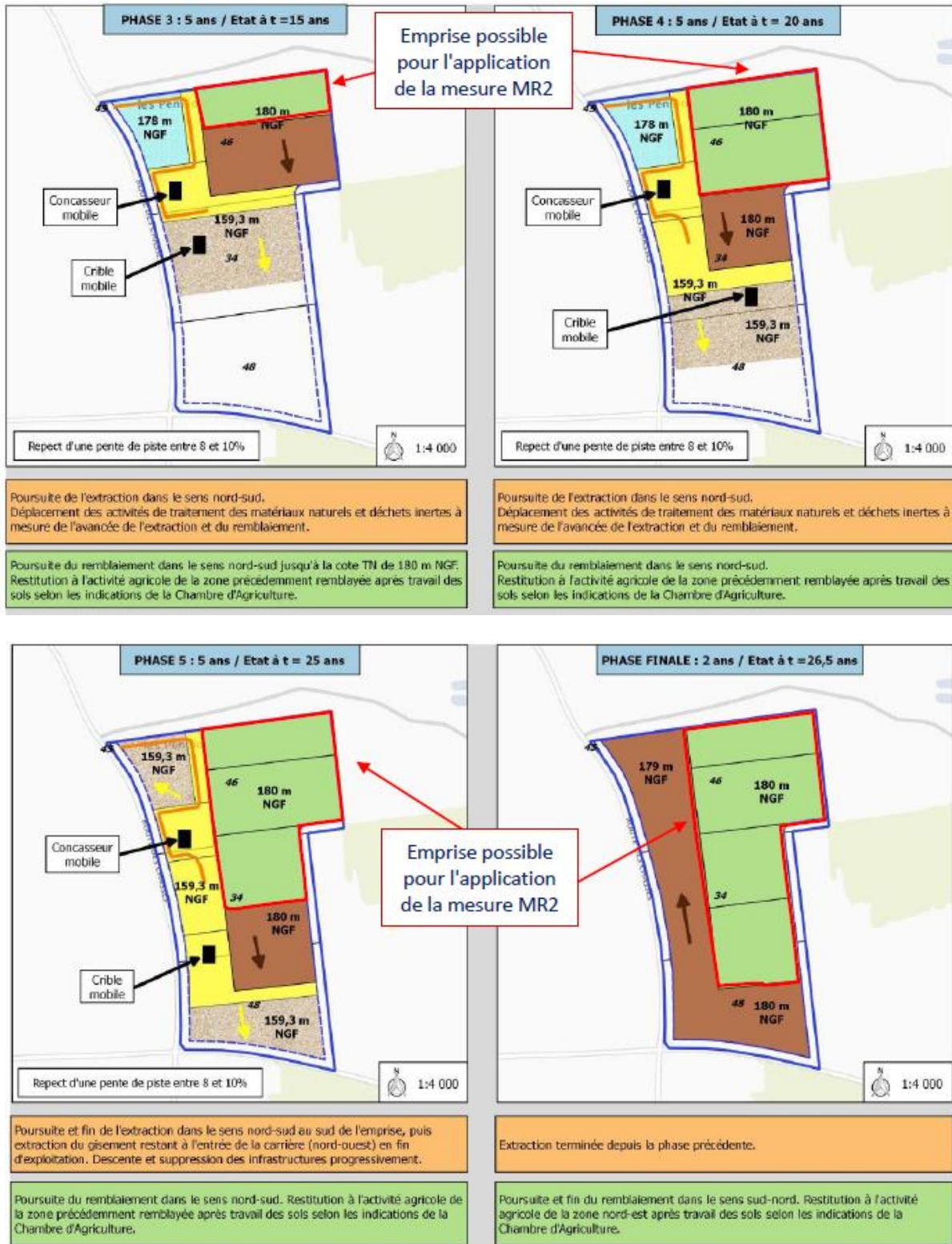
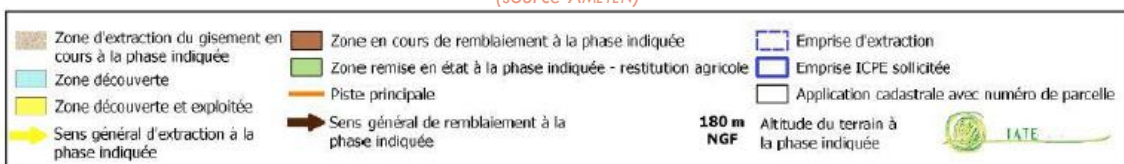


Figure 55 : Proposition de gestion des jachères triennales sur les parcelles agricoles suivant le déroulement du phasage prévisionnel (source AMETEN)



7.2.8 ATTENTES DES AGRICULTEURS DIRECTEMENT CONCERNES PAR L'EMPRISE PROJET

Aucun bâtiment d'exploitation n'est concerné par le projet. Les mesures de réduction individuelles concernent alors essentiellement l'immobilisation de surfaces agricoles et les effets découlant de cette immobilisation.

Nous insisterons ici sur la nécessité de mettre en place des indemnités, notamment pour l'exploitant M. ARGOUD, le plus impacté par le retrait de la parcelle n°46 qu'il exploite aujourd'hui.

7.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Mise en place d'un suivi des retombées de poussières dans l'environnement** à proximité de la carrière afin d'évaluer l'incidence de l'activité de la carrière sur la qualité potentielle des cultures. En cas d'incidence effective de retombées de poussières sur l'environnement proche de la carrière, des mesures de réduction visant à limiter la dispersion des poussières devront être prises (arrosage supplémentaire des pistes, augmentation de la hauteur des merlons périphériques,...), soumis à discussion avec la DREAL et la Chambre d'Agriculture
- Suivi du remblaiement** par l'intermédiaire d'un maillage des zones à remblayer et par un suivi des remblais à l'aide de bordereaux d'accueil de déchets et d'un registre.
- Suivi de la remise en état des parcelles pour la reprise agricole**
 La remise en état sera suivie par un organisme spécialisé, ici la Chambre d'Agriculture de la Drôme, qui a déjà effectué un état des lieux de la qualité agronomique des sols à l'état initial (avant extraction), et assurera le suivi qualitatif de la remise en état – remise en état des terres en surface. Des analyses de sols seront faites régulièrement, suivant les modalités de suivi à mettre en place et à discuter avec la Chambre d'Agriculture.
- Mise en place d'une Convention d'Engagement Volontaire**
 Afin d'assurer le suivi de l'impact de la carrière sur les activités agricoles, d'apprécier l'efficacité des mesures appliquées et de réaliser un suivi de la remise en place de l'activité agricole sur les terres restituées, une Convention d'Engagement Volontaire pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrière sera mise en place entre la société CHEVAL GRANULATS et la Chambre Départementale de l'Agriculture de la Drôme.

Afin de répondre au double enjeu d'approvisionner le territoire en granulats et de préserver une agriculture de qualité, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'UNICEM Rhône-Alpes et l'Etat travaillent sur l'élaboration d'un accord cadre dont l'objet est de définir les modalités de communication et le suivi de la présente Convention d'Engagement Volontaire entre la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme et les exploitants carriers.

La convention aura pour objet :

- De définir les conditions de collaboration entre la société CHEVAL GRANULATS et la Chambre Départementale de l'Agriculture de la Drôme ;
- De fixer les mesures agricoles à mettre en place par la société CHEVAL GRANULATS pour assurer la poursuite des terres agricoles non encore exploitées pour leur sous-sol et pour assurer un impact réduit de l'activité carrière sur l'activité agricole ;
- De préciser la méthodologie et les modalités à mettre en œuvre par chacune des parties dans le cadre du réaménagement des terrains exploités en carrière dans l'objectif d'assurer une reprise de l'activité agricole fonctionnelle, économiquement viable et de qualité après exploitation du gisement et remise en état.

La précision des conditions de gestion des terres et la normalisation des procédures à suivre lors des remises en état permettront de :

- Limiter les contraintes créées à l'activité agricole par la réalisation de la carrière,
- Définir les modalités par lesquelles le projet de carrière se réalise en lien avec l'activité agricole,

- Définir les droits et obligations de chaque partenaire,
- Faciliter les relations entre l'ensemble des partenaires.

Cette Convention d'Engagement Volontaire représente les mesures de réduction des impacts sur l'activité agricole de l'extraction du gisement alluvionnaire sous-jacent. La convention pourra intégrer les mesures agricoles préconisées par l'étude d'impact agricole. Elle sera mise en place dès que possible, et au plus tard juste avant la première restitution de terres agricoles.

Compte tenu des incidences en matière agricole, un état des lieux agricole et foncier pré-opérationnel a déjà été réalisé avant mise en place de la Convention, dans le cadre de la réalisation de la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière. L'état des lieux de référence sur les terres sollicitées a alors été réalisé. Une réunion sera organisée entre les parties prenantes à chaque fin de phase/début de phase afin de mettre à jour l'état des lieux.

Dans cet état des lieux seront caractérisés notamment :

- L'assolement : les indicateurs quantitatifs (rendement et ses composantes), la densité du peuplement, la hauteur des plantes ;
- Les adventices : l'importance, la localisation, le pourcentage de sol recouvert, la hauteur des différentes espèces ;
- L'état du sol en surface ;
- Le travail du sol.

La liste des informations pouvant figurer sur l'Etat des lieux précédent chaque phase d'exploitation quinquennale est fournie en *annexe 5 volume 3*.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chacune des parties. Ces documents comportent tous les renseignements permettant d'éviter des contestations ultérieures.

Les états des lieux doivent être rédigés avec le plus grand soin et mentionner l'existence de bornes cadastrales.

Chaque état des lieux devra aboutir **en tant que de besoin** à :

- Valider la coordination du plan d'exploitation des granulats et de l'exploitation agricole ;
- Valider les préconisations issues de l'expertise agronomique réalisée par le carrier sur le territoire projeté à l'exploitation de la carrière ;
- Suivre la remise en état ;
- Valider la mise en œuvre de ces préconisations ou réfléchir à l'adaptation des pratiques ;
- Faire le point sur l'application de cette convention ;
- Fixer le cadre de la coordination entre le réaménagement et l'exploitation agricole.

Cette Convention sera complétée par une expertise agronomique pour avoir un état de la valeur agronomique des sols. Elle consiste à réaliser des profils culturaux comme outil d'évaluation des potentialités agronomiques et outil d'acquisition de références, selon la méthode définie par Y.GAUTRONNAU et H.MANICHON (Guide méthodologique du profil cultural, 1987) et des prélèvements de terre sur chaque profil cultural, conformément aux normes ISO 10 381 et AFNOR X 31 100. Les prélèvements de terre sont analysés en laboratoire agréé.

A l'issue de l'expertise agronomique, un rapport de synthèse sera remis au carrier qui le transmettra à chaque exploitant agricole concerné. Il comporte les fiches d'observation des profils culturaux, le résultat des analyses de terre et des recommandations sur les techniques de travail du sol pour l'exploitant agricole.

La remise en état agricole des terres exploitées par la carrière sera prévue par la Convention et les conditions de remise en état seront explicitées dans celle-ci.

7.4 SYNTHÈSE DES MESURES

L'ACTIVITE AGRICOLE					
Mesure	Définition de la mesure	Suivi de la mesure	Effet attendu de la mesure	Suivi de l'effet de la mesure	Coût de la mesure
	<i>En charge de la mise en œuvre</i>	Fréquence du suivi			
EVITEMENT	Accord pour la poursuite des cultures sur les parcelles non encore sollicitées par l'extraction <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Unique, à la conception du projet	Permettre une optimisation de l'utilisation agricole des terres non excavées	Présente de cultures sur les terres non excavées Convention d'Engagement Volontaire	Sans coût particulier
	Annonce auprès de l'agriculteur de l'utilisation des terres pour l'activité carrière une saison de récolte avant le début du décapage <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Annuelle	Eviter la perte de la récolte en cours	Présente de cultures sur les terres non excavées Convention d'Engagement Volontaire	Sans coût particulier
REDUCTION ET ATTENUATION	Décapage et extraction des terres au fur et à mesure suivant le plan de phasage prévu <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Annuelle	Réduire la surface prélevée à un instant t	Avis des agriculteurs concernés Convention d'Engagement Volontaire	Intégré aux coûts d'exploitation
	Réaménagement coordonné à l'avancement de l'extraction <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site Au gré du réaménagement	Réduire le temps d'immobilisation des terres	Avis des agriculteurs concernés Convention d'Engagement Volontaire	Intégré aux coûts d'exploitation
	Remise en état agricole en fin d'exploitation au fur et à mesure du réaménagement <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Annuelle Chambre d'Agriculture	Restituer les terres à l'agriculture	Convention d'Engagement Volontaire	Intégré aux coûts d'exploitation
	Aménagement des pistes d'exploitation (si nécessaire) de manière à minimiser la surface prélevée définitivement à l'agriculture <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site Permanente	Limiter la surface prélevée à l'agriculture	Surface des terres restituées en fin d'exploitation	Intégré aux coûts d'exploitation
	Exploitation agricole dans la mesure du possible de la délaissée agricole <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Annuelle	Optimiser l'exploitation des terres et limiter la prolifération des espèces exogènes envahissantes	Convention d'Engagement Volontaire	Intégré aux coûts d'exploitation
	Remise en état avec respect des délimitations parcellaires <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site A mesure de la remise en état	Conservier les caractéristiques initiales en termes de taille de parcelle et d'îlot	Surface des terres restituées en fin d'exploitation	Sans coût particulier
	Absence d'interruption ou de dommage du réseau d'irrigation surfacique <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Permanente	Conservier le bon état du réseau d'irrigation	Avis des agriculteurs utilisant le réseau d'irrigation Avis du syndicat d'irrigation drômois	Intégré aux coûts d'exploitation
	Reprise de l'abonnement au droit d'irrigation par le carrier <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Annuelle	Conservier les droits d'irrigation et ne pas répercuter la perte des droits sur les tarifs des autres agriculteurs	Avis des agriculteurs utilisant le réseau d'irrigation Avis du syndicat d'irrigation drômois	Coût à définir avec le syndicat d'irrigation drômois

REDUCTION ET ATTENUATION	Remise en place du réseau d'irrigation surfacique en fin de remise en état <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Unique, à mesure de l'avancée de la remise en état	Restaurer l'irrigation sur les terres remises en état, préalable nécessaire à la remise en culture des surfaces	Réseau en place à la fin de la remise en état	Intégré aux coûts d'exploitation
	Limitation des éventuels envols et émissions de poussières lié(e)s à l'exploitation de matériaux alluvionnaires En lien avec les mesures de réduction des émissions de poussières <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site Permanente	Réduire les émissions de poussières dans l'environnement proche de la carrière et prévenir les éventuelles dégradations des cultures et perte de rendement	Avis des agriculteurs Rendement des cultures Observations des cultures Suivi des retombées de poussières	Intégré aux coûts d'exploitation
	Absence de travaux de décapage des terres de découverte entre mai et juillet inclus de chaque année <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site 3 mois par an Annuelle	Réduire les émissions de poussières liées à l'activité carrière en période sensible pour l'activité agricole (croissance et maturation des fruits à chair)	Avis des agriculteurs Rendement des cultures Observations des cultures Suivi des retombées de poussières	Intégré aux coûts d'exploitation
	Absence de la pratique de la déballe pour remblayer le site <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site Permanente	Réduire les émissions de poussières liées à l'activité de remblaiement	Avis des agriculteurs Rendement des cultures Observations des cultures Suivi des retombées de poussières	Intégré aux coûts d'exploitation
	Assurance de la bonne qualité du remblai <i>Chef d'exploitation carrière et salariés</i>	Sur site Permanente	Réduire le risque de pollution des sols et optimiser la qualité agro-pédologique du sol restitué	Observations Analyse de la qualité des eaux souterraines Analyse pédologique des terres restituées à l'activité agricole	Intégré aux coûts d'exploitation
	Mise en place d'indemnités contrebalançant la perte de revenu due au prélèvement temporaire des terres à l'agriculture <i>Propriétaires terriens et agriculteurs en place</i>	Sur site Unique, avant exploitation	Réduire l'impact du prélèvement de surfaces agricoles pour les agriculteurs en place	Avis des agriculteurs en place Etat de santé économique des exploitations concernées	Non estimable à ce jour Géré à titre privé
	Conception d'une remise en état intégrée dans le paysage local <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Unique, à la conception	Permettre une restitution des terrains s'insérant parfaitement dans le paysage local	Suivi du réaménagement	Intégré aux coûts de conception du projet
	MR2 – Mise en jachère triennale des parcelles agricoles de l'emprise du projet de carrière <i>Chef d'exploitation carrière, agriculteurs</i>	Sur site Ecologue agréé Annuelle	Assurer le maintien des biotopes favorables aux espèces pendant la phase d'exploitation de la carrière et améliorer l'enrichissement écologique des parcelles agricoles	Suivi écologique	3 000 € HT au total

ACCOMPAGNEMENT	Mise en place d'un suivi des retombées de poussières dans l'environnement <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site/bureau d'études spécialisé Tous les 3 ans	Evaluer de manière quantitative les émissions de poussières dans l'environnement liées à l'activité carrière	Rapport bilan Transmission à la DREAL	2 000 € HT par intervention
	Suivi du remblaiement <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Permanente	Connaitre l'origine des déchets, leur lieu d'enfouissement et palier le plus rapidement possible à une éventuelle pollution due à ces déchets	Observations Analyse de la qualité des eaux souterraines	Intégré aux coûts d'exploitation
	Suivi de la remise en état des parcelles pour la reprise agricole <i>Chef d'exploitation carrière</i>	Sur site Chambre d'Agriculture A chaque phase de remise en état	Assurer un suivi qualitatif des sols remis en état Conseiller sur les bonnes pratiques à adopter pour restituer des sols de bonne qualité agronomique	Résultats des analyses de sols Rapport bilan de la Chambre d'Agriculture	2 600 € pour deux profils culturaux + rapport
	Mise en place d'une Convention d'Engagement Volontaire <i>Société exploitante, Chambre d'Agriculture, propriétaires terriens et agriculteurs</i>	Unique, avant exploitation	Engager un accord écrit permettant de fixer les mesures agricoles prises par le carrier et les modalités de réaménagement et de restitution des terres	Présence d'un accord écrit	1 500 € HT

Sous réserve du respect des bonnes pratiques prescrites vis-à-vis de l'activité agricole, le projet d'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX n'aura qu'un faible impact résiduel sur l'activité agricole en cours d'exploitation, et un impact très faible voire nul à l'état final après réaménagement intégral de la carrière et restitution du site au milieu agricole.

Impact résiduel attendu sur l'activité agricole						
Nature de l'effet	Direct			Indirect		
Intensité de la perturbation	Nulle	Faible		Moyenne	Forte	
Durée de la perturbation	Temporaire			Permanent		
Durée de l'effet	A court terme		A moyen terme		A long terme	
Etendue de l'effet	Ponctuelle		Locale		Régionale	
Réversibilité	Réversible			Non réversible		
Quantification de l'impact potentiel	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort

7.5 CONCLUSION : ABSENCE DE NECESSITE DE MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Malgré la forte sensibilité de la zone d'étude au prélèvement d'espaces agricoles, la faible superficie prélevée au regard de la SAU totale des exploitations agricoles directement concernées, la surface qui sera restituée à l'agriculture ainsi que les mesures prises pour réduire les impacts du projet sur l'activité agricole locale et la qualité des sols, justifient **le faible impact général résiduel du projet sur l'activité agricole locale.**

Le projet carrière prélèvera 7,4 ha de terres ayant abrité une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation (2019). La totalité de l'emprise prélevée sera restituée à l'activité agricole.

En ce sens, aucune mesure compensatoire collective surfacique n'est à prescrire.

Pour rappel, l'ouverture de la carrière CHEVAL GRANULATS à GENISSIEUX prélèvera environ 7,4 ha de terres agricoles aujourd'hui classées en AOC-AOP Noix de GRENOBLE et AOC-AOP Picodon. Les terres ainsi sollicitées perdront leur classement AOC-AOP puisque le terroir caractérisant ces AOC ne pourra pas être retrouvé malgré une remise en état agricole.

Selon le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, le déclassement AOC n'est pas considéré comme une condition d'application de mesures compensatoires collectives. Aucune mesure relative à ce classement de qualité ne sera mise en place puisque, aujourd'hui, les terres sollicitées ne sont pas utilisées pour produire des denrées classées en AOC-AOP Noix de GRENOBLE ou AOC-AOP Picodon.

Aucune mesure compensatoire collective ne peut donc être exigée.

Précisons que le projet de PLU de GENISSIEUX a considéré la surface agricole prélevée par le projet carrière CHEVAL GRANULATS. L'impact du prélèvement des terres agricoles sur le monde agricole du fait de la réalisation de ce projet semble avoir été pris en compte à l'échelle communale. **Aucune mention de compensation ou non compensation agricole collective n'a été notée dans les textes et documents disponibles.**

ANNEXE 1 : LISTE DES INFORMATIONS POUVANT FIGURER SUR L'ÉTAT DES LIEUX PRECEDANT CHAQUE PHASE D'EXPLOITATION

L'état des lieux peut lister les éléments suivants :

- Liste et qualité des personnes présentes
- Les coordonnées du prestataire en charge de l'aspect pédologique
- La description et la définition des accès à la zone de travail concernée par la phase d'exploitation
- Le détail de la localisation des parcelles concernées
- Le détail des équipements, aménagements, constructions et/ou installations présents sur les parcelles
- Bornes cadastrales,
- Limites parcellaires,
- Clôtures, haies
- Système de drainage ou d'irrigation
- Canalisations
- Points d'eau
- Forage
- Arbres
- Chemin
- Bâtiment, abris....
- Les éléments du rapport pédologique : type de sol, précautions à mettre en œuvre lors des étapes de découverte, préconisation pour le stockage et la remise en place des différents horizons.
- Les contrats liés à l'usage particulier de la parcelle
- Les parcelles comprises dans un plan d'épandage
- Les observations des signataires
-